







ENQUÊTE SUR LES SUCRES.

SE TROUVE chez RENARD, à la Librairie du commerce,
rue Sainte-Anne, n.° 71.

Prix 5 fr. 50 cent.

633.6-1

FRA

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES MANUFACTURES

COMMISSION *

FORMÉE

AVEC L'APPROBATION DU ROI,

SOUS LA PRÉSIDENTE

DU MINISTRE DU COMMERCE ET DES MANUFACTURES,

POUR L'EXAMEN DE CERTAINES QUESTIONS DE LÉGISLATION COMMERCIALE.

ENQUÊTE SUR LES SUCRES.



* Cette Commission est composée de MM. le baron Portal et le baron Pasquier, Ministres d'état, Pairs de France; le duc de Fitz-James, le baron de Barante, le comte d'Argout, le comte de Tournon, et le comte de Kergariou, Pairs de France; de Berbis, Humann, Pardessus, Oberkampf, Duvergier de Hauranne, Jacques Lefevre et Gautier, membres de la Chambre des Députés; le baron de Fréville, conseiller d'état; Filleau de Saint-Hilaire, directeur de la division des colonies au ministère de la marine; Deffaudis, chef de la division des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères; David, administrateur des douanes.

1.

162148 R

ENQUÊTE SUR LES SUCRES.

EXPOSÉ DE LA QUESTION.

DE vives réclamations s'élevèrent de la part d'un grand nombre d'armateurs, et de la généralité des raffineurs, contre la surtaxe qui pèse sur l'importation des sucres étrangers.

Cette surtaxe, et son élévation successive, ont eu pour motif les conditions défavorables où se trouve placé le planteur de nos colonies, et particulièrement celui de nos Antilles, comparativement à celui des autres contrées tropicales, conditions telles, que, sans le surcroît de prix que cette surtaxe tend à lui assurer, le planteur se déclare hors d'état de continuer son exploitation.

Fixée à 10 francs les 50 kilogrammes par la loi du 17 décembre 1814, elle a été successivement élevée par les lois du 28 avril 1816, du 7 juin 1820 et du 27 juillet 1822, ainsi qu'on le voit par l'un des tableaux ci-joints, aux taux de 12 francs 50 centimes, de 15 francs, et enfin de 25 francs. Voici quels furent les élémens de cette dernière fixation.

On tenait généralement pour constant en 1822, il fut du moins admis comme point de départ, que, dans l'état présent des choses, un prix net de 30 francs par 50 kilogrammes au lieu d'exploitation était indispensable au colon, soit pour compenser ses désavantages actuels, soit surtout pour le mettre en état de se livrer à des améliorations de culture et à des perfectionnemens de fabrication à l'aide desquels il lui devint possible de produire plus tard avec plus d'économie. Or, il fut constaté qu'en déduisant du prix de 62 francs 50 centimes, qui existait alors dans nos ports, 1.^o 19 francs 75 centimes

pour frais de tous genres dans les colonies, *autres que ceux de culture*, pour le fret, les assurances, le coulage et les dépenses au port d'arrivée; 2.° 24 francs 75 centimes pour les droits de consommation, il ne restait au colon qu'un produit net de 18 francs; c'était donc un déficit de 12 francs. Dans la vue de compenser ce déficit, la loi du 27 juillet 1822 augmenta de douze francs (et de 50 centimes en sus) la surtaxe des sucres étrangers, voulant ainsi laisser aux sucres de nos colonies la faculté de s'élever de prix dans une proportion pareille, c'est-à-dire d'atteindre à un prix de 75 francs environ, droits acquittés, et par conséquent de 30 francs aux lieux de production.

Or, on soutient, d'une part, que la surtaxe, telle que l'a réglée la loi de 1822, a le double tort de nuire à la métropole, et de dépasser le but même qu'on se proposait alors, en ce sens qu'elle aurait habituellement maintenu les sucres de nos colonies à plus de 30 francs sur les lieux, forcé le prix des sucres étrangers au point de leur interdire tout placement dans notre consommation, même après l'épuisement des premiers, et arrêté ainsi, au grand détriment du consommateur, de l'industrie des raffineurs, de nos intérêts commerciaux et maritimes, enfin des recettes du Trésor, le développement dont seraient susceptibles nos consommations tant intérieures qu'extérieures.

Les colons, de leur côté, s'inscrivent, ou du moins se sont inscrits jusqu'à ces derniers temps, contre toute atténuation du taux auquel se trouve aujourd'hui fixée la protection qui leur est due contre la rivalité des possessions étrangères; et leur cause rencontre un appui tout nouveau dans un intérêt qui, pour la première fois, intervient sérieusement dans ces débats, celui de la fabrication du sucre indigène, laquelle, malgré le rapide essor qu'elle a pris dans ces derniers temps et l'avantage de ne subir aucune taxe, annonce devoir trouver sa ruine dans toute mesure qui aurait pour effet d'abaisser le prix des sucres de nos colonies.

Nul doute qu'à l'occasion de ces direns contradictoires ne s'élève dans la commission, comme elle s'est élevée dans le public, une grave controverse n'allant à rien moins qu'à la mise en question du régime colonial lui-même: mais cette controverse, qui embrasse tout-à-la-fois

une question de commerce et une question d'état, excéderait les limites dans lesquelles doit se renfermer le présent exposé, dont l'objet ne saurait être que de signaler les points à examiner, de présenter certains faits officiels qui s'y rattachent, de marquer ceux qu'il importera d'éclaircir par voie d'enquête, et d'offrir ainsi à la commission un cadre pour ses travaux.

Quelle a été, jusqu'ici, l'influence, sur notre commerce général, de la législation qui règle les rapports de nos colonies avec la métropole, législation dont le but déclaré est d'assurer aux sucres de nos colonies leur placement intégral sur le marché de la France?

Quelle a été, en particulier, cette influence sur notre navigation?

Quelles seraient les conséquences, pour ce même commerce général et pour cette même navigation, d'une législation qui égaliserait sur notre marché les conditions des sucres étrangers et des sucres de nos colonies?

Quelles seraient aussi pour nos colonies les conséquences d'une telle législation?

Quelles seraient pour l'État lui-même les conséquences du dommage qu'une telle législation pourrait porter aux cultures et à la situation morale et politique de nos colonies?

Quelle a été l'action du tarif actuel sur notre consommation en sucres?

Quelle a été cette même action sur le prix des sucres de nos colonies, comparé avec le prix que le tarif de 1822 avait entendu leur procurer?

Quel serait le prix qu'on pourrait maintenant considérer comme suffisant pour la bonne exploitation de nos colonies, en tenant compte des améliorations dont le tarif actuel a dû favoriser le développement, sous le double rapport de la quotité de la production et de l'économie dans la fabrication?

Quelle surtaxe devrait être imposée aux sucres étrangers pour assurer ce prix, mais ce prix seulement, aux sucres de nos colonies; c'est-à-dire pour que les sucres de nos colonies n'eussent pas à craindre de se voir remplacer dans notre consommation par les sucres étrangers, aussi long-temps qu'ils ne dépasseraient pas le prix qu'on aurait entendu leur procurer, et pour que cependant, ce prix étant dépassé, les sucres étrangers pussent immédiatement venir rétablir l'équilibre?

Quelle est la situation présente de la fabrication du sucre indigène, et quelle part doit prendre, dans la solution des questions relatives aux sucres de nos colonies, ce nouvel intérêt agricole et industriel créé dans la métropole?

Telles sont les questions principales que, dans l'opinion du ministre, la commission doit se proposer et résoudre.

Voici les principaux faits officiels qu'il croit nécessaire de mettre dès ce moment sous les yeux de la commission.

COMMERCE GÉNÉRAL AVEC NOS COLONIES.

Valeur en argent.

ANNÉES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
1816.....	28,107,713 ^f	18,618,204 ^f
1817.....	43,147,023.	17,067,436.
1818.....	37,518,976.	23,518,708.
1819.....	36,048,238.	17,635,342.
1820.....	41,871,689.	29,898,810.
1821.....	48,766,852.	30,237,968.
1822.....	42,375,162.	31,948,676.
1823.....	45,240,972.	34,862,305.
1824.....	57,065,132.	41,787,386.
1825.....	44,417,924.	44,100,274.
1826.....	59,069,247.	58,889,216.
1827.....	55,370,588.	50,817,657.

Tonnage employé dans le commerce avec nos colonies.

ANNÉES.	NOMBRE DES NAVIRES.	NOMBRE DES TONNEAUX.
1816.....	448.	92,372.
1817.....	563.	114,405.
1818.....	635.	141,795.
1819.....	523.	122,252.
1820.....	614.	154,345.
1821.....	651.	154,759.
1822.....	635.	154,345.
1823.....	665.	155,910.
1824.....	781.	190,412.
1825.....	729.	184,255.
1826.....	889.	224,622.
1827.....	284.	214,258.

Consommation de la France en Sucres.

ANNÉES.	SUCRES de NOS COLONIES.	SUCRES ÉTRANGERS.	TOTAL.
	k.	k.	k.
1816.....	17,677,475.	6,912,600.	24,590,075.
1817.....	31,419,137.	5,117,724.	36,536,861.
1818.....	29,874,583.	6,144,536.	36,019,119.
1819.....	34,360,577.	5,400,766.	39,761,343.
1820.....	40,752,205.	7,864,546.	48,616,751.
1821.....	43,372,386.	3,067,441.	46,439,827.
1822.....	52,304,050.	3,176,954.	55,481,004.
1823.....	38,544,721.	2,998,135.	41,542,856.
1824.....	56,882,087.	3,149,035.	60,031,122.
1825.....	53,187,949.	2,892,557.	56,080,506.
1826.....	69,315,681.	2,148,235.	71,463,816.
1827.....	59,373,255.	944,376.	60,317,631.



Il est à observer, par rapport à ce dernier tableau,

1.° Qu'il a été exporté,

En 1823.....	512,501 kil. de sucre raffiné.
En 1824.....	1,502,744.
En 1825.....	3,067,157.
En 1826.....	3,320,785.
En 1827.....	3,789,498.

2.° Que pour les quatre premières de ces cinq années, et à cause de la disposition contenue en l'article 6 de la loi du 27 juillet 1822, la plus grande partie des sucres raffinés envoyés à l'étranger provenait de sucres bruts étrangers.

Il n'existe point de documens purement officiels constatant le prix des sucres, ni la situation des fabriques de sucre indigène. Mais des recherches faites avec un grand soin permettent au ministre de mettre sous les yeux de la commission,

1.° Un tableau du prix successif des sucres depuis 1816, duquel il résulte entre autres choses que le sucre de nos colonies qui, en 1822, se vendait dans nos ports, et droits acquittés, à 62 francs 50 cent. les 50 kilogrammes, a, dans le cours des cinq dernières années, et si l'on en excepte seulement quatre trimestres de ces mêmes années, atteint ou dépassé le taux de 75 francs, et se trouvait, au 1.° octobre dernier, fixé depuis plusieurs mois à ce dernier taux;

2.° Des mémoires et des tableaux desquels il résulte que le nombre des sucreries indigènes s'élève aujourd'hui à 89, dont 58 en pleine activité; que le produit de ces 89 établissemens peut s'évaluer pour l'année 1829 à 4,400,000 kilogrammes, c'est-à-dire au quinzième environ de ce que la France consomme en sucre de cannes; et que cette industrie prend dans ce moment même, tant par les dispositions qui se font pour l'érection de nouvelles fabriques, que par l'adoption de méthodes perfectionnées, un élan susceptible d'augmenter très-rapidement la production.

L'examen des réclamations relatives à la surtaxe des sucres étrangers amènera naturellement celui des plaintes qui s'élèvent également



contre l'insuffisance éventuelle de la prime attribuée à l'exportation des sucres raffinés.

Cette prime, par laquelle on entend compenser au profit de nos ventes extérieures l'action du tarif d'entrée, avait été fixée, jusqu'à la loi du 27 juillet 1822, à un taux égal pour les sucres raffinés provenant de matières étrangères, et pour ceux dont le sucre de nos colonies était l'élément.

Un autre système, celui du remboursement intégral accordé à la matière étrangère aussi bien qu'à celle provenant de nos colonies, prévalut en 1822 et s'introduisit dans la loi du 27 juillet ; mais, en 1826, l'expérience ayant révélé divers inconvénients inhérents à ce nouvel ordre de choses, on en revint à l'adoption d'un taux égal pour le sucre des deux origines, c'est-à-dire, d'un taux dans lequel il n'était tenu aucun compte du droit différentiel supporté par l'étranger. Seulement, il fut bien entendu que cette fixation, qui tendait à assurer la préférence à nos sucres dans les fabrications destinées à approvisionner les marchés du dehors, devait être telle, qu'elle offrit la représentation, non-seulement de tout le droit de douane supporté par cette dernière matière, mais encore du surprix opéré par la surtaxe imposée aux importations étrangères ; et c'est dans ce double but que fut posé le chiffre de 120 francs par cent kilogrammes de raffiné supérieur, et celui de 100 francs pour la seconde qualité.

Or on a soutenu, dans ces derniers temps, que ces mêmes chiffres n'atteignent pas complètement, dans certains cas, les vues du législateur sous l'un et l'autre point de vue qui viennent d'être indiqués ; c'est-à-dire qu'ils ne composent pas la totalité de la plus-value créée par le droit différentiel, toutes les fois, par exemple, que le prix de la matière venant de nos colonies s'élève au-dessus de 75 francs les cinquante kilogrammes, taux auquel on a voulu, par les combinaisons du tarif d'entrée, qu'elle pût habituellement atteindre.

La question suivante s'offrira donc à résoudre :

Comment doit être réglée la prime de sortie, pour qu'en même temps qu'elle couvre le raffineur de la totalité du droit d'entrée supporté par les sucres de nos colonies, elle lui offre la pleine compen-

sation de la plus-value ajoutée à ces sucres par la surtaxe de l'importation étrangère?

En examinant cette question, on ne manquera pas de remarquer qu'en 1827, année qui a succédé à l'établissement de la prime actuelle, nos ventes extérieures se sont élevées à 3,800,000 kilogrammes, ce qui offre une augmentation de 400,000 kilogrammes relativement à la moyenne des deux années 1825 et 1826, et de plus de 2 millions de kilogrammes relativement à l'année 1821, bien que pendant cette même année 1827 les prix des sucres français aient non-seulement dépassé le taux de 75 francs, mais encore atteint plusieurs fois ceux de 80 et 82 francs. A cet effet, on joint ici un état des quantités de sucre raffiné exportées depuis 1817 jusqu'en 1827 inclusivement, avec le montant des primes payées.

Sur ce point, comme sur tous les autres, soit qu'ils se rattachent à l'administration générale ou à l'administration coloniale, le ministre s'empressera de procurer à la commission tous les documens qu'elle pourra désirer (1).

Paris, le 31 Octobre 1828.

Le Ministre du Commerce et des Manufactures,

S.^t-CRICQ.

(1) Les documens demandés dans le cours de l'enquête ont été ajoutés, lors de l'impression, à ceux originairement fournis à la commission avec le présent exposé.

SUCRES.

TARIFS SUCCESSIFS À L'ENTRÉE EN FRANCE.

NOMENCLATURE des titres de perception.	DISTINCTIONS selon l'espèce ou l'origine.	UNITÉS de perception.	DROITS		
			par navires français.	par navires étrangers et par terre.	
Tarif en vigueur au 1. ^{er} avril 1814.	Brut, { des colonies françaises, sans distinction..... de l'étranger..... <i>idem</i>	100 kil. N.	Droit de balance. } 75 ^f		
		<i>Idem.</i>	300 ^f		
	Terré, { des colonies françaises, <i>idem</i> de l'étranger..... <i>idem</i>	<i>Idem.</i>	Droit de balance. } 100.		
		<i>Idem.</i>	60.		
Ord. de MONSIEUR du 23 avril 1814.	Brut, des colonies franç. et de l'étranger, sans distinction.	<i>Idem.</i>	40.		
	Terré, <i>idem</i>	<i>Idem.</i>	60.		
Loi du 17 déc. 1814.	Brut, { des colonies françaises, sans distinction..... de l'étranger..... <i>idem</i>	<i>Idem.</i>	40 ^f	—	
		<i>Idem.</i>	60.	65.	
	Terré, { des colonies françaises, <i>idem</i> de l'étranger..... <i>idem</i>	<i>Idem.</i>	70.	—	
		<i>Idem.</i>	95.	100.	
Loi du 28 avril 1816.	Brut, { des colonies françaises, sans distinction..... autre que blanc.... { de l'Inde..... d'ailleurs hors d'Europe des entrepôts.....	<i>Idem.</i>	45.	—	
		<i>Idem.</i>	60.	} 80.	
		<i>Idem.</i>	70.		
	blanc, selon l'origine.....	<i>Idem.</i>	10 ^f de plus que ci-dessus.		
	Terré, { des colonies françaises, sans distinction..... autre que blanc.... { des pays hors d'Europe. des entrepôts.....	<i>Idem.</i>	70.	—	
		<i>Idem.</i>	95.	} 105.	
		<i>Idem.</i>	100.		
		blanc, selon l'origine.....	<i>Idem.</i>	20 ^f de plus que ci-dessus.	
	Loi du 21 avril 1818.	Brut, { des colonies françaises { au-delà du Cap..... en-deçà du Cap..... autre que blanc, des établis. français de l'Inde.	<i>Idem.</i>	40.	—
			<i>Idem.</i>	45.	—
<i>Idem.</i>			55.	—	
blanc, <i>idem</i>		<i>Idem.</i>	65.	—	
Terré, { des colonies françaises { au-delà du Cap..... en-deçà du Cap..... autre que blanc, des établis. français de l'Inde.		<i>Idem.</i>	40.	—	
		<i>Idem.</i>	70.	—	
	<i>Idem.</i>	55.	—		
blanc..... <i>idem</i>	<i>Idem.</i>	65.	—		

Suite.

TARIFS SUCCESSIFS À L'ENTRÉE EN FRANCE.

NOMENCLATURE des titres de perception.	DISTINCTIONS selon l'espèce ou l'origine.	UNITÉS de perception.	DROITS			
			par navires français.	par navires étrangers et par terre.		
Loi du 7 juin 1820.	des colonies.	au-delà du Cap	100 kil. N.	37 ^f 50.	—	
		en-deçà du Cap.	<i>Idem.</i>	45. 00.	—	
	Brut, { autre que blanc	de l'Inde. {	Établissmens français.	<i>Idem.</i>	60. 00.	—
			Comptoirs étrangers..	<i>Idem.</i>	65. 00.	} 90 ^f 00 ^c
		d'ailleurs hors d'Europe	<i>Idem.</i>	75. 00.		
	des entrepôts.	<i>Idem.</i>	85. 00.			
	blanc, selon l'origine		<i>Idem.</i>	10 ^f de plus que ci-dessus.		
	Terré, {	des colonies.	au-delà du Cap	<i>Idem.</i>	60. 00.	—
			en-deçà du Cap.	<i>Idem.</i>	70. 00.	—
		de l'Inde. {	autre que blanc {	Établissmens français.	<i>Idem.</i>	70. 00.
Comptoirs étrangers..				<i>Idem.</i>	75. 00.	105. 00.
blanc, selon l'origine.			<i>Idem.</i>	20 ^f de plus que ci-dessus.		
Brut, { autre que blanc	de l'Inde. {	Établissmens français.	<i>Idem.</i>	85. 00.	—	
		Comptoirs étrangers..	<i>Idem.</i>	90. 00.	} 110. 00.	
	d'ailleurs hors d'Europe.	<i>Idem.</i>	95. 00.			
	des entrepôts.	<i>Idem.</i>	105. 00.			
blanc		<i>Idem.</i>	Mêmes droits que les sucres terrés			
Loi du 27 juillet 1822.	Terré, { sans distinction de nuances,	de l'Inde. {	Établissmens français.	<i>Idem.</i>	100. 00.	—
			Comptoirs étrangers..	<i>Idem.</i>	105. 00.	} 130. 00.
		d'ailleurs hors d'Europe.	<i>Idem.</i>	115. 00.		
		des entrepôts.	<i>Idem.</i>	125. 00.		
Loi du 17 mai 1826.	Des comptoirs français et étrangers dans l'Inde, {	brut, autre que blanc.	<i>Idem.</i>	85. 00.	110. 00.	
		blanc ou terré, sans distinction de nuances.	<i>Idem.</i>	100. 00.	130. 00.	

TARIFS SUCCESSIFS À L'ENTRÉE EN FRANCE.

DROITS		UNITÉS	DISTINCTIONS	NATURE	
par navires étrangers	par navires français				de perception
—	37 50	100 L.	au-delà du Cap	Brut	
—	47 00	idem.	en-deçà du Cap		
—	60 00	idem.	Établissements français		
—	67 00	idem.	de l'Inde { Comptoirs étrangers		
—	75 00	idem.	autres { que blanc		
—	87 00	idem.	d'allieurs hors d'Europe		
—	100 00	idem.	des entrepôts		
—	100 00	idem.	blanc, selon l'origine		
—	60 00	idem.	au-delà du Cap		Tare
—	70 00	idem.	en-deçà du Cap		
—	70 00	idem.	Établissements français		
—	77 00	idem.	de l'Inde { Comptoirs étrangers		
—	100 00	idem.	autres { que blanc		
—	100 00	idem.	d'allieurs hors d'Europe		
—	100 00	idem.	des entrepôts		
—	100 00	idem.	blanc, selon l'origine		
—	87 00	idem.	Établissements français	Brut	
—	90 00	idem.	de l'Inde { Comptoirs étrangers		
—	97 00	idem.	autres { que blanc		
—	100 00	idem.	d'allieurs hors d'Europe		
—	100 00	idem.	des entrepôts		
—	100 00	idem.	blanc, selon l'origine		
—	100 00	idem.	Établissements français		Tare
—	100 00	idem.	de l'Inde { Comptoirs étrangers		
—	100 00	idem.	autres { que blanc		
—	100 00	idem.	d'allieurs hors d'Europe		
—	100 00	idem.	des entrepôts		
—	100 00	idem.	blanc, selon l'origine		
—	100 00	idem.	Établissements français	Brut	
—	100 00	idem.	de l'Inde { Comptoirs étrangers		
—	100 00	idem.	autres { que blanc		
—	100 00	idem.	d'allieurs hors d'Europe		
—	100 00	idem.	des entrepôts		
—	100 00	idem.	blanc, selon l'origine		
—	100 00	idem.	Établissements français		Tare
—	100 00	idem.	de l'Inde { Comptoirs étrangers		
—	100 00	idem.	autres { que blanc		
—	100 00	idem.	d'allieurs hors d'Europe		
—	100 00	idem.	des entrepôts		
—	100 00	idem.	blanc, selon l'origine		

TABLEAU des Prix successifs, au port du Havre, du Sucre des Colonies françaises, trimestre par trimestre, du 1.º Avril 1816 au 1.º Octobre 1828.

SUCRE BRUT	ÉPOQUES
bonne	
les 10 kilogrammes	
91. 25	1.º avril 1816
80. 75	1.º juillet 1816
87. 25	1.º octobre 1816
87. 25	1.º janvier 1817
88. 25	1.º avril 1817
88. 00	1.º juillet 1817
88. 00	1.º octobre 1817
91. 25	1.º janvier 1818
97. 00	1.º avril 1818
90. 25	1.º juillet 1818
90. 00	1.º octobre 1818
87. 00	1.º janvier 1819
90. 00	1.º avril 1819
90. 00	1.º juillet 1819
90. 00	1.º octobre 1819
90. 00	1.º janvier 1820
90. 00	1.º avril 1820
90. 00	1.º juillet 1820
90. 00	1.º octobre 1820
90. 00	1.º janvier 1821
90. 00	1.º avril 1821
90. 00	1.º juillet 1821
90. 00	1.º octobre 1821
90. 00	1.º janvier 1822
90. 00	1.º avril 1822
90. 00	1.º juillet 1822
90. 00	1.º octobre 1822
90. 00	1.º janvier 1823
90. 00	1.º avril 1823
90. 00	1.º juillet 1823
90. 00	1.º octobre 1823
90. 00	1.º janvier 1824
90. 00	1.º avril 1824
90. 00	1.º juillet 1824
90. 00	1.º octobre 1824
90. 00	1.º janvier 1825
90. 00	1.º avril 1825
90. 00	1.º juillet 1825
90. 00	1.º octobre 1825
90. 00	1.º janvier 1826
90. 00	1.º avril 1826
90. 00	1.º juillet 1826
90. 00	1.º octobre 1826
90. 00	1.º janvier 1827
90. 00	1.º avril 1827
90. 00	1.º juillet 1827
90. 00	1.º octobre 1827
90. 00	1.º janvier 1828
90. 00	1.º avril 1828
90. 00	1.º juillet 1828
90. 00	1.º octobre 1828

TABLEAU des Prix successifs, au port du Havre, du Sucre des Colonies françaises, trimestre par trimestre, du 1.º Avril 1816 au 1.º Octobre 1828.

TABLEAU des Prix successifs, au port du Havre, du Sucre des Colonies françaises, trimestre par trimestre, du 1.^{er} Avril 1816 au 1.^{er} Octobre 1828.

ÉPOQUES.		SUCRE BRUT bonne 4. ^e les 50 kilogramm.
1816.....	1. ^{er} avril.....	92 ^f 25 ^c
	1. ^{er} juillet.....	89. 75.
	1. ^{er} octobre.....	87. 25.
1817.....	1. ^{er} janvier.....	87. 25.
	1. ^{er} avril.....	88. 50.
	1. ^{er} juillet.....	86. 00.
	1. ^{er} octobre.....	88. 00.
1818.....	1. ^{er} janvier.....	92. 25.
	1. ^{er} avril.....	95. 00.
	1. ^{er} juillet.....	96. 25.
	1. ^{er} octobre.....	90. 00.
1819.....	1. ^{er} janvier.....	85. 00.
	1. ^{er} avril.....	72. 00.
	1. ^{er} juillet.....	60. 00.
	1. ^{er} octobre.....	70. 00.
1820.....	1. ^{er} janvier.....	75. 00.
	1. ^{er} avril.....	73. 00.
	1. ^{er} juillet.....	76. 00.
	1. ^{er} octobre.....	74. 00.
1821.....	1. ^{er} janvier.....	74. 00.
	1. ^{er} avril.....	72. 50.
	1. ^{er} juillet.....	67. 75.
	1. ^{er} octobre.....	64. 00.
1822.....	1. ^{er} janvier.....	61. 50.
	1. ^{er} avril.....	62. 50.
	1. ^{er} juillet.....	66. 00.
	1. ^{er} octobre.....	65. 50.

ÉPOQUES.		SUCRE BRUT bonne 4. ^e les 50 kilogramm.
1823.....	1. ^{er} janvier.....	81 ^f 00 ^c
	1. ^{er} avril.....	106. 00.
	1. ^{er} juillet.....	77. 00.
	1. ^{er} octobre.....	79. 50.
1824.....	1. ^{er} janvier.....	81. 00.
	1. ^{er} avril.....	77. 00.
	1. ^{er} juillet.....	65. 00.
	1. ^{er} octobre.....	70. 00.
1825.....	1. ^{er} janvier.....	74. 50.
	1. ^{er} avril.....	83. 00.
	1. ^{er} juillet.....	81. 00.
	1. ^{er} octobre.....	95. 00.
1826.....	1. ^{er} janvier.....	91. 00.
	1. ^{er} avril.....	74. 00.
	1. ^{er} juillet.....	65. 50.
	1. ^{er} octobre.....	65. 50.
1827.....	1. ^{er} janvier.....	82. 50.
	1. ^{er} avril.....	75. 50.
	1. ^{er} juillet.....	75. 25.
	1. ^{er} octobre.....	80. 75.
1828.....	1. ^{er} janvier.....	82. 50.
	1. ^{er} avril.....	77. 25.
	1. ^{er} juillet.....	74. 50.
	1. ^{er} octobre.....	75. 00.

SUGL' FANT donna 1820	EPOQUE
81.00	1 ^{re} janvier
100.00	1 ^{re} avril
77.00	1 ^{re} juillet
70.00	1 ^{re} octobre
81.00	1 ^{re} janvier
77.00	1 ^{re} avril
62.00	1 ^{re} juillet
70.00	1 ^{re} octobre
74.00	1 ^{re} janvier
81.00	1 ^{re} avril
61.00	1 ^{re} juillet
67.00	1 ^{re} octobre
91.00	1 ^{re} janvier
74.00	1 ^{re} avril
67.00	1 ^{re} juillet
67.00	1 ^{re} octobre
81.00	1 ^{re} janvier
77.00	1 ^{re} avril
77.00	1 ^{re} juillet
80.00	1 ^{re} octobre
81.00	1 ^{re} janvier
77.00	1 ^{re} avril
74.00	1 ^{re} juillet
77.00	1 ^{re} octobre

ENQUÊTE SUR LES SUCRES.

SUCRE DE BETTERAVES.

TABLEAU

Des Fabriques existantes, des Fabriques en construction, et de leur Produit approximatif.

RÉCAPITULATION

Fabriques en construction	15	150000
Fabriques existantes	10	100000
Total	25	250000

SUCRE DE BETTERAVES

TABIEAU

Des Fabriques existantes, des Fabriques en
construction, et de leur Produit approximatif.

TABEAU des Fabriques de Sucre de Betteraves, existantes ou en construction, en 1828, et de leur Produit approximatif.

DÉPARTEMENS.	NOMBRE DE FABRIQUES en activité.	LEUR PRODUIT annuel.	NOMBRE DE FABRIQUES en construction.	LEUR PRODUIT présumé.
Aisne.....	6.	175,000.	3.	210,000.
Aude.....	"	"	1.	50,000.
Calvados.....	"	"	1.	15,000.
Charente-Inférieure.	1.	40,000.	"	"
Côtes-d'Or.....	2.	125,000.	"	"
Doubs.....	"	"	1.	30,000.
Haute-Marne.....	2.	90,000.	1.	50,000.
Isère.....	"	"	1.	50,000.
Loir-et-Cher.....	1.	50,000.	1.	30,000.
Loiret.....	1.	30,000.	"	"
Maine-et-Loire....	"	"	1.	50,000.
Marne.....	1.	15,000.	1.	20,000.
Meurthe.....	2.	70,000.	"	"
Moselle.....	2.	60,000.	"	"
Nord.....	11.	490,000.	7.	400,000.
Orne.....	1.	30,000.	"	"
Pas-de-Calais.....	16.	975,000.	5.	350,000.
Sarthe.....	"	"	1.	50,000.
Seine.....	1.	75,000.	"	"
Seine-et-Oise.....	1.	50,000.	1.	50,000.
Somme.....	10.	410,000.	6.	340,000.
	58.	2,685,000.	31.	1,695,000.

RÉCAPITULATION.

Fabriques en activité.....	58.	2,685,000.
Fabriques en construction..	31.	1,695,000.
TOTAL.....	89.	4,380,000.

TABIEAU des Fabriques de Soies de Betteraves, existantes en construction, en 1828, et de leur Produit approximatif.

DÉPARTEMENT	NOMBRE DE FABRIQUES en activité.	LEUR PRODUIT annuel.	NOMBRE DE FABRIQUES en construction.	LEUR PRODUIT annuel.
Alsace	5	17,000	3	20,000
Andalousie	2	8,000	1	10,000
Artois	2	8,000	1	10,000
Bretagne	1	4,000	2	20,000
Champagne	2	12,000	1	10,000
Dauphiné	2	8,000	1	10,000
Haut-Maine	2	8,000	1	10,000
Isère	2	8,000	1	10,000
Loiret	1	4,000	1	10,000
Lot-et-Garonne	1	4,000	1	10,000
Lozère	1	4,000	1	10,000
Maine-et-Loire	2	8,000	1	10,000
Manche	1	4,000	1	10,000
Meurthe	2	8,000	1	10,000
Moselle	2	8,000	1	10,000
Nord	11	44,000	2	20,000
Orne	1	4,000	1	10,000
Paris et Seine	12	48,000	2	20,000
Seine	2	8,000	1	10,000
Seine-et-Oise	1	4,000	1	10,000
Seine-et-Marne	2	8,000	1	10,000
Somme	2	8,000	1	10,000
TOTAL	76	288,000	31	167,000

RÉCAPITULATION.

Fabriques en activité	76	288,000
Fabriques en construction	31	167,000
TOTAL	107	455,000

ENQUÊTE SUR LES SUCRES.

PRIMES DES SUCRES RAFFINÉS.

TABLEAU des Sucres raffinés, exportés sous le bénéfice de la Prime, pendant les années de 1820 à 1827, indiquant les Quantités exportées et le montant des Primes payées.

ANNÉES.	QUANTITÉS.	PRIMES.	OBSERVATIONS.
1820.	364,178 ^f	270,136 ^f	
1821.	1,654,741.	1,534,479.	
1822.	1,961,207.	2,128,966.	
1823.	512,501.	687,326.	
1824.	1,502,744.	2,622,403.	
1825.	3,067,157.	4,002,746.	
1826.	3,320,785.	4,738,886.	
1827.	3,789,498.	5,487,296.	

PRIMES DES SUCRES RAFFINÉS

TABLEAU des Sucres raffinés, exportés sous le drapeau de la Prime, pendant les années de 1820 à 1827, indiquant les Quantités exportées et le montant des Primes payées.

ANNÉES	QUANTITÉS	PRIMES	OBSERVATIONS
1820	364,778	270,170	
1821	621,721	471,170	
1822	1,000,207	2,128,966	
1823	212,201	87,226	
1824	1,200,714	2,612,407	
1825	1,000,727	4,000,740	
1826	3,100,782	4,718,886	
1827	2,500,428	2,460,000	

COLONIES FRANÇAISES.

ÉTENDUE du Sol et Division en cultures à diverses époques.

ÉTENDUE du Sol dans chacune des Colonies de la Martinique
à divers

MA				
ANNÉES.	NOMBRE D'HECTARES des terres arpentées.			
		CANNES.	CAFÉ.	COTON.
1816.....	78,453.	14,061. 00.	3,496. 00.	398
1820.....	78,453.	14,910. 00.	3,387. 00.	404
1824.....	"	"	"	"
1827.....	"	17,620. 72.	3,861. 09.	491
GUA				
1816.....	106,654.	17,785. 00.	6,773. 00.	2,661
1820.....	106,735.	17,995. 00.	4,901. 00.	3,411
1824.....	109,862.	21,595. 00.	6,104. 00.	2,381
1827.....	113,326.	22,909. 00.	6,964. 00.	2,208
BO				
ANNÉES.	NOMBRE D'HECTARES des terres arpentées.			
		CANNES.	CAFÉ.	COTON ou rocou.
1820.....	"	4,265. 00.	4,100. 00.	511
1823.....	"	4,735. 00.	3,529. 00.	281
1826.....	253,167.	8,241. 00.	8,909. 00.	66

Nota. Le nombre d'hectares de terres arpentées à la Guadeloupe et à la Martinique, porté dans le présent état, est celui qui a été déclaré à la direction générale de l'intérieur par les habitans, propriétaires dans lesdites colonies; ainsi, ce nombre ne représente que la superficie de leurs habitations et non pas la superficie entière de ces îles.

A Bourbon, le nombre d'hectares de terres arpentées qui est porté dans cet état, représente la superficie entière de la colonie.

la Guadeloupe et de Bourbon, et sa Division en cultures
oques.

QUE.

RES.

COLONIES			SAVANNES.	FRICHES ET BOIS.	TOTAL ÉGAL à celui des terres arpentées.
CACAO.	VIVRES.	TOTAL des terres cultivées.			
582. 00.	8,856. 00.	27,393. 00.	22,442.	28,619.	78,453.
461. 00.	8,491. 00.	27,653. 00.	23,515.	27,285.	78,453.
"	"	28,292. 00.	"	"	"
719. 87.	9,401. 95.	32,094. 91.	"	"	"

OUPE.

105. 00.	6,209. 00.	33,533. 00.	16,336.	56,785.	106,654.
73. 00.	6,873. 00.	33,283. 00.	16,413.	57,039.	106,735.
50. 00.	8,996. 00.	39,126. 00.	23,783.	46,953.	109,862.
68. 00.	10,202. 00.	43,341. 00.	23,872.	46,113.	113,326.

ON.

CULTURES.

CULTURES.					TOTAL des TERRES CULTIVÉES.
CACAO.	ÉPICES.	CÉRÉALES.	VIVRES et jardins.	FOURRAGES.	
42.	330. 00.	25,914. 00.	1,008.	"	36,170.
33.	413. 00.	23,559. 00.	708.	"	33,356.
56.	4,993. 00.	28,840. 00.	13,949.	330.	65,387.

[N.º 6.]

ENQUÊTE SUR LES SUCRES.

COLONIES FRANÇAISES.

TABLEAU de la Population pour chacune des Colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de Bourbon.

	BLANCS.	GENS de couleur libres.	ESCLAVES			TOTAL GÉNÉRAL de la population.
			MÂLES.	FEMELLES.	TOTAL.	
1827. { MARTINIQUE.....	9,937.	10,786.	"	"	81,182.	101,905.
{ GUADELOUPE.....	17,257.	16,705.	50,564.	50,990.	101,554.	135,516.
{ BOURBON.....	18,747.	6,387.	41,340.	22,107.	63,447.	88,581.

COMPTES SUR LES SUCRES

COLONIES FRANÇAISES.

TABLEAU de la Population pour chacune des Colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de Bourbon.

TOTAL GÉNÉRAL de la population	PROFESIONS			MARS	MARS	MARS
	TOTAL	PROFESIONS	PROFESIONS			
101,000	81,000	10,000	10,000	10,000	MARTINIQUE.....	
130,000	100,000	20,000	10,000	10,000	GUADELOUPE.....	
38,000	30,000	5,000	3,000	3,000	BOURBON.....	

DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	ANNÉE 1819.			ANNÉE		
	QUANTITÉS.	VALEUR.	DROITS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	
Animaux vivans.	têtes.			têtes.		
	Bœufs.....	554.	157,495 ^f 37 ^c	6,799 ^f 94 ^c	492.	128,160 ^f 00
	Chevaux.....	238.	95,153. 47.	4,992. 29.	188.	105,688. 00
	Mulets (1).....	921.	477,026. 86.	14,737. 36.	370.	160,042. 00
Bois.....	(Bois commun scié.....)	1,224,754 ^m	668,056. 95.	10,787. 61.	1,279,781 ^m	490,500. 00
	(Essences, merrains, feuil-					
	lard, boucauts en bot-	"	312,677. 94.	9,028. 28.	"	413,724. 10
	tes et bois durs.....	"	"	"	"	"
	(Bois de teinture.....)	"	"	"	"	"
Farineux alimentaires	Riz.....	593,998 ^k	297,279. 81.	8,858. 23.	226,243 ^k	109,905. 00
	Farine de Seigle (2)....	114,358.	50,383. 11.	1,852. 38.	"	"
	Farine de Froment (3)..	1,978,887.	1,232,641. 44.	34,840. 70.	1,100,809.	559,990. 00
	Farine de maïs.....	258,887.	87,032. 03.	2,416. 25.	108,285.	23,845. 00
	Maïs en grains.....	1,347,641	329,756. 00.	9,717. 19.	55,331.	10,004. 00
	Biscuits.....	13,357.	8,947. 74.	816. 55.	18,454.	9,345. 00
	Légumes secs et divers produits ruraux alimen- taires.....	"	127,043. 12.	4,009. 90.	"	108,501. 00
Viandes salées.	Bœuf salé (4).....	285,559.	303,804. 85.	30,993. 22.	417,070.	317,253. 00
	Porc salé (5).....	95,589.	146,413. 88.	12,698. 14.	92,711.	93,943. 00
Pêches....	(Morue (6).....)	2,960,307.	1,519,697. 13.	223,787. 90.	2,210,219.	1,580,978. 00
	Poissons salés.....	"	178,998. 85.	6,032. 47.	"	"
	Bacaliaux.....	63,422.	18,421. 40.	4,674. 49.	106,394.	25,582. 00
Huile à brûler.....	"	84,606. 86.	4,347. 87.	"	4,448. 00	
Tabac.....	309,874.	392,061. 63.	35,706. 00.	289,453.	268,526. 00	
Sel.....	85,530.	6,243. 04.	238. 51.	24,210.	1,664. 00	
Mat. résin. et autres objets de marine.	"	19,287. 92.	775. 07.	"	16,059. 00	
Médicamens.....	"	27,156. 68.	1,228. 58.	"	46,340. 12	
Articles divers.....		6,538,146. 08.	430,298. 93.		4,484,496. 12	
		742,115. 30.	34,055. 43.		1,725,681. 00	
TOTAL général de l'importation par commerce étranger.....		7,280,261. 38.	473,354. 36.		6,210,178. 00	

Nota. Dans le montant de la valeur des articles divers.

Importations par commerce français venant directement

(1) Mulets.....	"	"	"	76.	"
(2) Farine de seigle.....	46,423.	"	"	9,280.	"
(3) Farine de froment.....	2,396,990.	"	"	2,641,819.	"
(4) Bœuf salé.....	59,338.	"	"	21,340.	"
(5) Porc salé.....	71,483.	"	"	85,077.	"
(6) Morue.....	107,137.	"	"	85,6762.	"
Poissons salés.....	"	"	"	"	"

1820.	ANNÉE 1825.			ANNÉE 1826.		
DROITS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	DROITS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	DROITS.
7,460 ^f 11 ^c	têtes. 1,191.	310,266. 50.	18,183 ^f 15 ^c	têtes. 2,284	497,399 ^f 40 ^c	46,821 ^f 19 ^c
6,122. 66.	489.	240,391. 70.	21,721. 28.	509.	201,817. 50.	19,912. 93.
4,413. 94.	390.	187,805. 10.	5,159. 41.	208.	113,000. 22.	8,502. 95.
15,451. 05.	1,088,437 ^m	490,052. 00.	14,544. 81.	1,562,633 ^m	712,136. 40.	25,679. 85.
12,498. 91.	"	209,763. 55.	6,510. 89.	"	141,607. 40.	4,803. 35.
"	315,880 ^k	39,467. 20.	874. 47.	"	"	"
3,210. 16.	316,632.	140,677. 00.	4,489. 37.	628,623 ^k	340,437. 86.	23,346. 74.
"	39,850.	9,539. 95.	1,487. 51.	"	"	"
33,495. 79.	378,784.	177,771. 40.	12,889. 30.	276,886.	97,620. 95.	4,676. 18.
751. 11.	130,403.	22,636. 00.	631. 63.	62,030.	22,427. 00.	732. 38.
751. 77.	1,246,360.	176,588. 70.	5,476. 53.	1,969,212.	337,335. 80.	22,474. 43.
575. 65.	23,532.	10,076. 80.	600. 49.	21,864.	7,887. 44.	392. 31.
3,560. 00.	"	77,704. 00.	2,426. 98.	137,579.	36,208. 40.	614. 74.
36,075. 44.	757,448.	417,717. 10.	61,768. 00.	626,146.	400,296. 03.	76,595. 08.
7,581. 58.	89,696.	65,604. 78.	11,558. 87.	84,404.	65,584. 00.	10,348. 15.
220,398. 47.	1,938,791.	744,015. 74.	147,959. 42.	1,965,162.	806,562. 60.	142,822. 32.
"	393,902.	97,358. 55.	3,065. 18.	295,350.	71,147. 85.	10,363. 86.
6,933. 41.	"	"	"	"	"	"
88. 95.	52,357.	19,386. 14.	1,153. 11.	111,115.	87,558. 10.	5,462. 24.
31,988. 53.	221,798.	154,382. 59.	13,790. 64.	318,274.	293,362. 55.	28,553. 88.
75. 18.	176,959.	7,965. 00.	476. 07.	54,428.	3,135. 00.	2,725. 34.
565. 00.	"	23,732. 50.	1,044. 98.	"	17,865. 05.	610. 80.
2,227. 70.	"	12,901. 25.	994. 58.	"	1,039. 00.	35. 46.
294,225. 41.		3,635,103. 55.	336,816. 67.		4,254,423. 55.	435,474. 18.
136,652. 36.		358,896. 80.	42,024. 87.		715,989. 08.	61,091. 59.
430,877. 77.		3,994,000. 35.	378,841. 54.		4,970,412. 63.	496,565. 77.

sont comprises les marchandises admises en entrepôt.

de la Métropole et de Terre-Neuve, Saint-Pierre et Miquelon.

"	378.	"	"	1,716.	"	"
"	11,600.	"	"	50,000.	"	"
"	4433,937.	"	"	4,394,050.	"	"
"	66,404.	"	"	24,103.	"	"
"	211,988.	"	"	353,436.	"	"
"	3,593,863.	"	"	1,804,465.	"	"
"	"	"	"	"	"	"

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	ANNÉE 1819.			ANNÉE 1818.	
	QUANTITÉS.	VALEUR.	DROITS.	QUANTITÉS.	VALEUR.
Animaux vivans.....					
{ Bœufs.....	13 ^t	3,495 ^f 00 ^c	102 ^f 22 ^c	18 ^t	8,900 ^f 00 ^c
{ Chevaux.....	143.	58,897. 70.	1,474. 42.	"	"
{ Mulets.....	6,332 ^m	10,342. 78.	5. 25.	"	20,720. 00.
Bois de toute espèce.....	830,626.	385,212. 50.	1,261. 80.	645,232 ^l	351,112. 00.
Boissons.....					
{ fermentées.....					
{ Vin.....	"	"	"	"	"
{ Bière.....	"	"	"	80,149.	89,914. 00.
{ distillées.....					
{ Genièvre.....	"	"	"	"	13,543. 00.
{ Rum et tafia.....	315,266.	182,108. 40.	5,150. 47.	229,652.	166,746. 00.
{ Liqueurs.....	"	345,493. 74.	1,174. 89.	"	320,363. 00.
Bouchons.....	"	"	"	"	"
Denrées coloniales.....					
{ Sucre.....	398,628 ^t	242,314. 07.	23,380. 12.	"	"
{ Sirop.....	6,402,561 ^l	2,273,145. 44.	185,371. 96.	7,331,830.	2,058,980. 00.
{ Café.....	7,552.	19,286. 25.	"	"	"
Effets confectionnés.....	"	69,672. 56.	242. 64.	"	90,000. 00.
Farineux alimentaires.....	"	226,891. 50.	9,524. 10.	220,204 ^l	74,133. 00.
Fer.....					
{ en barres.....	"	"	"	"	"
{ ouvré.....	"	42,237. 00.	128. 12.	"	33,732. 00.
Feutres.....	"	"	"	"	"
Fruits.....					
{ confits.....	"	"	"	"	"
{ secs ou tapés.....	"	32,260. 00.	128. 10.	"	38,185. 00.
Graisse, Chandelles.....	25,398 ^l	53,777. 74.	143. 60.	71,859.	104,122. 00.
Huile d'olives.....	59,929.	180,526. 00.	639. 45.	30,353.	95,153. 00.
Mercurerie.....	"	"	"	"	"
Médicaments.....	"	"	"	"	"
Métaux précieux, bijouterie et orfèvr.	"	"	"	"	"
Meubles.....	"	"	"	"	"
Modes, divers objets.....	"	"	"	"	"
Papier.....	"	"	"	"	"
Peaux.....					
{ brutes.....	"	"	"	"	"
{ préparées.....	"	"	"	2,954 ^l	35,952. 00.
{ ouvrées.....	"	"	"	"	"
Parfumerie.....	"	14,880. 46.	71. 82.	"	18,837. 00.
Pêches, morue et poissons salés.....	2,082.	1,054. 50.	55. 86.	"	"
Pierres, briques, chaux, carreaux.....	"	14,034. 96.	55. 86.	"	30,309. 00.
Porcelaine, verrerie, faïence.....	"	51,655. 58.	"	"	"
Produits ruraux, beurre, fromage.....	37,772.	68,525. 50.	215. 07.	34,999.	91,503. 00.
Salaisons assorties et en daubages.....	"	48,238. 46.	90. 41.	"	27,425. 00.
Savon.....	1,114.	1,147. 81.	4. 64.	34,149.	30,425. 00.
Tabac.....	34,448.	17,789. 51.	1,219. 22.	26,290.	31,921. 00.
Tissus et objets manufact. en France.....	"	569,470. 09.	3,589. 94.	"	400,800. 00.
Objets de marine.....	"	"	"	"	20,045. 00.
Articles divers.....		4,910,557. 95.	233,929. 96.		4,152,820. 00.
		142,468. 62.	9,275. 15.		683,579. 00.
TOTAL gén. de l'Export. p. l'étrang.		5,053,026. 57.	243,205. 11.		4,836,399. 00.

Nota. Les articles non compris dans le présent tableau se trouvant mêlés dans les états de balance avec d'autres objets qui ne figurent pas ici, on les a compris dans les articles divers.

TIONS.

1820.	ANNÉE 1825.			ANNÉE 1826.			
	DROITS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	DROITS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	DROITS.
"	"	"	"	"	"	"	"
280 ^f 66 ^c	19 ^t	10,489 ^f 00 ^c	794. 50.	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"
"	613,835.	415,559. 00.	"	1,372,489 ^l	42,280 ^f 00 ^c	147 ^f 59 ^c	"
"	"	"	"	25,730.	748,148. 99.	"	"
"	91,964 ^l	106,183. 00.	"	149,382.	22,949. 00.	"	"
"	278,901.	168,494. 00.	"	432,926.	185,487. 87.	"	"
4,595. 55.	179,365.	83,965. 59.	1,788. 65.	152,264.	263,938. 00.	"	"
1,496. 95.	42,606.	81,241. 50.	651. 51.	73,596.	84,305. 00.	1,686. 31.	"
"	"	34,900. 00.	"	"	89,293. 50.	724. 41.	"
"	"	"	"	"	11,031. 00.	"	"
196,101. 30.	6,036,785.	1,428,528. 10.	132,990. 47.	5,593,201.	1,250,270. 50.	113,741. 37.	"
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	26,383. 00.	"	"	10,823. 00.	"	"
2,488. 22.	66,066.	25,617. 70.	"	"	85,037. 50.	630. 16.	"
"	"	"	"	"	5,149. 00.	"	"
26. 37.	"	34,328. 00.	"	"	62,626. 00.	"	"
"	"	42,310. 00.	"	"	75,475. 00.	"	"
"	"	11,248. 00.	"	"	58,554. 50.	409. 86.	"
181. 21.	"	14,295. 00.	"	"	29,502. 00.	"	"
"	78,903 ^l	91,205. 00.	"	95,753 ^l	130,501. 00.	"	"
"	45,661.	93,767. 00.	"	76,394.	183,191. 00.	"	"
"	"	38,720. 00.	"	"	37,325. 00.	"	"
"	"	29,756. 00.	"	"	32,025. 00.	110. 90.	"
"	"	54,900. 00.	"	"	10,478. 00.	"	"
"	"	16,017. 00.	"	"	63,743. 00.	"	"
"	"	75,687. 00.	"	"	112,503. 00.	"	"
"	"	8,008. 00.	"	"	13,228. 00.	"	"
"	"	45,202. 85.	1,423. 89.	"	39,100. 25.	540. 01.	"
1,132. 55.	"	77,643. 00.	"	"	94,262. 00.	"	"
"	"	36,791. 00.	"	"	52,308. 00.	"	"
8. 66.	"	33,759. 50.	"	"	39,652. 00.	"	"
"	33,145.	11,938. 10.	629. 68.	"	13,137. 00.	339. 96.	"
"	"	44,058. 00.	"	"	65,992. 50.	"	"
"	"	29,029. 00.	"	"	85,529. 00.	"	"
"	60,565.	99,995. 00.	"	95,753.	158,830. 00.	"	"
182. 33.	"	14,518. 00.	126. 95.	"	21,484. 00.	23. 63.	"
"	"	"	"	44,905.	27,185. 68.	"	"
866. 93.	16,638.	15,640. 20.	356. 95.	50,728.	43,148. 20.	172. 31.	"
"	"	508,195. 00.	"	"	490,885. 00.	"	"
5. 43.	"	20,267. 00.	"	"	6,801. 00.	"	"
207,246. 16.	3,820,638. 54.	138,762. 60.	4,748,694. 49.	118,526. 31.	"
124,953. 42.	423,409. 11.	39,707. 80.	51,999. 72.	43,183. 86.	"
332,199. 58.	4,244,017. 65.	178,470. 40.	4,800,694. 21.	161,710. 17.	"

Nota. Dans le montant des droits sur les articles divers est compris le droit de 12 p. c/o sur la différence en moins de l'exportation faite par bâtimens étrangers avec leur importation.

ANNEX 1			ANNEX 2		
DATE	DESCRIPTION	AMOUNT	DATE	DESCRIPTION	AMOUNT
1911	1911
1912	1912
1913	1913
1914	1914
1915	1915
1916	1916
1917	1917
1918	1918
1919	1919
1920	1920
1921	1921
1922	1922
1923	1923
1924	1924
1925	1925
1926	1926
1927	1927
1928	1928
1929	1929
1930	1930
1931	1931
1932	1932
1933	1933
1934	1934
1935	1935
1936	1936
1937	1937
1938	1938
1939	1939
1940	1940
1941	1941
1942	1942
1943	1943
1944	1944
1945	1945
1946	1946
1947	1947
1948	1948
1949	1949
1950	1950
1951	1951
1952	1952
1953	1953
1954	1954
1955	1955
1956	1956
1957	1957
1958	1958
1959	1959
1960	1960
1961	1961
1962	1962
1963	1963
1964	1964
1965	1965
1966	1966
1967	1967
1968	1968
1969	1969
1970	1970
1971	1971
1972	1972
1973	1973
1974	1974
1975	1975
1976	1976
1977	1977
1978	1978
1979	1979
1980	1980
1981	1981
1982	1982
1983	1983
1984	1984
1985	1985
1986	1986
1987	1987
1988	1988
1989	1989
1990	1990
1991	1991
1992	1992
1993	1993
1994	1994
1995	1995
1996	1996
1997	1997
1998	1998
1999	1999
2000	2000

ENQUÊTE SUR LES SUCRES.

GUADELOUPE.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS,
pendant diverses années.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	ANNÉE 1819.			ANNÉE 1818.	
	QUANTITÉS.	VALEUR.	DROITS.	QUANTITÉS.	VALEUR.
	têtes.			têtes.	
Animaux vivans. { Bœufs.....	863.	216,299 ^f 94 ^c	324 ^f 18 ^c	627.	267,800 ^f
{ Chevaux.....	165.	60,500. 00.	4,540. 00.	155.	59,435.
{ Mulets (1).....	495.	201,275. 00.	301. 91.	357.	145,095.
{ Bois commun scié.....	1,160,000 ^m	499,938. 37.	14,934. 05.	1,200,000 ^m	514,523.
{ Essences, merrains, feuil- { lards, boucaut en bot- { tes et bois durs.....	"	225,447. 64.	6,020. 67.	"	461,425.
{ Bois de teinture.....	"	"	"	"	"
{ Riz.....	253,719 ^k	180,354. 65.	4,453. 54.	187,746 ^k	133,436.
{ Farine de seigle (2)....	190,270.	95,360. 00.	1,589. 20.	48,581.	23,240.
{ Farine de froment (3)...	676,180.	450,540. 00.	6,088. 80.	339,235.	217,530.
{ Farine de maïs.....	336,880.	147,740. 00.	4,928. 80.	34,425.	10,352.
{ Maïs en grains.....	421,050.	101,016. 50.	2,568. 29.	528,880.	110,362.
{ Biscuit.....	"	"	"	7,500.	3,000.
{ Légumes secs et autres { produits ruraux.....	"	50,541. 63.	1,497. 16.	114,255.	35,933.
Viandes { Bœuf salé (4).....	195,133.	131,085. 68.	12,353. 27.	181,958.	121,034.
salées. { Porc salé (5).....	"	"	"	"	"
{ Morue (6).....	1,775,143.	1,031,847. 28.	106,670. 75.	1,352,153.	811,290.
Pêches... { Poisson salé (7).....	218,300.	105,346. 00.	11,834. 56.	244,662.	118,139.
{ Bacalieu.....	269,460.	71,261. 40.	16,455. 55.	174,951.	52,745.
Huile à brûler.....	30,303.	14,931. 50.	593. 38.	17,795.	15,024.
Tabac.....	163,159.	262,054. 84.	6,975. 98.	130,460.	210,011.
Sel.....	113,900.	10,816. 00.	144. 55.	90,630.	10,970.
Matières résineuses et autres objets de marine.....	67,700.	11,376. 15.	324. 27.	56,500.	8,580.
Médicaments.....	"	"	"	"	"
Articles divers.....	"	3,877,732. 58.	202,598. 91.	"	3,329,028.
TOTAL GÉNÉRAL de l'importation par commerce étranger.....	"	294,157. 70.	54,311. 21.	"	259,500.
	"	4,171,890. 18.	256,910. 12.	"	3,588,528.

Importations directes de France.

(1) Mulets.....	237.	"	"	154.	"
(2) Farine de seigle.....	11,100.	"	"	74,700.	"
(3) Farine de froment.....	3,253,000.	"	"	3,174,400.	"
(4) Bœuf salé.....	29,798.	"	"	42,296.	"
(5) Porc salé.....	77,093.	"	"	138,037.	"
(6) Morue.....	394,995.	"	"	713,229.	"
(7) Poisson salé.....	10,020.	"	"	10,406.	"

TATIONS.

1820.	ANNÉE 1825.			ANNÉE 1826.		
DROITS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	DROITS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	DROITS.
66 ^f 67 ^c	têtes. 1,736.	453,958 ^f 00 ^c	812 ^f 07 ^c	têtes. 2,598.	896,810 ^f 00 ^c	
3,780. 10.	441.	183,703. 00.	8,817. 92.	229.	108,240. 00.	40,263. 49.
3,362. 73.	42.	23,050. 00.	45. 88.	128.	59,600. 00.	
15,365. 48.	2,343,849 ^m	814,369. 81.	13,210. 38.	2,774,814 ^m	946,964. 91.	
12,854. 51.	"	621,643. 64.	9,877. 08.	"	694,452. 92.	47,685. 56.
"	"	"	"	"	"	
3,529. 20.	357,878.	141,373. 36.	"	456,499 ^k	207,354. 03.	
464. 80.	12,160.	13,218. 00.	250. 00.	"	"	
2,988. 30.	351,475.	228,966. 71.	3,640. 00.	"	"	
216. 00.	412,390.	153,547. 76.	"	242,810.	58,486. 75.	22,273. 64.
3,013. 14.	562,950.	217,183. 93.	"	474,740.	101,192. 50.	
"	14,000.	3,359. 68.	157. 88.	"	"	
1,063. 98.	215,569.	79,661. 53.	"	"	17,663. 57.	
14,003. 74.	313,480.	260,925. 00.	19,355. 40.	287,060.	159,501. 00.	19,748. 07.
"	1,454.	2,213. 28.	250. 40.	"	"	
89,249. 15.	1,404,650.	719,793. 69.	68,218. 72.	1,096,468.	488,424. 45.	
16,298. 81.	359,543.	101,506. 00.	2,158. 96.	306,282.	68,671. 20.	77,797. 10.
11,291. 85.	42,456.	8,703. 53.	2,583. 32.	"	"	
387. 71.	49,207.	4,751. 70.	691. 67.	25,258.	16,957. 48.	
5,494. 31.	171,841.	144,841. 81.	3,557. 55.	213,462.	178,752. 02.	10,181. 20.
291. 40.	314,300.	30,560. 84.	449. 96.	"	19,893. 06.	687. 09.
236. 02.	"	20,578. 32.	385. 86.	76,100.	7,229. 50.	1,159. 50.
"	"	"	"	"	"	"
184,554. 80.	"	4,227,909. 59.	134,463. 05.	"	4,030,193. 39.	219,795. 65.
924. 18.	"	288,098. 62.	21,391. 56.	"	94,126. 89.	461. 64.
185,478. 98.	"	4,516,108. 21.	155,854. 61.	"	4,124,320. 28.	220,257. 29.

Terre-Neuve, Saint-Pierre et Miquelon.

"	826.	"	"	1,223.	"	"
"	174,000.	"	"	57,000.	"	"
"	3,729,400.	"	"	3,763,300.	"	"
"	80,397.	"	"	33,900.	"	"
"	166,495.	"	"	286,718.	"	"
"	2,241,314.	"	"	1,870,690.	"	"
"	123,380.	"	"	13,030.	"	"

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	ANNÉE 1819.			ANNÉE 1818.	
	QUANTITÉS.	VALEUR.	DROITS.	QUANTITÉS.	VALEUR.
Animaux vivans. { Bœufs.....	"	"	"	"	"
{ Chevaux.....	"	"	1	"	"
{ Mulets.....	"	"	"	"	"
Bois de toute espèce.....	"	1,767 ^f 00 ^c	35 ^f 34 ^c	"	28,092 ^f
Boissons. { fer-mentées { Vins.....	361,758 ^l	165,443. 00.	248. 46.	462,642 ^l	228,815. 00.
	{ Bière.....	8,456.	15,342. 00.	23. 31.	8,728.
	{ Eau-de-vie.	1,110.	1,291. 00.	1. 94.	13,226.
	{ dis-tillés. { Genièvre.	67,008.	73,833. 00.	110. 90.	14,912.
	{ Rhum et tafia.	81,457.	58,042. 00.	3,759. 98.	86,326.
{ Liqueurs.....	"	12,152. 00.	18. 03.	"	
Denrées coloniales. { Sucre.....	564,533 ^k	429,040. 00.	25,842. 79.	"	"
	{ Sirop.....	3,362,215.	1,673,460. 00.	100,375. 22.	4,575,675.
	{ Café.....	"	"	"	"
Écorces, bouchons.....	"	"	"	"	"
Effets confectionnés.....	1	"	"	"	"
Farineux alimentaires.....	"	259,040. 00.	1,035. 92.	"	155,433. 00.
Fer. { en barres.....	"	1,100. 00.	1. 65.	"	990. 00.
	{ ouvré.....	"	8,320. 00.	20. 48.	40,873. 00.
Feutres, chapeaux.....	"	"	"	"	24,838. 00.
Fruits. { confits et confitures.....	"	563. 00.	0. 85.	"	"
	{ Secs ou tapés.....	"	1,969. 00.	2. 96.	7,976. 00.
Graisse, chandelles.....	7,498.	8,128. 00.	27. 09.	21,311 ^k	42,077. 00.
Huile d'olives.....	9,282.	18,200. 00.	27. 35.	15,108.	22,881. 00.
Merceries.....	"	"	"	"	14,701. 00.
Métaux précieux, orfèvrerie, bijouterie	"	14,538. 00.	21. 81.	"	18,375. 00.
Meubles.....	"	"	"	"	3,768. 00.
Modes.....	"	10,943. 00.	40. 48.	"	1,350. 00.
Papier, fournitures de bureaux.....	"	"	"	"	5,605. 00.
Pêche, morue et poissons salés.....	"	5,552. 00.	111. 16.	"	840. 00.
Pierres, briques, carreaux.....	"	2,309. 00.	3. 47.	"	11,623. 00.
Porcelaine, verrerie, faïence et verro-	"	1,556. 00.	2. 33.	"	4,727. 00.
terie.....	"	"	"	"	"
Produits ruraux, beurre.....	42,507.	68,533. 00.	105. 89.	49,287.	98,988. 00.
Salaisons assorties et en daubage.....	"	18,729. 00.	64. 75.	"	12,982. 00.
Savon.....	175.	400. 00.	0. 50.	"	915. 00.
Tabac.....	"	2,680. 00.	48. 97.	"	2,060. 00.
Tissus.....	"	151,921. 00.	228. 19.	"	128,820. 00.
Médicaments.....	"	1,800. 00.	3. 65.	"	15,108. 00.
Peaux. { brutes.....	"	"	"	"	"
	{ préparées.....	"	"	"	"
	{ ouvrées.....	"	3,340. 00.	5. 01.	"
Objets de marine.....	"	5,784. 00.	35. 45.	"	"
Parfumerie.....	"	5,744. 00.	9. 62.	"	6,181. 00.
Articles divers.....	"	3,021,519. 00.	132,213. 55.	"	2,532,708. 00.
	"	490,270. 52.	15,353. 51.	"	57,494. 00.
TOTAL général de l'exportation pour l'étranger.....	"	3,511,789. 52.	147,567. 06.	"	2,590,202. 00.

Nota. Les articles non remplis dans le présent tableau se trouvant mêlés dans les états de balance avec d'autres objets qui ne figurent pas ici, on les a compris dans les articles divers.

TATIONS.

820.		ANNÉE 1825.			ANNÉE 1826.		
DROITS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	DROITS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	DROITS.	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
492 ^f 25 ^c	"	1,245 ^f 00 ^c	12 ^f 90 ^c	"	9,623 ^f 00 ^c	31 ^f 68 ^c	
615. 91.	730,180 ^l	322,114. 00.	"	1,163,569 ^l	234,809. 00.	"	
16. 35.	3,657.	16,483. 00.	"	11,357.	13,102. 00.	"	
51. 01.	5,828.	4,425. 00.	"	6,632.	3,650. 00.	"	
46. 49.	144,448.	68,393. 00.	"	104,131.	110,603. 00.	"	
2,865. 16.	9,141.	4,036. 00.	523. 56.	44,983.	4,130. 00.	442. 20.	
"	6,612.	6,678. 00.	"	7,324.	11,240. 00.	"	
"	"	"	"	"	"	"	
115,928. 13.	4,238,108.	1,130,496. 00.	31,231. 82.	5,032,702.	1,260,488. 00.	50,961. 88.	
"	"	2,562. 00.	"	"	"	"	
"	"	8,601. 00.	"	"	543. 00.	"	
2,539. 35.	54,910 ^k	42,595. 00.	197. 90.	"	14,290. 00.	"	
2. 48.	"	2,506. 00.	91. 00.	"	43,640. 00.	479. 10.	
397. 69.	"	5,712. 00.	"	"	1,200. 00.	"	
60. 09.	"	28,350. 00.	"	"	5,185. 00.	"	
41. 01.	"	20,375. 00.	96. 00.	"	10,000. 00.	"	
128. 74.	83,746.	133,715. 00.	"	"	19,299. 00.	"	
55. 02.	64,768.	95,869. 00.	"	57,584 ^k	3,609. 00.	"	
32. 51.	"	5,743. 00.	42. 00.	33,820.	99,754. 00.	1	
47. 94.	"	1,599. 00.	"	"	97,445. 00.	"	
9. 42.	"	1,750. 00.	"	"	24,376. 00.	"	
3. 38.	"	"	"	"	1,800. 00.	"	
14. 01.	"	11,171. 00.	"	"	782. 00.	"	
12. 95.	21,825.	8,201. 00.	54. 70.	"	2,455. 00.	"	
46. 62.	"	5,776. 00.	"	"	8,560. 00.	"	
17. 77.	"	10,100. 00.	"	"	13,707. 00.	148. 28.	
"	"	"	"	"	22,217. 00.	2. 50.	
248. 62.	62,105.	126,974. 00.	"	"	9,895. 00.	"	
42. 63.	"	8,961. 00.	86. 10.	55,910.	86,612. 00.	11. 80.	
2. 29.	"	20,443. 86.	11. 50.	"	16,030. 00.	86. 76.	
0. 95.	"	2,062. 00.	41. 24.	29,041.	43,300. 00.	21. 50.	
118. 46.	"	555,010. 00.	409. 57.	"	2,250. 00.	21. 00.	
3. 76.	"	"	"	"	264,539. 00.	"	
"	"	"	"	"	19,690. 00.	"	
"	"	"	"	"	1,645. 00.	32. 90.	
32. 51.	"	49,634. 00.	24. 80.	"	8,635. 00.	280. 57.	
"	"	"	"	"	51,962. 00.	"	
15. 44.	"	8,229. 00.	"	"	8,030. 00.	"	
"	"	"	"	"	7,517. 00.	"	
123,888. 94.		2,710,808. 86.	32,823. 09.		2,536,612. 00.	52,520. 17.	
4,448. 48.		108,590. 68.	11,327. 25.		95,449. 00.	34,217. 86.	
128,337. 42.		2,819,399. 54.	44,150. 34.		2,632,061. 00.	86,738. 03.	

ANNIE 1880			ANNIE 1881		
QUANTITY	VALUE	PROFIT	QUANTITY	VALUE	PROFIT
1	1.00	.25	1	1.00	.25
2	2.00	.50	2	2.00	.50
3	3.00	.75	3	3.00	.75
4	4.00	1.00	4	4.00	1.00
5	5.00	1.25	5	5.00	1.25
6	6.00	1.50	6	6.00	1.50
7	7.00	1.75	7	7.00	1.75
8	8.00	2.00	8	8.00	2.00
9	9.00	2.25	9	9.00	2.25
10	10.00	2.50	10	10.00	2.50
11	11.00	2.75	11	11.00	2.75
12	12.00	3.00	12	12.00	3.00
13	13.00	3.25	13	13.00	3.25
14	14.00	3.50	14	14.00	3.50
15	15.00	3.75	15	15.00	3.75
16	16.00	4.00	16	16.00	4.00
17	17.00	4.25	17	17.00	4.25
18	18.00	4.50	18	18.00	4.50
19	19.00	4.75	19	19.00	4.75
20	20.00	5.00	20	20.00	5.00
21	21.00	5.25	21	21.00	5.25
22	22.00	5.50	22	22.00	5.50
23	23.00	5.75	23	23.00	5.75
24	24.00	6.00	24	24.00	6.00
25	25.00	6.25	25	25.00	6.25
26	26.00	6.50	26	26.00	6.50
27	27.00	6.75	27	27.00	6.75
28	28.00	7.00	28	28.00	7.00
29	29.00	7.25	29	29.00	7.25
30	30.00	7.50	30	30.00	7.50
31	31.00	7.75	31	31.00	7.75
32	32.00	8.00	32	32.00	8.00
33	33.00	8.25	33	33.00	8.25
34	34.00	8.50	34	34.00	8.50
35	35.00	8.75	35	35.00	8.75
36	36.00	9.00	36	36.00	9.00
37	37.00	9.25	37	37.00	9.25
38	38.00	9.50	38	38.00	9.50
39	39.00	9.75	39	39.00	9.75
40	40.00	10.00	40	40.00	10.00
41	41.00	10.25	41	41.00	10.25
42	42.00	10.50	42	42.00	10.50
43	43.00	10.75	43	43.00	10.75
44	44.00	11.00	44	44.00	11.00
45	45.00	11.25	45	45.00	11.25
46	46.00	11.50	46	46.00	11.50
47	47.00	11.75	47	47.00	11.75
48	48.00	12.00	48	48.00	12.00
49	49.00	12.25	49	49.00	12.25
50	50.00	12.50	50	50.00	12.50
51	51.00	12.75	51	51.00	12.75
52	52.00	13.00	52	52.00	13.00
53	53.00	13.25	53	53.00	13.25
54	54.00	13.50	54	54.00	13.50
55	55.00	13.75	55	55.00	13.75
56	56.00	14.00	56	56.00	14.00
57	57.00	14.25	57	57.00	14.25
58	58.00	14.50	58	58.00	14.50
59	59.00	14.75	59	59.00	14.75
60	60.00	15.00	60	60.00	15.00
61	61.00	15.25	61	61.00	15.25
62	62.00	15.50	62	62.00	15.50
63	63.00	15.75	63	63.00	15.75
64	64.00	16.00	64	64.00	16.00
65	65.00	16.25	65	65.00	16.25
66	66.00	16.50	66	66.00	16.50
67	67.00	16.75	67	67.00	16.75
68	68.00	17.00	68	68.00	17.00
69	69.00	17.25	69	69.00	17.25
70	70.00	17.50	70	70.00	17.50
71	71.00	17.75	71	71.00	17.75
72	72.00	18.00	72	72.00	18.00
73	73.00	18.25	73	73.00	18.25
74	74.00	18.50	74	74.00	18.50
75	75.00	18.75	75	75.00	18.75
76	76.00	19.00	76	76.00	19.00
77	77.00	19.25	77	77.00	19.25
78	78.00	19.50	78	78.00	19.50
79	79.00	19.75	79	79.00	19.75
80	80.00	20.00	80	80.00	20.00
81	81.00	20.25	81	81.00	20.25
82	82.00	20.50	82	82.00	20.50
83	83.00	20.75	83	83.00	20.75
84	84.00	21.00	84	84.00	21.00
85	85.00	21.25	85	85.00	21.25
86	86.00	21.50	86	86.00	21.50
87	87.00	21.75	87	87.00	21.75
88	88.00	22.00	88	88.00	22.00
89	89.00	22.25	89	89.00	22.25
90	90.00	22.50	90	90.00	22.50
91	91.00	22.75	91	91.00	22.75
92	92.00	23.00	92	92.00	23.00
93	93.00	23.25	93	93.00	23.25
94	94.00	23.50	94	94.00	23.50
95	95.00	23.75	95	95.00	23.75
96	96.00	24.00	96	96.00	24.00
97	97.00	24.25	97	97.00	24.25
98	98.00	24.50	98	98.00	24.50
99	99.00	24.75	99	99.00	24.75
100	100.00	25.00	100	100.00	25.00

ENQUÊTE SUR LES SUCRES.

Séance du 27 Décembre 1828,

Présidée par le Ministre.

M. DE JABRUN, propriétaire à la Guadeloupe, comparait sur l'appel qui lui a été fait par le Ministre au nom de la Commission.

D. Dans quel quartier de la Guadeloupe est située votre habitation, et à quelle distance de l'embarcadère se trouvent vos plantations et vos usines?

R. Dans le quartier des Trois-Rivières, à une heure de distance de l'embarcadère.

D. Votre quartier est-il un des plus fertiles de la colonie?

R. C'est une des bonnes terres de la colonie.

D. Quelle est l'étendue de votre habitation?

R. Elle se compose de cent quarante-cinq carrés.

D. A quelle partie de l'hectare répond le carré?

R. Le carré répond à-peu-près à l'hectare; il y a la même différence qu'entre le pied métrique et le pied ordinaire.

D. Quelle est la division de vos cultures?

R. J'ai quarante carrés en bois,
Soixante-dix carrés en cannes,
Quinze carrés en savannes,
Vingt carrés en jardins des nègres.

D. Aucune partie de vos terres n'est donc spécialement consacrée à la culture du manioc ?

R. Je destine chaque année à la production du manioc quelques carrés de ceux indiqués comme terres à cannes.

D. Quelle espèce d'engrais employez-vous à la fécondation de vos terres ?

R. J'y emploie le fumier de mes bestiaux, et de plus un peu de sel. Je suis trop loin du rivage pour employer l'eau de mer.

D. Les soixante-dix carrés de terre à cannes sont-ils en rapport chaque année ?

R. Il y en a, en général, quarante à quarante-cinq en rapport.

D. Pourriez-vous en tenir annuellement un plus grand nombre en rapport ?

R. Difficilement, parce que la canne ne donne du sucre qu'au bout de quinze à dix-huit mois de plantation, et qu'il est d'ailleurs nécessaire de laisser un peu de repos à la terre.

D. Le nombre de carrés actuellement destinés à la culture de la canne dans votre habitation est-il plus considérable que le nombre qui était destiné à la même culture en 1820 ou en 1821 ?

R. La division de mes cultures est demeurée à-peu-près la même.

D. Est-il à votre connaissance que la plantation en cannes ait été notablement augmentée dans d'autres habitations depuis 1821 ?

R. Oui, je crois qu'elle a beaucoup augmenté.

D. N'a-t-on étendu cette culture qu'à des terres qui y fussent parfaitement propres ? et n'a-t-on pas demandé du sucre à des terres peu fertiles ou à des terres plus favorablement disposées pour d'autres récoltes ?

R. On n'a, le plus généralement, employé que de bonnes terres pour ajouter à la production du sucre ; et si, sur quelques points, on a pu y employer des terres peu propres à cette culture, on s'en est trop mal trouvé pour qu'on soit disposé à recommencer.

D. Est-il à votre connaissance qu'il reste encore dans la colonie des quantités considérables de terre qui seraient susceptibles d'être plantées en cannes ?

R. Il n'en existe pas beaucoup dans le quartier où je suis ; mais la partie de la colonie où l'on ouvre un canal est susceptible de recevoir trente à quarante sucreries. J'ajoute que le quartier de la Cabes-tère et les quartiers compris entre la Basse-Terre et Sainte-Rose sont naturellement propres à une grande extension de culture en cannes.

D. Pourriez-vous apprécier la proportion qui existe entre la quantité de ces terres et la quantité de celles qui sont déjà plantées en cannes ?

R. Je crois qu'on pourrait augmenter la production en sucre de 15,000 barriques, c'est-à-dire d'un cinquième en sus.

D. Quel est le produit, en sucre, de votre carré de cannes, année moyenne ?

R. Cinq barriques, faisant 2,500 kilogrammes : c'est là le produit moyen, provenant d'une récolte de la canne et de deux récoltes de rejetons.

D. Combien de sirop obtenez-vous pour 2,500 kilogrammes de sucre brut ?

R. 500 litres environ.

D. Ce produit de 2,500 kilogrammes en sucre peut-il être considéré comme le produit moyen d'un carré de terre dans la colonie ?

R. Je le crois.

D. Savez-vous quel est le produit, en sucre, d'un carré de terre, dans les colonies voisines, et par exemple, à Cuba et à Porto-Ricco ?

R. Je crois que ce produit est de 6 à 7,000 kilogrammes par carré ; et encore n'a-t-on pas besoin d'employer d'engrais.

D. A quelles circonstances attribuez-vous une si forte différence ?

R. A une plus grande fertilité du sol, et surtout à ce que ce sol est plus neuf que le nôtre.

D. Quel est le produit moyen d'un carré de terre planté en manioc?

R. Cela varie beaucoup. Dans mon habitation, il rapporte 25 à 30 barils de 100 litres chacun, et à la grande terre il ne donne que 15 barils.

D. La quantité de manioc que vous récoltez annuellement est-elle suffisante pour l'entretien de votre atelier?

R. Il s'en faut de beaucoup qu'elle soit suffisante. J'en plante peu depuis trois à quatre ans.

D. Pourquoi négligez-vous cette culture?

R. Parce que je trouve plus de profit à cultiver la canne.

D. Mais vous avez dit, ce me semble, que la division de vos cultures n'a pas changé depuis 1821?

R. J'ai entendu dire par-là que le nombre de mes terres classées comme terres à cannes n'avait pas changé, mais non que je n'eusse pas multiplié sur ces mêmes terres les plantations de cannes.

D. Combien de noirs avez-vous sur votre habitation?

R. Cent cinquante-quatre.

D. Pourriez-vous les distinguer par âge?

R. Oui : trente-cinq au-dessous de quatorze ans; cent quatre de quatorze ans à soixante, et quinze au-dessus de soixante ans.

D. Dans quelle proportion sont les sexes?

R. Dans une proportion à peu près égale.

D. Parmi les enfans, y en a-t-il qui soient employés sur l'habitation, et à quels services sont-ils employés?

R. Ils sont d'abord employés à garder leurs jeunes frères. Quand ils sont un peu plus grands, on les emploie à garder les bestiaux; à l'âge de douze ans on commence à leur faire faire de petits travaux; mais ils ne sont pas employés utilement pour la canne avant seize ans.

D. Les vieillards se rendent-ils utiles, et pour quels services?

R. Ils sont employés à la garde des vivres, des cannes et des bâtimens.

D. Comment distribuez-vous, pour le travail, les cent quatre noirs de quatorze à soixante ans?

R. Soixante-cinq pour la culture, deux commandeurs, trois maçons, deux charpentiers, deux tonneliers, deux cabrouettiers, deux raffineurs, trois gardiens de bœufs et de mulets, six domestiques, deux gardes-malades, quatre malades à l'hôpital, huit femmes enceintes ou en couches.

D. Voulez-vous bien donner le détail des bâtimens et usines de toutes sortes, composant votre habitation, et indiquer la valeur de chacun de ces bâtimens et de leur ensemble?

R. Maison de maître en maçonnerie.....	24,000 ^f
Magasin à vivres.....	3,500.
Hôpital.....	4,000.
Parcs et écuries.....	5,000.
Atelier pour tonneliers et charpentiers.....	2,000.
Case à moulin et moulin à eau.....	20,000.
Masse à canal.....	1,800.
Sucrerie.....	14,000.
Purgerie.....	12,000.
Trois cases à bagasses.....	7,000.
Cases à farine de manioc avec le moulin et les platines en cuivre.....	5,000.
Trente cases à nègres.....	9,000.
Deux cases à ouragan.....	5,000.
Un magasin général pour déposer les sucres au bord de la mer.....	3,000.
TOTAL.....	115,300.

D. A combien estimez-vous l'entretien de ces divers bâtimens?

R. Au dixième de la valeur du capital que j'ai assigné.

D. Voulez-vous bien indiquer les diverses espèces d'appareils,

d'ustensiles et autres objets mobiliers, servant à l'exploitation de votre habitation, et déterminer leur valeur?

R. Cinq chaudières en cuivre.....	7,000.
Trois chaudières de rechange en potin.....	600.
Bacs à vesou et citerne en plomb.....	1,000.
Outils pour tonneliers, maçons et charpentiers.....	400.
Deux cabrouets garnis en fer.....	1,000.
TOTAL.....	10,000.

D. Quel est le nombre et quelle est la valeur des mulets et bêtes à cornes que possède votre habitation?

R. Vingt-cinq mulets, dix-huit bœufs et trente-quatre vaches, valant ensemble environ 35,000 francs.

D. D'où tirez-vous les mulets?

R. De France.

D. Et les bêtes à cornes?

R. En général de Porto-Ricco.

D. Combien coûte, moyennement, un mulet tiré de France?

R. 900 francs.

D. Combien coûterait-il si on le tirait des colonies voisines?

R. Un tiers de moins, mais je fais observer que le fret et les chances de pertes feraient la principale partie de ce prix, la valeur sur les lieux étant très-minime. Mais je dois dire qu'à Porto-Ricco, seul point d'où nous ayons facilité de les tirer, ils sont en général d'une qualité inférieure à ceux de la France.

D. Combien coûte, moyennement, un bœuf ou une vache, tiré de Porto-Ricco?

R. Le bœuf nous revient à 450 francs, prix dans lequel le fret et les chances de perte sont l'objet principal; quant aux vaches, nous n'avons pas besoin d'en racheter, la reproduction nous suffit.

D. Récoltez-vous assez de fourrages pour la nourriture de vos mulets et de vos bestiaux?

R. Oui, notre récolte nous suffit. Nous donnons aussi à nos mulets du sirop avec de la paille.

D. Comment vous procurez-vous le bois nécessaire pour le chauffage de vos chaudières à sucre ?

R. Le résidu de la canne, mélangé avec les bagasses, nous suffit pour faire chauffer nos chaudières.

D. Quelle espèce de nourriture donnez-vous à vos noirs ?

R. De la farine de manioc, de la farine de maïs et de la morue salée. Nous donnons aux malades du bœuf salé et un peu de farine de France.

D. Dans quelle proportion en faites-vous la distribution ?

R. Aux enfans, quatre livres de manioc ou de maïs, et deux livres de morue par semaine; aux noirs, cinq livres de farine de manioc ou de maïs, et deux livres de morue par semaine.

D. Quelle espèce de vêtemens donnez-vous à vos noirs ?

R. Je donne aux nègres mâles valides, deux pantalons, deux chemises, un bonnet de laine et une capote de drap; aux enfans, deux chemises seulement; aux femmes, deux jupons, deux chemises, un mouchoir et un bonnet. Tous ces objets viennent de France.

D. Quels sont les objets que vous achetez annuellement pour l'entretien de votre habitation ?

R. De la farine de manioc, de la farine de maïs, de la farine de seigle, de la morue, du bœuf salé, des planches, des madriers, des sommiers, des feuillards, des essentes, de la toile et autres articles de vêtemens; des mulets, des bœufs, des houes, des serpes ou coutelas, et des clous pour les barriques, ainsi que d'autres articles dont le nom m'échappe en ce moment.

D. Quelle est la perte en nègres que vous faites annuellement, en sus du renouvellement qui s'opère par la naissance ?

R. Dans mon habitation, la reproduction est égale à la perte.

D. Pensez-vous qu'il en soit de même dans l'ensemble de la colonie ?

R. Je crois qu'il en est ainsi à peu de chose près.

D. A quel âge les vieillards cessent-ils de faire partie du grand atelier?

R. A soixante ans, terme moyen.

D. Quel est le régime auquel sont soumises les femmes enceintes?

R. Du moment qu'elles se déclarent enceintes, elles sont retirées du grand atelier, et vont travailler avec les enfans; deux mois avant le terme, elles cessent tout travail, et elles se reposent deux mois après leurs couches. Celles qui ont eu sept enfans sont affranchies de tout travail.

D. N'est-il pas en usage, dans quelques parties de la colonie, de remplacer la nourriture des nègres par l'abandon du samedi pour leur propre travail?

R. En général, il en est autrement.

D. Y a-t-il profit pour l'habitant à donner le samedi en remplacement de la nourriture?

R. Non; mais le défaut d'aisance ou de crédit, et par suite la difficulté de se procurer de la nourriture en temps opportun, déterminent certains habitans à faire l'abandon du samedi.

D. Vous avez dit que vingt carrés de votre habitation étaient employés en jardins pour les nègres. Quel temps donnez-vous aux nègres pour la culture de ces jardins?

R. Une heure par jour, outre l'intervalle nécessaire dans le travail de l'habitation; les fêtes et dimanches, et, de temps en temps, quelques permissions particulières quand l'atelier est moins occupé.

D. Quel est aujourd'hui, dans la colonie, le prix d'un noir valide?

R. Généralement 1,800 francs.

D. Ce prix est-il moins élevé dans les colonies voisines, et par exemple, à Cuba et à Porto-Ricco?

R. Je pense que c'est le même prix.

D. Quel était ce prix en 1812, en 1816, en 1822?

R. Je n'habitais pas alors la colonie ; mais je crois que ce prix, en 1816 et en 1822, était de 14 à 1,500 francs.

D. Quel est le prix d'une négresse ?

R. A-peu-près le même.

D. Quel nombre de mulets et de bêtes à cornes perdez-vous annuellement ?

R. Je dois acheter quatre mulets par an, et un même nombre de bêtes à cornes, déduction faite de la reproduction.

D. N'auriez-vous aucun moyen de faire que la reproduction suffit aux renouvellemens ?

R. Il faudrait pour cela mettre plus de terres en savannes, ce qui nuirait à la production du sucre.

D. Voudriez-vous indiquer quelle est la nature des autres charges de votre habitation ?

R. Ces charges sont le traitement et la nourriture d'un économe ;
Abonnement du médecin ;

Taxe des noirs justiciés ;

Taxe communale pour l'entretien des chemins et des églises ;

Droit sur le sucre, en remplacement de la capitation ;

Commission de 5 pour 0/0 sur le produit de la vente du sucre, aux négocians qui procurent les fournitures de l'habitation, et qui vendent et expédient la récolte ;

Frais de transport par mer des objets de consommation pour l'habitation, et des barriques de sucre et de sirop envoyées dans les ports de chargement.

D. Quelle quantité de sucre et de sirop obtenez-vous une année moyenne ?

R. 112,500 kilogrammes de sucre, et 22,500 litres de sirop.

D. Pouvez-vous donner le détail, en argent, des dépenses de toute nature dans votre habitation pour une année ?

R. En farine de toute espèce.....	5,000 ^f
(Le maïs en grains revient à 20 francs le barril de 100 litres; la farine de manioc à 30 francs et la farine de seigle à 25 francs.)	
En morue et bœuf salé.....	5,000.
(La morue étant comptée à 50 fr. les 100 kilogrammes et le bœuf salé à 70 francs.)	
En vêtemens des nègres.....	3,000.
Huit milliers de merrains.....	1,600.
Planches pour les fonds à deux cent trente boucauts...	690.
Un millier de feuillards.....	400.
115 kilogrammes de clous.....	200.
Cent houes.....	500.
Trente-cinq serpes ou coutelas à 3 francs.....	105.
Réparations et renouvellement de la mécanique du moulin et des ustensiles de la sucrerie, pour la fabrication....	1,800.
Médicamens.....	300.
Quatre mulets à 900 francs.....	3,600.
Quatre bœufs à 450 francs.....	1,800.
A l'économe, compris la nourriture.....	3,600.
Abonnement du médecin.....	700.
Taxe des nègres justiciés.....	150.
Taxe communale pour les chemins et les églises.....	200.
Droit sur 112,500 kilogrammes de sucre, en remplacement de la capitation, à raison de 25 francs par 1,000 kilogrammes.....	2,812.
Droit sur 22,500 litres de sirop, à raison de 50 centimes par 100 litres.....	112.
Droit de sortie sur les sucres, à 2 pour 0/0, calculé sur un prix supposé de 60 francs les 100 kilogrammes.....	1,350.
Frets des objets venus des ports de chargement pour les besoins de l'habitation.....	600.
<hr/>	
A reporter.....	33,519.

Report..... 33,519.

Frais de deux cent trente boucauts de sucre et de vingt-cinq boucauts de sirop, pour les porter dans les ports de chargement, à 10 francs par boucaut..... 2,650.

Commission de 5 pour 0/0 au négociant chargé de la vente, &c..... 3,375.

Entretien et réparations de tous les bâtimens composant l'habitation, à raison de 7 p. 0/0 du capital de 90,000 francs, montant de la valeur des bâtimens, non compris le moulin..... 6,300.

TOTAL..... 45,844.

D. Quels prix avez-vous obtenus moyennement de vos sucres, depuis 1823?

R. 28 à 32 francs, selon la qualité, les 50 kilogrammes.

D. Quel était ce prix en 1812, 1816 et 1822?

R. On peut dire qu'en 1812, il n'y avait pas de prix, attendu qu'il n'y avait pas de production. Je n'étais pas en 1816 dans la colonie, et j'ignore quel était alors le prix; mais en 1822, le prix était de 18 à 20 francs.

D. Vendez-vous le plus ordinairement vos sucres dans la colonie, ou bien les envoyez-vous en France par consignation?

R. Je les envoie en France.

D. En général, croyez-vous qu'il s'en vende sur place une plus grande quantité qu'il ne s'en expédie en France pour le compte des colons?

R. Je crois qu'il s'en vend beaucoup plus sur place.

D. Quand les sucres se vendent sur place, comment s'en effectue le paiement?

R. En argent, à trois ou quatre mois de terme.

D. Quel est actuellement le taux de l'intérêt de l'argent dans la colonie?

R. Le taux de l'argent est de 1 à 3 p. 0/0 par mois; taux commun, 1 1/2.

D. Quel était-il en 1812, en 1816 et 1822?

R. Je ne puis pas le dire pour 1812, mais en général, depuis 1816, le taux de l'argent a peu varié; seulement il est venu à 1 p. 0/0 à l'époque où une banque a été établie à la Guadeloupe.

D. A combien cette banque prête-t-elle?

R. A 9 p. 0/0 par an.

D. Quelles sont les contre-valeurs?

R. Deux bonnes signatures.

D. La banque admet-elle directement la signature des propriétaires, ou ceux-ci doivent-ils passer par l'intermédiaire des négocians?

R. On admet les signatures des propriétaires.

D. Une banque prêtant à 9 p. 0/0 par an a dû notablement améliorer la condition du producteur, dans une colonie où vous dites que l'intérêt courant serait de 18 pour 0/0?

R. Elle aurait pu rendre de grands services sans doute; mais elle avait suspendu ses paiemens à l'époque de mon départ, et il y a cinq à six mois que j'ai quitté la colonie.

D. Comment expliquez-vous qu'une banque qui prête à 9 p. 0/0 puisse faire mal ses affaires?

R. Elle a émis trop de billets dans le principe, et le numéraire lui a manqué.

D. A combien vendez-vous les 100 litres de sirop?

R. Je ne vends pas de sirop, attendu que je le convertis en rhum.

D. Quelle estimez-vous que soit en capital la valeur totale de votre habitation?

R. J'estime:

Les bâtimens à.....	115,000 ^f
Les trente-cinq carrés en bois à 150 francs le carré...	5,000.
Les cent dix autres carrés à 1,000 francs.....	110,000.
Cent quatre nègres de quatorze à soixante ans à 1,800 f.	187,200.
Trente-cinq au-dessous de quatorze ans à 1,000 francs..	35,000.
Quinze vieillards à 300 francs.....	4,500.
L'ensemble des ustensiles.....	10,000,
Vingt-cinq mulets à 900 francs.....	22,500.
Dix-huit bœufs à 450 francs.....	8,100.
Trente-cinq vaches à 150 francs.....	5,250.
	<hr/>
	503,100.

D. A combien évaluez-vous votre revenu net, année moyenne ?

R. J'estime mon revenu net à 50,000 francs, année moyenne ; mais dans cette évaluation je ne tiens pas compte des cas fortuits qui ne sont que trop fréquens aux Antilles. Par exemple, l'ouragan de 1825 m'a occasionné une dépense extraordinaire de 120,000 fr., laquelle serait à déduire sur le nombre des années exemptes de semblables désastres.

J'observe en outre que je terre mon sucre et que je fais du rhum, ce qui augmente la proportion de mon revenu.

D. Le mode de culture s'est-il amélioré dans la colonie, depuis 1822 ; et en quoi consistent ces améliorations ?

R. Il s'est amélioré beaucoup. Ces améliorations consistent, premièrement dans l'emploi d'une plus grande quantité d'engrais, tels que la boue de mer, la poudrette, le sel, et le sang de bœuf desséché venant des abattoirs de Paris ; et secondement dans la substitution de la charrue à la houe, partout où le terrain s'y prête. Par cette substitution, le nègre est délivré du fouillage qui est le travail le plus pénible.

D. De combien de nègres pensez-vous que le travail soit représenté par l'emploi d'une charrue ?

R. De dix-huit nègres.

D. Combien attache-t-on de nègres au travail d'une charrue?

R. Un nègre valide et deux enfans.

D. Doit-on conclure de ces deux dernières réponses que l'emploi d'une charrue dispense d'employer, pour le labour d'une certaine quantité de terres, quinze nègres sur dix-huit qui étaient auparavant nécessaires?

R. Oui.

D. Combien une charrue fouille-t-elle de carrés de terre?

R. Quinze carrés, représentant quarante-cinq carrés de culture, attendu que la plantation d'un carré de terre en cannes dure trois ans, dont deux ans en rejets.

D. Ainsi une charrue suffirait dans votre habitation?

R. Oui, mais mon habitation se refuse à ce genre de culture, ma terre étant inégale et pierreuse.

D. Vous avez dit que vous employiez soixante-cinq nègres travailleurs : vous n'en n'emploieriez donc que cinquante si vous pouviez faire usage de la charrue?

R. Oui.

D. Le mode de fabrication du sucre s'est-il amélioré depuis 1822? en quoi consistent ces améliorations? ont-elles affecté à-la-fois la quantité et la quantité du sucre obtenu d'une même quantité et espèce de cannes?

R. Il n'y a pas eu grande amélioration dans la fabrication du sucre; on a fait des essais de tout genre qui n'ont pas réussi. Dans la Guadeloupe proprement dite, il y a suffisamment de moulins à eau, et on n'aurait pas de profit à employer un autre mode; quant à la Grande Terre, il y a des moulins à vent; et je ne sais pas s'il y aurait profit à les remplacer par des pompes à vapeur.

D. Je désirerais savoir si l'on a introduit quelques nouveaux procédés dans la fabrication du sucre proprement dite : ceux par exemple qu'on emploie en France pour le sucre de betterave?

R. On n'a pas encore jusqu'ici tenté de le faire. Maintenant, on

commence à connaître quels sont les procédés employés pour la fabrication du sucre de betterave, et on pourrait bien les appliquer au sucre de cannes.

D. Vous savez que la colonie de la Guadeloupe, qui avait envoyé, en 1820, 24 millions de kilogrammes de sucre en France, et en 1818, 18 millions de kilogrammes seulement, en a envoyé, en 1827, près de 32 millions de kilogrammes. Quelle part faites-vous dans cette augmentation de production, 1.° à la plantation d'un plus grand nombre de carrés en cannes, 2.° à l'amélioration de la culture, 3.° à l'amélioration de la fabrication du sucre?

R. J'attribue principalement l'augmentation de la production à une grande extension de plantation en cannes; l'amélioration de culture y a aussi une bonne part; je n'en fais aucune à l'amélioration de la fabrication des sucres.

D. Pourriez-vous assurer qu'aucune partie des sucres envoyés de la Guadeloupe en France ne provienne d'importations étrangères?

R. Je crois pouvoir assurer qu'il ne s'introduit pas de sucres en fraude à la Guadeloupe. Si les colons avaient connaissance de pareilles introductions, ils seraient les plus intéressés à les faire réprimer.

D. Quel est le prix actuel des sucreries dans la colonie, comparativement avec le revenu net?

R. Le revenu net d'une habitation dans les colonies est trop incertain pour qu'il y existe un cours établi d'après ce même revenu.

D. Les mutations dans la propriété des sucreries sont-elles fréquentes?

R. Elles sont très-rares; les ventes n'ont généralement lieu que de la part des propriétaires à qui il est devenu impossible de se soutenir. La raison en est que, d'après l'usage du pays, on ne paie qu'un tiers comptant; les deux autres tiers s'acquittent sans intérêts avec les produits mêmes de l'habitation.

D. Est-il à votre connaissance que les dettes des colons aient notablement diminué depuis 1822 ?

R. Les anciennes dettes ont notablement diminué ; mais les colons en ont généralement contracté de nouvelles, soit pour étendre leur culture , soit pour l'améliorer. En somme , je pense qu'il y a une notable diminution des dettes.

D. Les dettes des colons sont-elles plus généralement contractées dans la colonie ou dans la métropole ?

R. Les dettes sont généralement contractées envers le commerce de la colonie. Toutefois , elles finissent assez fréquemment par se résoudre en dettes envers la métropole.

D. Comment expliquez-vous la disproportion du prix des sucres dans les colonies voisines , telles que Cuba , Porto-Rico , avec le prix auquel on pourrait conclure de vos réponses que les colons de la Guadeloupe ont besoin de vendre les leurs ?

R. La principale raison est celle que j'ai déjà dite , savoir que , dans les colonies dont vous parlez , le carré rend 6 à 7,000 kilogrammes de sucre , tandis qu'il ne rend que 2,500 kilogrammes à la Guadeloupe. Ces colonies ont aussi l'avantage d'être approvisionnées chez elle en bois , et animaux vivans. De plus , recevant librement les objets de leur consommation par tous les pavillons , elles les paient moins cher que les colons français.

D. Espérez-vous que les frais de production du sucre à la Guadeloupe puissent diminuer sensiblement ? dans quel délai et dans quelle proportion ?

R. Je crois que le sucre pourra se vendre à un moindre prix ; 1.° parce que la culture augmentant , et les frais n'augmentant pas dans la même proportion , le sucre coûtera moins à produire ; 2.° parce que je pense qu'on introduira prochainement dans la colonie les procédés de fabrication maintenant usités en France pour les sucres de betterave.

D. De combien par 100 kilogrammes pensez-vous que ces deux

éléments d'économie pourront faire baisser le sucre dans la colonie ?

R. Je ne saurais évaluer cette réduction.

D. Dans l'état actuel des choses, quel prix pensez-vous que les colons aient besoin d'obtenir de leurs sucres ?

R. Je pense que le prix de 28 à 32 francs, suivant les qualités, est encore indispensable aux colons.

D. A ce prix, quel estimez-vous que soit le revenu d'un propriétaire colon, proportionnellement à son capital ?

R. Je pense qu'à ce prix le revenu peut être évalué de 6 à 8 p. 0/0, selon l'importance des habitations.

D. Pourriez-vous dire quelle économie résulterait, pour les frais de production de 100 kilogrammes de sucre, de la faculté qui serait accordée à la colonie de s'approvisionner librement en denrées et objets manufacturés provenant de l'étranger ?

R. Je n'ai pas fait de calculs propres à résoudre une telle question.

D. Les colonies ont-elles conçu quelque inquiétude de la fabrication du sucre de betterave qui s'est introduite en France ?

R. L'extension que paraît prendre cette fabrication peut faire craindre aux colons une concurrence qui leur porterait préjudice sans doute, mais dont ils ne songeraient nullement à se plaindre.

D. Les colons redouteraient-ils encore cette concurrence si les sucres de betterave étaient assujettis aux mêmes droits que les sucres coloniaux ?

R. Si l'on en croyait ce que l'on dit généralement des progrès que fait cette fabrication et de ceux dont elle est encore susceptible, on serait tenté de croire que, même à droits égaux, les sucres de betterave ne lutteraient pas sans avantage contre les sucres coloniaux. Mais telle n'est pas mon opinion.

D. Pensez-vous qu'il se fasse dans la colonie une fraude un peu

considérable de produits étrangers, remplaçant dans la même consommation les articles dont la France s'est réservé le monopole?

R. Je ne pense pas qu'une telle fraude soit considérable. Elle ne porte guère que sur quelques objets de vêtements.

D. Cependant il est notoire que le service des douanes est bien faiblement constitué dans les Antilles ?

R. Cela est très-vrai ; et nous avons nous-mêmes demandé qu'il fût renforcé.

D. Le bénéfice que donne aujourd'hui la culture du café, du coton, du cacao, de l'indigo, est-il égal au bénéfice que donne la culture du sucre ?

R. Il est infiniment moindre. La culture du café tombe tous les jours.

D. Y a-t-il le même profit à fabriquer du sucre dans les petites habitations que dans les grandes ?

R. Non. On fabrique beaucoup plus avantageusement dans les grandes habitations.

D. Sur quelle échelle calculez-vous l'importance des habitations ?

R. J'appelle grandes habitations celles qui ont cent quatre-vingts à deux cents nègres et une quantité de terres proportionnée ; moyennes habitations, celles qui ont de cent vingt à cent cinquante nègres ; et petites, celles qui sont au-dessous de cent vingt nègres.

D. Croyez-vous qu'il y ait dans la colonie plus d'habitations au-dessous de cent vingt nègres que d'habitations ayant un nombre de nègres plus considérable ?

R. Je ne le sais pas.

D. Il y a quelques années, l'Angleterre offrit d'admettre, dans ses colonies, les navires des nations qui permettaient l'entrée de leurs colonies aux navires anglais. Les colons auraient-ils vu avec plaisir que la France eût consenti à cette réciprocité ?

R. Je n'ai pas vu qu'on se fût occupé de cette question dans nos colonies.

Séance du 30 Décembre,

Présidée par le Ministre.

M. DE LAVIGNE, propriétaire à la Martinique.

D. Quelle est généralement la valeur vénale d'un carré de terre, de qualité ordinaire, dans l'île de la Martinique, en distinguant les terres plantées en bois de celles employées à d'autres cultures?

R. Le carré de terre planté en bois vaut 300 francs; le carré de terre cultivée d'autre manière, en comprenant les jardins des nègres, vaut 1200 francs.

D. A quelle portion de l'hectare répond le carré?

R. Notre carré est un peu plus grand que l'hectare; mais nous le considérons comme l'hectare même.

D. Quel était le prix du carré de terre en 1820?

R. A-peu-près le même qu'aujourd'hui : depuis dix ans, le prix a très-peu varié dans la colonie.

D. Quel était ce prix pendant l'occupation anglaise?

R. Il n'y avait pas de prix, parce qu'alors les denrées étaient sans valeur.

D. Quel est, année moyenne, le rendement en quantité de sucre brut, d'un carré de terre ordinaire planté en cannes?

R. 3000 kilogrammes. Il y a quelques fonds privilégiés qui donnent jusqu'à 7 à 8,000 kilogrammes; mais ils sont en si petit nombre, qu'ils ne peuvent entrer dans la composition d'une moyenne.

D. Savez-vous quel est ce rendement à Cuba, à Porto-Rico, au Brésil, à la Jamaïque?

R. A Cuba et à Porto-Rico il est plus fort qu'à la Martinique : je n'ai pas de notions particulières sur le Brésil ni sur la Jamaïque.

D. Quel nombre de carrés de terre peut-on généralement cultiver

(sans savoir plus que qu'il faut)

en nature de cannes, dans une habitation composée de deux cents nègres, et où le travail se fait exclusivement à la houe?

R. Mon habitation a précisément deux cents nègres, et ce nombre n'a pas varié depuis long-temps. Je me sers de charrue depuis dix à douze ans : avant cette époque, je récoltais en cannes cinquante carrés; maintenant, avec le même nombre de nègres et l'emploi d'une charrue, je cultive en cannes cent carrés, dont soixante-et-quinze en récoltes, année moyenne.

D. L'usage de la charrue s'est-il étendu dans la colonie? Depuis quand et dans quelle proportion?

R. Cet usage s'étend chaque année; on y est surtout porté par la difficulté de remplacer les nègres : toutefois, je dois faire remarquer que sur bon nombre de points la nature du terrain se refuse à l'emploi de la charrue.

D. A combien pensez-vous que s'élevât la production en sucre dans la colonie, pendant l'occupation anglaise?

R. A cette époque, la culture du sucre était presque entièrement abandonnée, faute de débouchés, les sucres des colonies conquises étant traités en Angleterre comme sucres étrangers.

D. Par quelles autres cultures avait-on remplacé celle du sucre?

R. On plantait en vivres une grande partie des terrains qui sont aujourd'hui plantés en cannes.

D. Vous savez que la France, qui n'avait reçu de la Martinique, en 1818, que 17 millions de kilogrammes de sucre, et en 1822, que 18 millions, en a reçu 24 millions en 1825 et 27 millions en 1827. A quoi attribuez-vous ce surcroît de production? Est-ce à la plantation en cannes d'un grand nombre de terres précédemment abandonnées ou employées à d'autres usages? Est-ce à des améliorations introduites dans la culture ou dans la fabrication du sucre?

R. Quand nous nous sommes vus assurés de la protection de la métropole, nous avons cherché à étendre le plus possible la culture de la canne. Nous avons défriché des bois et desséché des marais. Le

surcroît de production doit être attribué à ce développement des plantations et à l'amélioration des cultures, c'est-à-dire, à l'usage de la charrue là où il est praticable, et à l'emploi d'une plus grande quantité d'engrais.

D. N'a-t-on étendu la plantation des cannes qu'à des terres réellement propres à ce genre de culture? et l'avantage de produire du sucre, dont le placement à un prix très-favorable était assuré dans la métropole, n'a-t-il pas fait planter en cannes des terrains infertiles ou déjà épuisés?

R. En général, les nouvelles plantations en cannes ont eu lieu dans des terrains contigus aux habitations et de même nature que ceux ayant déjà la même destination. On a aussi fait quelques plantations sur des terres moins propres à la culture du sucre, soit en raison de leur situation près des montagnes, soit par leur éloignement des bâtimens d'exploitation. Toutefois, on a remédié au premier de ces inconvéniens par une culture plus soignée et par l'emploi d'une plus grande quantité d'engrais.

D. Peut-on laisser indéfiniment un terrain produire du sucre?

R. Sans aucun doute : il y a sur mon habitation des terrains qui ont toujours été cultivés en sucre.

D. Croyez-vous qu'il reste dans la colonie une grande quantité de terres non encore employées en plantations à cannes, et susceptibles de recevoir cette culture?

R. Il existe encore dans la colonie 25,000 hectares, soit en bois, soit en terrains incultes. Je pense qu'une portion de ces 25,000 hectares pourrait être employée en cannes; mais je ne pourrais pas la déterminer exactement.

D. Croyez-vous pouvoir assurer qu'aucune partie des sucres venus en France, comme produits à la Martinique, n'était de provenance étrangère?

R. Je ne pourrais pas l'assurer d'une manière absolue; mais un tel abus serait tellement contraire à l'intérêt des colons que, s'il s'éten-

daît à des quantités de quelque importance, il ne pourrait manquer d'exciter de leur part les plus vives plaintes.

D. Cependant il est constant que, pendant plusieurs années, et jusqu'en 1820 et 1821, je crois, il a été légal à la Martinique, en vertu d'ordonnances locales dont on a fort long-temps laissé ignorer l'existence au ministère de la marine, de recevoir dans l'île du sucre étranger, moyennant le paiement d'un faible droit, et de l'expédier ensuite pour France sous acquit-à-caution, sans signaler sa provenance étrangère. Pourriez-vous expliquer comment aucune réclamation ne s'est cependant fait entendre de la part des colons sur une dérogation dont les effets ne pouvaient, ainsi que vous l'observez, que leur être dommageables?

R. Je n'ai jamais eu connaissance de la disposition dont vous parlez; et si elle a existé, il est probable qu'on en a fait peu d'usage, car alors les colons en auraient été certainement informés, et n'auraient pas manqué de faire de vives réclamations.

D. Combien coûte généralement dans la colonie un nègre valide?

R. 1,800 francs. On paie jusqu'à 2,400 francs et plus encore les nègres qui sont bons ouvriers.

D. Les naissances, dans une maison bien ordonnée, compensent-elles les décès?

R. Dans mon habitation, les naissances ont presque toujours compensé les décès et quelquefois même les ont dépassés. Je crois qu'il en est de même dans toute habitation bien ordonnée. Je dois dire toutefois qu'en 1823, j'ai perdu dix-huit personnes par l'effet d'une épidémie.

D. Quelle espèce et quelle ration de nourriture donne-t-on par semaine à un nègre travailleur? à un nègre au-dessous de quatorze ans? à un nègre sorti de l'atelier pour raison de son âge ou de ses infirmités?

R. On leur donne de la farine, de la morue et du sirop; et quand ils sont à l'hôpital, du bœuf salé, du beurre et du sel. Le nègre travailleur, au-dessus de quatorze ans, a trois pots de farine et trois livres

de morue ; le nègre au-dessous de quatorze ans a deux pots de farine et deux livres de morue ; le nègre au-dessus de soixante ans a la même nourriture que le nègre valide.

D. Vous donnez aussi du sirop aux nègres. Quelle quantité ?

R. Je leur donne dans mon habitation quatre mille litres de sirop par an. C'est environ vingt litres par individu.

D. Les jardins concédés aux nègres leur fournissent-ils des légumes en suffisante quantité pour la bonne nourriture de la famille ?

R. Leurs jardins suffisent abondamment aux besoins de la famille en légumes. Les bons travailleurs en récoltent même assez pour en vendre.

D. Quel temps est accordé aux nègres pour le soin de leurs jardins ?

R. Les nègres ont trois heures de repos par jour : ils prennent sur ces trois heures, pour cultiver leur jardin, le temps qu'ils jugent nécessaire, sans compter que la journée des dimanches et fêtes leur appartient entièrement.

D. Quels sont les usages pour la dispense du travail aux femmes enceintes ou en couches ?

R. Elles sont dispensées de tout travail.

D. A quelle époque de leur grossesse ?

R. Du moment où le médecin déclare qu'il y aurait de l'inconvénient à les faire travailler.

D. N'y a-t-il pas des habitations où l'on se dispense de nourrir les nègres, en leur concédant l'emploi du samedi à leur profit ?

R. Je ne crois pas qu'il y ait à la Martinique des habitations où l'on fasse aux nègres l'abandon du samedi, en remplacement de la nourriture.

D. Quelle espèce et quelle quantité de vêtemens donne-t-on annuellement aux nègres valides, aux enfans et aux femmes ?

R. On donne aux nègres valides, deux chemises, deux pantalons, une casaque, un bonnet ou un chapeau ; aux enfans, deux chemises

seulement ; aux femmes, deux chemises, deux jupons, un mouchoir et un chapeau.

D. Combien coûtent généralement dans la colonie 100 kilogr. de morue ?

R. 50 à 60 francs.

D. Combien le baril de 100 litres de manioc ?

R. De 30 à 40 francs.

D. Et un baril de 100 litres de maïs ?

R. A-peu-près le même prix, je crois. Je fais observer que, n'habituant pas habituellement la Martinique, et les prix de ces divers objets étant nécessairement variables, je ne saurais en affirmer l'exactitude.

D. Combien coûte généralement un mulet dans la colonie ?

R. 950 francs.

D. Combien un bœuf ?

R. 500 francs.

D. D'où tire-t-on les mulets ?

R. Presque toujours de France.

D. D'où tire-t-on les bœufs ?

R. De Porto-Ricco.

D. Est-il des habitations où la reproduction suffise à l'entretien des animaux ?

R. Dans la mienne, la reproduction n'est pas égale à la perte. Je crois qu'il en est de même des autres habitations.

D. Combien avez-vous vendu vos sucres sur les lieux, année moyenne, depuis 1822 ?

R. En 1822, les sucres étaient à un prix très-bas, à 18 ou 20 fr. les 50 kilogrammes ; depuis lors ce prix a augmenté, il s'est élevé, en 1825 et 1826, au taux de 32 à 36 francs, et il est maintenant de 30 à 32 francs.

D. A qui vendez-vous vos sirops ?

R. Aux Américains et à Porto-Ricco, en paiement des objets que nous pouvons faire venir de l'étranger.

D. A quel prix les vendez-vous généralement ?

R. A 18 francs les 100 litres.

D. A quelle somme estimez-vous le numéraire qui sort annuellement de la colonie pour solder les produits de diverses espèces qui y sont également importés de l'étranger ?

R. Je ne puis le dire exactement.

D. Quel est généralement l'intérêt de l'argent dans la colonie ?

R. Il est ordinairement de 1 p. 0/0 par mois, bien que quelquefois il se soit élevé plus haut.

D. Un tel intérêt est-il payé par les colons aisés aussi bien que par les colons qui sont dans la gêne ?

R. Il n'est pas payé par les colons aisés; ceux-ci n'ont affaire qu'à leurs commissionnaires qui ne prennent que 6 pour 0/0 par an.

D. Pensez-vous que les dettes des colons aient généralement diminué depuis 1822 ?

R. Je crois qu'elles ont notablement diminué, mais il y a encore des colons qui sont dans une position assez triste.

D. L'extension donnée à la culture a-t-elle, par les dépenses extraordinaires qu'elle a occasionnées, augmenté les dettes des colons ?

R. Non, c'est sur le produit de leur culture qu'ils ont trouvé de quoi subvenir à ces dépenses extraordinaires.

D. Si les colons ont moins de dettes, s'ils obtiennent avec des dépenses proportionnellement peu différentes une plus grande quantité de sucre sur une habitation de même force, n'est-on pas autorisé à en conclure qu'ils peuvent aujourd'hui sans dommage se contenter pour leurs sucres d'un prix moins élevé que celui que leur a assuré, depuis six à sept ans, la législation aujourd'hui en vigueur ?

R. La législation qui subsiste depuis sept ans a en effet beaucoup amélioré notre position; mais cette position n'est pas encore devenue

telle, que nous puissions nous passer d'un prix de 30 francs. Le bénéfice que nous avons fait, nous l'avons employé sur nos habitations, et toutes les améliorations dont ces habitations sont susceptibles ne sont pas encore accomplies. Lorsque nous aurons atteint ce dernier but, il est probable que nous pourrions donner nos sucres à de moindres prix, en conservant encore un honnête bénéfice. Je veux dire que, s'il était prouvé, par exemple, que, pendant les six dernières années, et sous la protection du droit actuel, nous avons amélioré notre position de moitié, il nous faudrait encore jouir du même régime pendant un laps de temps égal pour pouvoir supporter une diminution de nos prix de vente. Au reste, on peut juger combien il est difficile de rien préciser à cet égard.

D. Votre opinion est-elle que nos colonies puissent indéfiniment subvenir aux besoins de la France en sucre? et, par exemple, si, dans l'objet de produire une augmentation notable dans la consommation, ou diminuait le droit sur les sucres de nos colonies, ne pensez-vous pas qu'alors le secours des sucres étrangers deviendrait indispensable, et qu'il serait juste que la surtaxe qui pèse maintenant sur les sucres étrangers fût diminuée, non pas seulement de la même somme dont on aurait diminué les sucres de nos colonies, mais dans une proportion plus forte, et telle qu'on rendit plus facile la consommation des sucres étrangers, devenus nécessaires aux besoins de la France?

R. Cela dépendrait de la proportion dans laquelle la consommation du sucre s'augmenterait en France. J'ai dit qu'il y a à la Martinique 25,000 hectares en bois et friches. Or, il suffirait que, dans ce nombre, il s'en trouvât 5 à 6,000 propres à la culture de la canne, pour qu'il en résultât une augmentation de produits de 15 à 18 millions de kilogrammes de sucre. Si, comme on peut le penser, l'île de la Guadeloupe était susceptible d'une augmentation de culture au moins égale (sans parler de ce que produisent déjà la Guiane et l'île Bourbon), je ne vois pas quels motifs on pourrait avoir d'appeler le sucre étranger par des tarifs plus favorables.

D. Voulez-vous bien nous faire connaître la consistance de votre habitation en bâtimens, en terres, en nègres ; en évaluer le capital, puis, nous donner le détail de vos dépenses annuelles de toute nature, celui de vos récoltes, et du prix que vous en obtenez?

R. Mon habitation comprend deux cent vingt-sept carrés : cent carrés en cannes, dont soixante-quinze en récolte annuelle ; quarante carrés en savannes, trente-six carrés en jardins de nègres, onze carrés en vivres, en manioc, et quarante carrés en bois.

J'évalue à 300 francs le carré en bois.....	12,000 ^f
J'évalue les autres à 1,200 francs.....	224,400.
	<hr/>
TOTAL des terres.....	236,400.
	<hr/>
Maison de maître.....	30,000.
Un hôpital.....	5,000.
Atelier de tonnelier et de charpentier.....	2,000.
Moulin à vent avec ses cylindres et accessoires.....	27,000.
Moulin à manège.....	25,000.
Une sucrerie en maçonnerie.....	32,000.
Purgerie et étuves.....	9,000.
Deux cases à bagasses.....	11,000.
Parcs pour les bœufs et cases à cabrouets.....	2,000.
Quarante-cinq cases à nègres à 380 francs chaque.....	17,100.
	<hr/>
TOTAL des bâtimens.....	160,100.
	<hr/>
Huit chaudières en cuivre et en potin.....	6,000.
Bac à vesou, citerne à sirop doublée en plomb.....	5,000.
Outils aratoires et de charpentier.....	2,000.
Deux charrues.....	700.
Six cabrouets et harnais à 500 francs chaque.....	3,000.
	<hr/>
TOTAL des ustensiles.....	16,700.
	<hr/>

Soixante-trois nègres au-dessous de quatorze ans à 600 francs.....	37,800.
Cent deux nègres de quatorze à soixante ans employés à la culture, à 1,800 francs.....	183,600.
Quatorze ouvriers, commandeurs et domestiques à 2,400 francs.....	33,600.
Vingt-un nègres au-dessus de soixante ans, dont dix seulement à 400 francs; je n'évalue pas les autres,.....	4,000.
TOTAL des nègres.....	259,000.
Quarante-six bœufs à 500 francs chaque.....	23,000.
Vingt vaches à 250 francs chaque.....	5,000.
Quarante mulets à 950 francs chaque.....	38,000.
TOTAL des aminaux.....	66,000.
Le capital est de.....	738,200.

Dépenses annuelles.

En farine de manioc.....	9,000.
En morue, bœuf salé, riz, sel.....	6,000.
Habillement des nègres.....	5,500.
Achats de cinq bœufs et de quatre mulets.....	6,300.
Bois de construction, planches, merrains, feuillards, clous, outils et ustensiles.....	8,000.
Médecin et médicaments.....	1,500.
Frais de transport de l'habitation au port de l'embarquement de quatre cent cinquante boucauts, à 13 francs chaque.....	5,850.
Transport de cent quarante boucauts de sirop, à 13 fr.	1,820.
Transport des objets de consommation, du port à l'ha-	
A reporter.....	43,970.

	<i>Report</i>	43,970 ^f
habitation.....		2,000.
Apointemens du gérant et de l'économe.....		12,000.
Au commissionnaire pour la vente des sucres pour expédition de quatre cent cinquante boucauts de sucres évalués à raison de 30 fr. pour 50 kilog. et représentant une valeur de 135,000 francs, 5 p. 0/0 de commission..		6,750.
<i>Nota.</i> Il n'y a pas de frais de commission pour le sirop; il se vend directement.		
Taxe sur les nègres justiciés et réparation des chemins.		500.
Droit en remplacement de la capitation.....		5,000.
		<hr/>
SOMME TOTALE des dépenses		70,220.
		<hr/>

Je remarque que dans ce total n'est pas comprise la perte que les épidémies peuvent faire éprouver sur le nombre des nègres.

Évaluation de la Recette.

Quatre cent cinquante boucauts de sucre ou 225,000 ki- logrammes, à 30 francs les cinquante kilogrammes.....	135,000.
56 mille litres de sirop.....	10,080.
	<hr/>
TOTAL.....	145,080.
	<hr/>

D. Il résulte de vos réponses que vos dépenses s'élèvent à 70,220 francs, et vos recettes à 145,080 francs, en sorte que vous avez un produit net de 75,000 francs, ce qui dépasse 10 p. 0/0 d'intérêt du capital que vous avez assigné à votre habitation ?

R. Il en serait ainsi en effet, si nos sucres se vendaient en totalité au prix de 30 francs les cinquante kilogrammes; mais je suis loin d'obtenir ce prix pour les qualités inférieures. De plus, j'ai parlé d'une année moyenne, sans tenir compte non plus des causes extraordinaires de mortalité des nègres, en disant que les décès étaient habi-

tuellement compensés par les naissances. Je ferai surtout remarquer que j'ai l'avantage de n'être grevé d'aucune dette, et par conséquent de ne payer chaque chose que ce qu'elle vaut, et que peu d'habitations dans la colonie sont dans une position aussi favorable.

D. Dans quelle proportion estimez-vous que les frais de culture soient plus chers pour un habitant gêné que pour un habitant qui n'a pas de dettes?

R. On ne peut déterminer cette proportion qu'en connaissant le degré de gêne de l'habitant; et ce degré est trop variable pour qu'on puisse se permettre de l'apprécier même approximativement.

Séance du 3 Janvier 1829,

Présidée par le Ministre.

M. DE JEAN, propriétaire à l'île Bourbon.

D. A quelle époque la culture du sucre a-t-elle commencé à prendre un notable développement dans l'île Bourbon?

R. Il y a sept à huit ans.

D. Quelles circonstances ont déterminé cette impulsion?

R. La dégénération de certaines cultures, l'avilissement des prix dans les produits de quelques autres, et un meilleur revenu attaché à la production du sucre.

D. Quelles sont les cultures qui ont dégénéré dans l'île?

R. Celle du café. La première cause de cette dégénérescence a été la destruction d'une grande partie des cafés lors de l'ouragan de 1806; et depuis lors la mortalité qui a eu lieu sur le *bois noir*, arbre protecteur du caféier, s'est opposée au rétablissement des cafés.

D. Quelles sont les cultures que l'avilissement de leurs produits a fait négliger ou abandonner pour les remplacer par la plantation en cannes?

R. Le girofle, dont la consommation est très-limitée, et le cacao dont le prix ne répond nullement aux frais qu'entraîne sa production.

D. N'a-t-on pas aussi négligé la culture du coton, dont la vente dans la métropole semblait cependant devoir offrir de grands avantages, et pourriez-vous en indiquer la cause?

R. La culture du coton peut aussi être placée au nombre de celles qui, dans ces derniers temps, ont été négligées, et je puis même dire abandonnées; et cependant je remarque qu'elle n'a jamais eu lieu que dans une faible partie de l'île. J'ajoute, au surplus, que le sol de l'île Bourbon serait favorable à cette culture, et que le motif qui en a empêché de tout temps l'extension, c'est (contrairement à l'opinion qui vient de m'être exprimée) l'insuffisance des prix de vente relativement aux frais de production.

D. Les cultures dans l'île Bourbon, prises dans leur ensemble, et en y comprenant les produits de tout genre, sont-elles maintenant beaucoup plus étendues qu'elles ne l'étaient avant 1820?

R. Elles sont plus étendues.

D. Comment vous êtes-vous procuré les bras nécessaires pour cet excédant de culture?

R. L'on y a suppléé en substituant, à l'emploi des nègres pour les transports, les moyens en usage en Europe, tels que les charrettes, les bêtes de somme, et cela par suite d'une bonne administration appliquée aux moyens de viabilité dans l'île.

De plus, beaucoup d'anciens petits propriétaires se sont voués à d'autres industries, et ont vendu leurs nègres à de grandes habitations, dont ils ont ainsi augmenté la population, et dont plusieurs d'entr'eux sont même devenus les gérans.

D. A quelle quantité évaluez-vous la production actuelle du sucre dans l'île? et dans quelle proportion pensez-vous qu'elle se soit accrue relativement aux années antérieures?

R. J'estime qu'elle a dû s'élever, en 1828, de 12 à 13 millions de kilogrammes; en 1827, elle avait été de 10 millions environ; en 1825, elle n'excédait pas 7 millions de kilogrammes, et en 1820, elle ne s'élevait pas encore à plus de 4 à 5 millions; aussi la colonie avait-elle, en 1828, soixante-dix machines à vapeur en activité, tandis

qu'elle n'en avait que six en 1820. C'est au moyen de ces appareils qu'on a pu se livrer à la fabrication du sucre, partout où l'eau ou le vent manquaient pour le service des usines. Les plantations faites pour 1829 promettent une récolte de 20 millions de kilogrammes.

D. A quel prix se vend le sucre dans l'île?

R. Généralement 35 francs les 50 kilogrammes.

D. Savez-vous combien il se vend à l'Île-de-France?

R. 30 francs.

D. La qualité du sucre de l'Île-de-France est-elle égale à celle de l'île de Bourbon?

R. Elle lui est inférieure.

D. N'y aurait-il pas encore un grand avantage à produire du sucre à Bourbon, s'il se vendait à un moindre prix, et, par exemple, de 25 à 28 francs?

R. Nul doute que le sucre ne pût, dès ce moment, subir quelque diminution de prix, si les colons n'avaient encore des dettes considérables à acquitter, et, par conséquent, de gros intérêts à supporter. Or, c'est précisément pour étendre nos cultures, pour agrandir ou créer nos usines, que nous avons dû recourir au crédit. Tous, nous avons compté sur plusieurs années de prospérité pour nous liquider; et c'est sur le prix actuel des sucres que nous avons fondé nos calculs. Si le Gouvernement nous retirait intempestivement sa protection, notre ruine serait inévitable. Ma conviction est que, si elle nous est maintenue quelques années encore, il nous deviendra facile de vendre nos sucres à des prix beaucoup plus favorables pour la métropole. Mais on comprend que je ne saurais indiquer quel est le nombre de ces années pendant lesquelles le régime actuel nous sera encore nécessaire.

D. Cependant les colons des Antilles ne prétendent pas à un prix aussi élevé; et pourtant il y a lieu de croire que les conditions de l'île de Bourbon sont plus favorables aux planteurs que celles des Antilles?

R. Il y a bien plus long-temps que nous, que les colons des Antilles produisent du sucre ; nous sommes sous ce rapport une colonie naissante ; notre prospérité n'est qu'en espérance.

D. Terre-t-on le sucre à l'île de Bourbon ?

R. On ne le terre pas.

D. A quoi tient la blancheur qui le distingue et le rend propre à la consommation immédiate, sans passer par le raffinage ?

R. A la qualité du sol. On peut dire jusqu'à un certain point, qu'il y a autant de variété dans les produits de la canne, selon la nature du sol, que dans ceux de la vigne.

D. Quelle est dans l'Inde l'espèce de sucre la plus rapprochée en blancheur et en qualité, du sucre de Bourbon ?

R. Je ne le sais pas.

D. Pourriez-vous dire à quel prix le sucre se vend dans l'Inde ?

R. Je l'ignore.

D. Toutes les terres, dans la colonie, sont-elles également propres à produire du sucre ?

R. Toutes peuvent en produire, mais pas également ; il y a des terres qui en produisent plus ou moins.

D. Reste-t-il dans la colonie un grand nombre de terres propres à être plantées en cannes, et qui n'aient pas encore reçu ce genre de culture ?

R. Oui ; peut-être encore la moitié des terres de la colonie.

D. Entendez-vous dire que la moitié des terres de la colonie soit jusqu'ici demeurée improductive ?

R. Non ; mais seulement qu'elle n'a pas encore produit du sucre. Aujourd'hui la moitié de la colonie à-peu-près est plantée en cannes, et l'autre moitié peut être regardée comme devant l'être successivement, attendu que les autres plantations devront être abandonnées avec le temps, même celle des vivres, que nous aurons plus de profit à faire venir de Madagascar. Seulement on plantera en vivres les terres

à cannes qui auront besoin d'être reposées, ce qui a lieu au bout de quatre ans, après trois coupes des cannes et de leurs rejets.

D. Quelle est la mesure de terre nominale en usage dans la colonie ?

R. La gaulette.

D. Quelle est son étendue ?

R. Quinze pieds en tout sens. Il faut quatre cent quarante-quatre gaulettes pour faire un hectare.

D. Quel est le rendement moyen en sucre d'une gaulette de terre à Bourbon ?

R. Il est de 11 kilogrammes, c'est-à-dire de 4,800 kilogrammes par hectare.

D. Pourriez-vous dire quel est le rendement d'une semblable mesure de terre à l'île Maurice ?

R. Je ne le sais pas exactement, mais je crois que les terres à l'île Maurice rendent moitié moins qu'à l'île Bourbon.

D. Croyez-vous l'état de la culture aussi avancé à l'île Maurice qu'à Bourbon ?

R. Oui, à-peu-près semblable.

D. Quelle est généralement la valeur vénale d'une gaulette de terre de qualité ordinaire ?

R. 10 francs, c'est-à-dire 4,400 francs l'hectare, terre de première qualité.

D. Quelle était cette valeur en 1816 ?

R. La gaulette se vendait alors de 20 à 50 sous.

D. Emploie-t-on généralement la charrue pour la culture de la canne ?

R. Aucunement.

D. A-t-on fait quelques essais de cette nature ?

R. Oui, mais ils n'ont pas réussi à cause de la disposition du terrain et de sa nature qui est très-rocailleuse.

D. Quels sont à Bourbon les procédés en usage pour la fabrication du sucre, et en quoi ces procédés diffèrent-ils de ceux en usage aux Antilles?

R. Les procédés sont semblables à ceux des Antilles. Seulement nous faisons beaucoup plus usage de la machine à vapeur, comme moteur, parce que les cours d'eau sont rares.

D. D'où tirez-vous généralement les machines à vapeur?

R. D'Angleterre.

D. Est-ce que vous n'auriez pas pu vous les procurer en France?

R. On en a fait l'essai : mais les pompes à vapeur de France ne sont pas arrivées aussi complètement propres à un service immédiat que celles d'Angleterre. Il y manque presque toujours certaines pièces, et lorsqu'on veut les mettre en œuvre, on éprouve de grands embarras. A de telles distances des lieux de fabrication, on ne peut s'exposer à de si graves inconvéniens.

D. Combien coûte généralement dans la colonie un nègre valide?

R. 2,000 francs; mais il y a des nègres excellens travailleurs, qui se vendent jusqu'à 5,000 francs.

D. Le prix des nègresses est-il le même?

R. Il est inférieur; elles se vendent 1,500 francs.

D. Les naissances compensent-elles généralement les décès?

R. Je ne le crois pas.

D. Le nombre des nègresses est-il à-peu-près le même que celui des nègres?

R. Il y en a un quart de moins.

D. Quelle espèce et quelle quantité de nourriture donne-t-on par semaine aux nègres, selon leur âge et la nature de leur travail?

R. La ration du nègre est trois livres de riz par jour, une petite quantité de manioc, un quart de livre de viande salée ou de morue. On donne aux enfans ce qu'il leur faut; ils ne sont pas rationnés. Je crois pouvoir saisir cette occasion de dire que, dans aucune colonie

du monde, les esclaves ne sont traités d'une manière plus humaine et plus paternelle qu'à Bourbon.

D. Quelle espèce et quelle quantité de vêtemens leur distribuez-vous ?

R. On leur donne un rechange par an, qui consiste en une chemise, une veste et un pantalon, le tout en coton. Ils peuvent se procurer quelques vêtemens de luxe, au moyen de l'avantage qu'ils ont de disposer chaque jour d'une heure outre les deux heures de repas, et des dimanches et fêtes.

D. D'où tirez-vous le riz ?

R. De Madagascar, de l'Inde et de Manille.

D. Et les salaisons ?

R. De France et de Madagascar.

D. Et les vêtemens de coton ?

R. Depuis que les marchandises de l'Inde ont été frappées d'un droit de 30 p. 0/0, ce qui équivaut à une prohibition, nous tirons les cotonnades de France.

D. Combien coûte à un habitant la nourriture et le vêtement d'un nègre ?

R. Nous calculons qu'un nègre coûte 20 francs de nourriture par mois et 10 francs de vêtement par an.

D. D'où tirez-vous les animaux propres au travail ?

R. Nous tirons les mulets de France ; les bœufs se produisent dans la colonie même.

D. Combien vous coûtent généralement les mulets venant de France ?

R. 15 à 1,700 francs.

D. Quel est le prix d'un bœuf dans la colonie ?

R. 600 francs.

D. Quel est généralement l'intérêt de l'argent dans la colonie ?

R. 12 p. 0/0.

D. Est-ce cet intérêt que supportent les colons qui ont acheté des propriétés et qui ne les ont pas payées comptant?

R. Oui.

D. Voulez-vous bien nous faire connaître la consistance de votre habitation, en bâtimens; en terres, en nègres; indiquer la distribution de vos terres en cultures diverses; puis, nous donner le détail de vos dépenses annuelles de toute nature, celui de vos récoltes, et du prix que vous en obtenez?

R. Voici l'estimation en capital, en dépenses annuelles et en produits, d'une habitation de 60,000 gaulettes.

Ces 60,000 gaulettes sont exploitées de telle manière que 30,000 donnent annuellement 330,000 kilogrammes de sucre, terme moyen. Quant à la quantité de sirop, je ne puis l'indiquer; il se consomme dans le pays; on l'y vend à très-bon marché. Il faut à une telle habitation deux cents nègres valides, valant..... 400,000^f

Les bâtimens, ustensiles et tout l'attirail d'exploitation.....	200,000.
Valeur des terres.....	600,000.

TOTAL de la valeur capitale de l'habitation.. 1,200,000.

La dépense annuelle est comme il suit:

Nourriture des nègres.....	48,000.
Vêtemens des nègres.....	2,000.
Abonnement de médecin.....	1,000.
Frais de pharmacie.....	2,500.
Impôt de capitation à raison de 5 francs par tête....	1,000.
Gages des gérans.....	5,000.
Emballage pour le sucre, y compris les nattes pour séchage.....	5,500.
Éclairage des ateliers et graissage des machines.....	1,000.
<i>A reporter</i>	66,000.

<i>Report</i>	66,000 ^f
Entretien des harnais et des charrettes.....	2,000.
Nourriture des mulets (achat de maïs pour la).....	10,000.
Charroi des provisions et des sucres.....	6,000.
Instrumens aratoires et outils divers.....	1,500.
Renouvellement de mulets à raison de douze par an...	20,000.
Renouvellement des nègres, à raison de cinq par an...	10,000.
	<hr/>
TOTAL.....	115,500.

D. Ainsi vos dépenses annuelles étant de 115,000 francs et votre revenu brut étant de 231,000 francs, vous obtenez un revenu net de 116,000 francs pour un capital évalué à 1,200,000 francs ?

R. Oui.

D. La colonie est-elle sujette à des ouragans ou autres accidens de cette nature ?

R. Elle est moins sujette que les Antilles à ces sortes d'accidens : mais elle n'en est pas exempte.

D. La colonie tire-t-elle de France en produits divers pour une somme égale à la valeur des denrées qu'elle fournit à la métropole ?

R. Je crois qu'il y a compensation.

D. En est-il de même de vos rapports avec l'Inde ? ce que vous achetez se solde-t-il avec les produits de la colonie, ou avec les produits français achetés par les colons à Bourbon et vendus dans l'Inde ?

R. Nous envoyons dans l'Inde des vins, des eaux-de-vie, des soieries, des cristaux et objets de mode de France. Nos girofles soldent à-peu-près le riz que nous tirons de l'Inde.

Séance du 6 Janvier,

Présidée par le Ministre.

M. RONMY, propriétaire à Caienne.

D. En quel état est la culture du sucre à la Guiane?

R. Cette culture s'étend depuis dix ans, et à la longue elle remplace presque toutes les autres; cependant on produit encore peu de sucre pour l'exportation. Il n'en sort qu'un millier de boucauts pour la France, et les Américains n'en prennent peut-être pas plus de cinquante boucauts.

D. Pourquoi le sucre est-il préféré aux autres produits?

R. On cultiverait le coton; mais depuis quelques années, les pucerons l'ont tellement attaqué qu'on a été obligé d'y renoncer. Le girofle avait été abondamment cultivé; mais le prix est tombé si bas qu'on arrache les arbres. Enfin le rocou était un des produits du pays; on l'avait extrêmement multiplié, parce que le marché de Londres lui avait donné une grande valeur, mais on en a tant produit, que de 36 sous la livre, le prix est tombé à 9 sous en France, et à 6 sous dans la colonie. Dans ce découragement, et la terre s'étant trouvée excellente pour donner du sucre, on s'y est principalement adonné.

D. Cependant les produits sont encore bien minimes, ce qui n'annonce pas un grand développement de culture. Quelles sont les causes qui empêchent ce développement?

R. Le manque de capitaux. Mais si la protection des tarifs est maintenue, la confiance dans la prospérité de la colonie s'étendra, les capitaux y viendront, et les sucreries se multiplieront avec succès.

D. Dans l'état actuel, combien existe-t-il de sucreries?

R. Dix établissemens notables, et quelques autres moins considérables. Dix autres occupés d'autres produits vont se convertir en sucreries.

D. De quels moteurs fait-on usage?

R. La disposition des terres ne permet guère de se servir des cours d'eau pour moteur. On a eu recours aux machines à vapeur : il en existe dix, les unes en activité, les autres prêtes à l'être.

D. Emploie-t-on des bêtes de somme et de trait?

R. Non. Tout le travail se fait par la force des machines ou par les hommes ; et quant au transport du champ à l'atelier, il n'y a point de charroi ; car, dans ces terres basses, on n'a de chemins que les canaux que l'on creuse.

D. Fait-on usage de la charrue?

R. Non ; on n'y trouverait pas d'avantages. Les cannes durent sept à huit ans ; ainsi ce n'est qu'une fois dans cette période qu'il y aurait lieu au labour ; dans l'intervalle, il n'y a qu'à sarcler. Tout se fait donc à bras d'hommes et à la houe.

D. Quelle est la valeur des terres ?

R. On estime à 400 francs le carré qui correspond assez justement à l'hectare, pour les terres rendues propres aux cultures de toute espèce, quand elles ont été mises en état, en creusant des fosses et des rigoles, et en assurant l'écoulement des eaux. Avant ce travail, elles n'auraient aucune valeur vénale.

D. Les terres plantées en cannes sont-elles fertiles ?

R. Extrêmement. Il n'y en a peut-être pas de meilleures en Amérique. Elles donnent jusqu'à 8,000 kilogrammes de sucre par carré, et l'on peut prendre 4,000 kilogrammes pour terme moyen.

D. La population des nègres se maintient-elle par les naissances ?

R. En masse elle se maintient. Dans les habitations bien conduites, elle s'accroît.

D. Les deux sexes sont-ils en nombre à-peu-près égal ?

R. On a introduit plus d'hommes que de femmes, mais les naissances donnent moins de garçons.

D. A quel prix sont estimés les nègres ?

R. Les travailleurs, de 2 à 3,000 francs ; 2,500 francs est le prix moyen.

D. Quelle est la contenance de votre habitation, et quelle est sa valeur capitale en terres, en bâtimens, usines et ustensiles, enfin en nègres?

R. Mon habitation se compose de cent quatre-vingts carrés, dont quatre-vingts en cannes, sur quoi soixante produisent annuellement du sucre;

Trente à quarante en vivres, essentiellement en bananes;

Cinquante en savannes;

Dix occupés par les établissemens.

L'habitation est à quatre lieues de Cayenne, sur le bord d'un canal de navigation par lequel on y communique.

Les cent quatre-vingts carrés répondent à 72,000^f

A ce prix, il n'y a de fait que les rigoles de dessèchement; il faut en outre établir des canaux pour les transports, dépense d'environ 20 à 25,000.

Les établissemens, y compris les machines, moulins, ustensiles, valent 350 à 400,000.

La machine à vapeur et le moulin venus d'Angleterre, et dont le Gouvernement a fait les avances, reviennent seuls à 120,000 francs; quoique le coût ne fût en Angleterre que de 52,000 francs; mais les transports et la pose coûtent énormément. Le salaire annuel d'un ouvrier d'Europe n'est pas moins de 6,000 francs.

L'atelier est de deux cent cinquante nègres, dont cent vingt travailleurs, au prix moyen de 2,500 francs, valant 300,000 francs, et en y ajoutant 100,000 francs pour les cent trente enfans ou invalides. 400,000.

En général, on compte que, dans une habitation bien montée, il se dépense autant pour former l'atelier (les nègres) que pour la construction des bâtimens, machines et outils.

D. Les sommes ci-dessus se montent de 842 à 897,000 francs. Est-ce la valeur que vous assignez à votre habitation?

R. Elle a été estimée par expertise contradictoire à 913,000 francs.

D. Quels sont vos produits?

R. Quatre cents milliers ou 200,000 kilogrammes de sucre, année moyenne, quelquefois jusqu'à 250,000 kilogrammes; 20,000 gallons de mélasse, à 1 franc le gallon, et 20,000 pots de tafia.

D. Vous avez dit que 4,000 kilogrammes de sucre étaient le produit moyen des terres de la colonie; cependant si soixante carrés ne vous rendent que 200,000 kilogrammes, ce n'est plus que 3,333 kilogrammes au carré?

R. Les récoltes annuelles varient. Je rends compte en ce moment du produit réel de mon habitation.

D. A quels prix se vendent vos produits?

R. Les sucres qui se chargent pour France ne se vendent que 25 francs en argent les 50 kilogrammes : mais les commerçans qui les reçoivent à Cayenne en paiement des marchandises importées qu'ils fournissent à la consommation des colons, les paient 30 à 35 francs. En les comptant au prix moyen de 33 francs ou 66 francs les 100 kilogrammes,

Les 200,000 kilogrammes produisent.....	132,000 ^f
20,000 gallons de mélasse.....	20,000.
20,000 pots de tafia.....	25,000.

PRODUIT brut..... 177,000.

D. Quels sont les frais annuels de culture et autres?

R. Je ne saurais ici les indiquer en détail, mais on peut regarder comme exact le calcul usité dans la colonie, suivant lequel, sur le produit brut, une moitié répond justement à la dépense nécessaire, et l'autre moitié forme le revenu.

D. Faut-il donc entendre que sur 177,000 francs, produit moyen de votre récolte annuelle, 88,500 francs sont l'équivalent de vos frais, et 88,500 francs votre revenu net?

R. Oui, et ce compte s'approche si bien de la vérité, que je mets mon habitation en société pour un loyer annuel de 80,000 francs.

D. Quel est le taux de l'intérêt dans la colonie ?

R. On n'y emprunte guères qu'à une usure effroyable, par cela même qu'on nous a donné pour taux légal celui de la métropole, 5 et 6 p. 0/0, prix auquel personne ne saurait faire de placemens réguliers. S'il était légal de prêter à 12 p. 0/0, les capitaux nous viendraient, et la colonie, qui en manque en général, fleurirait, et produirait à meilleur marché.

D. Suivant le compte que vous avez présenté, vous n'obtenez de votre capital qu'un revenu de 9 à 10 p. 0/0 ; et vous avez fait entendre que votre habitation est en meilleur état que les autres. Comment donc pourrait-on emprunter à 12 p. 0/0, si la culture ne rend que 10 ?

R. On n'emprunterait pas l'entier capital d'un établissement, mais partiellement quelques sommes dont les intérêts seraient couverts par les profits d'une plus grande activité que cette assistance procurerait aux habitations qui en seraient aidées.

D. Vous avez représenté le sol de la Guiane comme le plus fertile d'Amérique. Cependant sa production moyenne, telle que vous l'avez indiquée pour votre habitation, ne surpasse pas beaucoup celle de la Martinique ? De plus on assure qu'à Cuba et à Porto-Ricco, une contenance de terre égale à un hectare produit 6 à 7,000 kilog. de sucre ?

R. Je ne crois pas que la terre à Cuba et à Porto-Ricco produise beaucoup plus qu'à la Guiane. Mais dans ces îles on a sur nous d'immenses avantages pour cultiver à meilleur marché. Le crédit y est établi ; l'Europe y fournit des capitaux à un intérêt modéré. D'ailleurs on s'y approvisionne de toutes choses à meilleur compte.

D. N'avez-vous pas à la Guiane libre communication avec les étrangers, et ne pouvez-vous pas acheter d'eux aussi librement que vos voisins ce que vous jugeriez meilleur marché ailleurs qu'en France ?

R. Les Américains ne nous apportent que de la morne, du bœuf salé et des planches ; vingt-cinq ou trente navires français nous ap-

provisionnent de tout le reste. Il ne vient rien d'Angleterre. Nous ne saurions acheter au dehors, faute de moyens de payer. Il n'y a pas dans la colonie de quoi salarier les ouvriers à employer. C'est par ces raisons que tous les progrès ne peuvent dépendre que des capitaux et du crédit que le Gouvernement réussira à procurer.

Séance du 6 Janvier,

Présidée par le Ministre.

M. GALOS, délégué de la chambre de commerce de Bordeaux.

D. La chambre de commerce de Bordeaux, dont vous êtes le délégué, est-elle d'avis qu'on doit réduire les droits actuellement imposés sur les sucres étrangers ?

R. Oui.

D. Pense-t-elle que cette réduction doit aller jusqu'à la suppression de toute surtaxe, c'est-à-dire qu'il ne doit désormais exister qu'un même droit pour les sucres de nos colonies et pour les sucres étrangers ?

R. La chambre de commerce est d'avis que la vente des sucres français doit être protégée sur nos marchés contre la concurrence étrangère ; mais cette protection, telle qu'elle existe maintenant, lui paraît excessive.

D. Quelle serait, dans l'opinion de la chambre de commerce, la surtaxe par laquelle il conviendrait de protéger la vente des sucres de nos colonies contre la concurrence des sucres étrangers ?

R. 20 francs par 100 kilogrammes, ce qui avec le décime ferait 22 francs.

D. Veuillez dire sur quel calcul repose ce chiffre. Sans doute la chambre de commerce, en s'y arrêtant, a désiré que les sucres étrangers pussent trouver place dans notre consommation alors seulement que les sucres des colonies françaises viendraient à dépasser un certain prix, lequel prix apparemment la chambre considère tout-à-la-fois

comme suffisant et comme nécessaire pour nos colons. Quel est ce prix, droits en dehors?

R. 48 francs en entrepôt par 50 kilogrammes, c'est-à-dire 73 fr. y compris les droits.

D. En supposant ce prix de 48 francs en entrepôt atteint par les sucres de nos colonies, pouvez-vous nous aider à nous rendre compte quelle portion en appartiendrait au colon producteur? En d'autres termes, pouvez-vous indiquer les sommes à déduire de ce prix,

- 1.° Pour frais à la colonie avant l'embarquement;
- 2.° Pour le fret et les assurances;
- 3.° Pour le déchargement et le magasinage au port d'arrivée;
- 4.° Pour différence de poids résultant du coulage;
- 5.° Pour différence de la tare de 17 p. 0/0, en usage dans le commerce, à la tare réelle de 10 à 12 p. 0/0;
- 6.° Pour commission de vente et frais accessoires?

R. Je crois pouvoir indiquer ces frais divers avec une parfaite exactitude :

Pour droits de douane dus à la sortie de la colonie, pour droit représentant la capitation, pour rabattage et pour pesage sur 50 kilogrammes, ci. 2^f 25^c

Pour fret à raison de douze deniers et 10 p. 0/0 de chapeau, ci. 5. 50.

Pour l'assurance à raison de 2 p. 0/0. 70.

Pour le déchargement et le magasinage au port d'arrivée, ci. 50.

Pour le coulage à raison de 7 à 8 p. 0/0. 2. 40.

Pour la différence de la tare de 17 p. 0/0 en usage dans le commerce, à la tare réelle de 10 p. 0/0, à raison de 7 p. 0/0, ci. 2. 10.

Pour la commission de vente et de *dû croire* à raison de 3 p. 0/0, ci. 2. 25.

Pour réfaction de poids calculée approximativement. . . 1. 30.

TOTAL. 17. 00.

D. Ces diverses déductions s'élevant à la somme de 17 francs, il resterait donc au colon producteur un prix net de 31 francs par 50 kilogrammes?

R. Oui; et ce prix est précisément celui que la législation actuelle a voulu lui assurer, à une époque où la culture de nos colonies avait moins de développement qu'elle n'en a aujourd'hui.

D. Existe-t-il à Cuba, à Porto-Ricco, au Brésil, dans l'Inde, des espèces de sucre qu'on puisse considérer comme analogues en qualité et rendement au sucre brut de nos Antilles, bonne 4.^e ordinaire, et quelles sont ces espèces?

R. Les sucres de ces origines, dont la nuance et la qualité approchent le plus de l'espèce dite *bonne 4.^e ordinaire* de nos Antilles, sont les suivants :

Pour Cuba et Porto-Ricco, le sucre brut blond; mais ce dernier est un peu supérieur à notre bonne 4.^e;

Pour le Brésil, le sucre moscouade; mais il est un peu inférieur à notre bonne 4.^e;

Pour la Cochinchine et Manille, le sucre brut non blanc; il est au moins égal en qualité à notre bonne 4.^e;

Pour le Bengale, le sucre brut non blanc; il vaut moins que la bonne 4.^e pour le raffinage, mais il est préférable pour certaines consommations.

D. A combien les obtient-on dans chacune de ces contrées?

R. A Santiago de Cuba et à Porto-Ricco, le sucre brut blond vaut 20 francs les 50 kilogrammes.

A Manille, le sucre brut non blanc se vend 25 à 27 francs 50 cent. les 50 kilogrammes.

Je ne puis en ce moment donner les prix du Brésil, de la Cochinchine et du Bengale.

D. En supposant 50 kilogrammes de sucre achetés à Cuba ou à Porto-Ricco, au prix de 20 francs pour 50 kilogrammes, quel serait leur prix dans les entrepôts de France, en ajoutant au prix d'achat tous les frais postérieurs?

R. Les frais s'élèvent à 18 francs : ainsi, le prix à l'entrepôt de Bordeaux serait de 38 francs.

D. Pourriez-vous nous donner le même calcul pour le sucre venant de Manille?

R. Je ne pourrais en ce moment donner ce calcul avec précision : je ferai seulement remarquer que, eu égard à la différence des distances, le fret des sucres de Manille est comparativement moins cher que celui des sucres de Cuba, attendu que les premiers viennent dans des sacs et prennent moins de tonnage.

D. Combien se vend maintenant à l'entrepôt le sucre de Cuba?

R. 38 francs.

D. Et les sucres du Brésil?

R. Nous n'en avons pas.

D. Et les sucres de l'Inde?

R. Il n'y en a pas non plus.

D. Pouvez-vous dire quel est le prix du sucre de Cuba à Londres et à Amsterdam?

R. Non.

D. Quel est maintenant le prix, en entrepôt, du sucre de nos colonies, bonne 4.^e ordinaire?

R. De 49 à 50 francs, c'est-à-dire de 74 à 75 francs, les droits compris.

D. Ces prix ont-ils varié notablement dans le cours des années 1827 et 1828? Quel a été leur *maximum* et leur *minimum*?

R. Ils ont varié beaucoup. Au commencement de 1827, ce prix a été de 79 francs 50 centimes; au printemps, de 76 francs; au milieu de l'année, de 85 francs, et à la fin, de 80 francs. En janvier 1828, il a été aussi de 80 francs; en février, de 76 francs; en avril et mai, de 75 francs; plus tard, il tomba à 72 francs, et il fut un instant à 71 francs 50 centimes; à la fin d'août, il remonta à 74 francs.

D. Est-il à votre connaissance qu'à une certaine époque de chaque

année, il se produise régulièrement une augmentation de prix sur les sucres de nos colonies?

R. Oui; et ce fait se produit presque toujours vers le milieu de l'année, c'est-à-dire au moment des arrivages.

D. Ainsi, l'époque de l'abondance sur le marché serait celle de l'élévation des prix? Voulez-vous bien nous donner quelque explication sur un fait aussi insolite?

R. Cette époque est celle de l'augmentation des prix, parce que, alors, les quantités de sucres qu'on attend des colonies étant arrivées, chacun fait ses achats. On a compris la nécessité de s'approvisionner à ces époques, parce que les arrivages deviennent rares dans l'intervalle d'une récolte à l'autre.

D. La surtaxe de 11 francs par 50 kilogrammes, que vous proposez sur les sucres étrangers, a pour objet d'assurer aux sucres de nos colonies un prix de 73 francs par 50 kilogrammes, droits compris. Or, les sucres bruts de Cuba et de Porto-Ricco revenant, en entrepôt, à 38 francs seulement, s'ils n'avaient à subir qu'une surtaxe de 11 francs, ce qui en porterait le droit à 36 francs, pourraient entrer dans la consommation au prix de 74 francs. Pensez-vous qu'en présence d'un tel prix, les sucres de nos colonies fussent toujours assurés d'obtenir, par préférence, celui de 73 francs? Et si les sucres de Cuba et de Porto-Ricco, que nous avons vus, je crois, à 34 ou 35 fr., en entrepôt, venaient à redescendre à ce prix, n'arriverait-il pas alors que les sucres de nos colonies seraient empêchés d'atteindre les prix que vous exprimez le desir de leur assurer?

R. Je ne crois pas que désormais nous puissions voir le sucre brut de Cuba et de Porto-Ricco au-dessous de 38 francs en entrepôt. Je crois plutôt qu'il augmentera, en raison du débouché qu'il obtiendra sur notre marché; du reste, je suis persuadé que le raffineur français n'achètera du sucre brut de Cuba à 74 francs, qu'autant qu'il ne trouvera pas de la bonne quatrième ordinaire de nos colonies à 73 francs.

D. Il résulte des états de nos douanes, qu'au moyen de l'exclusif

réservé dans nos colonies à bon nombre d'articles de notre sol et de notre industrie, nous soldons presque exactement en produits français les sucres et autres denrées que nous tirons de ces mêmes colonies. Pensez-vous que nous aurions le même avantage si nous tirions nos sucres des contrées qui ont été précédemment désignées?

R. Oui, et, de plus, je ne pense pas qu'il soit exact de dire que nous vendons des produits français à nos colonies pour une somme égale à la valeur des denrées que nous en rapportons. Car, d'une part, j'estime à 10 millions de francs la somme retenue par les colons régnicoles sur la vente des produits de leurs habitations ; d'autre part, je ne crois pas que nous envoyions annuellement à nos colonies moins de 6 millions d'espèces. Enfin, il faut tenir compte des 4 millions de valeurs que le fret ajoute aux marchandises chargées en France, et de 3 millions environ pour bénéfice à la vente.

D. Quels sont les produits que nous ne vendons pas, ou dont nous vendons peu à certaines contrées de l'Amérique étrangère, et que, dans votre opinion, nous leur vendrions en proportion des achats de sucre que nous serions dans le cas de leur faire?

R. Des liquides, des soieries, des draperies, des toiles et tous autres produits français.

D. Nos entrepôts sont ouverts aux sucres de toute origine. Pourquoi, si un plus grand achat de sucre est propre à déterminer une vente plus considérable de nos produits, nos armateurs n'y portent-ils pas déjà une plus grande quantité de ces produits, dont ils convertiraient le prix en sucres, lesquels, reçus dans nos entrepôts, seraient ensuite réexportés pour d'autres contrées d'Europe?

R. Parce qu'on préfère toujours deux chances à une seule, et que la chance de revendre au dehors, ne suffit pas pour déterminer l'achat, lorsqu'il n'y en a aucune pour le placement de la consommation intérieure.

D. Cependant ce genre de commerce est précisément celui que font les Anglais avec ces contrées, et même le seul qu'ils puissent faire, puisque les sucres de l'Amérique étrangère sont frappés, en Angle-

terre , de droits absolument prohibitifs. Pourquoi sommes-nous inhabiles à un trafic de même nature , ou du moins , pourquoi ne le faisons-nous qu'en une si faible proportion ?

R. Parce que la France n'a pas de voies de commerce aussi larges que l'Angleterre. J'ajoute que les Anglais vont acheter du sucre à Cuba avec les piastres qu'ils ont obtenues dans l'Amérique du sud en échange de leurs marchandises manufacturées , et qu'ayant ainsi commencé par faire une opération utile , ils peuvent donner le sucre en entrepôt à meilleur marché que nous.

D. Mais les marchés de l'Amérique du Sud nous sont ouverts aussi bien , et à-peu-près partout aux mêmes droits , qu'aux Anglais ?

R. Oui , nominalelement ; mais en fait , nous y avons des désavantages de position , qui subsisteront aussi long-temps que nous n'aurons pas fait des traités formels. Cela est surtout vrai de la Colombie.

D. Si l'introduction des sucres étrangers , rendue plus facile par nos tarifs , permettait à nos armateurs de faire des achats considérables de cette denrée en Amérique et dans l'Inde , ne serait-il pas à craindre que nous ne trouvassions à en solder qu'une partie en produits de notre sol et de notre industrie ?

R. Je ne le pense pas ; l'achat amène la vente ; plus nous achèterons de sucre en Amérique et dans l'Inde , plus nous leur vendrons de nos produits.

D. Vous dites que les achats amènent les ventes , et rien n'est plus vrai en thèse générale. Cependant les achats et les ventes ne sont pas ordinairement des actes simultanés. Tenez-vous pour constant que , par cela seul qu'il se trouvera toujours à la Havane , par exemple , des détenteurs de sucres prêts à les vendre au prix courant , il se trouvera toujours au même lieu des acheteurs prêts à acquérir nos produits , à des prix tels que nos armateurs puissent les livrer sans perte ? et si ces acheteurs préfèrent les produits similaires offerts par d'autres nations , à de moindres prix , comme on peut croire que cela arrivera pour plusieurs de nos produits , n'est-il pas

permis de craindre qu'il faille solder de toute autre manière des sucres qu'aujourd'hui nous soldons à nos colonies en travail français ?

R. Nous avons beaucoup de marchandises, telles que nos vins, nos draps, nos soieries, qui obtiennent la préférence sur les marchandises anglaises. Je crois que, par cela seul que nous aurons à acheter plus de sucre, nous vendrons aussi plus de nos produits. Par exemple, nous n'allons pas aujourd'hui à Porto-Ricco qui expédie ses sucres à Saint-Thomas, où il prend en échange des produits anglais. Il accepterait les nôtres, si nous allions les lui offrir en échange de sucres. J'observe d'ailleurs que, dans ces contrées, les marchandises d'Europe s'échangent assez fréquemment, envers une même personne, contre les produits du pays.

D. En 1827, nous avons exporté à l'île de Cuba pour une valeur de 9 millions de francs, et nous en avons importé pour une somme égale, dont plus du tiers en sucre qui n'est pas entré dans notre consommation. Ne peut-on pas en conclure que là s'est trouvée la limite de nos ventes possibles, et que si nous eussions trouvé à en effectuer de plus considérables, nous aurions pu augmenter, dans la même proportion, nos achats de sucres, bien que nos tarifs ne permettent de les destiner aussi que pour la réexportation ?

R. Nous aurions acheté plus de sucre si nous eussions pu espérer de le vendre pour la consommation de la France, et alors nous aurions vendu plus de nos marchandises.

D. Arrive-t-il que nos navires, expédiés pour des points de l'Amérique où il existe de grands marchés de sucres, en reviennent sur lest, et que le fret demeure ainsi tout entier à la charge des marchandises expédiées de France ?

R. En général, le retour se fait en produits du pays ou en produits de l'Amérique du Sud, qu'on trouve à la Havane. On n'a eu d'exemples de retours sur lest qu'en 1828, à cause du haut prix du sucre à cette époque.

D. Si nous passons à notre commerce avec l'Inde, l'île Maurice

comprise, on voit que nos importations de ce pays se sont élevées, en 1827, à 16 millions environ, dont 11 millions en indigo, et nos exportations à moins de 9 millions. Vous paraît-il probable que, n'ayant pu vendre à ces contrées que pour la moitié à-peu-près de la somme pour laquelle nous leur avons acheté, nous eussions trouvé à y placer une plus grande masse de nos marchandises, si nous avions pu y acheter avec quelque abondance du sucre pour notre consommation?

R. Nos exportations, qui sont maintenant de 9 millions, n'étaient, il y a peu d'années encore, que de 3 à 4 millions. Elles vont donc croissant à mesure que nous y faisons plus d'achats. Il est ainsi très-naturel de penser que, si les sucres s'ajoutaient encore à nos moyens d'échange, nos consommations dans l'Inde continueraient à prendre un développement proportionnel.

D. Vous desirez un régime au moyen duquel les sucres de nos colonies trouvent en France un écoulement certain, en même temps que notre marché serait rendu accessible aux sucres étrangers. Or, depuis plusieurs années, la production de nos colonies suffit à notre consommation. Si donc cette consommation restait la même, il arriverait nécessairement l'une de ces deux choses, ou que le sucre de nos colonies ne trouvât plus dans la métropole qu'un débouché insuffisant, ou que les sucres étrangers ne trouvassent point de place sur notre marché. Cela posé, et en supposant les droits sur le sucre étranger réduits aux taux que vous avez indiqué, et néanmoins le prix des sucres de nos colonies maintenu, ainsi que vous le présumez, à 48 francs, c'est-à-dire à 73 francs, droits acquittés, pensez-vous qu'il résulât de cette faible différence, entre le prix de 73 francs et le prix plus habituel de 75 à 76 francs, une augmentation sensible dans la consommation?

R. Je crois qu'il y aurait une augmentation sensible de consommation, non pas précisément à cause de cette réduction de quelques francs sur le prix des sucres de nos colonies, mais à cause de celle que subiraient les sucres étrangers. Je m'explique :

Chaque année, quelle que soit la quantité de sucre apportée de nos colonies, nous la consommons en entier, et cela à un prix qui a quelquefois excédé 75 francs les 50 kilogrammes, mais qui cependant s'est le plus souvent contenu dans ces limites ; et je ne doute pas qu'au même prix nous n'en eussions consommé une quantité plus considérable, si nos colonies avaient pu nous la fournir. Mais leur fourniture épuisée, il ne devenait possible d'y suppléer en sucres étrangers qu'au prix de 92 francs, surtaxe comprise. Or, comment les raffineurs oseraient-ils acheter à ce prix, pour vendre le raffiné en concurrence avec des confrères qui se seraient approvisionnés à 75 francs ? Là est la cause de l'état presque stationnaire de notre consommation dans ces dernières années. Que cette cause disparaisse, et que le sucre étranger puisse suppléer, à un prix, sinon égal, du moins très-rapproché, l'insuffisance des sucres de nos colonies, et l'on verra le sucre étranger se faire jour sur notre marché sans nuire à la vente du sucre de nos colonies.

Séance du 8 Janvier,

Présidée par le Ministre.

M. DUCOUDRAY-BOURGAULT, délégué de la Chambre de commerce de Nantes.

D. L'avis de la Chambre de commerce de Nantes est-il que la vente des sucres de nos colonies doive être protégée sur le marché français par une surtaxe sur le sucre étranger ?

R. Oui, parce que les colons sont Français, et que le sol des colonies doit être considéré comme celui de la France.

D. Quelle est l'opinion de cette Chambre sur la surtaxe actuelle ?

R. Que cette surtaxe dépasse les limites d'une protection raisonnable.

D. A quel taux la Chambre désirerait-elle que la surtaxe fût réduite ?

R. Elle avait pensé que cette surtaxe pouvait être réduite d'un franc par année pendant une période de cinq ans ; mais sur l'observation

qui lui a été faite que cette variation pourrait nuire à la vente et à la spéculation, elle s'est arrêtée à l'idée de fixer la surtaxe à 10 francs par 50 kilogrammes.

D. Quel prix à l'entrepôt entendrait-on, au moyen de cette surtaxe, réserver aux sucres, bonne 4.^e ordinaire, de nos colonies?

R. 45 francs.

D. Combien sur ce prix estimez-vous qu'il resterait au producteur dans la colonie avant l'embarquement du sucre? ou, en d'autres termes, à combien estimez-vous les frais que ces sucres ont à subir depuis l'embarquement jusqu'à leur sortie de l'entrepôt dans les ports?

R. Sur le prix de 45 francs en entrepôt, il resterait aux colons producteurs 30 francs, les frais depuis l'embarquement jusqu'à la sortie d'entrepôt dans nos ports étant de 15 francs environ pour 50 kilogrammes, savoir:

Frais dans la colonie, y compris les droits de sortie.	1 ^f 80 ^c
Fret (pour 50 kilogrammes).....	5. 00.
Assurance.....	0. 60.
Différence de tare.....	2. 10.
7 à 8 p. 0/0 de déchet.....	2. 40.

(Un tel déchet provient,

1.^o De ce que les colons, assurés de notre privilège et de notre consommation, tendent plutôt à produire une grande quantité qu'à améliorer la qualité;

2.^o De ce que la concurrence produite sur le marché colonial par l'affluence des navires français qui, par l'effet de l'énormité du droit protecteur, ne peuvent prendre des sucres à l'étranger, détermine le chargement des matières avant qu'elles ne soient suffisamment purgées de leurs sirops).

Frais de déchargement et autres frais..... 0. 35.

Commission de vente et *dû croire*..... 2. 25.

Emmagasinage pour trois mois..... 0. 45.

14. 95.

D. Ainsi, en ajoutant à ces deux sommes, savoir : 30 francs d'un côté et 15 francs de l'autre, celle de 24 francs 75 centimes, montant actuel des droits, il faudrait que les sucres de nos colonies se vendissent, à l'acquitté, 69 francs 75 centimes, pour que le colon obtint à l'entrepôt 45 francs et dans la colonie 30 francs, ainsi que vous le croyez nécessaire?

R. Oui.

D. Combien vaut ordinairement sur les lieux le sucre brut de Cuba, de Porto-Ricco, du Brésil et de l'Inde?

R. Le prix peut être considéré comme étant ordinairement de 21 francs à 22 francs les 50 kilogrammes, pour les sucres bruts de Cuba et de Porto-Ricco. Je ne puis dire exactement les prix du Brésil et de l'Inde.

D. Quels frais ces sucres ont-ils à subir depuis l'embarquement jusqu'à la sortie d'entrepôt dans les ports français?

R. 16 francs environ.

D. Ainsi, en ajoutant à ces deux sommes, de 21 francs ou 22 francs et de 16 francs, celle de 35 francs 75 centimes qui serait le montant des droits, y compris la surtaxe de 10 francs et de 11 francs avec le décime que vous proposez, les sucres de Cuba et de Porto-Ricco, que nous croyons être les plus analogues, en qualité et en rendement, à la bonne 4.^e ordinaire de nos colonies, pourraient se vendre dans nos ports et à l'acquitté au prix de 72 francs 75 centimes à 73 francs 75 centimes?

R. Oui.

D. Tenez-vous pour constant que, si ces sucres pouvaient s'offrir sur notre marché à 72 francs 75 centimes, les sucres de nos Antilles, que je crois leur être un peu inférieurs, fussent assurés d'obtenir toujours la préférence au prix de 69 francs 75 centimes?

R. Je crois qu'une marge de 3 francs dans les prix est suffisante pour assurer la préférence aux sucres de nos colonies, puisqu'elle forme 10 p. 0/0 sur le prix d'achat dans ces mêmes colonies.



D. Combien valent maintenant, à l'entrepôt, dans nos ports, les sucres étrangers dont nous venons de parler?

R. 37 à 38 francs.

D. Ces prix sont en effet ceux qui résultent du prix d'achat sur les lieux et des frais postérieurs, tels que vous les avez indiqués. Mais nous les avons vus beaucoup plus bas. Ne doit-on pas prévoir que le plus de facilité qu'ils trouveraient dans les tarifs pour entrer dans notre consommation pourrait déterminer les détenteurs à des réductions, au moins momentanées, qui écarteraient d'autant les sucres de nos colonies, à moins d'un sacrifice semblable, ou même plus fort, consenti par les détenteurs de ceux-ci? Et n'y aurait-il pas là une cause toujours présente de perturbation pour notre commerce maritime, aussi bien que pour les colons eux-mêmes?

R. Je crois que, loin d'avoir à craindre une diminution sur les prix que j'ai assignés aux sucres étrangers à l'entrepôt, on doit plutôt s'attendre à les voir augmenter par l'effet de la nouvelle concurrence que nous apporterions par le fait en nous présentant sur les marchés étrangers; mais, lors même qu'il y aurait une diminution, nos colonies n'auraient pas à se plaindre. Le prix de 69 francs 75 centimes, droits acquittés, suppose un prix de 30 francs dans les colonies, et celui de 25 francs ne serait pas de nature à y décourager la culture. Quand j'accorde à nos colons le privilège de vendre leurs sucres dans la métropole, ce n'est pas de l'opulence, mais de l'aisance seulement que j'entends leur donner. Des colons de bonne foi avouent qu'au prix de 25 francs, ils font leurs affaires. Et en effet, lorsqu'on voit que la Martinique et la Guadeloupe, par exemple, qui ne produisaient, en 1822, que 20 millions environ de kilogrammes de sucres, en produisent aujourd'hui au-delà de 50 millions, sans avoir sensiblement augmenté le nombre des noirs travailleurs, il est naturel de penser que le prix de 30 francs, qui pouvait à cette époque leur être nécessaire, doit avoir aujourd'hui cessé de l'être.

D. Il est de mon devoir de vous faire observer qu'en 1822, les arrivages de la Martinique et de la Guadeloupe se sont élevés à 40



millions de kilogrammes; qu'il faut remonter à 1816, c'est-à-dire à l'année qui suivit immédiatement la cessation de l'occupation anglaise, pour rencontrer le chiffre que vous avez indiqué, et que, dès l'année 1817, l'importation des deux îles fut de 37 millions de kilogrammes.

R. Il se peut que j'aie confondu les époques.

D. Votre opinion est-elle qu'une réduction de la surtaxe des sucres étrangers amènerait une augmentation sensible dans nos consommations ?

R. Je crois que la réduction de la surtaxe ne donnerait pas lieu à une augmentation notable dans nos consommations; cependant une légère diminution de prix qui en résulterait dans les sucres des colonies, jointe à l'accroissement journalier de l'aisance générale en France, permet d'espérer que la consommation ne serait pas stationnaire.

D. Ainsi vous n'attendez pas, de la réduction de la surtaxe, des importations de quelque importance en sucres étrangers ?

R. Non pas tant pour la consommation de la France que pour l'approvisionnement plus assuré de nos raffineries, en tant qu'il a pour objet l'exportation de sucres raffinés. Je crois en outre que nos entrepôts mieux approvisionnés nous permettraient d'espérer que la Suisse et la basse Allemagne pourraient nous faire des demandes aussi longtemps que la navigation du Rhin supporterait les charges qui lui sont aujourd'hui imposées.

D. Vous savez que la prime d'exportation sur les sucres raffinés est combinée de manière à compenser, pour le raffineur, non-seulement le droit perçu sur le sucre brut, mais aussi la survalue de ce même sucre résultant de la surtaxe des sucres étrangers. Comment entendez-vous que l'abaissement de la surtaxe fût plus favorable aux raffineurs que ne l'est la compensation par la prime ?

R. C'est que la compensation n'est entière que lorsque les sucres de nos colonies n'excèdent pas un certain prix, et ce prix a souvent été dépassé. Il l'est même régulièrement chaque année à certaines

époques. Alors l'exportation se trouve brusquement interrompue. Cela n'arriverait pas avec la surtaxe que nous proposons, parce que le prix des sucres de nos colonies se trouverait contenu dans de plus justes limites.

D. Quel est ce prix des sucres de nos colonies au-dessus duquel vous pensez qu'il n'y a pas, avec la prime actuelle, avantage à exporter le sucre raffiné ?

R. Ce prix est, je crois, celui de 72 à 73 francs les 50 kilogrammes, droits acquittés.

D. Vous avez dit que le sucre de nos colonies hausse de prix régulièrement chaque année à certaines époques. Entendez-vous par là des époques fixes et régulières, comme, par exemple, celle de chaque année où, les arrivages de nos colonies devenant moins abondants, nos entrepôts se trouvent moins bien approvisionnés ?

R. Cette dernière époque est en effet celle où la hausse se produit le plus habituellement. Cependant il arrive aussi quelquefois que la hausse se prononce au moment où les arrivages de nos colonies viennent à reprendre leur activité, parce que les raffineries, se trouvant peu approvisionnées, se font alors concurrence pour les achats : la même hausse peut encore se produire, soit parce que la récolte aura été retardée, soit parce qu'elle paraît devoir être moins considérable.

D. Quelles ont été les variations de cette année ?

R. Il y a eu cette année peu de variations dans les prix des sucres de nos colonies. Cela tient à ce que l'on croit généralement qu'il y aura une modification dans les tarifs.

D. Quels sont les produits de notre sol et de notre industrie dont vous pensez que nous aurions un plus grand débit dans les colonies étrangères si nous avions à leur acheter des sucres ?

R. Du sel, du beurre, des peaux de veau corroyées, des peaux de veau cirées, des soieries, des toiles, des articles de Paris, certains tissus de coton, des objets de modes, et autres encore.

D. Si pour obtenir dans ces contrées un plus grand débit de nos

produits, il suffisait de leur acheter des sucres, pourquoi ne leur en achèterait-on pas dès ce moment, dans la vue de les apporter à l'entrepôt et de les réexporter ensuite dans diverses contrées ?

R. Ce seraient deux frets au lieu d'un, et notre navigation est trop chère pour que nous puissions supporter ce double fret.

D. Les Anglais, qui excluent aussi de leur consommation les sucres étrangers, font ce commerce que je viens d'indiquer, et leur navigation n'est pas moins chère que la nôtre ?

R. Je crois le contraire; les ordonnances nous obligent à avoir un plus grand nombre d'hommes sur nos navires, et nous les nourrissons plus chèrement que les Anglais. Je crois au surplus que, sans sortir de l'ordre d'idées que nous suivons en ce moment, je puis ajouter encore quelques considérations sur l'utilité d'ouvrir une plus large carrière à notre navigation et à la vente de nos produits, en réservant une part de nos consommations intérieures ou extérieures aux sucres étrangers. J'ai parlé de l'affluence de nos navires qui viennent en concurrence charger les sucres de nos colonies. En effet nous voyons, dans les états de 1827, que 92,000 tonneaux se sont présentés pour charger à la Martinique et à la Guadeloupe, et que 84,000 tonneaux seulement sont revenus en France. Cependant, les produits de ces deux colonies n'ont pu fournir au-delà de 50 à 60,000 tonneaux, ce qui a laissé un déficit de 24,000 tonneaux revenus à vide ou à faux fret. Ces 24,000 tonneaux auraient utilement été employés à l'île de Cuba et au Brésil, si nos navires avaient pu y prendre des sucres. On peut affirmer que les colons du Brésil et de Cuba chargent fréquemment des sucres pour leur compte, afin d'en trouver le débouché en Europe: nous n'avons pas à craindre la concurrence de leur navigation, puisqu'ils n'ont qu'une très-petite quantité de navires. Il résulterait de ces chargemens de sucre pour la France, pour compte étranger, une presque obligation, pour le propriétaire, de prendre en retour les produits de notre sol et de nos manufactures.

D. Appliquez-vous à nos relations avec l'Inde l'opinion qu'un

plus grand achat de sucre de notre part amènerait un plus grand débouché de nos produits?

R. J'ai voulu parler seulement des contrées d'Amérique, telles que l'île de Cuba, Porto-Ricco et le Brésil. Quant à l'Inde, je ne crois pas qu'un plus grand achat de sucre y amenât une extension considérable de vente de nos produits. La valeur des achats que nous y faisons excède celle des marchandises que nous avons pu y porter jusqu'à présent, à tel point que nous pourrions sextupler nos ventes sans atteindre encore la valeur de nos importations. Il serait cependant à désirer que, pour faciliter le chargement de nos navires, ils pussent prendre dans l'Inde les salpêtres qui s'y trouvent à vil prix; le gouvernement et l'industrie y trouveraient une grande économie dans leur approvisionnement en salpêtre. J'ajoute, en revenant à la question qui nous occupe, que je craindrais davantage pour nos colonies la concurrence des sucres de l'Inde que celle des sucres de l'Amérique.

Séance du 10 Janvier,

Présidée par le Ministre.

M. DUBOIS, délégué de la Chambre de commerce de Paris.

D. Quelle est l'opinion de la chambre de commerce de Paris relativement à la surtaxe maintenant imposée sur les sucres étrangers?

R. Elle trouve la surtaxe trop élevée.

D. La chambre pense-t-elle qu'une surtaxe doit être maintenue?

R. Elle pense que, dans l'état actuel de nos rapports avec nos colonies, une surtaxe est encore indispensable.

D. Quelle devrait être, dans l'opinion de la Chambre, la quotité de la surtaxe?

R. Nous pensons qu'il conviendrait de la réduire à 35 francs par 100 kilogrammes.

D. Quel prix entendrait-on, par une telle surtaxe, réserver aux sucres de nos colonies sur le marché français ?

R. Voici sur quels calculs repose le vœu exprimé par la chambre de commerce de Paris :

Elle pense qu'un prix de 75 fr. par 50 kilogrammes, droits acquittés, c'est-à-dire de 50 fr. en entrepôt, ou de 30 fr. aux lieux de production, est encore aujourd'hui nécessaire à nos colonies, et qu'elles doivent pouvoir vendre leurs sucres à ce prix, sans rencontrer la concurrence étrangère. Elle pense de plus que ce prix ne peut leur être assuré qu'autant que les sucres étrangers n'auront pas intérêt à s'offrir au-dessous de 80 francs; et c'est à ce prix qu'elle propose de les retenir. Il lui semble qu'avec une telle combinaison on n'aura à craindre, ni que les détenteurs de sucres étrangers viennent, en s'imposant des sacrifices momentanés, troubler la vente des sucres de nos colonies, ni que les détenteurs de sucres coloniaux abusent des momens de pénurie pour en exagérer le prix, ni que la consommation, alors que les sucres de nos colonies viendraient à lui manquer, s'arrête devant le prix trop élevé auquel une surtaxe excessive porte aujourd'hui les sucres étrangers. Or, une surtaxe de 35 fr. par 100 kilogrammes portant le droit des sucres étrangers à 80 fr. et à 88 francs avec le décime, c'est-à-dire à 44 fr. par 50 kilogrammes, ce droit ajouté à 36 fr., prix habituel des mêmes sucres en entrepôt, porterait ce prix à 80 fr.

La chambre, en conseillant ce régime, ne s'est pas dissimulé ce qu'il porte de dommage à notre commerce général et à nos consommations en particulier, et elle desire voir arriver le moment où il sera possible d'admettre à des droits égaux les sucres de toutes les provenances, ou du moins de réserver de moindres faveurs à ceux de nos colonies; mais elle a considéré qu'une mesure plus tranchée porterait un coup funeste à des possessions que la France, comme puissance maritime, doit avoir à cœur de conserver.

Elle a considéré, de plus, qu'il était utile et juste de favoriser la

fabrication du sucre de betterave, qui, comme toute industrie nouvelle, a besoin d'être puissamment encouragée.

Elle craindrait qu'une baisse subite de quelque importance dans le prix des sucres de nos colonies ne fit abandonner un genre de culture et de fabrication qui tend à agrandir nos exploitations rurales et à étendre le cercle de nos industries.

D. La chambre de commerce pense-t-elle qu'il doive résulter de la réduction de surtaxe qu'elle propose une augmentation de consommation en France ?

R. Nous ne pensons pas qu'il doive en résulter une augmentation sensible de consommation, bien que cependant il soit permis d'en attendre quelque accroissement. Une forte augmentation dans la consommation ne pourrait être déterminée que par une diminution notable sur le droit imposé aux sucres de nos propres colonies ; et comme on peut douter que la consommation s'accrût, immédiatement du moins, dans une proportion tout-à-fait semblable, la crainte d'obliger le trésor à chercher ailleurs une compensation de revenu nous a empêchés d'exprimer le vœu d'une telle réduction.

D. Vous paraissez désirer que, dans un temps plus ou moins éloigné, il y ait égalité de droits entre les sucres de nos colonies et les sucres étrangers : sans doute il entrerait dans vos vues qu'à une telle époque nos colonies, auxquelles nous retirerions le monopole de nos marchés pour la vente de leurs sucres, fussent elles-mêmes affranchies de l'obligation où elles sont de s'approvisionner exclusivement en produits français ?

R. Nul doute que, du moment où cette égalité de droits serait établie, il ne devint nécessaire d'affranchir nos colonies du monopole de nos produits.

D. Ce monopole étant effacé, pensez-vous que nous trouvassions sur les marchés étrangers où nous irions acheter du sucre, une vente de produits français égale à la valeur des sucres que nous leur demanderions ?

R. Nous le pensons.

D. N'avez-vous aucune crainte qu'aussi long-temps que certains produits français ne pourront s'offrir sur les marchés étrangers qu'à des prix supérieurs à ceux dont peuvent se contenter quelques autres nations, nous ne trouvions difficilement à en placer sur ces marchés une plus grande quantité, même en échange des sucres que nous aurions à leur demander ?

R. Je ne puis affirmer qu'il n'en fût pas d'abord ainsi : mais je crois que la nécessité des échanges, l'attrait d'habitudes nouvelles, et les progrès que notre industrie est en voie de faire vers une fabrication plus économique, compenseraient en peu d'années les désavantages qu'on pourrait peut-être redouter dans les premiers temps.

D. La surtaxe que vous proposez aurait pour but de permettre aux sucres étrangers d'entrer dans notre consommation toutes les fois que les sucres de nos colonies, ayant dépassé le prix de 75 francs, approcheraient du prix de 80 francs. Aujourd'hui cette surtaxe est telle qu'ils ne peuvent entrer qu'autant que les sucres de nos colonies approcheraient du prix de 90 francs. Cette chance, plus favorable pour les sucres étrangers, ne peut-elle pas amener une augmentation dans leurs prix aux lieux de production, et dans ce cas ne devrait-on pas craindre que les sucres de nos colonies n'eussent la facilité de s'élever notablement au-dessus du prix de 75 francs qu'on desire ne pas leur voir dépasser ?

R. Je ne crois pas que la réduction proposée soit assez considérable pour qu'il en puisse résulter un tel surcroît d'importation de sucre étranger, que le prix de ce dernier sucre doive en éprouver au-dehors une hausse de quelque importance.

D. En proposant de maintenir une surtaxe de 35 francs, vous avez pris en considération la nécessité d'encourager la fabrication du sucre de betterave, en maintenant à un certain prix les sucres de nos colonies ; cependant vous souhaitez de voir arriver le moment où les sucres étrangers pourront être affranchis de toute surtaxe. Si ce moment arrivait, le prix des sucres subirait inévitablement une

grande diminution. Pensez-vous que la fabrication du sucre indigène pût résister à une telle diminution ?

R. La fabrication du sucre de betterave a besoin d'une forte protection, parce qu'elle est encore à sa naissance. Les frais de premier établissement sont considérables, et les essais ne se font pas sans pertes; mais au point où elle est déjà parvenue, cette fabrication se présente comme devant prendre un grand développement. Les améliorations qui s'introduisent successivement dans les procédés, l'économie qui tend à se produire dans le travail, doivent faire espérer que, dans peu d'années, le sucre de betterave pourra lutter avec les sucres étrangers à des prix beaucoup moindres que ceux qu'il lui faut obtenir aujourd'hui. Ainsi la chambre de commerce ne considère que comme temporaire la haute protection qu'elle croit utile d'accorder à cette nouvelle industrie.

D. Pensez-vous que, dans un certain délai, la fabrication du sucre de betterave puisse arriver à de telles conditions, que ce produit soit en état de soutenir la concurrence contre le sucre de cannes, en supportant un droit semblable ?

R. Il y aurait témérité de ma part à établir des calculs à cet égard. Je me borne à dire que la fabrication du sucre de betterave est assez avancée pour assurer qu'il pourra, dans un délai non éloigné, soutenir la concurrence avec le sucre de cannes, alors même que celui-ci obtiendrait dans la consommation une certaine réduction de droits.

D. La chambre de commerce de Paris pense-t-elle qu'il convienne de continuer au profit de nos colonies le sacrifice imposé au trésor, dans l'objet de compenser pour le raffineur, dans les exportations, la survalue des sucres coloniaux par lui raffinés, telle qu'elle résulte de la surtaxe imposée sur les sucres étrangers ?

R. La Chambre a délibéré sur cette question. Elle pense que le système de la loi de 1822, c'est-à-dire celui qui consistait à rembourser seulement le droit perçu, soit qu'il s'appliquât au sucre étranger ou au sucre de nos colonies, avait plusieurs inconvénients, et notamment celui de faire appliquer à des exportations de raffinés

provenant de sucres de nos Antilles, des acquits de paiement délivrés pour des sucres étrangers qui entraient ainsi dans notre consommation à des conditions moins onéreuses que celles que le tarif leur impose : elle se trouve ainsi amenée à considérer le régime actuel comme devant être maintenu.

Séance du 10 Janvier,

Présidée par le Ministre.

M. LARREGUY, négociant à Paris.

D. Une réunion de négocians de Paris, de laquelle vous faites partie, vient de publier et d'adresser à cette commission un mémoire dans lequel, en reconnaissant qu'il convient de réserver à nos colonies par nos tarifs une protection suffisante pour assurer à leurs sucres un placement avantageux, dont on fixe la quotité à 62 francs par 100 kilogrammes aux lieux de production, elle réclame contre l'excès de la protection actuelle, et demande l'abaissement de la surtaxe qui pèse actuellement sur les sucres étrangers. Elle propose en même temps de fixer cette surtaxe à 15 francs par 100 kilogrammes sur les sucres bruts de l'Inde, et à 18 francs sur les sucres bruts de l'Amérique étrangère, dans la supposition que les droits sur les sucres français seraient eux-mêmes réduits, savoir : pour ceux des Antilles, à 30 fr. par 100 kilogrammes, et pour ceux de l'île Bourbon, à 25 fr. Nous pourrions vous entendre plus tard sur l'ensemble de cette combinaison : mais je dois d'abord vous demander si les surtaxes que je viens d'indiquer sont aussi celles que vous conseillerez pour les sucres étrangers dans le cas où, contrairement au système que vous avez présenté, le droit de 45 fr. actuellement imposé sur les sucres de nos colonies n'éprouverait aucune modification ?

R. Je pense que dans ce système il serait impossible de concilier tous les intérêts comme on le pourrait si utilement avec celui que nous avons proposé ; mais dans le cas où le droit actuel sur les sucres de nos colonies serait maintenu, nous pensons que la surtaxe sur les

sucres étrangers devrait être réglée uniformément à 20 francs par 100 kilogrammes, et qu'ainsi fixée, elle produirait le même résultat pour nos colonies, c'est-à-dire leur assurerait sur nos marchés un prix équivalant à 31 fr. aux lieux de production.

D. Il est utile que vous établissiez les calculs d'après lesquels, selon vous, les sucres de nos Antilles atteindraient en France un prix équivalant sur les lieux à 31 fr. par 50 kilogrammes, les sucres étrangers d'espèces analogues ne subissant qu'une surtaxe de 10 fr. aussi par 50 kilogrammes, ou de 11 fr. décime compris. Ces calculs résulteront des réponses que vous voudrez bien faire aux questions suivantes :

Regardez-vous les sucres bruts de Saint-Jago-de-Cuba, de Porto-Ricco, du Brésil, de l'Inde, comme étant les plus rapprochés en qualité et en rendement des sucres bruts de nos Antilles, bonne quatrième ordinaire ?

R. Oui, je les considère comme les plus rapprochés en qualité ; et cependant je pense que les sucres de Porto-Ricco surtout dépassent un peu en qualité ceux de nos Antilles.

D. A quel prix ces sucres divers sont-ils ordinairement en entrepôt dans nos ports ?

R. A 38 fr. les 50 kilogrammes, avec une addition de 2 fr. pour les sucres de Porto-Ricco.

D. Pour quelle part entre dans cette somme le prix d'achat sur les lieux ?

R. Je pense qu'on peut généralement fixer ce prix à 20 fr.

D. A combien estimez-vous, pour 50 kilogrammes, la différence entre le prix auquel les sucres de nos colonies se vendent à l'entrepôt dans nos ports, et la somme qui en demeure au colon producteur ?

R. De 17 à 18 francs.

D. Ainsi, pour que le colon obtienne de ses sucres 31 fr. pour 50 kilogrammes, il faut qu'ils se vendent en entrepôt dans les ports

de France, 48 à 49 fr., et à l'acquitté 24 fr. 75 cent. de plus, c'est-à-dire 73 fr. au moins?

R. Oui.

D. Si les sucres de l'Inde et de Cuba peuvent se donner en entrepôt à 38 fr., et qu'ils ne soient grevés que d'une surtaxe de 11 fr., c'est-à-dire d'un droit de 35 fr. 75 centimes, il sera possible de les établir à 73 fr. 75 centimes droits acquittés. Ne doit-on pas craindre qu'à ce prix les sucres étrangers ne disputent avec avantage le marché aux sucres de nos colonies, si ceux-ci ne consentent à s'abaisser au-dessous du prix de 73 fr. que vous-même desirez leur réserver?

R. Je crois qu'à 1 fr. de différence dans le prix de vente, les sucres de nos colonies obtiendront généralement la préférence sur les sucres étrangers. Je fais remarquer de plus que les calculs présentés dans notre mémoire reposent sur l'hypothèse que les sucres bruts étrangers seront le plus ordinairement à 40 fr. en entrepôt, et je suis persuadé, en effet, que ce prix sera le plus habituel. Leur prix naturel, droits acquittés, serait ainsi, habituellement, de 76 fr. environ; et j'ai la conviction qu'à ce prix ils laisseraient toute latitude aux sucres de nos colonies pour obtenir un prix de 73 fr. au moins.

D. Nous devons cependant considérer que le prix actuel des sucres étrangers à l'entrepôt est de 38 fr.; de plus, nous les avons vus à 35 fr., je crois même à 32 fr., soit dans nos ports, soit à Londres et à Amsterdam. S'ils venaient à redescendre à ce prix, n'en résulterait-il pas pour les sucres de nos colonies un avilissement de valeur dont votre intention paraît être de les préserver?

R. Je réponds, d'abord, que, l'ensemble du système que nous proposons, et dont la base est une réduction de droits sur les sucres français aussi bien que sur les sucres étrangers, devant avoir pour effet d'augmenter notablement la consommation du sucre en France, et par cela même d'y appeler, sans nuire à nos colonies, des quantités probablement assez considérable de sucre étranger, une hausse dans son prix, par l'effet d'un débouché qui lui est aujourd'hui interdit par nos tarifs, est plus à prévoir qu'une baisse. C'est au reste la nature

des choses qu'il se produise à certains intervalles des oscillations plus ou moins notables dans le prix de tout ce qui est objet de commerce. Il est dans l'ordre que les colons, comme tous autres producteurs, en recueillent alternativement les pertes et les profits. On est juste avec eux quand, dans la survalue qu'on veut leur assurer, on calcule sur le cours ordinaire de la denrée sur les points dont ils craignent la rivalité. On est même généreux, en ce sens, que toute hausse, qui par un accident quelconque survient dans le reste du monde, leur ouvre des chances de profit sans limites, et que la surtaxe est toujours là pour les préserver de toute baisse par trop dommageable à leurs intérêts.

J'ajouterai qu'en même temps que je trouve raisonnable de tendre à assurer, pour quelques années encore, à nos colons un prix de 30 francs, je ne considère point ce prix comme tellement vital, tellement indispensable, qu'il faille, pour écarter toute chance de le voir accidentellement atténué, créer, comme l'a fait la législation actuelle, une chance permanente d'élévation de prix au-dessus même du taux désiré, et aggraver ainsi, sans nécessité, les charges déjà si pesantes du consommateur, et la condition du commerce et de la navigation du pays. Mon opinion à cet égard se fonde sur cette circonstance, que la production croissait déjà très-rapidement dans nos colonies, à une époque où elles obtenaient à peine 24 à 25 francs de leurs sucres, ce qui semble prouver qu'à ce prix il y avait encore avantage à produire.

D. On nous a assuré que, dans les îles de Cuba et de Porto-Ricco, l'hectare de terre rapporte de 5 à 6,000 kilogrammes de sucre, tandis que le rendement moyen de nos Antilles n'excède guère 3,000 kilogrammes. D'un autre côté, les producteurs de ces îles ont l'avantage d'obtenir, sur leur propre sol, les bœufs, les chevaux, les bois que nos colonies tirent à grands frais du dehors. En tenant compte de tant d'avantages, n'est-on pas porté à croire que les colons de nos Antilles pourraient difficilement donner leur sucre au-dessous de 30 francs; aussi long-temps que celui de Cuba et de Porto-Ricco ne se vendra

pas au-dessous de 20 francs ? Et par suite, ne devons-nous pas craindre d'adopter tout tarif qui ne leur garantirait pas ce prix de 30 francs ?

R. Je ne m'inscris pas contre cette garantie ; je desire seulement qu'on n'en exagère pas les conditions, et je persiste à croire qu'avec une surtaxe de 11 francs par 50 kilogrammes il n'arrivera que bien rarement que les colons n'obtiennent pas un prix de 30 francs ; et ce prix doit, en peu de temps, leur procurer une large aisance, s'ils joignent à l'extension toujours croissante de leur culture les améliorations de travail et les perfectionnemens de fabrication qui sont la condition nécessaire de la protection des loix.

Je sais que nos Antilles ont divers désavantages relativement à des îles voisines : et c'est précisément parce que ces désavantages nous menacent de payer long-temps leurs sucres fort cher, que je voudrais qu'un grand mouvement dans la consommation vint nous mettre en état tout-à-la-fois de les consommer et d'avoir cependant à en demander à des contrées qui n'attendent que ce moyen d'échange pour prendre en retour avec abondance les produits de notre sol et de notre industrie. C'est dans ce but que nous demandons une réduction des droits actuels sur les sucres de nos colonies, aussi bien que sur les sucres étrangers.

D. En demandant cette réduction pour les sucres de toute origine, et spécialement une diminution d'un tiers sur les sucres de nos colonies, vous avez cru pouvoir assurer, dans le mémoire dont j'ai déjà parlé, qu'il n'en résulterait aucune atténuation dans le revenu public, attendu qu'il résulterait de cette réduction une augmentation de consommation que vous évaluez à 20 millions de kilogrammes au moins. Sur quels faits et sur quelles considérations fondez-vous cette opinion ?

R. C'est un fait constaté par tous les états officiels, que notre consommation en sucres est presque exactement égale aux quantités que nos colonies nous envoient. On en trouve une nouvelle preuve dans cette circonstance, qu'au 31 décembre de chaque année les existences en entrepôt sont constamment semblables, quels qu'aient été les arri-

vages pendant l'année. Or, ces arrivages ont toujours été croissant ; et notre consommation avec eux, puisque, par exemple, elle a été de 71 millions en 1826, au lieu de 41 millions qu'elle avait été en 1823 ; et cependant les prix ont peu varié. Comment ne pas conclure de ces deux circonstances, d'une part, que, si, à défaut d'une plus grande quantité de sucre de nos colonies, nos entrepôts eussent été approvisionnés en sucre étranger que la surtaxe eût permis de vendre au prix où les premiers avaient été épuisés, la consommation en eût demandé bien davantage ; et, d'autre part, que, si, à cette disposition de la consommation à s'accroître vient se joindre un stimulant aussi actif que la baisse des prix, telle qu'elle résulterait d'une réduction de droits sur les sucres français, et d'une combinaison mieux entendue de la surtaxe sur les sucres étrangers, il s'ensuivrait en fort peu de temps un nouvel accroissement de consommation que je crois évaluer fort bas en le portant à 20 millions de kilogrammes.

D. Si d'autres calculs et les craintes qui s'y rattachent empêchaient de hasarder la réduction que vous proposez, et qu'on diminuât seulement la surtaxe des sucres étrangers de manière, par exemple, à faire descendre les sucres de nos colonies de 70 à 72 francs, prix qui leur promettrait à peine 30 francs aux lieux de production, devrait-on alors espérer une augmentation de consommation autre que celle que doit naturellement produire le progrès de l'aisance publique ?

R. Je ne pense pas que dans ce cas l'augmentation de consommation fût considérable, mais je crois qu'elle pourrait suivre le progrès naturel de l'aisance publique. En voici la raison : au moment où les sucres de nos colonies se trouveront absorbés, les sucres étrangers pourront s'offrir à un prix qui dépassera de peu celui des premiers : la consommation ne sera pas détournée de les accepter, comme elle l'est aujourd'hui par une forte différence de prix. On conçoit très-bien que la consommation s'arrête devant une subite et notable élévation de prix, et qu'elle suive son cours naturel aussi long-temps que les prix se tiennent dans des limites à-peu-près semblables.

D. Quel pensez-vous que pourrait être, sur la fabrication des

sucres indigènes, l'effet d'une réduction du droit sur les sucres de nos colonies, si par exemple cette réduction était telle que ceux-ci se vendissent à 60 francs les 50 kilogrammes, comme on peut croire que cela arriverait si les droits étaient réduits à 15 francs comme vous l'avez proposé?

R. Je crois franchement qu'avec la protection d'un droit de 15 fr. imposé sur les sucres de nos colonies, la fabrication des sucres de betteraves, aussi long-temps qu'elle en sera affranchie, pourrait encore prospérer en France, et que, si une plus forte protection pouvait lui être nécessaire, cette industrie serait trop à charge au pays.

APPENDICE A L'EXAMEN QUI PRÉCÈDE.

Parmi les causes qui peuvent le plus puissamment agir sur l'augmentation de la consommation, j'ai cité en première ligne des approvisionnemens indéfinis au moyen de l'admission des sucres étrangers, sans hausse sensible des prix, dès que la production des colonies serait épuisée ou tout près de l'être, et la diminution des prix actuels résultant de l'abaissement proposé du droit colonial.

J'avais également établi que l'augmentation progressive de la consommation de 1816 à 1822 et de 1822 à 1826, ainsi que le développement qu'elle avait encore à prendre avant de parvenir à la moitié seulement de ce qu'elle est en Angleterre, ainsi que l'absorption complète des récoltes de nos colonies, soit qu'elles s'élèvent à 41 millions de kilogrammes de sucre comme en 1823, soit qu'elles en produisent 69 millions comme en 1826, indiquaient visiblement que, du côté du stimulant comme de celui de la chose stimulée, tout concourait à d'immenses et rapides progrès.

Il me restait à rappeler comme faits à l'appui de l'augmentation du revenu public par la réduction des taxes, qu'en 1745, en Angleterre, la réduction du droit de 4 shl. à 1 shl. sur les thés porta le revenu de 145,630 livres sterling à 243,309.

Qu'en 1784, la même épreuve ayant été renouvelée, le revenu fut double;

Qu'en 1787, une réduction de 50 p. 0/0 sur le droit des vins, produisit une augmentation considérable dans le revenu;

Qu'en 1805, une augmentation d'un tiers sur le droit des cafés fit diminuer le revenu d'un huitième;

Qu'en 1819, un nouveau droit additionnel sur le café en fit diminuer sensiblement la consommation;

Qu'en 1824, ce droit ayant été réduit de moitié, la consommation s'est élevée en deux années de 8 millions à 15 millions de livres;

Qu'en 1787, en France, la consommation du sel était de 9 livres par individu, dans les provinces soumises à la grande gabelle, et de 18 livres dans celles qui avaient racheté ces taxes;

Que de 1815 à 1822 enfin, ainsi que je crois devoir le faire remarquer encore, la consommation du sucre avait plus que triplé en France, en même temps que les prix avaient baissé de 33 à 36 p. 0/0.

De toutes ces considérations, de tant de faits accumulés, lorsqu'il s'agit surtout d'une substance alimentaire, d'une consommation si générale ou susceptible de le devenir, il est impossible, ce me semble, de ne pas conclure que la supposition d'une augmentation immédiate de 20 millions de kilogrammes de sucre, par suite du régime proposé, est certainement au-dessous de la vérité.

Je n'ai plus rien à ajouter sur les probabilités d'un accroissement considérable de la consommation attachées au système que je m'efforce de soutenir; mais je profite de la permission qui m'a été accordée d'ajouter cet appendice à ma déposition, pour indiquer seulement les effets du même système sur notre commerce et notre navigation, surtout s'il était appuyé de quelques améliorations à notre régime des douanes que je me permettrai également de signaler. Je me dispenserai de tout développement.

Nul doute que la seule chance d'introduire dans la consommation des sucres étrangers, ajoutée à celle de les réexporter pour tous les

marchés de l'Europe, encouragerait nos armateurs à diriger un plus grand nombre d'expéditions sur d'autres contrées à sucre que nos Antilles, et de là une plus grande exportation de produits français agricoles ou manufacturés.

Le sucre, combiné avec des marchandises précieuses d'un faible encombrement, forme un excellent fret; et si déjà le commerce de Bordeaux, qui se dispose à accroître ses expéditions pour l'Inde, pourvoit par les importations en indigo à la presque totalité de la consommation de la France, n'est-il pas à présumer, n'est-il pas même certain, qu'en ajoutant au bénéfice de ces opérations celui qui résulterait sur les retours d'un complément de fret en sucre, il serait puissamment invité à donner le plus grand développement à ces utiles et belles relations?

Ne serait-on pas fondé à concevoir les mêmes espérances pour le commerce de Marseille, qui des premiers aussi s'est dirigé de nouveau vers les mêmes régions qu'il avait autrefois explorées avec tant de succès, et qui se trouve si heureusement placé pour utiliser, par ses nombreuses raffineries et par ses rapports intimes et extrêmement actifs avec l'Italie, la Grèce et les Échelles du Levant, les sucres, les indigos, les épices et les drogueries dont se composaient ses retours dans l'Inde?

Ne dût-il résulter de ce nouvel état de choses que l'emploi de cinquante navires de plus pour les voyages de long cours, ce serait une augmentation de vingt mille tonneaux dans notre navigation, et de deux mille marins de plus en exercice.

Il suffit d'indiquer maintenant les grandes mesures qui me paraîtraient susceptibles d'accroître les riches conséquences de cette nouvelle voie ouverte aux importations des sucres de toutes provenances.

Ces mesures ne dépendraient pas cependant d'un système nouveau de douane, dont on pourrait redouter l'essai. Elles ne consisteraient qu'en de plus grands développemens du système éprouvé et établi.

Le système des entrepôts des ports de mer s'étendrait partout aux objets prohibés; le transit des ports de mer aux frontières recevrait tout le développement dont il est susceptible, et les marchandises ex-

pediées des ports de mer, propres à être consommées en France, pourraient s'y arrêter et jouir de la faculté de l'entrepôt, lorsque les expéditeurs des ports de mer préféreraient les livrer à la consommation à les laisser suivre en transit à l'étranger.

Je ne pense pas qu'aucune difficulté sérieuse pût s'opposer à l'accomplissement de ces mesures, qui, je le répète, ne seraient qu'un plus grand développement du système établi, et la commission reconnaîtra, je l'espère, qu'elles ne pourraient qu'ajouter d'immenses avantages aux dispositions particulières proposées par les mandataires d'un grand nombre de négocians de Paris, pour favoriser la consommation et le commerce des sucres.

Séance du 13 Janvier,

Présidée par le Ministre.

M. EUGÈNE HOMBERG, membre de la chambre de commerce du Havre.

D. Quelle est l'opinion de la chambre de commerce du Havre sur la surtaxe dont sont maintenant frappés les sucres étrangers ?

R. Je ne comparais point ici comme membre de la chambre de commerce du Havre, bien que ma mission ait reçu l'assentiment de cette chambre, mais comme chargé d'exprimer l'opinion d'une réunion de négocians dont j'ai fait partie, et à laquelle le commerce de cette place, convoqué *ad hoc*, avait confié le soin d'examiner les questions soumises aux délibérations de la commission formée par ordre de Sa Majesté. Je répondrai donc à la question qui m'est adressée en disant que le commerce du Havre regarde la surtaxe actuelle comme trop forte, comme nuisant au développement des opérations maritimes, et peut-être aussi à la consommation du sucre.

D. Pense-t-on cependant qu'une surtaxe soit nécessaire, et juge-t-on qu'elle doive être combinée de manière à assurer à nos colonies la vente en France de leurs sucres à un certain prix, lequel serait lui-même calculé sur des désavantages de nos colonies dans leurs condi-

tions de production, comparées avec les conditions de production des autres contrées à sucre ?

R. Le commerce du Havre pense qu'il doit être maintenu, en faveur de nos colonies, une surtaxe qui protège efficacement leurs sucres contre les sucres étrangers; il ne s'est pas rendu compte d'un prix déterminé auquel il faudrait que les sucres de nos colonies se vendissent : c'est sur des vues générales qu'il a combiné une surtaxe décroissant graduellement, afin d'éviter toute secousse qui pourrait compromettre soit des intérêts, soit des droits acquis.

D. Quelle serait cette surtaxe décroissante ?

R. Le vœu du commerce du Havre est que la surtaxe actuelle de 50 francs par 100 kilogrammes, en tant que le droit sur les sucres de nos colonies ne serait pas modifié, décroisse de 4 francs par an, pendant dix années, de 3 francs la onzième année, et qu'à la douzième elle demeure à 7 francs par 100 kilogrammes, comme surtaxe définitive. Cette dernière surtaxe nous paraît devoir suffire, à l'époque pour laquelle elle est proposée, pour protéger les sucres de nos colonies, contre les sucres des contrées étrangères, en-deçà du Cap de Bonne-Espérance.

D. Voulez-vous dire que c'est seulement aux sucres de l'Amérique que vous appliqueriez cette surtaxe ? Et dans ce cas, quelle autre surtaxe appliqueriez-vous aux sucres de l'Inde ?

R. J'ai en effet entendu parler des sucres de l'Amérique seulement. Quant aux sucres de l'Inde, la surtaxe actuelle, qui est de 40 francs, devrait, selon nous, décroître de 2 francs par an, pendant neuf ans, de 1 franc la dixième et la onzième année, de telle sorte qu'à la douzième, il resterait une surtaxe permanente de 20 francs.

D. La surtaxe actuelle sur le sucre de l'Inde n'est limitée à 40 francs qu'en tant qu'il s'agit de sucre brut, *non blanc* ; et vous savez que la surtaxe est au contraire de 55 francs pour le sucre brut *blanc*, de même origine. Le ménagement dont on a usé envers le premier a été déterminé par cette double considération, qu'il n'est pas regardé comme supérieur au sucre brut de l'Amérique, et qu'il subit cependant un fret beaucoup plus considérable. Votre proposition implique

l'opinion que c'est au contraire le sucre de l'Amérique qu'il eût fallu favoriser par une moindre surtaxe. Veuillez dire sur quoi vous fondez cette opinion?

R. Le commerce du Havre a été déterminé dans sa proposition par deux considérations principales. La première, c'est que les sucres de l'Inde se vendent, sur les lieux, à des prix beaucoup moindres que les sucres analogues de l'Amérique. La seconde, c'est que les sucres de l'Inde ont des qualités qui les rendent propres à une consommation immédiate, et que leur emploi pourrait être ainsi dommageable à nos raffineries. Ils ont aussi la propriété de se conserver long-temps, tandis que les sucres de la Havane, qui ont beaucoup d'apparence à l'œil, ne sont pas de garde, ayant un principe d'humidité et de graisse qui en rend la décomposition très-prompte; il faut les employer très-prochainement, sous peine de les voir se détériorer. Ce principe de détérioration ne se trouve pas dans les sucres de l'Inde.

D. Nous avons lieu de croire que les sucres bruts non blancs de l'Inde sont, depuis assez long-temps du moins, plus chers sur les lieux que ne le sont les sucres bruts couleurs analogues à Cuba et à Porto-Ricco?

D'un autre côté nous avons cru jusqu'ici que les sucres bruts de l'Inde ne sont propres à la consommation immédiate qu'autant qu'ils sont de l'espèce dite *sucres blancs*, laquelle espèce est plus chèrement taxée qu'aucune autre par nos tarifs.

Veuillez vous expliquer sur ces deux observations.

R. Sur le premier point, je réponds que j'ai voulu parler moins du prix actuel des sucres dans l'Inde que du prix auquel je crois qu'ils pourraient facilement s'y acheter si la production y était excitée par de grands débouchés.

Sur le second point, je réponds que, sans contredire en général l'observation qui m'est faite, cependant il est dans l'Inde des sucres bruts autres que blancs, et par exemple ceux de Manille et de la Cochinchine, qui, par la beauté de leur nuance et de leur grain, sont propres à la consommation immédiate, surtout pour ce qu'on appelle la *balance*.

D. Comprenez-vous les sucres de l'Île-Maurice parmi les sucres d'au-delà du Cap-de-Bonne-Espérance, contre lesquels vous demandez un surcroît de protection ?

R. Non, parce que les produits en sucres de cette île sont d'une qualité inférieure aux sucres de l'Inde, et qu'ils doivent être assimilés aux sucres de Bourbon. Nous avons considéré en outre que l'Île-Maurice, étant une ancienne possession française, a conservé des mœurs et des habitudes qui la portent à rechercher nos produits, soit qu'ils viennent directement de France, soit qu'elle les tire de Bourbon.

D. Pensez-vous qu'il convienne de maintenir dans le tarif des sucres de nos Antilles et des sucres de Bourbon la différence qui existe en faveur de ceux-ci ?

R. Nous avons pensé unanimement que la différence qui existe en faveur de Bourbon devait être maintenue, dans l'intérêt de notre navigation qu'il est bon d'encourager aux expéditions lointaines.

D. La réduction qui est aujourd'hui accordée aux sucres de Bourbon a eu en effet pour objet de compenser la plus grande cherté du fret; mais cette plus grande cherté du fret ne serait-elle pas compensée par la supériorité et la plus-value des sucres eux-mêmes ?

R. Je crois que la qualité des sucres de Bourbon diffère bien peu de celle de nos Antilles.

D. Pourriez-vous nous donner quelques explications sur les causes pour lesquelles les sucres de l'Île-Maurice et de l'Île-Bourbon seraient d'une qualité inférieure aux sucres produits dans d'autres parties de l'Inde ?

R. Je crois que la nature du terrain y contribue puissamment. Dans l'Île-Maurice et dans l'Île-Bourbon, on a planté en cannes des terrains situés sur des morne où se trouvaient des cafétérias; tandis que dans l'Inde on ne plante en cannes que les terrains bas et humides qui sont les plus propres à cette culture. Il est à remarquer d'ailleurs que dans l'Inde le travail se fait avec des bras libres, et qu'on ne peut pas obtenir du travail des nègres les mêmes résultats. De plus, l'abon-

dance des produits dans l'Inde est telle qu'on peut négliger les résidus, ce qui fait aussi que les sucres sont de meilleure qualité.

D. Combien valent, sur les lieux, les sucres bruts non blancs de l'Inde, l'île-Maurice non comprise?

R. Depuis 1820 jusqu'à 1828, les prix de ces sucres ont varié de 45 fr. à 56 et 57 fr. les 100 kilogrammes, taux auquel ils sont depuis deux ans environ.

D. A combien obtient-on sur les lieux les sucres bruts de Sant-Yago, de Porto-Ricco et du Brésil?

R. Les sucres bruts de Sant-Yago et de Porto-Ricco se vendent habituellement sur les lieux 40 francs les 100 kilogrammes; ils sont supérieurs aux sucres de nos colonies: ceux du Brésil leur sont très-inférieurs, et leur prix sur les lieux n'excède guère 30 francs.

D. Les sucres de Sant-Yago et de Porto-Ricco sont-ils d'une qualité égale ou inférieure aux sucres bruts non blancs de l'Inde?

R. Les sucres de l'Inde sont d'une qualité supérieure.

D. Quel avantage de prix obtiennent-ils dans le commerce?

R. Ils obtiennent un surprix de 4 à 5 francs par 100 kilogrammes.

D. Remarquez, je vous prie, que, si le sucre de l'Inde coûte sur les lieux 65 francs auxquels il faut ajouter un fret de 25 francs environ, tandis que ceux de Cuba et de Porto-Ricco ne coûtent que 40 francs auxquels s'ajoute un fret de 11 à 12 francs au plus; et si, d'un autre côté, le premier n'obtient dans le commerce qu'un surprix de 5 fr., il est réellement impossible de l'importer sans une perte notable. Ne faut-il pas conclure de ce rapprochement que vous auriez fait quelque confusion des sucres non blancs et des sucres blancs, et que dès-lors c'est plutôt contre les sucres de l'Amérique que contre les sucres non blancs de l'Inde qu'il faudrait défendre les sucres de nos colonies au moyen d'une surtaxe relativement plus élevée?

R. Je ne crois pas avoir fait de confusion semblable; et j'observe qu'en effet les sucres dont je parle ne peuvent aujourd'hui être

importés sans perte. Au reste, je dirai que le principal motif qui a déterminé le commerce du Havre dans la demande d'un traitement plus favorable pour les sucres de l'Amérique étrangère, c'est le desir qu'il a de voir s'étendre nos relations avec ce pays, qui offre à nos produits un débouché certain. Nous ne pouvons espérer un débouché semblable dans l'Inde, puisque les Anglais y commandent et qu'ils encomrent tout le pays de leurs marchandises.

Je dois répéter que nous ne considérons pas seulement les prix actuels du sucre dans l'Inde, mais les prix auxquels l'Inde pourrait le produire si un grand débouché lui était ouvert. C'est principalement à cette chance éventuelle que nous nous sommes attachés dans nos calculs.

D. A combien estimez-vous les frais que subissent, le fret compris, 50 kilogrammes de sucre, embarqués dans nos colonies, jusqu'à leur sortie de l'entrepôt en France?

R. De 15 à 17 francs.

D. Ces frais ne sont-ils pas à-peu-près les mêmes pour les sucres embarqués à Sant-Yago et à Porto-Ricco, à destination des entrepôts français?

R. Ils sont à-peu-près semblables.

D. Croyez-vous les sucres bruts de Sant-Yago, de Cuba et de Porto-Ricco, dont vous avez marqué le prix à 20 francs par 50 kilogrammes, supérieurs ou inférieurs en qualité et en rendement au sucre de nos colonies bonne 4.^e ordinaire?

R. Il n'y a aucun doute qu'ils sont supérieurs.

D. A combien estimez-vous leur survalue?

R. A 2 francs, environ par 50 kilogrammes.

D. Quel pensez-vous que serait, sur le prix des sucres de nos colonies, pendant les trois ou quatre premières années par exemple, l'effet de la surtaxe décroissante que vous proposez?

R. Je crois que, pendant les cinq premières années, la réduction

progressive de la surtaxe influerait peu sur le prix des sucres de nos colonies.

D. Ainsi, vous ne pensez pas qu'il fût convenable de rechercher une réduction immédiate dans le prix des sucres de nos colonies, au moyen d'une réduction de la surtaxe sur les sucres étrangers?

R. Nous avons pensé qu'il était juste de ne point précipiter cette réduction, et de laisser nos colonies se déhabituer, progressivement et sans secousse, des prix qu'obtiennent maintenant leurs sucres.

D. Vous avez dit que les sucres bruts de Sant-Yago et de Porto-Ricco s'obtenaient sur les lieux à 20 francs les 50 kilogrammes, et qu'en raison de leur qualité ils se vendent en France 2 francs de plus que ceux de nos colonies. Vous avez dit aussi que les uns et les autres subissent à-peu-près les mêmes frais depuis leur embarquement jusqu'à leur sortie d'entrepôt. Ainsi, si toute surtaxe était effacée, les sucres de nos colonies ne pourraient espérer en France qu'un prix tel qu'il ne resterait au colon que 18 francs pour 50 kilogrammes. Or, dans votre système, la surtaxe serait, dans douze ans, de 3 francs 50 centimes seulement, ce qui ne promettait au colon qu'un prix de 21 francs 50 centimes par 50 kilogrammes, sans qu'il eût, même à ce prix, une certitude de préférence pour ses produits sur notre marché. Est-ce votre opinion qu'à cette époque nos colonies pourront se contenter d'un tel prix sans que la culture y soit découragée?

R. Depuis 1822, les colons obtiennent de leurs sucres un prix très-élevé, qu'on peut, je crois, estimer, terme moyen, de 33 à 35 francs sur les lieux. Notre proposition leur assure un très-haut prix pour bon nombre d'années encore. A la faveur de si beaux avantages, ils ont étendu leur culture, agrandi leur production, et tous ceux qui ont de l'ordre doivent avoir prochainement liquidé leurs dettes. Dans une telle situation, je ne vois pas pourquoi le prix de 21 à 22 francs ne leur suffirait pas dans dix à douze ans.

D. On nous a dit, dans le cours de cette enquête, qu'un carreau de terre dans les îles de Cuba et de Porto-Ricco rend en quantité

de sucre moitié en sus de ce qu'on obtient d'un carreau de même contenance à la Martinique et à la Guadeloupe, et que cependant, au prix actuel des sucres sur les lieux (20 francs environ par 50 kilogrammes), une propriété ne rend, dans ces deux premières îles, guère au-delà d'un revenu de 5 à 6 pour 0/0, comparativement au capital qu'elle représente. Pensez-vous qu'il en soit ainsi quant au revenu; et, dans ce cas, vous paraît-il qu'on puisse espérer de voir nos colonies se contenter à quelque époque que ce soit d'un prix qui s'élèverait peu au-dessus de 20 francs, en considérant encore que les îles de Cuba et de Porto-Ricco ont l'avantage de produire elles-mêmes les bestiaux et les animaux de trait que nos Antilles doivent se procurer à grands frais, et de recevoir librement pour leur consommation les produits d'Europe par tous les pavillons ?

R. Je crois qu'au prix de 20 francs, le producteur des îles de Cuba et de Porto-Ricco obtient de ses capitaux un revenu beaucoup plus élevé que 5 à 6 p. 0/0. Je erois, de plus, qu'en donnant aux colons français douze années pour se mettre en état de lutter, avec une prime de 16 à 18 p. 0/0, contre la production étrangère, la France fait à leurs intérêts le plus grand sacrifice qu'ils puissent raisonnablement en attendre.

Je ferai remarquer, au reste, que si les colons de Cuba et de Porto-Ricco reçoivent librement les produits d'Europe, ils ne les reçoivent qu'en payant de très-forts droits; et que, sous ce rapport, nos colons, qui ne payent que 1 p. 0/0 sur les produits tirés de France, se trouvent fortement avantagés relativement aux premiers pour tous les articles, et il en est un bon nombre de tels, que la France produit à aussi bon marché que d'autres pays.

D. Entre-t-il dans votre pensée qu'à cette époque il conviendra de laisser à nos colonies la faculté de s'approvisionner ailleurs des objets dont aujourd'hui nous nous réservons la fourniture exclusive ?

R. Le commerce du Havre pense que nos colonies, en retour du privilège qu'elles perdraient, devraient être affranchies de l'obligation

tion où elles sont de tirer de la métropole une très-grande partie des produits qui leur manquent, et qu'elles devraient aussi être autorisées à vendre leurs propres denrées à l'étranger, en échange des marchandises qu'elles auraient à lui demander; mais que ces innovations devraient également s'opérer avec une sage progression.

D. Ne peut-on pas craindre que nous n'ayons à regretter un jour le débouché qu'offrent aujourd'hui nos colonies à une grande masse de produits de notre sol et de notre industrie, et cela en vertu d'une législation qui dépend de nous seuls, et qui neutralise les inconvéniens de la cherté de beaucoup d'entre eux?

R. Le commerce du Havre croit que déjà nos colonies ne demandent guère à la métropole que les articles qu'il ne leur convient pas de tirer d'ailleurs. C'est une vérité que l'expérience confirme tous les jours, que les colonies se pourvoient ailleurs que dans la métropole de beaucoup d'articles qu'elles peuvent obtenir, soit à des prix moindres, soit dans des qualités qui leur conviennent mieux. Ainsi on ne ferait guères que consacrer, par un système légal, ce qui se pratique déjà illégalement. Les colonies ne cesseront pas pour cela de demander à la France une bonne partie des objets qu'elles en retirent maintenant. Il arrivera probablement pour nos colonies ce qui arrive pour Saint-Domingue: l'Angleterre a vainement essayé d'y introduire ses marchandises; les produits français ont continué à obtenir la préférence, bien qu'ils fussent à des prix plus élevés. Il faut attribuer cette préférence à la force des habitudes. Il est probable que nos colonies suivront le même exemple.

D. Quels sont les produits que nos colonies devraient maintenant tirer de France et dont vous croyez qu'elles s'approvisionnent à l'étranger?

R. Les indiennes, les guingans, et différentes toiles qui se fabriquent en Allemagne; des instrumens aratoires et des outils propres à la fabrication du sucre. Je puis citer ici le témoignage de ma maison. Nous avons essayé à plusieurs reprises d'introduire à la Guadeloupe des instrumens aratoires très-bien faits, et nous avons été obligés

de renoncer à ce commerce ; les produits de fabrication étrangère obtenaient la préférence sur les nôtres, soit à cause de la supériorité de qualité, soit à cause de l'infériorité des prix.

Il est à remarquer que les objets qui sont expédiés de France pour nos colonies ne s'y vendent pas tous. On préfère les aller vendre ailleurs à un prix au-dessous du cours, que de les donner à plus vil prix encore dans nos colonies, lorsque la consommation a atteint sa limite.

D. Le commerce des colonies donne-t-il généralement des profits, soit sous le rapport du fret, soit sous le rapport de la spéculation en marchandises d'aller et en marchandises de retour ?

R. Depuis plusieurs années, le commerce du Havre avec nos colonies ne lui a procuré généralement que des pertes en tout genre. Les marchandises françaises ne s'y vendent, sauf quelques exceptions, qu'à des prix qui offrent rarement le pair de ce qu'elles coûtent. Les sucres s'y paient à un taux qui ne permet pas le plus souvent de les réaliser en France avec un bénéfice quelconque. Et quant au fret, comme nos navires, qui n'ont pas d'autres contrées à fréquenter, s'y portent en foule, leur concurrence sur deux points uniques est cause que, chaque année, il s'avilit davantage. Aussi, tandis que, il y a six ou sept ans, on pouvait en obtenir quinze à dix-huit deniers, on l'a vu, à la fin de la récolte de l'année dernière, tomber à six et même à quatre deniers. Il ne faut plus compter aujourd'hui, même au fort de la récolte, sur un fret qui excède, terme commun, dix à douze deniers.

D. Le commerce du Havre envoie-t-il des mulets dans nos Antilles ?

R. Oui.

D. De quelle partie de la France les tire-t-il ?

R. Du Poitou et de la Normandie.

D. Quelle part prend dans le tonnage d'un navire le transport d'un mulet, y compris les approvisionnements en vivres et en eau ?

R. Un navire de 300 tonneaux porte aisément quatre-vingt-dix mulets , avec tous les approvisionnement y relatifs.

D. Combien se vend ordinairement dans nos Antilles un mulet venant de France?

R. Maintenant les cargaisons de mulets bien choisis se vendent dans nos Antilles , et seulement dans la saison favorable , au prix moyen de 600 francs.

D. Pensez-vous que nous trouvions à solder avec nos propres produits le sucre que nous irions acheter dans les colonies étrangères , comme nous le faisons aujourd'hui avec nos colonies ?

R. Je n'en fais aucun doute. Nous fournirions nos marchandises en retour des sucres que nous prendrions. Le Brésil surtout offrirait un immense débouché à nos produits. Le sucre que nous y achèterions se paierait facilement avec nos marchandises , dont les Brésiliens ont le goût et l'emploi.

D. Quelles sont les espèces de produits que nous pourrions vendre en plus grande quantité dans l'Amérique étrangère , en retour des sucres que nous y achèterions ?

R. Des meubles en acajou massif , les articles de mode et de luxe , les indiennes , les toiles propres pour les nègres et les habitants des campagnes , des draps légers , des soieries , beaucoup de bijoux vrais et de bijoux faux , des fusils , des sabres , et tout ce qui est objet d'ameublement ; enfin des vins et des eaux-de-vie , non pas seulement des vins de Bordeaux , mais encore des vins de Champagne mousseux , et de Bourgogne mousseux , et des huiles d'olive.

D. Si effectivement des achats plus considérables de sucre sont de nature à nous faire obtenir une plus grande vente de nos produits dans les contrées que vous venez d'indiquer , pourquoi ne les y portons-nous pas dès ce moment en échange de sucres que nous entreposerions pour être ensuite envoyés dans d'autres contrées de l'Europe ?

R. Parce que nous perdriens sur la vente de ces sucres , au-delà de ce que nous aurions gagné sur nos marchandises.

D. Pourquoi cependant ce commerce se fait-il par l'Angleterre ?

R. La position de l'Angleterre est différente de celle de la France. L'Angleterre tire tous les ans du Nord des quantités énormes de chanvre, de brai et de Goudron, qu'elle paie avec les sucres de la Havane et du Brésil. La France a peu à demander de ces objets au Nord, puisqu'elle les produit sur son sol; elle ne peut donc faire ce commerce avec le même avantage.

D. Parmi les articles que vous avez indiqués, il en est qui de leur nature ne sont pas destinés à être l'objet d'un grand commerce; il en est d'autres que les pays étrangers, et notamment l'Angleterre, fournissent à meilleur marché que nous. Ces deux considérations ne doivent-elles pas atténuer l'espérance d'une vente un peu étendue de tels produits, en retour du sucre que nous aurions à demander ?

R. Je persiste à penser que l'Amérique étrangère, et notamment le Brésil, offrirait un immense débouché à nos produits, en retour du sucre que nous irions y chercher.

D. Cependant le système de tarif que vous proposez ajourne à cinq ou six ans pour nous l'avantage d'avoir à tirer des sucres de ces pays, et par conséquent de nous ouvrir un précieux débouché; ne craignez-vous pas que, dans un intervalle aussi long, ces pays ne prennent des habitudes telles que, plus tard, leur marché ne nous devienne beaucoup plus difficilement accessible ?

R. Nous avons dû, par respect pour les droits acquis, demander qu'on donnât à nos colonies le temps de se préparer à une réduction notable du privilège que leur accorde aujourd'hui la métropole. D'ailleurs il n'est pas probable que notre consommation en sucre ait atteint sa limite. Or, la consommation s'accroissant en même temps que la surtaxe des sucres étrangers subira une réduction progressive, il y a lieu de présumer qu'avant peu d'années il y aura place sur notre marché, à des prix raisonnables, pour une certaine quantité de sucres étrangers qui ajouteront ainsi progressivement à nos moyens d'échange avec les pays dont j'ai parlé.

D. Croyez-vous que, comme cela nous a été dit, la consomma-

tion s'accroîtrait avec plus de rapidité si, lorsqu'elle a absorbé, chaque année, une quantité de sucres de nos colonies à-peu-près égale aux arrivages, il pouvait lui être offert des sucres étrangers au même prix que les premiers, c'est-à-dire à 75 fr. environ, au lieu du prix de 90 à 92 fr. que les détenteurs sont forcés d'en demander aujourd'hui à cause de la surtaxe qui pèse sur eux?

R. Je ne fais aucun doute qu'il n'en fût ainsi. Il est sensible que la consommation doit s'arrêter ou du moins se rallentir notablement dès l'instant où le raffineur qui emploierait du sucre étranger ne pourrait plus offrir qu'à 27 sous, par exemple, le sucre qu'il offrait auparavant à 24 sous la livre. Ajoutez que le raffineur ne peut garnir ses magasins à 92 fr. lorsqu'il a en perspective des arrivages qui rétabliront le prix de 75 francs.

D. Si la surtaxe sur les sucres de l'Amérique étrangère, et notamment sur ceux de Cuba et de Porto-Ricco, était immédiatement réduite de telle sorte qu'ils pussent se vendre, droits acquittés, 75 fr., par exemple, les 50 kilogrammes, à quel prix pensez-vous que les sucres de nos colonies dussent descendre pour obtenir une constante préférence jusqu'à leur épuisement?

R. Je pense que si les sucres de Cuba et de Porto-Ricco pouvaient se vendre en France à 75 fr. les 50 kilogrammes, droits acquittés, les bonnes quatrièmes ordinaires de nos colonies devraient, pour obtenir une constante préférence, se vendre de 68 à 70 fr.

D. Pensez-vous que ce prix fût de nature à décourager la culture dans nos colonies?

R. Je ne crois pas qu'à ce prix la culture fût découragée dans nos colonies; mais je n'en persiste pas moins à penser qu'il ne serait ni sage ni juste de forcer immédiatement les colons à subir une telle réduction : car cette réduction ne manquerait pas de créer d'assez graves difficultés pour la libération des colons encore grevés de dettes, tandis qu'en les laissant jouir quelques années encore de prix plus avantageux, on leur fournira tout-à-la-fois les moyens de compléter leur libération et de pouvoir plus tard subir, sans dommage pour eux-mêmes, des

prix beaucoup plus rapprochés de ceux des colonies voisines. Sans doute le commerce et la navigation auraient à gagner à une réduction immédiate de quelque importance; mais il nous a paru que les considérations que j'ai eu l'occasion d'indiquer dans le cours de cet examen devaient prévaloir.

Séance du 13 Janvier,

Présidée par le Ministre.

M. MOITESSIER, négociant à Paris.

D. Vous faites un commerce de quelque importance avec la Havane?

R. Oui.

D. Quelles sont les principales marchandises que vous y envoyez?

R. Nous y envoyons toutes sortes de marchandises françaises, telles que des batistes, des dentelles, des articles de modes, et ce qu'on appelle articles de Paris : nos envois comprennent aussi un peu de draperie et de soieries, telles que satins et rubans.

D. A quelle somme se monte annuellement la valeur de vos expéditions?

R. A trois millions environ.

D. Faites-vous ce commerce directement avec la Havane?

R. Nous en faisons les deux tiers à-peu-près directement et par navires français; l'autre tiers s'effectue par la voie de New-Yorck, au moyen des paquebots qui font le service entre ce dernier port et le Havre.

D. Quelles sont les raisons qui vous font employer cette voie indirecte pour le tiers de vos expéditions?

R. Nous trouvons dans le passage de nos marchandises aux États-Unis l'avantage de profiter de certaines facilités que le commerce de ce dernier pays a pu se ménager à la Havane. J'ajoute qu'il n'y a qu'à des intervalles assez éloignées des navires en charge pour la

Havane; et que cette insuffisance des occasions directes nous force à profiter de celles qu'en raison d'un commerce plus suivi, New-Yorck entretient avec cette île espagnole.

D. Que rapportez-vous de la Havane en retour de cette valeur de trois millions que vous y exposez?

R. Un tiers de nos retours s'effectue en traites sur Londres, et le reste en denrées coloniales comme sucre et café; mais faute d'un placement possible en France à cause de l'exagération des droits, la presque totalité de ces denrées est par nous envoyée directement de la Havane dans les entrepôts de Hambourg et d'Anvers où nous en trouvons le placement; je n'évalue pas à moins de 25 à 30 p. o/o les frais qu'entraîneraient l'apport de ces marchandises dans un port de France et leur réexpédition sur Anvers ou Hambourg.

D. Êtes-vous armateurs des navires français sur lesquels s'expédient les marchandises que vous envoyez de France à la Havane?

R. Non, nous les expédions par pacotilles; leur valeur comparée avec leur volume est tel qu'il en faudrait une valeur de 4 millions au moins pour faire le chargement d'un navire de 300 tonneaux.

D. Par quels navires se fait le transport des sucres et des cafés que vous expédiez de la Havane pour Hambourg et Anvers?

R. Ce transport se fait quelquefois par navires français, mais le plus souvent par navires anséates ou néerlandais. Je saisis cette occasion de faire remarquer que la difficulté des retours dans les ports de France ajoute beaucoup au prix du fret pour *l'aller*. Or, si ce fret était moins cher, nous ferions beaucoup plus d'expéditions pour la Havane; et cette moindre cherté du fret serait la conséquence de l'admission dans notre consommation des sucres que produit cette colonie étrangère.

Séance du 15 Janvier,

Présidée par le Ministre.

M. JOEST, raffineur à Paris.

D. Veuillez nous classer, dans l'ordre de leur mérite relatif, les sucres bruts de l'île de Cuba, de l'île de Porto-Ricco, du Brésil, de l'île Maurice, du Bengale, de Manille, de la Chine, de la Cochinchine, en distinguant les sucres bruts *blancs* des sucres bruts *non-blancs*, pour celles de ces contrées d'où l'on tire des sucres bruts de l'une et de l'autre espèces ;

R. Je classe ainsi les sucres qui me sont désignés, auxquels j'ajouterai ceux des possessions anglaises en Amérique :

Sucres bruts blancs :

Manille,
Chine,
Cochinchine,
Bengale.

Sucres bruts non-blancs :

Possessions anglaises en Amérique,
Ile Maurice,
Ile de Cuba,
Porto-Ricco,
Bengale et Cochinchine,
Brésil.

D. Parmi ces dernières espèces de sucres, en est-il dont la qualité puisse être considérée comme analogue à celles des sucres bruts de nos Antilles, bonne quatrième ordinaire, et quelles sont ces espèces ?

R. Les sucres bruts de Porto-Ricco, de Cuba, et les sucres *non-blancs* du Bengale et de la Cochinchine, sont ceux dont la qualité se rapproche le plus de la bonne quatrième ordinaire de nos colonies,

à laquelle ils sont cependant un peu supérieurs. Quant aux sucres du Brésil, ils sont inférieurs aux nôtres.

D. Veuillez nous indiquer le rendement au raffinage de chacune de ces espèces de sucre, et nous donner ensuite le rendement des sucres de nos Antilles, bonne quatrième ordinaire ?

R. Les sucres bruts de Porto-Ricco et de Cuba, et les sucres bruts *non-blancs* de l'Inde, donnent un même rendement, savoir :

42	0/0	en pains.
13	0/0	de lumps.
20	0/0	de vergeoise.
20	0/0	de mélasse.
<hr/>		
95	0/0	(5 p. 0/0 de déchet).

Les sucres du Brésil,

40	0/0	en pains.
12	0/0	de lumps.
20	0/0	de vergeoise.
23	0/0	de mélasse.
<hr/>		
95	0/0	(5 p. 0/0 de perte).

Les sucres de nos Antilles, bonne quatrième ordinaire, rendent,

42	0/0	en pains.
15	0/0	de lumps.
16	0/0	de vergeoise.
22	0/0	de mélasse.
<hr/>		
95	0/0	(5 p. 0/0 de perte).

D. A prix égal, auquel de ces sucres, y compris celui de nos Antilles, donneriez-vous la préférence ?

R. Aux sucres de Porto-Ricco.

D. Combien se vendent maintenant en entrepôt, au port du Havre,

ces mêmes espèces de sucres, non compris ceux de nos Antilles? et si quelques-uns de ces sucres n'ont pas de cours en France, quel est leur cours actuel dans les entrepôts d'Anvers et de Londres?

R. Les sucres de Cuba et de Porto-Ricco se vendent maintenant à l'entrepôt en France, 40 fr. les 50 kilogrammes; ceux du Brésil, 36 à 37 fr. en entrepôt à Londres; et les sucres bruts non-blancs de l'Inde, le même prix.

D. Quel est le prix actuel, à l'entrepôt du Havre, des sucres de nos Antilles, bonne quatrième ordinaire?

R. 48 fr. 25 centimes.

D. Ainsi la différence de prix, avant les droits, est de 8 fr. par 50 kilogrammes à l'avantage des sucres de nos colonies: est-ce là la différence habituelle? ou bien, a-t-elle été relativement plus forte ou plus faible, à des époques récentes?

R. Cette différence a été, à divers époques non éloignées, de 16 à 20 fr. au profit des sucres de nos colonies. La production coloniale ayant peine à se mettre au niveau de la consommation, il en résulte des hausses fréquentes dans les sucres de nos colonies.

D. Quel est le plus bas prix, en entrepôt, soit en France, soit à l'étranger, auquel vous ayez vu les sucres bruts de l'île de Cuba, de Porto-Ricco, du Brésil, et les sucres bruts non-blancs de l'Inde?

R. On a vu en entrepôt les sucres bruts de Porto-Ricco et de Cuba à 32 francs; c'était à des époques fort éloignées, par exemple en 1819 et 1820: depuis lors, ils se sont successivement élevés jusqu'au prix de 40 francs que j'ai précédemment indiqué. Quant à ceux du Brésil, on les a vus en entrepôt à 28 et 30 francs; c'était aux mêmes époques. Ils se sont aussi successivement élevés au prix que j'ai indiqué.

D. A l'époque où ces prix existaient, quel était le prix en entrepôt des sucres de nos colonies, bonne quatrième ordinaire?

R. A l'époque que j'ai indiquée comme étant celle où les sucres de Porto-Ricco et de Cuba étaient à 32 francs, les sucres de nos colo-

nies se vendaient en entrepôt 40 et 41 francs, c'est-à-dire 66 à 67 fr., droits acquittés.

D. Veuillez nous indiquer le rendement au raffinage des sucres blancs de Manille, de la Chine, de la Cochinchine et du Bengale?

R. Le rendement des sucres blancs de Manille, de la Chine et de la Cochinchine, est de :

48	0/0	en pains.
20	0/0	de lumps.
15	0/0	de vergeoise.
16	5/0	de mélasse.
<hr/>		
99	0/0	(1 p. 0/0 de déchet).

Le sucre de Bengale rend :

45	0/0	en pains.
19	0/0	de lumps.
17	0/0	de vergeoise.
17	0/0	de mélasse,
<hr/>		
98	0/0	(2 p. 0/0 de perte).

D. Si le tarif était tel que ces sucres pussent trouver place dans notre consommation, pensez-vous que les quantités introduites passeraient dans nos raffineries, ou bien qu'elles iraient directement à la consommation?

R. La plus forte portion passerait directement à la consommation. Une faible partie seulement irait aux raffineries.

D. Quel est le prix actuel, en entrepôt, soit en France, soit à l'étranger, de chacune de ces espèces de sucres?

R. Les sucres de la Chine, de Manille et de la Cochinchine, valent en ce moment à Londres :

Les jaunes, 30 à 33 schellings, ou 37 fr. 80 cent., à 41 fr. 60 cent. les 50 kilogrammes ;

Les blancs, 34 à 40 schellings, ou 42 fr. 80 cent. à 51 fr.

Les sucres du Bengale valent :

Les bruns 28 à 30 schellings ;

Les jaunes 30 à 34 schellings ;

Les blancs 35 à 40 schellings.

D. Quel a été leur plus bas prix à des époques antérieures ?

R. Les prix n'ont jamais été au-dessous de 25 à 28 schellings pour les jaunes de Chine, de Manille et de Cochinchine, et de 28 à 34 schellings pour les blancs des mêmes pays ;

Ni au-dessous de 23 à 25 schellings pour les bruns du Bengale, de 25 à 29 schellings pour les jaunes, et de 30 à 35 schellings pour les blancs.

D. Les sucres *blonds* de la Havane et du Brésil sont-ils terrés ?

R. Oui.

D. Quel est le rendement au raffinage des sucres terrés blonds de la Havane, et des sucres terrés blonds du Brésil ?

R. A la Havane, il y a une préparation assez analogue à celle que le sucre reçoit dans nos raffineries. On fait deux terrages, puis on renverse le pain, qu'on divise, après l'égoutage, en trois portions. Celle du bas de la forme qui a reçu le plus d'eau donne du sucre parfaitement blanc. La seconde portion est ce qu'on appelle le sucre *blond*. La troisième qui est la *tête*, et qui contient une grande partie de sirop, est aussi du sucre blond, mais d'une qualité inférieure.

Quant aux sucres de l'Inde, voici comment on parvient à les blanchir. On les asperge avec de l'eau et on les soumet à une très-forte pression, qui en exprime la mélasse, ce qui les rend ou jaunes ou blancs, selon que cette opération a été répétée plus ou moins de fois.

Le rendement au raffinage du sucre blond de la Havane est de :

48 0/0 en pains.

20 0/0 de lumps.

15 0/0 de vergeoise,

16 0/0 de mélasse.

99 0/0 (1 p. 0/0 de perte).

Les sucres terrés blonds du Brésil rendent :

45	0/0	en pains.
19	0/0	de lumps.
17	0/0	de vergeoise.
17	0/0	de mélasse.
<hr/>		
98	0/0	(2 p. 0/0 de perte)

D. Quel est le prix actuel de ces sucres en entrepôt, soit en France, soit à l'étranger?

R. Le blond de la Havane, 48 francs les 50 kilogrammes; le blond du Brésil, 40 francs?

D. Quel est le plus bas prix où vous les avez vus précédemment?

R. Celui de la Havane à 39 francs, celui du Brésil à 35 francs.

D. Quel est le rendement au raffinage des sucres terrés *blancs* de la Havane et des sucres terrés *blancs* du Brésil?

R. Les sucres terrés blancs de la Havane, rendent :

55	0/0	de raffinade.
18	0/0	de pains.
9	0/0	de lumps.
8	0/0	de vergeoise.
9	0/0	de mélasse.
<hr/>		
99	0/0	(1 p. 0/0 de perte).

Les sucres terrés blancs du Brésil rendent :

52	0/0	demi-raffinade.
21	0/0	de lumps.
12	0/0	de vergeoise.
14	0/0	de mélasse.
<hr/>		
99	0/0	(1 p. 0/0 de perte).

D. Quel est le prix actuel, en entrepôt, soit en France, soit à l'étranger?

R. Terré blanc de la Havane, 60 francs les 50 kilogrammes ;

Terré blanc du Brésil, 51 francs.

D. Quel est le plus bas prix auquel vous les ayez vus précédemment ?

R. 52 francs le sucre de la Havane, et 44 celui du Brésil.

D. Le sucre brut de la Jamaïque est-il supérieur en qualité au sucre de nos Antilles ?

R. Oui.

D. Quel est le rendement au raffinage du sucre brut de la Jamaïque ?

R. 45 0/0 de pains.

15 0/0 de lumps.

18 0/0 de vergeoise.

18 0/0 de mélasse.

96 0/0 (4 p. 0/0 de perte).

D. Quel est son prix actuel en entrepôt à Londres ?

R. 32 à 33 schellings, ou 40 francs 50 centimes à 42 francs par 50 kilogrammes.

D. Est-il à votre connaissance que ce prix ait subi des variations considérables en 1827 et 1828 ?

R. Les variations n'ont pas dépassé 4 à 5 schellings par 50 kilogrammes.

D. Terre-t-on le sucre à Bourbon ?

R. Non.

D. Quelle est la nuance la plus ordinaire du sucre provenant de cette colonie ?

R. Ses nuances varient à l'infini, mais ne s'élèvent pas jusqu'au blanc.

D. Le sucre de Bourbon passe-t-il ordinairement à la raffinerie, ou va-t-il directement à la consommation ?

R. La moitié environ va directement à la consommation , et l'autre moitié à la raffinerie.

D. Une partie notable des sucres Bourbon est donc très-supérieure aux sucres de nos Antilles ?

R. Oui.

D. A quelles causes attribuez-vous cette supériorité ?

R. Autrefois, la fabrication du sucre à Bourbon était très-inférieure à celle de nos Antilles ; mais, depuis quelques années , elle s'est beaucoup améliorée , et cette colonie produit aujourd'hui de plus beau sucre que nos Antilles. En voici la raison. Les hauts prix que les colons de nos Antilles retirent de leurs sucres en France les a portés à recuire beaucoup de sirops qu'ils ne recuisaient pas autrefois , et qu'ils expédiaient pour les États-Unis. Maintenant, ils recuisent les sirops provenant du premier jet, ce qui fait des sucres détestables que nous sommes cependant obligés d'acheter, faute d'autres. On n'en agit pas ainsi à Bourbon , du moins jusqu'à présent.

D. Quel est le prix actuel, en entrepôt, du sucre de Bourbon qui passe au raffinage ?

R. Il se vend 3 francs à 3 francs 50 centimes au-dessous du prix des sucres de nos Antilles.

D. Vous avez dit que la qualité était supérieure à celle des sucres de nos Antilles. Comment le prix est-il inférieur ?

R. Lorsque j'ai dit que la qualité des sucres de Bourbon était supérieure à celle des sucres des Antilles, je n'ai entendu comparer l'une et l'autre production qu'en masse ; en d'autres termes, j'ai voulu dire que sur une égale quantité de produit venant de Bourbon et des Antilles, il y a pour cette première provenance une beaucoup plus forte portion de sucre supérieur qu'il n'y en a pour la seconde provenance. Quant à l'infériorité du prix du sucre Bourbon, en tant qu'il passe à la raffinerie, comparativement à celui des Antilles, elle provient de deux causes, savoir : le moindre bénéfice que présente la tare pour les sucres Bourbon, lesquels viennent en sacs et non en barriques, et une moindre qualité à nuances égales.

D. Quel est le rendement au raffinage du sucre Bourbon, bonne quatrième ordinaire?

R. 40 0/0 de pains,
14 0/0 de lumps,
17 0/0 de vergeoise,
24 0/0 de mélasse.

95 0/0 (5 p. 0/0 de déchet).

D. Quel est le prix actuel du sucre Bourbon propre à la consommation immédiate?

R. Il varie depuis 74 francs jusqu'à 84 francs, terme moyen 78, droits acquittés.

D. Ainsi, la moitié du sucre qui vient de Bourbon se vend beaucoup plus cher que les sucres de nos Antilles, parce qu'il a une plus grande valeur intrinsèque. Cependant il paie de moindre droits; ne pourrait-ce pas être là un sujet de plaintes de la part de nos Antilles?

R. Le travail que subit nécessairement à Bourbon le sucre qu'on y rend propre à la consommation immédiate diminue pour le producteur la quantité qu'il pourrait obtenir en moindre qualité: il y a ainsi compensation jusqu'à un certain point. Cependant, je crois qu'il y a faveur pour les sucres de Bourbon dans leur ensemble, et qu'en masse, déduction faite des droits respectifs, ils obtiennent un prix de 3 à 4 francs par 50 kilogrammes supérieur à ceux de nos Antilles. Mais je suppose que le législateur l'a voulu ainsi, dans la vue de favoriser la navigation du plus long cours.

D. Quelle a été, en 1827 et en 1828, le prix le plus élevé et le prix le plus bas, à l'entrepôt du Havre, des sucres de nos Antilles, bonne quatrième ordinaire?

R. En 1827, le prix le plus bas a été, droits en dehors, de 44 fr. 75 centimes les 50 kilogrammes; c'est-à-dire de 69 francs 50 centimes, et de 87 francs, droits acquittés.

En 1828, le plus bas prix, à l'entrepôt, a été de 45 francs 25 cent. et le plus élevé de 51 francs 75 centimes; c'est-à-dire de 70 francs, et de 76 francs 50 centimes, droits acquittés.

D. Quelle quantité de sucre de nos Antilles avez-vous mise en œuvre dans votre raffinerie en 1827, et quelle quantité en 1828?

R. En 1827, j'ai raffiné 1,375,684 kilogrammes, ou 3,014 barriques; en 1828, j'ai raffiné 972,322 kilogrammes, ou 2,110 barriques.

D. A quel prix moyen vous sont revenues ces quantités de sucre, prises à l'entrepôt, dans chacune des deux années?

R. Le prix moyen de mes achats a été, en 1827, de 50 fr. 82 cent., et en 1828, de 46 fr. 35 cent.; c'est-à-dire, pour la première année de 75 fr. 57 cent., et pour la seconde, de 71 fr. 10 cent. droits acquittés.

D. Raffinez-vous aussi bien et à aussi bon marché que les raffineurs anglais et hollandais? c'est-à-dire, en employant des sucres bruts d'égale qualité et de prix égal, êtes-vous en état de produire du sucre de qualité semblable et au même prix que ces raffineurs?

R. Oui, sans doute, pour ne pas dire mieux.

D. Voulez-vous bien indiquer le nombre, appliqué à chaque nature de travail, des ouvriers que votre raffinerie a employés en 1828, et leur salaire, soit par jour, soit par mois, aussi pour chaque nature de travail?

R. J'appliquerai ma réponse à 1827, année pendant laquelle mon atelier a travaillé sans interruption.

En 1827 donc, j'ai employé 45 ouvriers, savoir :

2 à 5 francs par jour.....	10 ^f 00 ^c
3 à 4..... <i>idem</i>	12. 00.
2 à 3 50..... <i>idem</i>	7. 00.
20 à 2 50..... <i>idem</i>	50. 00.
18 à 2 25..... <i>idem</i>	40. 50.

TOTAL par jour..... 119. 50.

D. Quelle quantité de sucre ces quarante-cinq ouvriers ont-ils raffinée en 1827?

R. Trois mille quatorze barriques, ainsi que je l'ai déjà dit.

D. A combien vous revient l'hectolitre de houille? et pour quelle somme estimez-vous qu'entre le prix de la houille dans la mise en œuvre de 100 kilogrammes de sucre brut?

R. L'hectolitre de houille me revient à 3 francs 40 centimes rendu à ma raffinerie: il faut, pour raffiner 100 kilogrammes de sucre brut, une valeur de 2 francs 98 centimes de houille.

D. A quelle somme estimez-vous le capital, 1.° en bâtimens et usines, 2.° en appareils et ustensiles, d'une raffinerie de sucre propre à mettre en œuvre chaque année un million de kilogrammes de sucre brut?

R. Ce capital peut être évalué, pour les bâtimens et usines,	
à.....	300,000 ^f
Pour appareils et ustensiles, à.....	125,000.
	<hr/>
TOTAL.....	425,000.
	<hr/>

On comprend que je ne puis faire une telle appréciation que très-approximativement.

D. A quelle somme estimez-vous le fonds de roulement nécessaire à un tel établissement?

R. Le fonds de roulement doit être de 300,000 francs, en supposant que le raffineur jouisse d'un crédit convenable; dans le cas contraire, il peut devoir s'élever jusqu'au double.

D. Pouvez-vous nous dire combien il existe maintenant de raffineries en France, et notamment à Paris, à Orléans, à Bordeaux, à Marseille? et combien il en existait en 1820?

R. Il existe en ce moment cent soixante-sept raffineries dans le royaume: je ne puis indiquer exactement comment elles se répartissent entre les différentes villes. Je ne sais pas non plus quel en était le nombre en 1820.

D. En considérant quelle vive concurrence se font nécessairement des établissemens si nombreux, comparés avec la consommation à laquelle ils ont à pourvoir, on demeure persuadé que les prix de vente

doivent s'établir de manière à restreindre chaque raffineur dans les limites les plus étroites de bénéfice dont il puisse se contenter. Je crois donc vous adresser une question que vous ne trouverez pas trop pressante, en vous demandant de nous dire à quels prix un bon raffineur peut établir, en fabrique, et déduction faite de toute escompte ou remise, le sucre dit *en pains* et le sucre lumps; le sucre de nos colonies bonne quatrième ordinaire étant, 1.° à 80 francs les 50 kilogrammes, droits acquittés; 2.° à 75 francs; 3.° à 70 francs; 4.° à 65 francs; 5.° à 60 francs.

R. Un bon raffineur à Paris peut établir en fabrique, sans escompte ni remise, aux prix ci-après, savoir :

Quand la bonne quatrième ordinaire des Antilles est à 80 francs

les 50 kil.	}	en pains.....	à 230 ^f les 100 kil.
		en lumps.....	à 220.

Quand à 75 ^f ,	}	en pains.....	à 219.
		en lumps.....	à 209.

Quand à 70,	}	en pains.....	à 207. 50.
		en lumps.....	à 197. 50.

Quand à 65,	}	en pains.....	à 195.
		en lumps.....	à 185.

Quand à 60,	}	en pains.....	à 182. 50.
		en lumps.....	à 172. 50.

Je dois remarquer que ces prix sont calculés dans la supposition que le poids du papier d'enveloppe est de 10 pour 0/0 du poids du sucre; et, dans cette autre supposition tout-à-fait capitale, que les résidus puissent se vendre à des prix proportionnels.

D. A quel prix peut-on généralement calculer que le marchand vende au consommateur une livre de sucre qu'il a achetée en fabrique à 1 franc 20 centimes, par exemple?

R. Le détaillant n'a généralement qu'un bénéfice de 5 cent. par livre: il arrive même qu'il vend le sucre sans bénéfice aucun pour

ne pas éloigner l'acheteur d'autres denrées qu'il vend avec plus d'avantage.

D. Vous savez que la législation actuelle, sur la prime à l'exportation des sucres raffinés, est combinée de telle sorte qu'on entend tout-à-la-fois vous rembourser le droit perçu sur le sucre brut de nos colonies, et vous tenir compte de la survalue que vous impose le tarif dans l'achat de ce sucre comparé avec le prix des sucres bruts étrangers de qualité analogue, et cela dans la vue de vous procurer sur les marchés du dehors des conditions égales à celles des raffineurs étrangers. Quel est le prix des sucres de nos Antilles, au-dessus duquel vous considérez que cette survalue cesse d'être remboursée intégralement ? Ou, en d'autres termes, quel est le prix auquel, les sucres de nos Antilles s'étant élevés, vous cessez de lutter à conditions égales avec le raffineur étranger ?

R. Lorsque le prix des sucres de nos colonies dépasse au Havre, droits acquittés, 72 francs 50 centimes, l'exportation devient impossible, parce qu'alors la survalue cesse d'être remboursée entièrement.

D. Vous avez dit que le rendement de 100 kilogrammes de sucre de nos Antilles est de

- 42 kil. de sucre en pain,
- 15 kil. de sucre lumps,
- 16 kil. de vergeoise,
- 22 kil. de mélasse,

ce qui laisse 5 kilogrammes de déchet. Vous avez payé, pour droit de ces 100 kilogrammes de sucre brut, 49 francs 50 centimes.

D'après la législation actuelle, on vous remet, à l'exportation de

42 kilogrammes de sucre en pain	50 ^f	40 ^c
A l'exportation de 15 kilogr. de sucre lumps	15.	00.
A l'exportation de 22 kilogr. de mélasse	2.	64.
Les vergeoises se consomment généralement dans l'intérieur, et il est juste qu'elles y supportent le droit		
<i>Report</i>	68.	04.

<i>A reporter</i>	68.	04.
de consommation. Si leur valeur est à-peu-près égale à celle du sucre brut, ce droit doit être, pour 16 kilogr. de vergeoise, de.....	4.	00.
TOTAL de ce que la prime vous représente.....	72.	04.
Le droit par vous acquitté est de	49.	50.
Reste pour la survalue.....	22.	54.

Soit 11 fr. 27 c. par 50 kilogrammes.

Ainsi, en supposant le sucre brut de Cuba et Porto-Ricco, dont le rendement est semblable ou à-peu-près semblable à celui de nos Antilles, au prix de 40 fr. les 50 kilogr. en entrepôt, comme vous l'avez établi, la survalue du sucre de nos Antilles peut être regardée comme compensée toutes les fois que ce sucre ne s'élève pas au-dessus de 51 fr. 25 cent. en entrepôt, ce qui représente 76 fr., droits acquittés.

R. Il est vrai qu'aussi long-temps que le sucre étranger n'est pas au-dessous de 40 fr. à l'entrepôt, on peut exporter jusqu'à 75 fr., et l'on est remboursé de la survalue ; mais quand ce sucre étranger est à 38 fr., ce qui arrive fréquemment, et le sucre français à 75 fr., droits acquittés, alors l'exportation nous est interdite. Au reste, si la chose avait une grande importance dans cette partie de la discussion, il me serait facile de prouver que le chiffre de 4 fr., qui vient d'être indiqué comme représentant la portion de droit que doit supporter la vergeoise, est fort exagéré : ce dernier produit valant ordinairement 30 à 40 0/0 de moins que le sucre brut.

D. Quels sont les marchés étrangers les plus favorables à notre exportation de sucre raffiné ?

R. La Suisse, l'Italie, une partie de l'Allemagne et le Levant.

D. Croyez-vous que nos exportations trouvent facilement à s'élever sur ces marchés, tant que nos sucres raffinés pourront s'y produire au même prix que les raffinés étrangers ?

R. A prix égal, on préférera les nôtres.

D. Cependant nos exportations sont encore bien insignifiantes, en comparaison de celles que fait le commerce anglais?

R. C'est que le haut prix des sucres de nos colonies nous met fréquemment en perte sur la survalue que la loi a entendu nous allouer. Leur prix moyen a été, en 1827, de 82 fr. 25 cent., et, en 1828, de 77 à 78 fr.

D. Mais alors, et si l'exportation devient impossible, comme vous le soutenez, lorsque le prix des sucres de nos colonies dépasse 72 francs 50 centimes à 75 francs, comment nos exportations ont-elles pu s'élever, en 1827, à 3,789,000 kilogrammes, et, en 1828, à 5,240,000 kilogrammes? Veuillez expliquer cette contradiction au moins apparente?

R. Les prix moyens que j'ai indiqués n'empêchent pas qu'il n'y ait eu plusieurs époques dans l'année où le sucre de nos colonies ait été à des prix tels, qu'il y ait eu avantage à exporter; c'est à ces époques que s'est faite la plus grande exportation. On a vu la preuve de la justesse de cette remarque dans les prix auxquels j'ai déclaré avoir fait personnellement mes achats en 1827 et en 1828.

D. Le drawback accordé en Angleterre à l'exportation des sucres raffinés est-il supérieur, ou seulement égal, au droit supporté par le sucre brut? et pouvez-vous nous donner le détail des rendemens comparés avec ce drawback, de manière à nous faire apprécier s'il y a seulement restitution des droits perçus, ou une prime en sus de cette restitution?

R. Les droits d'entrée sur les sucres des colonies anglaises, y compris l'île Maurice, sont fixés à 27 schl. par quintal.

Le drawback est de 41 schl. 5 d. par quintal, sur les pains et les lumps indistinctement, et de 27 schl. sur les bâtardes. En admettant que le rendement au raffinage des sucres bruts des colonies anglaises soit de

48 0/0 en pains,

15 0/0 de lumps,

18 0/0 de bâtardes ou vergeoises,

19 0/0 de mélasses.

le gouvernement restitue

Sur 63 l. pains et lumps, à 41 schl. 5 d.....	26 schl.	1 d.
Sur 18 l. bâtardes à 27 schl.....	4.	10.
TOTAL.....	30.	11.
Les droits étant de.....	27.	00.
Il reste donc une véritable prime de.....	3.	11. par quint.

et de plus, les mélasses restent à la consommation sans avoir payé aucuns droits quelconques. Les mélasses ne jouissent d'aucun drawback à la sortie.

D. Le rendement que vous avez précédemment assigné au sucre de la Jamaïque n'est que de 45 0/0 en pains et de 15 de lumps ; en tout 60 et non 63 de sucre. Veuillez rectifier, d'après cette observation, le chiffre que vous venez de donner ?

R. Dans la première indication que j'ai donnée du rendement, j'ai établi mon calcul sur 100 livres de sucre brut effectif, c'est-à-dire sans bénéfice de tare : dans ma dernière supputation, j'ai dû prendre pour base 100 livres avec le bénéfice de tare qui est de 5 0/0, c'est-à-dire prendre pour base 105 livres. Il est donc vrai de dire que c'est bien sur 63 0/0 de sucre que le drawback est accordé.

D. Est-il vrai que chaque année, et à une certaine époque, les prix des sucres de nos colonies subissent une hausse remarquable, et telle, qu'elle soit de nature à arrêter l'exportation des raffinés ?

R. Oui ; et c'est presque toujours vers les mois de septembre et d'octobre, c'est-à-dire à l'époque où les arrivages deviennent moins abondans.

D. Comment expliquez-vous cette hausse ?

R. Je l'attribue à ce que la puissance de production de nos colonies est trop rapprochée des besoins de la consommation. On conçoit que chaque année, à l'époque où les quantités sont moindres, les prix doivent s'élever.

D. Quel remède proposeriez-vous à cet inconvénient ?

R. Le moyen le plus convenable de remédier à ce mal, immense pour nous, est de réduire la surtaxe sur les sucres étrangers.

D. A quel taux fixeriez-vous cette surtaxe, les droits sur les sucres de nos Antilles étant maintenus à 49 fr. 50 cent. par 100 kilogrammes ?

R. A 20 fr. par 100 kilogrammes. Toute réduction inférieure sur la surtaxe actuelle serait illusoire et ne produirait aucun effet. La preuve de cette assertion se trouve dans le tableau joint au mémoire des négocians de Paris.

D. Au moyen de cette surtaxe, à quel prix croyez-vous que pourraient se vendre les sucres de nos Antilles ?

R. Je pense qu'ils obtiendraient une survalue égale à la différence du droit, c'est-à-dire que les sucres de nos colonies se vendraient 50 fr. en entrepôt, tandis que les sucres étrangers se vendraient 40 fr.

D. Ce prix étant en effet de 50 francs en entrepôt, combien pensez-vous qu'il resterait net par 50 kil. au colon producteur ; et pour cela, veuillez nous dire quels frais subissent 50 kilogr. de sucre pris dans nos Antilles, jusqu'à leur sortie d'entrepôt ?

R. J'estime les frais à 16 fr., ainsi il resterait net au colon 34 fr.

D. Ce prix de 34 fr. pour 50 kil. vous paraît-il en effet être nécessaire à nos colonies ?

R. Non. D'après toutes les informations que j'ai prises, j'ai lieu de penser que le prix de 27 à 28 fr. suffirait parfaitement pour maintenir la prospérité dans nos colonies.

D. Le prix des sucres bruts de Cuba et de Porto-Ricco étant en entrepôt à 40 fr. par 50 kilog., ils pourraient, en payant 1.° le droit colonial, qui est de 24 fr. 75 cent., 2.° la surtaxe de 11 fr. (décime compris) que vous proposez, se vendre pour notre consommation à 75 fr. 75 cent. Pensez-vous qu'en présence de cette concurrence les sucres de nos Antilles pourraient atteindre, par préférence, le

prix de 75 fr., égal à celui de 50 fr. en entrepôt, que vous avez indiqué?

R. Il se peut que les sucres de nos Antilles subissent une petite diminution par l'effet d'une concurrence aussi rapprochée de la part des sucres étrangers, mais je viens de déclarer que dans mon opinion ils peuvent très-facilement la supporter.

D. Vos calculs reposent sur cette supposition que les sucres bruts de Cuba et de Porto-Ricco seront à 40 fr. en entrepôt; mais vous nous avez dit avoir vu ces mêmes sucres à 32 fr. S'ils revenaient à ce dernier prix, ou seulement qu'ils s'en rapprochassent, ne devrait-on pas craindre un grand avilissement dans le prix des sucres de nos colonies?

R. Je sais que cette objection a déjà été faite, voici la réponse :

Il est vrai que la *possibilité* d'une semblable baisse dans les prix existe, mais il y a dix chances contre une que de nos jours elle ne surviendra pas; les faits accomplis des dernières cinq années le prouvent. Dans cette période, les sucres étrangers se sont constamment maintenus, dans les lieux de production, et en Europe, au moins au même taux élevé où nous les voyons aujourd'hui; ce qui démontre clairement que la consommation générale de l'Europe est égale à la production, et que, dans cette position de choses, de fortes baisses sont presque impossibles. Veut-on admettre que la production doive augmenter à l'avenir? Eh bien! on répondra, avec tout autant, et même avec plus de fondement, qu'il en sera de même de la consommation, par le seul fait de l'accroissement de la population dans tous les pays de l'Europe. En résumé, il y a donc au moins tout autant de bonnes raisons à donner pour que contre; et dans cette position, on doit raisonner, et prendre les choses telles qu'elles se présentent en ce moment.

Ce qu'il y a de vraiment heureux dans tout cela, c'est que l'on peut, si toutes les parties intéressées veulent entendre raison, et ne pas se laisser aveugler par un intérêt personnel mal entendu, arranger les choses de façon à ce que la plupart des intérêts compris dans cette

grande question ne souffrent aucunement, et que les autres soient tirés de la position déplorable dans laquelle ils se trouvent.

D. On peut induire de vos réponses que, si la surtaxe était réduite au taux par vous proposé, le sucre étranger se vendrait à 75 francs, prix qui s'éloigne peu de celui auquel notre consommation est maintenant alimentée en sucres de nos colonies. Pensez-vous cependant qu'il résultât de cette combinaison une augmentation notable dans nos consommations?

R. Je n'en doute pas.

D. Voulez-vous dire par-là que, si la surtaxe actuelle avait permis aux sucres étrangers de se vendre pour la consommation à 75 francs, comme ceux de nos colonies, déjà notre consommation aurait augmenté sensiblement?

R. C'est précisément ce que j'ai voulu dire. Lorsque les sucres de nos colonies sont épuisés, la consommation s'arrête devant le prix de 90 à 92 francs, auquel seulement, sous le régime actuel, on pourrait consommer du sucre étranger. Nul doute que, si on pouvait l'obtenir à 75 francs, la consommation ne suivit une marche fortement ascendante.

D. Le mémoire dont vous nous avez déjà parlé, et dont vous êtes, je crois, un des signataires, tend à établir que, si les sucres de nos colonies n'étaient taxés qu'à 30 francs ou 33 francs, décime compris, et les sucres étrangers au même droit augmenté d'une surtaxe de 15 à 18 francs seulement, selon l'origine, la consommation s'accroîtrait de vingt millions de kilogrammes, c'est-à-dire qu'elle s'élèverait à un tiers environ au-dessus de la consommation actuelle. Cependant le sucre en pains coûte maintenant 24 à 25 sous la livre. Une réduction de 16 francs 50 centimes par cent kilogrammes de sucre brut ne diminuerait, ce me semble, le prix d'une livre de sucre raffiné que de 2 sous 1/2 à 3 sous au plus par livre. Sur quelles considérations fondez-vous l'opinion qu'une telle réduction de prix suffirait pour assurer une augmentation de consommation proportionnellement si considérable?

R. Je demande la permission de faire remarquer qu'il y a erreur à dire que le sucre raffiné est maintenant au prix de 24 à 25 sous la livre ; ce prix est de 22 sous 9 deniers à 23 sous : or, en déduisant du prix actuel de 72 francs 50 centimes 8 francs 25 centimes par cinquante kilogrammes pour réduction de droits, le sucre brut ne coûterait plus au raffineur que 64 francs 25 centimes les cinquante kilogrammes, et à ce prix, il pourrait très bien vendre le raffiné à 20 sous la livre.

Voici maintenant sur quelle base est fondée mon opinion, ou pour mieux dire ma conviction intime, qu'en adoptant le tarif proposé, la consommation s'accroîtrait de vingt millions de kilogrammes par an.

1.° Sur le fait qu'en réduisant les droits de 49 francs 50 centimes à 33 francs, la France obtiendrait, avec la même *somme d'argent* qu'elle dépense maintenant pour la consommation en sucre, et qui s'élève à près de 100 millions de francs, une quantité de 10 millions de kilogrammes plus forte que celle qu'elle se procure maintenant.

2.° Sur le fait également certain que la diminution du prix d'une marchandise, et surtout d'une denrée, provoque non-seulement parmi les anciens consommateurs une augmentation au moins égale à la différence qui existe entre le prix ancien et le prix nouveau, mais aussi qu'elle fait naître un grand nombre de consommateurs nouveaux, que le prix trop élevé de la denrée écartait jusqu'alors ; il me semble incontestable que ces deux causes réunies doivent produire, et bien au-delà, l'augmentation prédite de 20 millions de kilogrammes par an.

Avant de quitter cette question, je prie qu'on me permette de faire aussi une observation importante relative aux intérêts du Trésor, et de prouver, par quelques chiffres, que, quand même l'augmentation de consommation, après la réduction des droits, ne dépasserait pas en quantité l'équivalent de la *somme d'argent* actuellement dépensée, c'est-à-dire, quand même elle ne s'accroîtrait que de 10 millions de kilogrammes, le Trésor ne verrait cependant diminuer son revenu que de fort peu de chose.

Aux droits actuels, le Trésor reçoit, sur 60 millions de sucre brut,
à 49 francs 50 centimes..... 29,700,000^f

Il paie pour primes, sur 4,500,000 kilogrammes de
raffinés, à 120 francs..... 5,400,000.

RESTE..... 24,300,000.

Aux droits nouveaux, le Trésor aurait à percevoir :

Sur 60 millions de kilogrammes, sucre brut de nos colonies,
à 33 francs..... 19,900,000.

Sur 10 millions de kilogrammes, sucre étranger,
à 52 francs 80 centimes..... 5,280,000.

25,080,000.

desquels il faudrait déduire, pour primes, sur
4,500,000 kilogrammes de raffinés, à 90 francs... 4,050,000.

RESTE..... 21,030,000.

DIFFÉRENCE en moins... 3,270,000.

24,300,000.

Mais, certes, le Trésor récupérerait encore la plus grande partie de ces 3 millions par d'autres produits d'impôts qui seraient le fruit et le résultat direct et indirect de l'importation et de la consommation de ces 10 millions de kilogrammes de sucre de plus; de sorte qu'en dernière analyse, ce déficit serait tout-à-fait imperceptible.

D. Les derniers calculs que vous venez de présenter supposent une consommation actuelle de 60 millions de kilogrammes, et c'est effectivement celle de 1827 : mais en 1828 elle a dépassé les 70 millions de kilogrammes auxquels vous présumez qu'elle s'élèverait par l'effet d'une diminution des droits sur les sucres de nos colonies. Cependant les droits n'ont pas changé; aussi la perception s'est-elle élevée à 35 millions de francs, au lieu de 30 millions comme vous paraissez le croire. Ne peut-on pas en conclure que votre système

procurerait bien difficilement au Trésor la compensation de revenu que vous lui promettez ?

R. La connaissance que j'obtiens en ce moment des faits relatifs à l'importation de 1828 ne modifie en aucune façon la solidité de mes raisonnemens : je suis convaincu que l'admission des sucres étrangers n'en amènerait pas moins l'accroissement relatif de consommation que j'ai indiqué. J'ajoute que, si l'importation des sucres bruts s'est accrue en 1828 comparativement à 1827, l'exportation des raffinés pendant la même année 1828 a été également plus considérable, et qu'ainsi les plus fortes recettes du Trésor ont été compensées, en partie du moins, par de plus fortes allocations de primes.

D. Employez-vous du sucre de betteraves dans votre raffinerie, et dans quelle proportion l'employez-vous ?

R. Je n'en emploie pas.

D. Est-il à votre connaissance qu'on en emploie dans d'autres raffineries ?

R. Oui, mais je crois qu'on en est peu satisfait. On assure que le premier jet donne d'aussi bons résultats que le sucre de cannes, mais que les sirops se cristallisent très-difficilement à la seconde opération. De plus, les résidus conservent une odeur nauséabonde qui en rend la vente très-difficile et très-défavorable.

D. Ne pensez-vous pas qu'on puisse parvenir à corriger ces défauts de fabrication dans le sucre de betteraves ?

R. Je n'ai aucune raison de croire qu'on n'y réussisse pas.

D. A quel prix achète-t-on le sucre de betteraves comparativement au sucre de nos Antilles ?

R. 5 à 6 francs meilleur marché par 50 kilogrammes, à nuances égales.

D. Quel est son rendement ?

R. Je ne le sais pas exactement, mais je puis dire que le produit de 50 kilogrammes de sucre de betteraves donne beaucoup plus de basses matières que le produit de 50 kilogrammes de sucre de cannes.

D. Croyez-vous qu'au prix que vous avez indiqué il y ait profit pour le producteur et encouragement à étendre la production?

R. A ce prix, les fabricans de sucre de betteraves (je parle de ceux qui n'en sont plus aux essais) doivent faire un profit considérable. Plusieurs assurent qu'ils produisent le sucre à 30 francs les 50 kilogrammes, et ils les vendent 65 à 66 francs.

D. Votre opinion est-elle que la production du sucre de betteraves doive arriver, soit par des perfectionnemens de fabrication, soit par l'économie des frais, à des conditions telles, qu'il soit en état de lutter contre les sucres de nos colonies, alors même que les uns et les autres seraient soumis à des droits pareils?

R. Des hommes distingués qui s'occupent beaucoup de cette branche d'industrie, et je puis citer M. Dubrunfaut qui a publié un ouvrage sur cette matière, assurent qu'on pourra produire le sucre de betteraves à 21 francs les 50 kilogrammes, quand cette fabrication aura acquis tout le degré de perfection dont elle est susceptible : c'est tout ce que je puis dire.

Séance du 17 Janvier,

Présidée par le Ministre.

M. CLERC, raffineur au Havre.

D. La raffinerie que vous exploitez au Havre tire-t-elle directement ses sucres des lieux de production, ou vous en approvisionnez-vous à l'entrepôt?

R. Nous faisons l'un et l'autre.

D. Ainsi vous pourrez donner des renseignemens tout-à-la-fois sur l'industrie du raffinage, et sur le commerce avec nos colonies?

R. Oui.

D. Voulez-vous bien nous indiquer le rendement au raffinage,

1.° Des sucres de nos colonies, bonne 4.° ordinaire,

2.° Des sucres bruts de l'île de Cuba et de Porto-Ricco,

3.° Des sucres bruts du Brésil ,

4.° Des sucres bruts de Bengale , non blancs ?

R. 100 kil. de sucre de nos Antilles , bonne 4.° ordinaire , rendent

43 kil. de pains ,

15 de lumps ,

16 de vergeoise ,

21 de mélasse .

95.

Le rendement des sucres bruts de Sant-Yago et de Porto-Ricco ,
est de

43 kil. de pains ,

16 de lumps ,

17 de vergeoise ,

20 de mélasse .

96.

Le rendement des sucres bruts du Brésil est de

35 kil. de pains ,

10 de lumps ,

15 de vergeoise ,

35 de mélasse .

95.

Le rendement des sucres bruts du Bengale , jaunes , est de

44 kil. de pains ,

16 de lumps ,

17 de vergeoise ,

18 de mélasse .

95.

Le rendement des sucres bruts du Bengale, demi-blancs, est de

48 kil.	de pains ,
16	de lumps ,
15	de vergeoise ,
16	de mélasse.
<hr/>	
95.	

D. Quel prix pensez-vous qu'il reste au colon de nos Antilles, lorsque le sucre, bonne quatrième ordinaire, se vend dans nos entrepôts à 50 fr. les 50 kil., et droits acquittés à 75 fr.?

R. Il reste 33 francs au colon, les frais depuis l'enlèvement aux colonies jusqu'à la sortie d'entrepôt pouvant se calculer à 17 fr.

D. Pensez-vous que ce prix de 33 fr. dans nos Antilles soit nécessaire pour leur bonne exploitation ?

R. J'ai la conviction contraire.

D. Quel prix pensez-vous qu'il suffirait de leur réserver ?

R. Je tiens de plusieurs colons que le prix de 28 francs leur suffirait.

D. Ainsi, selon vous, le prix de 70 fr., droits acquittés, suffirait à nos colonies ?

R. Précisément.

D. Quel est le prix actuel des sucres de nos colonies, droits acquittés ?

R. 73 fr. les 50 kilogrammes.

D. Ce prix de 73 fr. a-t-il été habituellement excédé depuis deux ans ?

R. Certainement ; et je crois qu'on peut fixer de 80 à 82 fr. le terme moyen des prix de 1827, et de 76 à 77 fr. le terme moyen des prix de 1828.

D. Quel est habituellement le prix en entrepôt des sucres bruts de Sant-Yago et de Porto-Ricco ?

R. 37 à 38 fr. dans les ports de l'Océan, et 40 fr. à Marseille.

D. Ainsi les droits de ces sucres étant de 47 fr. 50 cent., ou de 52 fr. 25 cent., décime compris, par 50 kilog., leur prix dans notre consommation serait de 90 fr. environ ?

R. Oui; et ce prix, qui n'est nullement nécessaire pour que les sucres de nos colonies atteignent le prix qu'on prétend leur procurer, rend impossible toute importation des sucres étrangers, même après l'épuisement des premiers.

D. Quelle surtaxe devrait, selon vous, être imposée aux sucres étrangers, pour assurer aux sucres de nos colonies la préférence sur nos marchés à un certain prix, et par exemple au prix de 70 fr. que vous déclarez devoir leur suffire ?

R. 10 francs par 50 kilog., c'est-à-dire 11 fr. avec le décime.

D. Avec une telle surtaxe, qui porterait le droit à 36 francs par 50 kilog., les sucres de Saint-Yago et de Porto-Ricco, supposés à 37 ou 38 fr. en entrepôt, pourraient se vendre pour la consommation de 73 à 74 fr. Pensez-vous que, s'il en était ainsi, les sucres de nos colonies obtiendraient constamment la préférence à 70 francs ?

R. Sans doute.

D. Si une différence de 3 à 4 francs par 50 kilogrammes suffit pour assurer la préférence aux sucres de nos colonies, comment expliquez-vous que ceux-ci, qu'on ne peut guère supposer se faire concurrence à eux-mêmes, puisque chaque année la consommation absorbe les arrivages, ne dépassent cependant pas ordinairement 75 fr., bien que les sucres analogues de l'étranger ne puissent, au moyen de la surtaxe actuelle, se vendre au-dessous du cours de 90 fr. ?

R. C'est qu'il est un certain prix que la consommation, une fois qu'elle y est habituée, ne consent que très-difficilement à dépasser. Contenu dans ces limites par le resserrement volontaire de la consommation, le raffineur y contient, à son tour, autant qu'il dépend de lui, le détenteur des sucres coloniaux, en restreignant sa demande dès que le prix s'élève à un certain taux, et en attendant, pour renouveler ses approvisionnements, la reprise des arrivages. Si, lorsque

de telles circonstances se produisent, le raffineur pouvait se procurer des sucres étrangers à des prix peu différens de ceux auxquels il s'approvisionne le plus ordinairement en sucres de nos colonies, nul doute que, rien n'arrêtant les progrès naturels de la consommation, celle-ci ne subît une notable augmentation.

D. Quels sont nos marchés naturels pour l'exportation des sucres raffinés?

R. L'Allemagne méridionale, la Suisse, l'Italie et le Levant.

D. Croyez-vous que nos ventes dans ces pays soient susceptibles de prendre une grande extension?

R. Oui, très-grande.

D. Pourquoi cette extension n'a-t-elle pas déjà eu lieu, puisque le Trésor tient compte au raffineur, non-seulement des droits perçus sur le sucre brut, mais aussi de la survalue des sucres de nos colonies, déterminée par la surtaxe sur les sucres étrangers?

R. Parce que, si la demande du raffineur pour l'exportation du sucre raffiné prenait un développement beaucoup plus grand, il en résulterait en même temps une hausse des sucres de nos colonies en raison de leur rareté relative; de telle sorte qu'il ne serait plus remboursé de la survalue; or, cette rareté serait plus grande encore, s'il ne venait de nos colonies que des sucres étant réellement le produit de leur sol.

D. Quel est le prix que ne peuvent dépasser les sucres de nos colonies, sans qu'il y ait perte pour le raffineur français à exporter du sucre raffiné?

R. 72 fr. 50 cent.

D. Cependant, d'après les rendemens que vous venez vous-même d'indiquer, on vous rembourse 72 fr. 4 cent. par 100 kilogrammes de sucre, et vous n'avez payé que 49 fr. 50 cent., il reste 22 fr. 54 c. applicables à la survalue, que je trouve ainsi être intégralement remboursée toutes les fois que le sucre de nos colonies n'excède pas 76 à 77 francs?

R. Il en serait peut-être ainsi si la prime était la même pour toutes les qualités de sucre, comme cela existe en Angleterre; mais comme nous n'exportons pas de lumps, nous sommes en perte sur les pains lorsque les prix excèdent 72 à 73 fr.

D. Cependant, en 1827 et 1828, nos exportations ont été considérables, bien que vous ayez fixé de 80 à 82 fr. pour 1827, et de 76 à 77 fr. pour 1828, le prix moyen des sucres de nos colonies pour ces deux années?

R. C'est que notre exportation se rapporte aux époques de l'année où les sucres n'étaient pas aux prix où il y aurait eu perte à exporter.

D. Il semblerait résulter de paroles par vous prononcées il y a peu d'instans, que vous croiriez qu'il s'importe de nos colonies, comme produit de leur sol, des sucres étrangers: veuillez nous dire ce que vous savez à cet égard?

R. Je sais que des sucres de Sainte-Lucie ont été introduits de cette manière à la Martinique; je sais aussi que des sucres d'autres îles ont été introduits à la Guadeloupe par Saint-Martin.

D. Entendez-vous parler de quantités considérables?

R. Je crois pouvoir évaluer à sept à huit mille barriques la quantité de sucre qui, chaque année, nous viendrait frauduleusement de la Martinique et de la Guadeloupe; mais je fais à la Martinique la plus grande part de cette fraude.

D. Cette fraude se fait-elle par importations clandestines dans la colonie même, ou par abus d'expéditions de douanes qui seraient levées dans les colonies, et qui favoriseraient soit des transbordemens en mer, soit des chargemens dans des colonies étrangères?

R. Elle se fait presque entièrement par importations clandestines dans les colonies mêmes. Des propositions m'ont été faites pour introduire en France, comme produits de nos colonies, des sucres de la Jamaïque, de la Dominique et de Sainte-Lucie. J'en ai reçu de la Martinique un lot de cinquante barriques. Il est à remarquer qu'on n'avait pas même pris la peine de déguiser l'emballage, et qu'on

aurait pu, à la seule inspection des Boucauts, reconnaître l'origine étrangère du sucre.

D. C'est là un fait qui, bien qu'isolé et relatif à une assez faible quantité, ne manquera pas d'être recueilli ici comme avertissement pour l'administration; mais il serait difficile de le considérer comme suffisamment propre à justifier qu'il se commette habituellement dans nos Antilles une fraude aussi étendue que celle dont vous avez parlé, lorsqu'on sait que le dommage en retomberait principalement sur les colonies elles-mêmes, et qu'on doit ainsi regarder les colons comme les premiers intéressés à la signaler pour en obtenir la répression. Je dois d'ailleurs vous faire observer qu'aucun des armateurs que nous avons entendus ne nous en a parlé dans les mêmes termes.

R. J'ai dit ce que je crois savoir, sans prétendre d'ailleurs fixer un chiffre absolu. Mais je persiste à croire que l'abus mérite d'être pris en grande considération.

D. Est-il à votre connaissance qu'il se fasse aussi dans les colonies une fraude de quelque importance en produits de la nature de ceux dont la France se réserve la vente exclusive?

R. Je sais qu'on y introduit en fraude de grandes quantités d'outils, de coutelas et de fer-blanc.

D. Employez-vous dans votre raffinerie du sucre de betteraves?

R. Non, Dieu merci!

D. Est-il à votre connaissance qu'on en emploie dans d'autres raffineries?

R. Oui.

D. Quelle est la raison pour laquelle vous le repoussez de la vôtre?

R. Il y a quinze jours, j'ai acheté, pour faire un essai, trois barriques de sucre de betteraves de la même nuance que celui de la Martinique. Je l'ai fait cuire; l'opération n'est pas encore terminée: cepen-

dant je puis dire que les premiers sirops se présentent mal, et j'ai lieu de croire qu'ils fourniront une mauvaise cristallisation.

D. Voudriez-vous bien nous expliquer ce mot *Dieu merci*, dont vous venez de vous servir ?

R. Je sais que d'autres fabriques, qui ont essayé avec moins de réserve de raffiner du sucre de betteraves, s'en sont mal trouvées, et j'ai voulu dire que je me félicitais de n'avoir pas suivi leur exemple ?

D. A quel prix avez-vous acheté le sucre de betteraves dont vous faites maintenant l'essai ?

R. A 71 francs les 50 kilogrammes.

D. Avez-vous, sur la fabrication du sucre de betteraves, quelques notions qui vous permettent de juger si, au prix auquel vous l'avez payé, il y a un profit notable pour le producteur ?

R. Si j'en crois les écrits publiés par quelques producteurs, le profit doit être très-considérable.

D. Pensez-vous que l'abaissement de la surtaxe sur les sucres étrangers, telle que vous la demandez, ait pour effet d'en faire introduire de notables quantités pour notre consommation ?

R. Je ne puis pas dire qu'il en entrât de beaucoup plus grandes quantités pour la consommation, qui continuerait d'être restreinte par le prix encore très-élevé du sucre de nos colonies. Mais je ne doute pas que nos raffineries n'en employassent une beaucoup plus grande quantité pour l'exportation.

D. Pensez-vous que, si nous avions plus de sucre à acheter dans l'Amérique étrangère, nous y vendrions une plus grande quantité de nos produits ?

R. J'en ai la conviction.

D. De quels produits voulez-vous parler ? Est-ce de ceux que nous fabriquons plus chèrement que l'Angleterre et l'Allemagne, ou bien de ceux pour lesquels nous soutenons déjà avantageusement la lutte avec ces pays ?

R. Nous placerions une plus grande quantité des produits qui déjà

soutiennent avantageusement la lutte avec les produits étrangers ; et en outre , nous y vendrions une plus grande quantité des produits que nous fabriquons plus chèrement , parce que les retours en sucre pourraient compenser le sacrifice que nous ferions sur le prix de ces produits.

D. Si en effet un plus grand achat de sucre dans ces pays est propre à y déterminer une plus grande vente de produits français , pourquoi dès aujourd'hui n'y portons-nous pas cette plus grande quantité de produits , sauf à acheter en échange des sucres que nous placerions chez nous en entrepôt , et que nous vendrions ensuite au dehors ?

R. Nous ne pouvons pas faire ce commerce comme les Anglais , parce que nous ne pourrions pas faire le même bénéfice qu'eux sur les produits qui seraient l'objet de l'échange. Nous aurions ainsi pour les sucres que nous porterions sur les marchés étrangers un désavantage de 10 à 12 pour cent.

D. Dans le cas où l'on réduirait la surtaxe sur les sucres étrangers au taux que vous avez indiqué , seriez-vous d'avis de permettre aux colons de s'approvisionner à l'étranger de quelques-uns des produits qu'ils ne peuvent maintenant recevoir que de France ?

R. Je crois qu'il serait juste de leur permettre de recevoir de l'étranger les farines et les outils aratoires.

D. N'y a-t-il pas aujourd'hui plus de raffineries qu'il n'y en avait il y a dix ans ?

R. Il y en a quatre fois plus.

Séance du 22 Janvier,

Présidée par le Ministre.

M. CRESPEL DELLISSE, fabricant de sucre de betteraves près d'Arras (Pas-de-Calais).

D. Le domaine que vous possédez près d'Arras est-il tout-à-la-fois un établissement consacré à la production des céréales, selon les habitudes ordinaires de l'agriculture, et un établissement industriel consacré à la conversion en sucre de betteraves dont la production fait partie de votre exploitation agricole?

R. Oui.

D. Quelle quantité de terre faites-vous valoir dans ce domaine, et quelle quantité destinez-vous chaque année à la plantation des betteraves?

R. Je cultive 700 mesures de terre, représentant 300 hectares. J'en destine chaque année environ 350 mesures (150 hectares) à la plantation des betteraves.

D. Les jachères entrent-elles dans votre assolement?

R. Avant l'établissement de ma fabrique de sucre de betteraves, il restait un tiers de mon exploitation en jachères; maintenant toutes les terres sont en rapport chaque année.

D. Les domaines qui vous avoisinent, et qui ne cultivent pas la betterave, sont-ils dans l'usage de faire des jachères?

R. Oui : les uns laissent le tiers, les autres le quart des terres en jachère.

D. A quelle époque commence la préparation des terres pour la plantation de la betterave, et à quelle époque se fait la récolte?

R. Nous commençons nos labours au mois d'octobre, et nous récoltons à la fin de septembre.

D. A quelle culture faites-vous ordinairement succéder la plantation de la betterave?

R. A celle du froment.

D. La même terre reçoit-elle la betterave plusieurs années de suite ?

R. Je puis dire d'après ma propre expérience, que la terre peut porter de la betterave plusieurs années de suite.

D. La terre qui a produit la betterave au mois de septembre peut-elle être, dès la saison suivante, ensemencée en blé ou de toute autre céréale ?

R. Oui. Les terres qui ont porté deux années de suite de la betterave sont ordinairement, à la troisième année, ensemencées en blé.

D. Obtient-on de la terre qui vient de produire de la betterave, et à laquelle on demande immédiatement du blé, la même quantité et la même qualité de ce dernier produit, que si la terre fût demeurée un an en jachère, ou qu'elle eût donné un produit d'une autre nature ?

R. Après une rotation de trois ou quatre ans, on peut obtenir autant d'une terre qui vient de produire de la betterave que de celle qui a été mise en jachère. La raison en est que la terre est fumée par les feuilles qui demeurent sur le champ, ainsi que par les bestiaux qu'on envoie se nourrir des mêmes feuilles.

D. Toutes les terres de votre domaine sont-elles également propres à la culture de la betterave ? et quelle est la série de l'assolement total de votre domaine, y compris son emploi en betteraves ?

R. Toutes les terres sont propres à la culture de la betterave ; mais les meilleures sont les terres d'alluvion, qui rapportent en plus grande quantité et en qualité supérieure.

Je n'ai pas d'assolement arrêté : il arrive le plus souvent que nous faisons succéder soit des betteraves aux céréales, soit des céréales aux betteraves. Voici, au surplus, comment est partagée mon exploitation :

80 mesures en blé,

70 *idem* en orge,

- 20 mesures en seigle,
 50 *idem* en vesces,
 15 *idem* en fèves,
 60 *idem* en avoine,
 20 *idem* en pommes de terre , carottes , &c.
 40 *idem* en prairies artificielles,
 350 *idem* environ en betteraves (150 hectares).

D. Quel usage faites-vous de vos résidus, et quel est l'effet de leur emploi sur l'ensemble des produits de votre domaine ? Veuillez entrer à cet égard dans quelques explications appliquées particulièrement à la production de la terre et à l'engrais des bestiaux , en comparant, s'il est possible, les résultats que vous obtenez en céréales et en bestiaux, avec ceux que vous obtiendriez à défaut de ces mêmes résidus ?

R. Nous avons deux espèces de résidus : l'un sert exclusivement à l'engrais des terres ; c'est la partie colorante de la betterave , qui provient des défécations et des ingrédients qu'on y emploie , tels que la chaux , le noir animal , le sang de bœuf et le lait : l'autre est la pulpe pressée de la betterave ; elle ne sert que pour l'engrais des bestiaux. Quant à la supériorité des résultats que j'obtiens à l'aide de ces résidus , je peux dire que par l'emploi de la première espèce je parviens à fumer la totalité de mes terres tous les trois ans , ce qui , à défaut de ce moyen d'engrais , ne pourrait avoir lieu qu'à des époques bien plus éloignées. La seconde espèce de pulpe forme une partie notable de la nourriture de quarante bêtes à cornes nécessaires aux travaux de l'établissement , et d'une soixantaine d'élèves qui se vendent dans le cours de l'année ; j'estime que , de plus , elle concourt , pour une valeur de 3 francs par tête à la nourriture de trois cents moutons , que je vends chaque année pour la boucherie.

D. Cultive-t-on , dans votre voisinage , la betterave sur des domaines desquels ne dépende pas un établissement industriel propre à la convertir en sucre ?

R. Oui.

D. Achetez-vous de la betterave produite ailleurs que dans votre domaine?

R. Quelquefois.

D. A quel prix l'achetez-vous, prise au lieu même de la récolte?

R. Je la paie 15 francs les 1000 kilogrammes sur le lieu de la récolte, et 16 francs rendue dans la fabrique : mais je me hâte de dire que j'en achète fort peu à ces conditions. J'ai fait avec un fermier de mon voisinage un arrangement en vertu duquel il s'oblige à cultiver chaque année, pour mon compte, un tiers de ses terres en betteraves. Le fermier est tenu de faire labourer la terre; mais la plantation, le sarclage et la récolte se font à mes frais. Le fermier est d'ailleurs obligé de me livrer le lait écrémé pour les défécations, et de voiturier dans les ateliers la betterave et le charbon nécessaire à sa fabrication. Pour toutes ces charges, je paie la totalité de la redevance de sa ferme, qui est de 6,500 fr., et dont la contenance est de 260 mesures : je lui abandonne en outre tous les résidus de la fabrication?

D. Quelle quantité de betterave, dépouillée de sa feuille, produit, année moyenne, un hectare de bonne terre?

R. 23 à 24,000 kilogrammes.

D. Veuillez nous donner le détail de la somme pour laquelle entrent dans les frais d'exploitation de votre domaine les frais d'exploitation d'un hectare de terre planté en betteraves?

R. Les frais d'exploitation d'un hectare de terre planté en betteraves se montent à 410 francs, savoir :

Pour la location, le labour et le voiturage des racines par le cultivateur.....	300 ^f
Pour frais d'ensemencement et graines.....	30.
Sarclages.....	45.
Déplantation, décolletage et silos.....	35.
TOTAL.....	410.

D. Veuillez nous faire connaître en quoi consistent les usines destinées à produire, par exemple, 50,000 kilogrammes de sucre de betteraves, et nous dire quel capital est nécessaire à la construction de ces usines ?

R. Pour une fabrication de 50,000 kilogrammes de sucre de betteraves, ce qui suppose une culture de cent mesures de terre, il faut un capital de 100,000 francs pour la construction des usines, et pour le mobilier nécessaire, savoir :

Pour construction :

Un bâtiment de cent cinquante pieds de long, sur vingt-cinq de large, caves, rez-de-chaussée, un étage et grenier	36,000 ^f
Diverses constructions accessoires	9,000.
	<hr/>
TOTAL de la construction	45,000.

En second lieu, pour le mobilier :

Un manège, arbres et engrenage de râpe	2,500.
Râpe complète avec bais en cuivre, &c	2,000.
Un plateau mobile	300.
Une presse hydraulique	3,300.
Quatre réservoirs à jus, en plomb	1,200.
1,200 cristallisoirs, à 7 francs	8,400.
Une pompe à jus	300.
Un système complet d'évaporation à la vapeur, y compris pose et maçonnerie	20,000.
Six bacs à décanter, à 200 francs	1,200.
Une presse à cylindre pour les sucres	400.
Deux presses hydrauliques pour les sucres	5,000.
Un réservoir à mélasse	600.
Calorifère pour étuve	1,000.
Bois d'étuve	1,500.
	<hr/>
A reporter	47,700.

<i>Report</i>	47,700f.
Ustensiles accessoires.....	6,000.
Frais à faire pour l'exécution de ces machines.....	1,500.
TOTAL du mobilier	55,200.
TOTAL de la construction	45,000.
TOTAL des constructions et du mobilier	100,200.

D. Quelle quantité de sucre brut, et quelle quantité de mélasse produisent 100 kilogrammes de betterave?

R. Cinq kilogrammes de sucre brut, et 2 kilogrammes et demi de mélasse.

D. Veuillez nous donner le détail des manipulations que subit la betterave pour sa conversion en sucre, et si, comme je le crois, deux modes divers de fabrication sont maintenant en pratique, veuillez appliquer ces détails à l'un et à l'autre mode?

R. Deux modes de fabrication sont effectivement en pratique, l'un dit *de la cristallisation lente*, l'autre *de la cristallisation prompte*, ou *la cuite*.

Je parlerai d'abord de la cristallisation lente, qui est pratiquée dans mon établissement.

Les manipulations, d'après ce mode de procéder, sont, le lavage, le rapage, le pressurage, l'acidification, la défécation, l'évaporation, la clarification, la cristallisation et l'extraction de la mélasse du sucre brut.

La betterave, amenée des champs ou des magasins, est jetée dans de grands baquets pleins d'eau; des hommes la frottent avec un balai, et la retournent de tous les sens, jusqu'à ce qu'elle soit bien propre. On la retire de ces baquets avec une pelle de bois percée de divers trous d'un pouce de diamètre.

Du lavoir, la betterave est portée à la rape, cylindre armé de lames de scies et auquel on imprime un mouvement de rotation d'environ mille tours par minute; cette impulsion est donnée par des bœufs atelés à un manège. La betterave est poussée contre la rape dans les

écoulisieux par un sabot de bois. La pulpe est reçue dans un baquet de cuivre.

La pulpe est prise de ce baquet avec une pelle de bois, mise dans un sac de toile de chanvre un peu claire; ce sac est étendu sur une claie en osier; le bout du sac reployé de manière à ce que la pulpe ne s'en échappe pas. On forme une pile de trente sacs ainsi rangés, que l'on soumet à l'action d'une presse hydraulique. En dix minutes, la pression s'effectue, et on tire de cette pile un hectolitre et demi de jus, environ 75 à 80 p. 0/0 du poids de la pulpe.

Le jus est reçu de la presse dans des baquets doublés de plomb, de la contenance de huit hectolitres. Aussitôt qu'un bac est plein, on y ajoute, en le mêlant au liquide, deux hectogrammes d'acide sulfurique concentré à soixante-six degrés, et préalablement étendu d'eau dans la proportion d'une partie d'acide sur quatre parties d'eau. Ainsi préparé, le jus peut se conserver vingt-quatre heures.

Le jus est monté par une pompe dans la chaudière de défécation; sa contenance est aussi de huit hectolitres. On met le feu au fourneau, on ajoute aussitôt au liquide deux hectogrammes cinquante grammes de chaux vive, que l'on a fait éteindre, pour former un lait de chaux. On brasse le tout fortement, et lorsque la masse est arrivée à trente degrés de chaleur du thermomètre de Réaumur, on y ajoute de nouveau huit litres de sang de bœuf ou de lait écrémé. On pousse activement le feu, et on le retire au premier bouillon, c'est-à-dire quand le jus a atteint 80 degrés de Réaumur. On enlève toutes les parties hétérogènes qui se sont accumulées à la surface du liquide. Ces écumes sont portées dans des sacs soumis aussi à la pression d'une presse à vis, pour en retirer toutes les parties liquides, lesquelles sont reportées dans les chaudières d'évaporation.

Le liquide, laissé en repos après la défécation, est tiré au clair par un robinet placé au fond de la chaudière. Les huit hectolitres sont partagés dans deux chaudières d'évaporation. On ajoute au jus déféqué cinq hectogrammes de noir animal par hectolitre. On accélère, autant que possible, l'évaporation par une ébullition forte et prolongée, jusqu'à ce que le sirop marque trente-deux degrés à l'aréomètre de Baumé.

Le sirop est reçu des chaudières d'évaporation dans une chaudière de clarification, et lorsque plusieurs opérations réunies forment une quantité de six hectolitres, on procède à la clarification en mêlant au sirop six à huit litres de sang de bœuf ou de lait écrémé. On fait faire un ou deux bouillons à la masse, on tire le feu du fourneau et l'on fait couler le sirop avec toutes ses impuretés dans des cuves de la contenance de six hectolitres, si on se dispose à faire cristalliser lentement; et dans des filtres, si on veut procéder à la cristallisation prompte.

Après trois ou quatre jours de repos du sirop dans les cuves, on le décante au moyen de robinets placés à différentes distances du fond de ces cuves. Il est porté bien clair à l'étuve et mis dans des cristallisoirs placés sur des rayons (un cristallisoir de vingt-deux pouces de long sur quatorze pouces de large, et quatre pouces de rebords, contient 20 litres de sirop qui donnent 25 livres ou 12 kilog. 1/2 de sucre brut). On entretient dans l'étuve une chaleur de trente degrés de Réaumur, et par une évaporation lente que subit le sirop, il se forme à la surface une couche cristalline que l'on a soin de briser tous les deux jours.

Après six semaines de séjour à l'étuve, le sirop est entièrement cristallisé. On reprend alors les cristallisoirs; on les pose debout au-dessus d'un réservoir pour laisser écouler le plus gros de la mélasse; le sucre reste en masse dans le cristallisoir, on l'en détache pour le porter à deux cylindres à travers lesquels on le fait passer à plusieurs reprises. Cette manipulation a pour but de séparer les cristaux qui adhèrent fortement les uns aux autres, et par le frottement de ces cristaux les uns contre les autres, la mélasse qui se trouve desséchée à leur surface s'en détache. Au sortir des cylindres, le sucre a l'apparence d'une pâte; on le met dans des sacs entre deux claies d'osier, ainsi qu'on le fait pour la pulpe, et on en soumet une pile d'environ quarante sacs à l'action d'une presse hydraulique. Après vingt-quatre heures, on le retire pour être livré à la consommation. Cette espèce de sucre est mise dans le commerce, dans des sacs de 150 kilogrammes environ.

Je passe au second mode de fabrication , celui de la cristallisation prompte.

Jusqu'à la septième manipulation , la fabrication est conduite de la même manière ; arrivé là , le sirop est coulé dans des filtres , et le sirop clair est reçu dans un réservoir commun.

Le sirop est monté par une pompe dans une chaudière de cuivre où on lui fait subir une nouvelle évaporation par une forte ébullition , et lorsqu'il a atteint une densité de 39 à 40 degrés de l'aréomètre de Beaumé , ou un degré de chaleur porté dans la masse du sirop à 90 degrés de Réaumur , il est porté dans un rafraichissoir ; après la réunion de plusieurs cuites successives , ce sirop cuit est porté dans des formes bâtardes ; il s'y cristallise en vingt-quatre heures ; et après ce temps on débouche les formes , pour opérer l'écoulement de la mélasse. Les formes sont placées sur des pots destinés à recevoir la mélasse. Il faut trois semaines à un mois pour obtenir la purgation des sucres , lorsque les matières sont de bonne qualité ; et jusqu'à deux et trois mois , lorsqu'elles sont mauvaises.

Comme il est impossible d'obtenir du premier jet tout le sucre que contient le sirop soumis à la cuite , on reprend les mélasses provenant de la purgation , que l'on reporte à la chaudière de cuite ; on obtient encore de ces mélasses un sucre de deuxième qualité.

D. Voulez-vous bien nous donner le détail des frais de fabrication dans votre établissement , en les appliquant , par exemple , à 1,000 kilogrammes de sucre ?

R. Je vais donner le détail de ce que me coûte la conversion en sucre de 23,500 kilogrammes de betteraves , quantité que j'ai déjà annoncée être le produit moyen d'un hectare de terre , et qui est précisément celle qui est nécessaire pour alimenter ma fabrication pendant un jour.

Nourriture de vingt-quatre bœufs de trait à 75 cent.	18 ^f 00 ^c
Deux bouviers à un franc 50 centimes	3. 00.
Six manouvriers à 1 franc 25 centimes , pour porter	
<i>A reporter</i>	21. 00.

<i>Report</i>	21 ^f 00 ^c
les betteraves au lavoir.....	9. 00.
Cinq manouvriers pour laver, à 1 franc 25 cent.....	6. 25.
Quatre manouvriers pour le service des deux rapés, à 1 franc 50 centimes.....	6. 00.
Dix manouvriers pour le service des presses et pompes, à 1 franc 50 centime.....	15. 00.
Un chef ouvrier surveillant.....	6. 00.
Quatre ouvriers aux défécations, à 1 franc 50 cent.....	6. 00.
Quatre ouvriers aux évaporations, à 1 franc 50 cent.....	6. 00.
Un contre-maitre.....	12. 00.
Douze ouvriers au pressurage des sucres.....	18. 00.
Un contre-maitre.....	12. 00.
Soixante hectolitres de charbon, à 2 francs.....	120. 00.
Noir animal, 90 kilogrammes, à 20 francs le cent.....	18. 00.
Chaux, lait, sang, &c.....	8. 00.
Acide sulfurique.....	10. 50.
Éclairage.....	10. 00.
Ouvriers mécaniciens.....	15. 00.
Frais de bureau.....	15. 00.
TOTAL des frais de fabrication.....	313. 75.

D. Quel est le prix auquel vous vendez habituellement vos sucres ?

R. A 120 francs les 100 kilogrammes, déduction faite de tous frais, même des frais de transport à Paris.

D. A quel prix vendez-vous la mélasse ?

R. A 8 centimes le kilogramme.

D. Quelle quantité de pulpe retirez-vous de la fabrication de 100 kilogrammes de betteraves, et à combien en portez-vous la valeur ?

R. 100 kilogrammes de betteraves donnent 24 kilogrammes de pulpe ; j'évalue la pulpe à 12 francs les 1,000 kilogrammes.

D. Il résulte de vos réponses que 23,500 kilogrammes de betteraves, produit moyen d'un hectare de terre, vous reviennent à..... 410^f 00^c

Et que leur conversion en sucre vous coûte..... 373. 75.

TOTAL..... 783. 75.

Vous nous avez dit aussi que la betterave rend 5 pour cent en sucre, 2 1/2 pour cent en mélasse et 24 pour cent de pulpe; ce qui donne pour produit des 23,500 kilogrammes de betteraves 1,175 kil. de sucre, 587 kilogrammes de mélasse, et environ 5,600 kilogrammes de pulpe.

Or, les 5,600 kilogrammes de pulpe, à 12 francs le mille, représentent une valeur de..... 67^f 20^c

Et les 587 kilogrammes de mélasse à 8 francs les 100 kil. vous donnent..... 46. 96.

TOTAL pour ces deux bas produits..... 114. 16.

Maintenant, si l'on retranche ces 114 francs 16 cent. des 783 fr. 75 cent., que vous ont coûté et la production et la fabrication des 23,500 kilogrammes de betteraves, on trouve pour prix de revient des 1,175 kilogrammes de sucre une somme de 669 francs 50 cent., c'est-à-dire 57 cent. par kilogramme. Vous ai-je bien compris?

R. Cela est exact : mais dans ce calcul, il n'a pas été tenu compte de l'intérêt des capitaux engagés, soit dans la valeur de l'usine, soit dans le fonds de roulement, ni des réparations à faire tant aux bâtimens qu'aux ustensiles de fabrication.

D. A combien évaluez-vous cet intérêt de capitaux, et cette dépense pour réparations, en appliquant l'un et l'autre à la conversion de 23,500 kilogrammes de betteraves en 1,175 kilogrammes de sucre?

R. Il faut d'abord tenir compte, pour la valeur des bâtimens et du mobilier, d'un capital mort de 300,000 francs, dont l'intérêt, à 10 pour 0/0, donne 30,000 francs. La répartition de cette somme

entre cent-vingt jours de travail donne pour un jour, pendant lequel s'effectue la fabrication de 1,175 kilogrammes de sucre 250^f

Il faut, en second lieu, un capital roulant de 120,000 fr., dont l'intérêt, à 5 pour 0/0, est 6,000 francs, cette somme, répartie comme ci-dessus, donne 50.

Il faut enfin porter pour les réparations à faire tant aux bâtimens qu'aux ustensiles, par jour 50.

TOTAL 350.

Je crois utile de faire remarquer qu'en évaluant à 300,000 francs le capital mort engagé pour une fabrication de 1,175 kilogrammes par jour, soit 140,000 kilogrammes pour cent-vingt jours de travail par an, je ne suis nullement en contradiction avec ce que j'ai dit plus haut, que, pour une fabrication de 50,000 kilogrammes de sucre, il fallait un capital de 100,000 francs, dont j'ai fait connaître en même temps la composition.

D. Ainsi, une somme de 350 fr. doit être ajoutée pour intérêts de capitaux et réparations au prix *de revient* de 1,175 kilogrammes de sucre, ce qui donne 29 centimes à ajouter aux 57 centimes déjà trouvés par kilogramme et porte en définitive le prix *de revient* du même kilogramme à 86 centimes ?

R. Oui.

D. Et comme le kilogramme est vendu par vous 1 fr. 20 cent., il en résulte que vous obtenez en ce moment un bénéfice net de 34 c., c'est-à-dire un bénéfice de 40 p. 0/0 ?

R. Oui, en appliquant le bénéfice au prix *de revient* : mais la somme totale de mes bénéfices étant seulement de 47,600 fr. pour une fabrication de 140,000 kilogrammes de sucre, et mon capital étant de 420,000 fr., c'est seulement un bénéfice de 11 pour 0/0 environ, en sus des intérêts que j'ai précédemment imputés sur les frais de production. Je ferai remarquer de plus, qu'il y a dix-neuf ans que je fabrique du sucre de betteraves; et que ceux qui n'exploitent

cette industrie que depuis peu sont loin d'obtenir des avantages semblables.

D. Quels sont vos débouchés ordinaires ?

R. Paris et Lille.

D. Quelle est la raison pour laquelle vos sucres se vendent moins cher que la bonne quatrième ordinaire de nos colonies ? Les raffineurs ne reprochent-ils pas à vos sucres une odeur nauséabonde, et de plus une grande difficulté à se cristalliser ?

R. Je sais qu'il existe chez beaucoup de raffineurs un préjugé défavorable à nos sucres, et toutefois je déclare que depuis que j'ai cessé de raffiner ceux que je fabrique, je les ai toujours bien vendus. L'usage est de les mêler avec une basse qualité de sucre de cannes. En général, on peut dire que les premiers produits du sucre de betteraves au raffinage sont très-bons ; que les derniers le sont moins, relativement, et que la mélasse est mauvaise.

D. Quel pensez-vous que soit le rendement de vos sucres, comparé avec le rendement de la bonne quatrième ordinaire de nos colonies ?

R. Je puis attribuer à mes sucres de *première qualité* le même rendement qu'à ceux de nos colonies, bonne quatrième ordinaire, puisque je les vends le même prix. J'ai obtenu de ces sucres de première qualité jusqu'à 80 francs le 50 kilogrammes.

D. Que savez-vous sur le nombre actuel des établissemens consacrés à la fabrication du sucre de betteraves, et sur leur production actuelle ?

R. Je ne saurais sur ce point répondre avec exactitude.

D. Quelle est votre opinion sur le sort à venir de cette industrie, c'est-à-dire, jusqu'à quel point la considérez-vous comme pouvant arriver à de telles conditions, qu'elle fût en mesure de soutenir la concurrence avec les sucres de cannes, si les sucres de betteraves venaient à être soumis aux mêmes droits que les sucres de cannes ?

R. Si la fabrication du sucre de betteraves continue à recevoir du

tarif des sucres de cannes, la même protection qu'elle en a reçue jusqu'à présent, j'ai la certitude qu'avant dix ans elle pourra suffire à la consommation de la France, et que les produits pourront entrer en concurrence à conditions égales avec ceux des sucreries coloniales.

D. Il semblerait résulter de vos réponses, qu'aujourd'hui déjà vous pourriez soutenir la concurrence de nos colonies, même sans le secours de l'immunité, puisque votre prix de revient, y compris l'intérêt de vos capitaux, paraît être de 86 centimes par kilogramme ou 43 francs par cinquante kilogrammes, et que les sucres de nos Antilles ne se vendent pas habituellement en entrepôt moins de 50 francs?

R. Cela semblerait en effet rigoureusement possible, en s'en tenant à la comparaison des chiffres que j'ai donnés comme le résultat de mes opérations personnelles. Mais j'affirme que l'assujettissement actuel, non pas seulement au droit que supportent les sucres de nos colonies, mais même à un droit quelconque, ruinerait immédiatement la presque totalité des autres fabriques maintenant existantes, lesquelles sont encore loin de produire aux mêmes conditions que moi, et que surtout il deviendrait une véritable interdiction pour l'établissement de toute fabrique nouvelle.

D. A quel prix vous revenait le sucre de betteraves dans les premières années de votre établissement?

R. En 1811, le sucre que je fabriquais me revenait à 5 francs le kilogramme, et je ne le vendais que 4 francs 50 centimes : ainsi je fabriquais à perte.

D. Pensez-vous que le sucre de betteraves, à poids égal, dans une même quantité de liquide, sucre autant que le sucre de cannes ?

R. Certainement.

Séance du 24 Janvier,

Présidée par M. le Ministre.

M. BLANQUET, fabricant de sucre de betteraves, à Famars (Nord).

D. L'établissement de Famars, dans lequel vous fabriquez du sucre de betteraves, est-il à-la-fois industriel et agricole?

R. Oui.

D. De quelle quantité de terres se compose le domaine que vous exploitez?

R. Nous exploitons un domaine de 50 hectares.

D. Combien en plantez-vous en betteraves, année moyenne?

R. 25 hectares à-peu-près.

D. Quelle quantité de betteraves vous rapporte un hectare, année moyenne?

R. 36,500 kilogrammes.

D. Avez-vous dans votre domaine des terres en jachère?

R. Non, il n'y a pas de jachères dans notre domaine.

D. Quelle quantité de sucre de betteraves avez-vous fabriquée cette année?

R. 112,500 kilogrammes.

D. Quelle quantité de sucre obtenez-vous ordinairement de 100 kilogrammes de betteraves?

R. 5 kilogrammes.

D. Ainsi vous avez dû acheter une grande quantité de betteraves?

R. Je vais expliquer de quelle manière nous complétons notre approvisionnement. Au lieu d'acheter des betteraves, nous faisons, avec les fermiers voisins, des marchés d'après lesquels ils s'engagent à nous livrer un certain nombre de mesures de terre labourée, dans un bon état de fumure. Nous plantons dans ces terres la bet-

terave à nos frais, et nous donnons aux fermiers 95 francs par mesure, c'est-à-dire 412 fr. par hectare. Nous leur laissons de plus l'avantage de garder les feuilles et les collets, qu'ils appliquent, soit à la nourriture de leurs bestiaux, soit à l'engrais des terres, et dont on peut estimer la valeur à 50 fr. par hectare; et, d'un autre côté, ils s'obligent à faire eux-mêmes le transport des betteraves récoltées dans nos magasins et réserves. Je dois ajouter que le prix de ces marchés, savoir 412 fr. par hectare, n'est aussi élevé que parce que c'est une culture nouvelle, et qu'il ne peut manquer de diminuer, à mesure que cette même culture prendra de l'extension.

D. Combien d'années de suite une même terre peut-elle produire des betteraves?

R. Je ne serai en mesure de répondre à cette question que lorsque nous serons fixés sur le résultat des expériences que nous faisons en ce moment même. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons un champ qui en a produit avec avantage pendant trois années de suite : nous continuerons à lui en faire produire jusqu'à ce que nous y trouvions des inconvénients.

D. Quel usage faites-vous des résidus de votre fabrication ?

R. La moitié de ces résidus sert à la nourriture des bestiaux et élèves que nous entretenons en quantité relative à nos besoins de fermiers : l'autre moitié est vendue aux nourrisseurs des environs.

D. A combien croyez-vous pouvoir estimer la valeur de ces mêmes résidus ?

R. Nous en vendons pour une valeur de 1,500 fr., et nous en employons pour une valeur égale. Le panier pesant 70 livres se vend 20 centimes.

D. Vous nous avez dit que 100 kilogrammes de betteraves produisaient ordinairement 5 kilogr. de sucre; combien produisent-ils de mélasse?

R. De 2 kilogrammes à 2 kilogrammes et demi.

D. Voulez-vous nous donner le détail du coût de votre usine, en

tant qu'elle est destinée à la conversion de la betterave en sucre; c'est-à-dire en dégageant tout ce qui tient à l'exploitation agricole?

R. Le coût de notre fabrique peut être évalué ainsi qu'il suit :

Pour achat du terrain nécessaire à la construction de la sucrerie, ci.....	20,000 ^f
Pour construction de cette sucrerie, y compris magasins et hangars.....	74,000.
Pour ateliers de forge et tonnellerie.....	2,000.
Pour mobilier de sucrerie.....	86,870.
TOTAL.....	182,870.

D. Quel est le fonds de roulement nécessaire pour votre établissement de sucrerie?

R. 75,000 francs.

D. Par quel procédé convertissez-vous la betterave en sucre? Est-ce par le procédé dit *de la cuite*, ou par celui *de la cristallisation lente*?

R. Nous avons adopté le procédé dit *à la cuite*; et, à cet effet, nous avons les premiers employé un appareil à vapeur.

D. Quels motifs ont déterminé votre préférence?

R. D'abord nous avons été effrayés de la lenteur des opérations pour obtenir le sucre par la cristallisation lente, et de l'apparence toute particulière qu'il présentait après le pressurage, qui est une des conditions nécessaires de ce mode de production. La quantité de cristallisoirs nécessaires pour une grande fabrication, l'immensité des locaux destinés à les recevoir, le séjour prolongé des cristallisoirs dans les étuves, le broiement et le pressurage des cristaux péniblement obtenus; toutes ces considérations nous ont fait rechercher avec soin quelles étaient les causes qui, dans l'esprit du plus grand nombre des fabricans, déterminaient une préférence prononcée pour ce genre de fabrication, à l'exclusion du mode, bien moins embarrassant, de cristallisation par la cuite. Nous avons

trouvé que la cuite, plus simple dans l'exécution, était effectivement une opération plus délicate, et qui exigeait une précision de laquelle on ne pouvait s'écarter sans dommages notables; mais, en revanche, nous avons trouvé aussi que le sucre obtenu de cette manière avait précisément le même aspect que les moscouades ordinaires, livrées au commerce par les colonies. Nous avons alors examiné quelle influence pouvaient exercer sur les moscouades obtenues par ces deux procédés, les agens de défécation indiqués pour chacun d'eux. Nous avons vu que l'acide sulfurique était employé simultanément avec la chaux dans la défécation, pour la cristallisation lente; et que la chaux seulement était employée, pour la défécation, dans le procédé à la cuite. Des considérations théoriques se présentant en grand nombre pour proscrire l'acide de la fabrication du sucre, nous avons suivi le sucre obtenu par la cristallisation lente dans les ateliers du raffineur, et là nous avons vu que ce sucre travaillé pour faire les candis produisait, au lieu de mailles à faces bien prononcées, des candis appelés vulgairement *candis tremblés*, c'est-à-dire dont la cristallisation est confuse, au lieu d'être nette et détachée. Nous avons entendu des raffineurs se plaindre de ce que les suites, après la première cristallisation, étaient moins riches qu'elles n'auraient dû être, par rapport à la nuance de la moscouade. Ces observations étant parfaitement d'accord avec les données théoriques, nous avons opté pour l'autre mode de travail, en nous proposant le problème d'atténuer, autant qu'il serait en nous, les difficultés de la cuite. C'est dans ce but que nous avons introduit dans la fabrication, et uniquement pour la cuite, un appareil à vapeur d'un constructeur anglais; cet appareil a rendu un véritable service pour cette opération, et maintenant les mécaniciens français le confectionnent pour le livrer aux nombreux fabricans qui l'adoptent.

D. Voulez-vous bien nous donner les détails de vos manipulations diverses, y compris la garde et la préparation des betteraves?

R. Le seul moyen de conservation en grand de la betterave est jusqu'ici de la mettre dans des fosses et de la couvrir avec la terre

retirée de ces fosses, pour la soustraire à la gelée. Un abaissement de température de 3 à 4 degrés au-dessous de zéro suffit pour geler la betterave qui, une fois gelée, doit nécessairement être fabriquée dans un très-bref délai, sous peine de la perdre entièrement. Cette considération est très-grave pour le fabricant, qui peut en un moment perdre le fruit de tous ses travaux. L'exemple en est malheureusement trop commun; il faut même une diligence extrême dans la rentrée des betteraves pour n'y pas être pris. Je pense que la limite d'une fabrication repose dans cette considération.

On pourrait mettre en œuvre une très-grande quantité de betteraves dans une seule fabrique, si la crainte de la gelée n'empêchait d'en cultiver plus qu'on ne doit raisonnablement entreprendre d'en avoir à mettre à l'abri, entre l'époque de la maturité et celle où on craint la gelée.

Nous nettoiyons les betteraves au couteau, pour en séparer les petites racicules, la terre qui y est adhérente, et les parties gâtées dans le cours de la conservation: nous aimons mieux nettoyer au couteau plutôt que laver, précisément pour séparer de la betterave les parties qui se gâtent pendant son séjour dans les fosses. Les betteraves nettoyées sont soumises à l'action d'une râpe; c'est un cylindre en cuivre, armé de lames de scies en tôle d'acier fondu. Ce cylindre tourne sur son axe, et fait de six à huit cent révolutions par minute, suivant son diamètre. Un manège, dans de bonnes proportions, attelé de quatre bœufs à-la-fois, suffit pour donner le mouvement à une râpe qui débite 20,000 kilogrammes de betteraves par jour. Deux presses hydrauliques suffisent pour presser cette pulpe, qui est mise dans des sacs que l'on soumet à l'action de ces presses. A cet effet, on superpose alternativement un sac et une claie, jusqu'au nombre de trente environ, sur les plateaux de ces presses, dont l'action énergique procure communément 72 à 75 pour 0/0 de jus. Au sortir des presses, le jus est conduit dans les chaudières de défécation par une pente naturelle; ce jus est chauffé jusqu'à 60 degrés Réaumur à feu nu; à ce point, on y mélange la chaux délayée en lait de chaux, dans des proportions variables de 4 à 600 grammes par

hectolitre de jus; on le chauffe alors jusqu'à 80° Réaumur, et à l'instant même où le bouillon paraît, on couvre promptement le feu. Dans ce moment, une grande partie des écumes est au-dessus de la chaudière, et une autre partie se précipite au fond. Lorsque le précipité est bien fait, ce qui exige communément une demi-heure, on ouvre un robinet placé à la base, on en tire un ou deux sceaux de jus trouble, et ensuite, lorsque l'opération est bonne, on obtient le jus parfaitement limpide, et dépouillé d'une grande partie des matières étrangères. Quatre chaudières, de la contenance de sept hectolitres chacune, suffisent au travail de 140 hectolitres de jus par jour. Nous avons adopté dans notre fabrique le travail continu, de sorte qu'en disant par jour, j'entends jour de vingt-quatre heures. Lorsque tout le jus clair a coulé par le robinet, on tire de la même manière le jus trouble qu'on mélange avec les écumes, au moyen d'un balai, dans la chaudière même; ces écumes sont mises dans des sacs de toile, et soumises à l'action d'une presse de peu d'énergie; par ce moyen on obtient le reste du jus clair, et la partie solide seulement reste dans les sacs. Ce résidu est un très-bon engrais pour les terres. Le jus clair, au sortir des chaudières de défécation, est conduit, par une pente naturelle, dans dix chaudières qui servent à la vaporisation. Le jus, en arrivant dans ces chaudières, pèse, à l'aréomètre de Beaumé, de 3 à 4°; on le sort des chaudières quand il pèse 27°.

Pour faciliter la vaporisation, on jette dans le jus, lorsqu'il commence à bouillir, une petite portion de noir animal (3 livres et demie pour 7 hectolitres). Le jus devenu du sirop à 27° est déposé dans un réservoir d'où on le tire pour le clarifier.

Dès ce moment, notre travail est devenu identiquement le même que celui du raffineur. Nous clarifions le sirop au moyen du noir animal et du sang; nous le filtrons, nous le cuisons au moyen de nos appareils à vapeur; nous versons le sirop cuit dans les chaudrons rafraichissoirs; nous emplissons les formes, lorsque le sirop est refroidi au point convenable de 60 à 70 degrés Réaumur, et le lendemain les formes mises sur pot laissent dégoutter le sirop, et la moscouade reste dans la forme. Il n'y a plus alors qu'à favoriser la

purgation en déposant ces formes dans les purgeries, où elles restent de trois à six semaines, suivant la qualité des betteraves, suivant la bonté de toutes les opérations antérieures, suivant que toutes les conditions nécessaires ont été bien ou mal remplies. Les sirops sont recuits deux fois; mais la seconde fois, la moscouade obtenue n'est pas livrable au commerce sans avoir subi préalablement de nouvelles manipulations; soit d'être pressée, soit d'être clarifiée de nouveau, parce qu'il faudrait trop long-temps pour que la mélasse s'en égouttât naturellement.

Voilà la règle de nos opérations; mais les exceptions sont fréquentes; elles font toute la difficulté de nos travaux, c'est-à-dire que nous avons mille difficultés, mille recherches à faire pour renfermer la fabrication dans la règle tracée. La mobilité de la betterave, le peu de connaissance positive que l'on a de ses principes constituans, la variabilité de leurs proportions suivant les espèces de terre, suivant leur état de fumure, suivant la nature des engrais, suivant l'époque de la fabrication; toutes ces considérations offrent un champ vaste aux recherches de la science, et sont pour le manufacturier une source féconde d'étranges anomalies dont l'examen long-temps continué pourra seul amener de la fixité dans les travaux et dans les résultats.

Les manipulations qu'exige la fabrication du sucre ne sont pas de ces opérations purement mécaniques que l'on peut confier sans réserve à des mains salariées; il faut y apporter une intelligence et un desir de bien faire que les propriétaires seuls mettent ordinairement dans les travaux. Cette considération explique la chute de beaucoup d'établissmens confiés à des gérans, à des commis, sur la foi des règles tracées par la théorie, et sans égard à la nécessité d'une attention de tous les momens et d'un dévouement sans réserve aux exigences, à l'instabilité de la fabrication. Les personnes que des considérations d'intérêt seulement engageront à essayer de cette industrie; les personnes qui ne trouveront pas, dans la conviction d'avoir employé leurs veilles à concourir au succès d'une conquête

industrielle utile au pays, une récompense de leurs travaux, doivent attendre avant de commencer.

D. Voulez-vous bien nous donner, avec quelques détails, l'indication de ce que vous coûte la fabrication de 100 kilogrammes de sucre?

R. Le prix coûtant de 100 kilogrammes de sucre résultera du compte général des frais de fabrication de cette année, que j'avais préparé d'avance ; voici ce compte de fabrication.

Frais de fabrication.

4,250,000 livres de betteraves à 9 francs.....	38,250 ^f
Gestion et commis.....	6,000.
Un contre-maître cuiseur.....	1,500.
4,500 hectolitres de charbon.....	8,550.
Noir animal.....	4,500.
Chaux.....	150.
Lait ou sang.....	560.
Main-d'œuvre; 50 ouvriers pendant 112 jours, à 1 fr. 40 cent..	7,840 ^f
23 femmes pendant 112 jours à 75 cent.....	2,576.
4 hommes pendant 100 jours après le râpage.....	600.
4 femmes pendant 100 jours après le râpage.....	240.
	11,256.
Ouvriers d'art: mécaniciens, chaudronniers, ferblantiers, &c.....	1,620.
Renouvellement des râpes.....	500.
Renouvellement des linges à filtres.....	500.
Claies et sacs.....	1,000.
16 bœufs au manège, pendant 130 jours à 1 fr.....	2,080.
Assurance et impôts.....	1,100.
Éclairage.....	1,300.
Intérêts à 7 1/2 p. 0/0 sur les bâtimens de sucrerie. 5,550 ^f 00 ^c	19,380. 30.
Intérêts à 10 p. 0/0 sur la valeur du mobilier de su-	
crerie..... 8,687, 00.	
Intérêts à 5 p. 0/0 sur la moitié de la valeur de l'en-	
clos..... 1,000. 00.	
Intérêts à 5 p. 0/0 sur 78,866 fr. frais de fabrication. 3,943. 30.	98,246. 30.
Intérêts à 10 p. 0/0 sur l'atelier de forge et tonnellerie. 200. 00.	
Frais généraux d'une année.....	98,246. 30.

(186)

La somme de 98,246 fr. 30 cent. représentant les frais généraux, a donné pour produits 225,000 livres de sucre à 60 cent. la livre march., valeur..... 135,000^f

Mélasse..... 4,500.

Pulpe..... 3,000.

TOTAL..... 142,500.

Pour en déduire le prix coûtant de 100 kilogrammes de sucre, il faut d'abord retrancher du montant des frais généraux..... 98,246^f 30^c
la somme qui représente la valeur de la pulpe et de la mélasse..... 7,500. 00.

RESTE..... 90,746. 30.

Cette dernière somme est le prix coûtant de 225,000 livres de sucre, d'où l'on conclut, par une proportion, que 100 kilogrammes de sucre coûtent 80 francs.

Nous avons vu plus haut que le capital émis pour la sucrerie est de 257,870 francs; nous avons vu de plus que les frais généraux s'élevaient à 98,246 francs 30 centimes; et enfin que la somme des produits était de 142,500 francs. Le bénéfice résultera de la différence entre ces deux dernières sommes et sera par conséquent de 44,253 fr. 70 cent.

Si l'on compare cette somme au capital employé dans la sucrerie, on trouve que ce capital rapporte 17 p. 0/0.

Si maintenant on compare le bénéfice de 44,253 fr. 70 cent., à la somme représentant les frais généraux 98,246 francs 30 centimes, on arrive à présenter un bénéfice de 47 p. 0/0.

C'est sans doute de cette manière que le calcul est fait par les fabricans qui annoncent de si gros bénéfices. Ils oublient leur capital placé en bâtimens et machines; ils oublient qu'en gagnant 17 p. 0/0 par an sur leur capital général, il faudra travailler quatre années avant d'être parvenu à rendre à ce premier capital la valeur de 60 ou 70 p. 0/0 qu'il a perdu, au moment même où il a été employé en bâtimens et en machines.

Nous n'avons pas présenté dans ce calcul, comme élément du prix du sucre, les dépenses fortuites que nous a occasionnées l'emploi

d'appareils nouveaux, que la théorie nous indiquait et que la pratique a repoussés de nos ateliers. Nous avons aussi omis de parler de dépenses multipliées par des expériences journalières; les unes, sans succès; d'autres, utiles à l'avancement de l'industrie, en ce sens qu'elles sont dirigées vers le but de diminuer l'émission du capital primitif, de simplifier les procédés et par suite d'abaisser le prix de production. Nous avons présenté le résultat du sucre à raison de 5 p. 0/0 de la betterave, tandis que mille autres causes, encore inexplicables, tendent à en diminuer accidentellement l'importance. Mais nous présentons en même temps des espérances sans nombre; toutes nos opérations sont susceptibles d'améliorations prochaines; et c'est surtout vers la simplification des appareils et des procédés que doivent tendre tous nos efforts.

D. Quelle économie présumez-vous que l'on puisse ultérieurement obtenir sur le prix de 80 centimes le kilogramme que vous venez d'établir?

R. Nous espérons d'abord, et cela est indubitable, obtenir la betterave à meilleur marché, à mesure que les avantages de sa culture seront appréciés par les cultivateurs, qui cependant n'arrivent que lentement à laisser place dans leurs idées routinières aux améliorations les plus palpables.

Nous espérons que le prix des machines utiles à la fabrication diminuera à mesure qu'on acquerra l'habitude d'en faire; nous espérons que l'habitude du travail conduira les manufacturiers à éviter une foule d'inconvénients, inhérents à toute fabrique nouvelle. Nous espérons par dessus tout que des travaux scientifiques, déterminant d'une manière plus positive les principes constituans de la betterave, nous mettront à même d'apprécier mieux les effets des agens employés dans les diverses manipulations; et qu'avec leur secours, nous parviendrons à un mode de conservation de la racine qui fasse disparaître en partie les causes d'altération qu'elle subit, et qui sont pour les fabricans une source de pertes et d'incertitudes.

Il me paraît impossible d'indiquer dès à présent de quelle impor-

tance sera la réduction que pourra subir le prix de production du sucre ; mais je pense qu'il faudrait d'heureuses améliorations pratiques pour abaisser le prix de production de 80 cent. le kil. à 60 c. Ces importans résultats ne peuvent être, dans mon opinion, que le fruit de longues et dispendieuses expériences, que l'on ne manquera pas de faire sans doute, parce que le but à atteindre promet à la France une conquête si précieuse que chacun voudra faire des efforts pour concourir à l'assurer.

D. Vous ne regardez donc pas comme prochaine l'époque où le sucre pourrait s'obtenir à 60 centimes le kilogramme ?

R. L'impulsion est donnée, et je crois que dans peu d'années on pourra produire le sucre de betteraves à 60 centimes le kilogramme.

D. A quel prix vendez-vous maintenant le sucre que vous fabriquez ?

R. Il se vend 140 francs les 100 kilogrammes environ ; mais de ce prix il faut déduire, 1.° 5 p. 0/0 de bon poids ; 2.° 5 p. 0/0 d'escompte ; 3.° 2 p. 0/0 de commission ; 4.° 4 p. 0/0 pour emballage et transport ; en tout 16 p. 0/0 ; ce qui réduit à 117 francs 50 centimes la somme qui reste au fabricant. C'est ainsi un peu moins de 60 centimes par livre.

D. Ainsi vos sucres se vendent moins cher que les sucres bruts de nos colonies ; pourriez-vous en dire la raison ?

R. Plusieurs considérations importantes se présentent pour expliquer cette différence : d'abord le préjugé contre ce sucre est encore tel, que, dans le cas même où il offrirait au raffineur plus de rendement que celui provenant de nos colonies, il se vendrait encore moins cher. Les expériences à faire pour arriver aux meilleurs procédés de raffinage de ce nouveau sucre, la saveur plus ou moins mauvaise que conservent les mélasses qui en proviennent, les différences marquées dans la nuance des clairces, par rapport à la nuance des sucres, les différences mêmes de rendement ; toutes ces considérations expliquent, et justifient, jusqu'à un certain point, la défaveur de prix signalée.

Il arrive, par exemple, que le sucre de betteraves, qui est reconnu par la science devoir être plus cristallisable que celui de cannes, lorsqu'il a été fabriqué au moyen d'agens de défécation convenables et convenablement employés, perd de cette cristallibilité lorsque l'acide entre dans la fabrication de manière à se trouver libre dans le jus. Cette condition fâcheuse, étant jusqu'à présent la base du mode de défécation du plus grand nombre des fabricans, est à mon avis une des causes principales de la difficulté avec laquelle les raffineurs consentent à faire des achats de sucre de betteraves, même à des prix inférieurs; le temps la fera disparaître sans doute. Ce n'est donc point à la nature propre du sucre de betteraves que ce motif de défaveur doit être attribué, mais à un mode de fabrication complètement erroné et en opposition avec la théorie.

D. Pensez-vous que cette industrie puisse se perfectionner au point que, à une certaine époque, les sucres de betteraves, assujettis au même droit de consommation que les sucres de nos colonies, puissent se vendre en concurrence avec eux?

R. Il est difficile de répondre d'une manière précise à cette question, parce qu'il est impossible d'assigner la limite des perfectionnemens dont la fabrication du sucre de betteraves est susceptible. Cependant, comme d'après mes calculs et mes prévisions, le sucre de betteraves, dans peu d'années, pourra se produire à 60 cent. le kilogramme, la solution de la question, en tenant toujours compte du préjugé, résultera de la connaissance exacte du prix auquel nos colonies pourront fournir le sucre dans les ports de France.

Séance du 24 Janvier,

Présidée par le Ministre.

M. DUBRUNFAUT, Professeur de chimie appliquée aux arts agricoles.

D. J'ai lieu de croire que vous avez des notions assez précises sur le nombre et la situation des fabriques de sucre de betteraves dans les

divers départemens de la France, et sur leur production actuelle : voudriez-vous bien nous donner ces indications ?

R. Un travail que j'ai eu occasion de faire, il y a quelque temps, contenait une nomenclature de quatre-vingt-dix fabriques de sucre de betteraves; mais j'ai reconnu depuis que leur nombre est de cent environ, dont voici la répartition par départemens, avec l'indication approximative des quantités qu'elles produisent.

DÉPARTEMENS.	NOMBRE DE FABRIQUES.	QUANTITÉS
		DE SUCRE qu'elles produisent.
		kilogrammes.
Aisne.....	9.	360,000.
Aude.....	1.	50,000.
Calvados.....	1.	20,000.
Charente-Inférieure.....	1.	40,000.
Côte-d'Or.....	1.	50,000.
Doubs.....	1.	30,000.
Isère.....	2.	100,000.
Loire.....	1.	30,000.
Loir-et-Cher.....	2.	125,000.
Loiret.....	2.	31,000.
Maine-et-Loire.....	1.	2,000.
Marne.....	1.	15,000.
Marne (Haute).....	3.	140,000.
Meurthe.....	2.	60,000.
Moselle.....	2.	60,000.
Nord.....	24.	1,042,000.
Orne.....	1.	30,000.
Pas-de-Calais.....	22.	1,350,000.
Sarthe.....	1.	50,000.
Seine.....	3.	120,000.
Somme.....	20.	1,130,000.
	101.	4,835,000.

Ce tableau, auquel je puis joindre l'indication des lieux de situation des fabriques et des noms de leurs propriétaires, donne une masse de 4,835,000 kilogrammes de sucre brut de diverses qua-

lités , pour production de cent une fabriques disséminées dans vingt-un départemens. Si l'on ajoute à ce tableau quelques fabriques que j'ai pu omettre, il sera facile de compléter les 5 millions de kilogrammes de sucre indigène que j'ai annoncé devoir être produits par nos sucreries, pendant l'année 1828-1829.

D. Est-il à votre connaissance qu'il se prépare de nouveaux établissemens, soit dans les départemens où il en existe déjà, soit dans des départemens où il n'en existe pas encore?

R. L'essor donné depuis quelques années à cette industrie semble assigner la loi géométrique, et à la propagation des fabriques et à la production du sucre; l'expérience des trois dernières années a vérifié cette loi, et l'année qui se prépare promet de la vérifier encore, si les circonstances favorables qui la protègent aujourd'hui ne disparaissent pas, et en outre, si rien ne vient alarmer la confiance des entrepreneurs qui sont disposés à s'y livrer. Dans cette hypothèse, deux cents fabriques produiraient en France, en 1829-1830, 10 millions de kilogrammes de sucre brut. Ce qui tend d'ailleurs à me confirmer dans cette opinion, c'est que, parmi les cent fabriques existantes, il n'y en pas une qui ne forme cette année au moins un élève, et qu'un grand nombre d'entre elles en auront formé jusqu'à dix ou quinze. Moi-même j'ai eu cette année trente-quatre personnes qui ont suivi mon cours, et la majeure partie d'entre elles sont disposées à former des sucreries de betteraves. Je ne vois d'ailleurs nulle difficulté à admettre que, dans le développement de cette industrie, une manufacture en produise une autre, jusqu'à ce que l'équilibre soit établi entre la production et la consommation. La loi géométrique assignerait ainsi cinq années comme le terme où la production de sucre indigène équivaldrait à notre consommation actuelle.

D. Voulez-vous bien nous donner quelques détails sur les manipulations diverses par lesquelles on convertit la betterave en sucre, selon les deux systèmes maintenant en usage?

R. La betterave contient le sucre dissous dans son jus avec plusieurs matières étrangères.

Pour extraire le jus, on divise les cellules qui le renferment, par le râpage, et l'on presse dans des sacs la pulpe qui en résulte; on sépare ainsi 30 p. 100 de pulpe humide, qu'on donne aux bestiaux, et 70 p. 100 de jus.

Ce jus, qui s'altère promptement à l'air, est mélangé à froid avec de l'acide sulfurique, qui le préserve de l'action de l'air; puis, traité aussi à froid par la chaux au moment où on le verse en chaudière.

Le plus souvent on le met en chaudière immédiatement après la pression, puis on y verse un lait de chaux à 85 degrés centigrades.

Souvent encore on ajoute après la chaux un peu d'acide sulfurique.

Dans tous les cas, on chauffe jusqu'au degré de l'ébullition; on retire le feu du foyer, et on laisse déposer pour clarifier le jus. Cette opération prend le nom de *défécation*.

Le jus clair est ensuite décanté et transporté dans des chaudières chauffées à feu nu ou à vapeur, pour y être mis en ébullition. Ici on laisse concentrer le sirop jusqu'à 30° du pèse-sel Beaumé, et il se réduit dans cette opération au sixième ou septième de son volume.

A cette époque, on le transporte dans une chaudière de clarification où on le traite par le charbon animal et le sang de bœuf ou le lait; puis on filtre, ou bien on laisse déposer dans des vases disposés à cet effet.

C'est ici que commencent les opérations qui établissent des différences entre le travail à *la cuite* et le travail *aux cristallisoirs*.

Si l'on travaille par ce dernier mode, on utilise de préférence la défécation par l'acide sulfurique et la chaux mise à froid; on concentre jusqu'à 34° Beaumé; on clarifie et on laisse déposer le sirop pendant cinq à six jours. Le sirop clair est ensuite décanté et porté dans les cristallisoirs.

Les cristallisoirs sont des vases plats en métal (tôle étamée) qu'on dispose dans une étuve chauffée à 35 ou 40° sur des étagères en bois. Là, le sirop se concentre, le sucre se cristallise; et, au bout de quelques mois, les cristallisoirs ne contiennent plus que du sucre baigné dans de la mélasse, dont on sépare la majeure partie par la

décantation. La masse du sucre sali de mélasse, qui reste dans les cristallisoirs, est détachée, écrasée et broyée entre deux cylindres, mise dans des sacs, et soumise à l'action d'une presse qui achève de séparer le sucre de la mélasse. Le broiement qu'éprouve le sucre dans ce travail, est l'une des causes qui contribuent à altérer sa qualité.

Si l'on travaille par la cuite, le sirop clarifié est porté dans une chaudière de cuite, où on le réduit encore de moitié de son volume environ. Alors on le fait refroidir, puis on le coule dans des cônes en terre où la cristallisation doit se faire. Le sirop, en se refroidissant, se prend en une masse de petits cristaux groupés solidement les uns près des autres, et laissant entre eux des intervalles remplis par de la mélasse. Un trou garni d'un bouchon mobile se trouve à la pointe du cône ou moule de terre; on le débouche, on le place sur un récipient, et la mélasse se sépare de la masse du sucre, qu'on peut retirer de la forme huit, quinze jours ou un mois au plus après le travail. Le sucre ainsi obtenu est quelquefois un peu brun; on peut améliorer sa nuance, et même le blanchir, en versant sur le dessus de la forme un sirop peu coloré à trente-cinq degrés Beaumé, formé avec le jus même de la betterave travaillée d'une manière particulière.

La mélasse qui découle ainsi d'un premier travail, peut être recuite deux fois, mise en forme, et produire encore deux qualités de sucre moins belles que la première, mais de bonne qualité.

La betterave contient depuis à-peu-près 7 jusqu'à 14 p. 0/0 de sucre cristallisable. Eh bien! en fabrique, on n'obtient pas plus de 2 1/2 à 6 p. 0/0. Il est facile de voir par là que l'industrie présente encore beaucoup de marge.

Une expérience faite avec exactitude dans mon laboratoire, a donné le résultat suivant :

Des racines conservées dans une cave pendant trois mois au moins avaient subi une perte qu'on a pu apprécier. Elles étaient peu altérées, et l'on évalue cette perte à 4 ou 5 p. 0/0.

1,000 kilogrammes de ces racines, soumises au nettoyage, ont subi une perte de 10 p. 0/0; elles ont donc rendu 900 kilogrammes.

Ces 900 kilogrammes, râpés, ont produit 720 litres de jus à 7 degrés et demi; poussés jusqu'à la cuite, on a obtenu, y compris le lavage des écumes et des noirs, 60 litres de sirop propre à être mis en formes. Ces 60 litres, d'après d'autres expériences faites exactement, rendent au moins dans notre mode de travail 750 grammes de sucre brut par litre, soit donc 45 kilogrammes de sucre de premier jet, rendus par 900 kilogrammes de racines mises à la râpe, ce qui équivaut à un produit de 5 p. 0/0 des racines râpées, ou environ 4 1/2 p. 0/0 des racines récoltées. Les mélasses résultant de cette expérience n'ont pas encore été recuites au moment où je parle; mais on peut estimer leur richesse en sucre au moins moitié du premier produit, ce qui porterait à 7 1/2 p. 0/0 le produit en sucre cristallisé, pris sur des racines râpées, dont le jus pesait 7 degrés et demi.

Je crois ces résultats, qui sont déjà très-beaux, susceptibles de grandes améliorations.

D. Lequel des deux systèmes jugez-vous tout-à-la-fois le plus propre à la bonne production du sucre et le plus économique?

R. Mon opinion à cet égard n'est pas encore établie d'une manière bien positive; et les expériences qui doivent me conduire à une solution définitive, ne sont pas encore tout-à-fait achevées: mais je peux dire que, quant à présent, je penche fort pour le système de la *cuite*. Ce mode de fabrication, susceptible de faire de grands progrès, peut être employé plus avantageusement que l'autre, en ce sens qu'il exige moins de capitaux, et qu'il offre à-la-fois économie de main-d'œuvre et de capital: cependant la fabrication par le cristalliseur a généralement mieux réussi, parce qu'elle suit une marche pour ainsi dire mécanique, et d'une application constamment uniforme, tandis que la fabrication par la *cuite* se fait d'après certains principes dont il faut savoir varier l'application suivant les accidens qui se produisent. Une circonstance fâcheuse assigne d'ailleurs une grande infériorité au travail par les cristalliseurs, c'est que les sucres ainsi produits, peu propres au travail du raffinage, trouvent dans le commerce un moindre prix que les autres.

à nuance égale, et que tout fait craindre que le commerce ne finisse par répudier cette sorte de sucre.

D. Pourriez-vous nous dire quel poids en betteraves donne un hectare de bonne terre ?

R. La quantité des produits varie suivant la nature du terrain, sa position, son état de culture et les chances agricoles : sur certains points, on a obtenu jusqu'à 80,000 kilogrammes de betteraves par hectare, tandis que sur d'autres points on n'en a retiré que 12 à 15,000. On peut, pour les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, estimer à 25 ou 30,000 kilogrammes au moins le terme moyen de la production d'un hectare.

D. Pourriez-vous nous dire à quel prix se vend généralement la betterave récoltée par un propriétaire qui n'est pas fabricant de sucre ?

R. Ce prix varie également suivant les localités. Je connais dans le département de l'Aisne, près de Saint-Quentin, un cultivateur qui vend ses betteraves 16 francs les 1,000 kilogrammes.

D. Avez-vous des notions sur le profit que peut retirer un cultivateur, d'un hectare semé en betteraves au lieu de toute autre graine ?

R. Je ne suis pas préparé à rien préciser à cet égard. Seulement je dirai que la betterave, considérée comme plante pivotante et sarclée, est l'une de celles de la même espèce qui donnent les plus grands produits sans exiger de grandes avances et sans appauvrir le sol. Sa culture sera surtout profitable partout où l'assolement triennal avec jachères est encore pratiqué.

D. Voulez-vous bien nous dire à quel prix vous estimez que reviennent 100 kilogrammes de sucre brut, obtenus de la betterave qui a coûté, par exemple, 16 francs les mille kilogrammes ?

R. Je crois, d'après les comptes que j'ai eu l'occasion d'établir, qu'il serait possible, dans l'état actuel des procédés de l'industrie, de produire ce sucre à raison de 60 à 65 cent. le kilogramme. Mais je n'applique ce chiffre qu'aux fabriques qui seraient assez avancées pour ne plus faire de fautes ni d'écoles.

D. Croyez-vous qu'il y ait en ce moment des fabriques qui produisent le sucre à ce prix, de 60 à 65 centimes le kilogramme?

R. Je ne le crois pas : mais il y en a dans lesquelles le prix s'éloigne peu de ce taux; je les crois en petit nombre.

D. Croyez-vous ce prix de revient de 60 à 65 centimes susceptible de s'atténuer encore notablement?

R. Oui, je vois encore assez d'imperfections, tant dans la culture de la betterave que dans la fabrication du sucre, pour être certain que, lorsque toutes les améliorations entrevues auront été réalisées et adoptées, on arrivera à réduire le prix de moitié, c'est-à-dire qu'on pourra produire le sucre à 30 centimes le kilogramme.

D. Croyez-vous qu'en général la meilleure condition pour fabriquer du sucre de betteraves soit d'avoir un établissement à-la-fois agricole et industriel?

R. Sans aucun doute, et je crois en outre que la condition de propriété donnerait beaucoup de stabilité et de supériorité à l'établissement, en permettant à l'entrepreneur de tenir compte, dans la question économique, de tous les avantages qui sont liés aux sucreries de betteraves; telle est par exemple l'amélioration du fonds. Je ferai remarquer à ce sujet qu'on a donné, dans ces derniers temps, une mauvaise direction à cette industrie, en l'isolant, pour ainsi dire complètement, de l'agriculture, et en l'exploitant dans des bâtimens fastueux avec des machines et des appareils compliqués. Je crois que la place de cette manufacture est dans la ferme, que ses machines et appareils doivent réunir la plus grande simplicité et la plus grande économie, et que ses directeurs de droit doivent se rechercher dans les familles de cultivateurs, qui n'affectent pas à leur temps et à leurs travaux une rétribution aussi large que les industriels des villes.

D. Dans quelles parties du royaume pensez-vous que la culture de la betterave soit appelée à prendre le plus d'extension?

R. Dans les parties où la culture est la plus avancée, et où les terres sont par conséquent dans un bon état de production. Dans

cette culture, en effet, les dépenses de façon qui sont les plus grandes, et celles de fumure, sont les mêmes pour un bon comme pour un mauvais sol; il est donc plus rationnel d'appliquer de préférence ces avances à un sol fécond qu'à un sol pauvre. Aussi, peut-on établir en principe général que les terres les plus riches sont celles qui produisent les betteraves au plus bas prix. Cette règle souffre peu d'exceptions. Cette considération explique suffisamment, ce me semble, la plus grande extension des sucreries indigènes dans les départemens du nord de la France. L'on doit faire observer aussi, à ce sujet, que les fabriques de sucres ont dû s'établir de préférence là où elles trouvaient dans une culture perfectionnée la matière première de leur industrie. Je crois cependant que toutes les terres qui produisent des céréales, sont propres à donner des betteraves à sucre, et que, par conséquent, la fabrication du sucre est de nature à prospérer dans tous nos départemens.

Séance du 10 Février,

Présidée par le Ministre.

M. DE BELLAC, Directeur des douanes à la Guadeloupe.

D. Pourriez-vous nous dire quel était le prix des sucres, qualité ordinaire, à la Guadeloupe, en 1820 et 1821; et quel il a été en 1824, 1825, 1826, 1827 et 1828?

R. En 1820 et 1821, le prix des sucres à la Guadeloupe, a été nominalelement de 19 à 22 francs les 50 kilogrammes.

Le système monétaire qui existait alors dans cette colonie donnait un surhaussement considérable aux monnaies étrangères, de sorte que le prix réel des sucres n'était que de 17 à 19 francs.

De 1824 à 1826, le prix des sucres a été nominalelement de 29 à 32 francs, et réellement de 26 à 29 francs.

Ce n'est qu'en 1826, que l'ordonnance royale sur les monnaies a tarifé celles étrangères à leur valeur réelle. Depuis 1826 jusqu'à pré-

sent, le prix du sucre s'est maintenu de 31 à 34 francs les 50 kilogrammes.

D. Les prix que vous venez d'indiquer sont-ils ceux des sucres rendus à bord? et, dans ce cas, pouvez-vous dire de quels frais, y compris l'enfutaillage, ils sont grevés à la charge des colons, depuis la mise en boucauts dans l'habitation, jusqu'à l'embarquement?

R. J'ai indiqué le prix de vente des sucres dans les magasins des commissionnaires des planteurs. Voici les frais que supportent ces planteurs par 100 kilogrammes de sucre, tant pour le prix auquel leur revient la futaille, que pour le transport de la denrée de l'embarcadère de l'habitation au port d'entrepôt, et aussi pour l'entremise du commissionnaire et les conditions de la vente.

Enfutaillage, par 100 kilogrammes.....	4 ^f 00 ^c
Frais de transport de l'habitation au port de chargement, pour France.....	2. 50.
Magasinage.....	0. 50.
Droit en remplacement de la capitation.....	1. 80.

Nota. Ce droit est retenu par l'acheteur, qui le déduit du prix de vente, parce qu'il doit le payer à la douane en même temps que le droit de sortie de 1 pour 0/0 lequel est aussi à sa charge.

Rabattage.....	1. 00.
5 p. 0/0 pour le commissionnaire sur le montant brut de la vente.....	1. 60.

11. 40.

ou 5 francs 70 centimes par 50 kilogrammes.

D. Vous savez que la colonie de la Guadeloupe, qui n'avait envoyé en 1817 dans la métropole que 16,000,000 kilogrammes de sucre, et dont les expéditions n'ont pas dépassé 20,000,000 de kilogrammes jusques et compris 1820, nous a envoyé, en 1826, 34,000,000 kilogrammes, et 32,000,000 en 1827.

Cette augmentation de production est-elle le résultat d'une grande

augmentation de culture, ou bien de notables améliorations dans la fabrication du sucre, ou bien de ces deux causes réunies ?

R. L'augmentation de production est, d'une part, le résultat d'une augmentation de culture qui peut être estimée à un peu plus du tiers qu'en 1820, et de l'autre, elle doit être attribuée à des améliorations dans la culture, au moyen des engrais dans certaines localités. Ainsi le quartier de Sainte-Rose obtient aujourd'hui un tiers de plus de produit, par le seul effet de la boue de mer employée comme engrais.

En 1820, il n'y avait que 17,000 hectares plantés en cannes ; en 1826 et 1827, il y en avait 22,909.

On ne comptait en 1820, dans les sucreries, que cinquante mille nègres ; leur nombre s'est élevé, en 1826 et 1827, à cinquante-cinq mille, parce que les sucriers en ont acheté beaucoup des habitans cotonniers, vivriers, &c. Il est à observer que ces nègres achetés étaient presque tous d'âge à travailler à la terre, et que dès-lors l'augmentation de culture a dû être relative à ce plus grand nombre de bras.

En 1820, la récolte du sucre n'était à la Guadeloupe que de 22,956,000 kilogrammes dont 3,330,000 kilogrammes de terré. Mais le prix très-bas du sucre obligeait de faire une plus grande quantité de sirop, que l'on vendait aux États-Unis en échange d'objets de première nécessité, ou que l'on faisait consommer par les nègres.

A cette époque, on exportait plus de 5,000,000 litres de sirop et il s'en consommait au moins autant dans la colonie. En 1825, l'exportation du sirop n'a été que de 4,200,000 litres, tandis que la récolte du sucre s'est élevée à 34,000,000 kilogrammes.

La partie française de l'île Saint-Martin ne faisait point profiter le commerce national de ses récoltes ; ce n'est que depuis 1824 que les habitans de cette dépendance envoient chaque année à la Guadeloupe de 8 à 900,000 kilogrammes de sucre.

Je ne dois pas laisser ignorer qu'une des principales causes de l'augmentation de production tient à la position des habitans sucriers, devenue très-satisfaisante depuis 1823.

Avant cette époque, la plupart d'entr'eux ne pouvaient que rare-



ment donner l'ordinaire à leurs nègres. Ils étaient dans la triste nécessité de leur abandonner le soin de pourvoir à leur subsistance, et de se priver ainsi de leur travail du samedi.

Maintenant, presque tous les nègres reçoivent la quantité de morue et d'autres comestibles voulue par les réglemens, et leurs maîtres peuvent les attacher entièrement à la grande culture.

D. Quelles données vous ont servi de base pour estimer la production de la colonie, en sucre, à 23 millions de kilogrammes pour 1820, et 34 millions pour 1825, comme vous venez de le faire? Sont-ce des documens statistiques recueillis sur les lieux par l'administration coloniale, ou seulement les expéditions levées dans les douanes de la Guadeloupe, ou bien encore les arrivages constatés par les douanes de France?

R. Les bases des chiffres que j'ai donnés sont les relevés des expéditions délivrées dans les douanes des colonies. Je fais observer que ces chiffres se concilient très-bien avec l'extension que j'ai vu successivement prendre aux cultures dans la colonie.

D. N'a-t-on pas, dans la vue de produire plus de sucre, cessé de cultiver en vivres les quantités de terres prescrites par les réglemens; et regardez-vous comme fâcheux un tel abandon?

R. Il est vrai que dans les sucreries on cultive en vivres une quantité de terre moins grande que celle prescrite par les réglemens; mais sur les autres habitations, on plante assez de vivres pour fournir les 5/6 de la consommation de toute la population noire. Je ne considère pas que ce soit un dommage pour la colonie ni pour la métropole, de négliger la culture des vivres dans les sucreries, pour affectionner davantage la culture de la canne.

Le revenu d'un hectare planté en vivres ne peut égaler le revenu d'un hectare planté en cannes; l'habitant sucrier a donc intérêt à faire produire ce qui lui est le plus profitable, et ce qui convient au commerce national, en échange de ses marchandises. Le maïs, la farine de seigle, &c., qu'il apporte dans la colonie, ne pourraient y être



vendus , si les planteurs observaient rigoureusement ce que leur prescrivent les réglemens relatifs à la culture des vivres.

Ce ne serait qu'en temps de guerre, ou qu'à l'approche d'une guerre, qu'il serait de l'intérêt de la colonie d'obliger les planteurs à se conformer auxdits réglemens, et certes il leur serait facile d'obtenir promptement ce qui pourrait manquer de vivres, en cultivant le maïs dans les terres destinées à produire la canne.

D. Quelles sont les autres cultures qui ont été abandonnées pour étendre la culture de la canne à sucre ?

R. La culture du coton a été à-peu-près abandonnée, non pas pour y substituer dans les mêmes terres la canne à sucre, mais pour y planter des vivres.

Ceux des habitans cotonniers dont la position n'était pas heureuse, ont préféré vendre leur nègres aux sucriers.

On récoltait, en 1817, à la Guadeloupe, 600,000 kilogrammes de coton; cette production n'est aujourd'hui que de 100,000 à 125,000 kilogrammes.

Les cafétérias ont éprouvé de grands désastres.

En 1819, le prix élevé du café avait fait reprendre cette culture; on commençait à en jouir en 1824; mais l'ouragan du 26 juillet 1825 détruisit une grande partie des plantations. Depuis cette époque, on les a relevées; toutefois, la récolte n'est maintenant que de 12 à 1,400,000 kilog. de café. Le prix de 70 à 75 francs par 50 kilog. de cette denrée ne suffit pas pour encourager la culture, et c'est ce qui décide plusieurs planteurs à vendre leurs nègres aux sucriers.

On a fait le calcul des frais de l'exploitation des cafétérias, et des chances trop probables des coups de vent; il a été reconnu que les habitans caféyers de nos colonies des Antilles avaient besoin, pour être indemnisés de leurs dépenses et pour jouir d'un intérêt de 6 pour 0/0 de leurs capitaux; de vendre le café 90 fr. les 50 kilogrammes, y compris le triage; qui coûte au producteur 8 à 10 francs par 50 kilogrammes.

D. Est-il à votre connaissance que l'on ait employé en plantations

à sucres des terrains peu propres à cette culture, et qui n'auraient pu recevoir une telle destination sans le haut prix assuré à cette denrée par notre législation ?

R. Il est au contraire à ma connaissance qu'on pourrait cultiver des terres excellentes qui, faute de nègres et de capitaux, sont abandonnées. La Guadeloupe n'a pas en plantations de cannes plus de deux tiers de terres qui pourraient être destinées à cette culture.

D. Est-il vrai que le haut prix des sucres ait porté les colons à donner à leurs sirops une moindre épuration, afin d'obtenir une plus grande quantité de sucre, et que la qualité ait ainsi subi une altération remarquable ?

R. Je ne le pense pas ; mais je crois que la précipitation avec laquelle on fait les enfutaillemens et les chargemens peut y contribuer. Cette précipitation oblige les colons à livrer des sucres presque immédiatement après la fabrication, et qui n'ont pas eu dès-lors le temps de se purger.

D. Quelle est la cause de cette précipitation ? Ne doit-on pas la voir dans l'affluence simultanée des navires français, que l'obligation de s'approvisionner exclusivement aux colonies force à s'y rendre en grand nombre à la même époque pour réapprovisionner nos entrepôts ?

R. Nul doute qu'il n'en soit ainsi.

D. Quelle est la quantité totale des terres cultivées dans la colonie, et en quelle nature de produits ?

R. La quantité totale des terres en culture est, d'après les déclarations faites à la direction générale de l'intérieur, de 42,341 hectares, qui peuvent être divisés, d'après la nature de leurs produits, de la manière suivante :

Céréales.....	12 hectares.
Légumes secs.....	20.
Vivres.....	10,085.
Cacao.....	68.

10,185.

<i>Report</i>	10,185 hectares.
Café.....	6,964.
Cannes à sucre.....	22,909.
Fourrages.....	43.
Oléifères.....	12.
Textiles (coton).....	2,208.
Tabac.....	20.
	<hr/>
TOTAL.....	42,341.
	<hr/>

J'ai sujet de croire que les 550 hectares de terres cultivées, de la partie française de l'île Saint-Martin, n'ont pas été compris dans l'état dont je viens de faire connaître les chiffres.

Le nombre d'hectares en café et en coton me paraît exagéré; on n'ignore pas que les cafétéries et les cotonneries sont aussi des vivrières.

D. Vous avez dit que l'île de la Guadeloupe contient encore une grande quantité de terres propres à être utilement plantées en cannes; à combien estimez-vous la production possible de l'île, après que cette culture y aura reçu tout son développement?

R. Je crois qu'on peut encore cultiver dans la colonie 18,000 hectares de bonnes terres en cannes, lesquelles pourraient rendre 30 millions de kilogrammes de sucre, en ne comptant que les deux tiers en rapport chaque année, et le produit à raison de 2,500 kilogrammes chaque: ne sont point compris dans ces 18,000 hectares les défrichemens possibles et qui étendraient encore considérablement cette culture.

Il y a à la Guadeloupe, dans les habitations, 25,000 hectares de terre en friche, 23,872 en savannes, et 20,110 en bois de bout.

J'observe que ce qu'on appelle savannes est généralement propre à la culture de la canne à sucre.

D. Quels ont été les effets, sur l'aisance des colons, du plus haut prix des sucres, en ce sens 1.° qu'ils aient acquitté une partie de leurs dettes; 2.° qu'en raison d'une solvabilité plus rassurante, ils aient

obtenu leurs approvisionnemens à plus bas prix, et par suite produit à meilleur marché ?

R. Depuis 1823, il peut y avoir le tiers des habitans sucriers qui sont parvenus à se liquider presque entièrement. Les autres, étant chargés de fortes dettes et devant en servir les intérêts, n'ont guère pu liquider que le quart de leurs dettes. Les premiers ont obtenu leurs approvisionnemens à bien meilleur marché que ceux qui n'ont pu se dégager des mains de leurs commissionnaires; la différence dans le prix des fournitures faites à crédit, ou pour de l'argent comptant, n'est pas moindre de 25 p. 0/0.

L'aisance des colons a contribué à améliorer beaucoup la condition des esclaves et à augmenter les moyens de production.

D. Pensez-vous que les dettes des colons soient généralement des dettes contractées dans la colonie, ou des dettes contractées en France?

R. Je crois qu'en général, la vingtième partie des dettes des colons n'a pas été contractée en France par les voies commerciales, mais qu'une portion plus ou moins considérable de leurs dettes est vis-à-vis de leurs cohéritiers qui résident en France.

Les biens des colonies sont indivis de leur nature, on ne peut en devenir propriétaire sans se trouver redevable de sommes plus ou moins fortes, soit envers des cohéritiers, des vendeurs, des bailleurs de fonds, ou d'autres créanciers privilégiés.

Les colons avaient contracté des dettes envers le commerce local, en 1817, pour relever leurs propriétés; ils furent obligés en 1823 d'avoir encore recours à lui; mais maintenant ils sont parvenus à le rembourser presque entièrement de ses avances.

D. L'extension donnée à la culture de la canne à sucre, et le manque de capitaux, n'ont-ils pas aussi mis les colons dans le cas de contracter de nouvelles dettes?

R. Oui : le prix des sucres ayant encouragé la culture de la canne, des négocians de France ont fait des avances aux colons dont les habitations n'étaient pas trop grevées, pour leur donner les moyens d'augmenter leur culture.

D. Les mutations dans la propriété sont-elles devenues plus fréquentes par le fait d'un plus grand profit à espérer dans la production en sucre ?

R. Les mutations dans la propriété sont très-rares, parce qu'on craint toujours de voir atténuer la protection accordée aux sucres des colonies.

D. A quel taux de revenu se vendent actuellement les habitations, sucreries; et quel était-il en 1820 et 1821 ?

R. Il n'y a pas de données positives à cet égard; cependant on n'achète guère qu'avec l'espérance d'obtenir 8 à 10 p. o/o de son capital.

Les habitations se vendent à termes plus ou moins reculés; ainsi, par exemple, si une propriété est vendue 500,000 francs, on ne paiera que 150 mille francs comptant, et le reste à terme dans l'espace de 5 à 6 ans.

La moralité de l'acquéreur est prise en grande considération dans le prix de vente. On redoute, avec un acquéreur de mauvaise foi, les procès.

L'expropriation a de graves inconvénients. En général, les habitations passent dans la famille; un étranger a beaucoup de peine à s'attacher les nègres et à s'en faire obéir, parce qu'ils conservent toujours le souvenir de leurs anciens maîtres; leur répugnance à passer sous une autre domination est telle, que, pour obliger le nouveau propriétaire à rendre l'habitation, ils y exercent des actes affreux.

D. La reproduction suffit-elle généralement à l'entretien de la population nègre dans la colonie ?

R. La perte a été moins grande dans les dernières années que dans celles précédentes. On la porte à un pour 100. Le bienfait de la vaccine s'étend chaque jour davantage; mais la maladie des vers cause de grandes mortalités parmi les enfans.

D. A combien estimez-vous actuellement la population noire, et quelle était-elle en 1820 et 1822 ?

R. La population noire est aujourd'hui de 101,554 esclaves, savoir :

14,294 garçons,

14,569 filles,

32,303 hommes de 14 à 60 ans,

32,336 femmes de 14 à 60 ans,

3,967 hommes au-dessus de 60 ans,

4,085 femmes au-dessus de 60 ans,

101,554.

Il est à remarquer que les enfans et les vieillards sont dans la proportion de 5 à 14 avec la population, et les sexes dans une proportion égale.

D. Pensez-vous que la population noire actuelle, entretenue ou accrue par la reproduction, puisse suffire au développement de culture dont la colonie vous paraît encore susceptible?

R. Je pense qu'en abandonnant les cafétérias et les cotonneries pour porter les 28,508 noirs qu'elles ont, sur les sucreries, on obtiendrait une augmentation de produit de plus de 20,000,000 kilogrammes de sucre.

Il faut observer que, sur une sucrerie toute montée, il ne s'agit que de renforcer la portion de l'atelier qui est entièrement affectée à la culture de la canne.

Une habitation qui a cent noirs ne peut en mettre à cette culture que trente ou trente-cinq, et cependant, dans son atelier, on compte au moins soixante individus de quatorze à soixante ans, c'est-à-dire d'âge à pouvoir travailler à la terre. Mais vingt-cinq sont employés comme commandeur, conducteur, raffineur, ouvriers, &c. Cinquante nègres de tout âge, qui seraient portés sur cette habitation, augmenteraient de plus de deux tiers la force de la portion de l'atelier affectée à la culture de la canne, parce que de ces cinquante nègres, il y en aurait trente de l'âge de quatorze à soixante ans, dont vingt-quatre seraient disponibles pour la culture.

D. Combien se vend généralement dans la colonie un nègre valide?

R. De 1,500 à 1,800 francs.

D. Quelle est, dans votre opinion, le prix que les colons de la Guadeloupe ont besoin d'obtenir de leur sucre, pour tirer de leur propriété un revenu de dix pour cent par exemple ?

R. Le résultat de mes observations pendant bon nombre d'années est, qu'il faut au colon, pour obtenir 10 p. 0/0 de son capital, un prix de 31 fr. au moins par 50 kilogrammes ; les frais de toute nature, jusqu'à la livraison par le commissionnaire à l'acheteur, demeurant à la charge du producteur, et l'acheteur ne restant ainsi chargé que des frais d'embarquement et du droit de sortie, lequel est de un p. 0/0 de la valeur du sucre, d'après la mercuriale de la colonie.

D. Pourriez-vous nous dire par quels calculs vous êtes arrivé à ce chiffre ?

R. Je le pourrais en mettant sous les yeux de la Commission un état fort exact, par moi rédigé sur les lieux, des produits et des frais de toute nature d'une habitation de 150 nègres, qui m'est parfaitement connue, et qui se trouve placée dans de fort bonnes conditions. Cet état est chez moi, et j'offre de le mettre à la disposition de la Commission.

D. Pourriez-vous me l'envoyer dans la journée ? il prendrait place, dans la transcription, à cette partie de votre examen.

R. Il sera remis au ministère, peu de momens après ma rentrée à mon domicile.

(Suit le document transmis par M. Beilac :)

« L'habitation dont j'ai parlé ce matin à la Commission, est située à la *Capestère*, partie de la Guadeloupe où la terre, sans être de premier ordre, est bonne et fréquemment arrosée. Les bâtimens en sont à demi-lieue seulement de l'embarcadère.

« L'habitation est composée de 160 carrés formant environ 155 hectares, et ainsi divisée :

35 en bois.

75 en cannes (dont 50 annuellement en rapport),

20 en savannes,

2 en bananiers ,	
8 en manioc ,	
20 affectés au jardin des nègres.	
Les 35 carrés en bois , au prix de 200 fr. valent	7,000.
Les 125 autres carrés , au prix de 1,000 fr.	125,000.

TOTAL de la valeur des terres 132,000.

« Le nombre des nègres est de 150 ; savoir :

35 au-dessous de l'âge de 14 ans ,	
95 de 14 ans à 60 ,	
20 au-dessus de l'âge de 60 ans.	

Les 95 nègres de 14 à 60 ans sont ainsi divisés pour le travail :

Pour la culture	65.
Commandeurs	2.
Maçons	2.
Charpentiers	2.
Tonneliers	2.
Cabrouétiers	2.
Raffineurs	2.
Gardiens des bœufs et des mulets	3.
Gardes des malades	2.
Domestiques	4.

86.

Malades à l'hôpital	3.
Femmes enceintes ou en couches	6.

95.

« La valeur des 150 nègres est de ; savoir :

35 au-dessous de 14 ans , à	500 fr.	17,500
95 de 14 à 60 ans	1,500.	142,500.
20 au-dessus de 60 ans	200.	4,000.

TOTAL de la valeur des nègres 164,000.

« L'habitation possède

25 mulets à	900 ^f	22,500.
20 bœufs à	50	10,000.
25 vaches, bouvards et veaux à 200		5,000.
TOTAL de la valeur des bestiaux		<u>37,500.</u>

Les bâtimens de l'habitation se composent comme il suit, et sont de la valeur ci-après indiquée :

Maison de maître en maçonnerie		20,000 ^f
Magasin à vivres en maçonnerie		4,000.
Hôpital en bois, à cause de l'humidité		3,000.
Parcs et écuries en maçonnerie		3,000.
Ateliers pour les tonneliers et charpentiers		3,000.
Case à moulin et moulin à eau		18,000.
Masse à canal		2,000.
Sucrerie		12,000.
Purgerie		12,000.
Cases à bagasses		4,000.
Case à farine de manioc avec moulin		4,000.
30 cases à nègres à 300 fr		9,000.
TOTAL de la valeur des bâtimens		<u>94,000.</u>

» Les appareils, ustensiles, outils et autres objets mobiliers nécessaires au service de l'habitation, se composent comme il suit, et sont de la valeur ci-après indiquée :

4 chaudières en cuivre		6,000
4 chaudières de rechange en potin		2,000.
Bacq à vesou et citerne en plomb		1,5000.
Divers ustensiles de sucrerie		500.
Outils de tonneliers, maçons et charpentiers		1,000.
Outils aratoires		800.
Cabrouets, charrettes et charrues		2000.
TOTAL de la valeur des objets mobiliers		<u>13,800.</u>

RÉCAPITULATION des valeurs capitales de l'habitation.

Terres.....	132,000.
Nègres.....	164,000.
Bestiaux.....	37,500.
Bâtimens.....	94,000.
Objets mobiliers,.....	13,800.
	<hr/>
	441,300.

» Les frais annuels de toute nature sont comme il suit :

Nourriture des Nègres.

16,000 litres ou 160 barils de farine de manioc	
à 30 francs le baril.....	4,800. 00.
8,000 litres de maïs ou 80 barils à 20 francs le	
baril.....	1,600. 00.
15 barils de légumes secs à 32 francs le	
baril.....	480. 00.
9,000 kilogrammes de morue ou de poisson salé à	
50 francs les 100 kilogr.....	4,500. 00.
1,000 kilogrammes de bœuf salé à 70 francs.....	700. 00.
3,000 litres de sirop à 17 francs 50 centimes les	
100 litres.....	525. 00.

Vêtemens des Nègres.

300 chemises à 2 francs 50 centimes.....	750. 80.
230 pantalons ou jupons à 3 francs.....	690. 00.
115 bonnets à 2 francs.....	230. 00.
115 casaques à 10 francs.....	1,150. 00.
50 mouchoirs de cou à 1 franc 50 centimes....	75. 00.
	<hr/>
<i>A reporter.....</i>	15,500. 00.

Objets divers.

<i>Report</i>	15,500. 00.
Bois de construction.....	600. 00.
8 milliers de merrains à 180 francs.....	1,440. 00.
Planches pour les fonds de 250 boucauts à 3 fr..	750. 00.
4,000 feuillards à 100 fr. le millier.....	400. 00.
200 kilog. de clous à 200 fr. les 100 kilog.....	400. 00.
100 houes à 5 fr.....	500. 00.
30 serpes ou coutelas à 3 fr.....	90. 00.
1 garniture en fer de cabrouet.....	200. 00.
Réparations et renouvellement des mécaniques du moulin et des ustensiles pour la fabrication....	1,500. 00.
Médicamens.....	400. 00.
1 ou 2 nègres à remplacer par an.....	1,800. 00.
3 mulets à 900 francs.....	2,700. 00.
4 bœufs à 500 francs.....	2,000. 00.
Traitement et nourriture de l'économé.....	4,000. 00.
Abonnement du médecin.....	600. 00.
Taxe des nègres justiciés, sur 95 nègres, à 1 franc 42 centimes.....	127. 80.
Taxes communales pour les chemins et les églises.	300. 00.
Droits en remplacement de la capitation :	
Sur 125,000 kilogrammes de sucre brut à 18 fr. les 1,000 kilogrammes.....	2,250. 00.
Sur 27,000 litres de sirop à 55 c. les 100 litres..	148. 20.
Fret des objets venus des ports de chargement pour les besoins de l'habitation.....	800. 00.
Fret de 250 boucauts de sucre et de 60 bou- cauts de sirop pour les porter dans le port de chargement, à raison de 12 francs 50 cen- times le boucaut.....	3,125. 00.
<i>A reporter</i>	39,631. 00.

	<i>Report</i>	39,631, 00.
Commission de 5 p. 0/0 sur le produit de la vente de 125,000 kilogrammes de sucre brut, au prix de 62 francs les 100 kilogrammes, va- leur 77,500 francs.....		3,875. 00.
	<hr/>	
TOTAL des frais annuels.....		43,506. 00.
»Le produit moyen des 50 carrés de cannes en rapport, à raison de 2500 kilogrammes par carré, terme moyen de la production, tant en cannes plantées qu'en rejets, est de 125,000 kilogr. de sucre valant, à raison de 62 francs les 100 kilogr. (ou 31 francs les 50 kilogr.).....		77,500.
et de 27,000 litres de sirop, valant à raison de 17 francs 50 centimes les 100 litres.....		4,725.)
		82,225. 00.
	<hr/>	
RESTE en produit net.....		38,719. 00.

Ce qui donne 9 p. 0/0 du capital. »

D. Vous savez que les sucres bruts des îles de Cuba et de Porto-Ricco se vendent 20 fr. seulement les 50 kilogrammes; et l'on croit généralement qu'à ce prix il y a profit à posséder dans ces colonies. Pourriez-vous donner quelques explications sur les différences de conditions dans ces îles et dans celle de la Guadeloupe ?

R. Les différences de conditions sont : qu'à la Guadeloupe l'hectare ne rend, terme moyen, que 2,500 kilogrammes de sucre, et qu'à Porto-Ricco il en rend 3,500 kilogrammes au moins.

Porto-Ricco a l'avantage de produire tous les animaux nécessaires pour les travaux dans les sucreries ;

Un bœuf y vaut 75 fr.,

Un mulet..... 300.

Un cheval..... 50.

A la Guadeloupe, le bœuf de Porto-Ricco revient à 350 francs et coûte à l'habitant 500 francs.

Nos colons reçoivent de France les mulets, qui leur reviennent à 900 francs.

Je ferai remarquer qu'il existe un droit de sortie très-considérable à Porto-Ricco sur les bœufs, mulets et chevaux, et qu'en outre on en perçoit à la Guadeloupe un de dix pour cent sur ces animaux.

Les bois de construction se trouvent dans les habitations mêmes de Porto-Ricco ; on n'a que la peine de les couper : l'arbre de moulin, qu'on y achète 125 fr., revient à 2,500 fr. à l'habitant de la Guadeloupe.

Enfin, les nègres de Porto-Ricco sont nourris avec du *tasso*, qui ne coûte rien à l'habitant.

Les ustensiles et outils aratoires lui sont vendus à trente pour cent meilleur marché qu'aux planteurs de nos colonies.

D. Les produits d'Europe chargés des droits locaux coûtent-ils moins cher à Cuba et à Porto-Ricco, que les produits analogues dont la France s'est réservé le monopole dans nos Antilles ?

R. Les droits sont facilement éludés dans les colonies espagnoles : les articles qui peuvent être fournis par les Américains, tels que la farine et le bœuf salé, y sont bien moins chers que dans nos colonies. Quant aux marchandises sèches qui viennent d'Europe, les colons de Cuba et de Porto-Ricco, outre l'avantage du moindre prix des produits anglais sur les produits français, profitent encore de tout le droit qu'ils éludent.

D. Pour quelle part la morue française entre-t-elle depuis quelques années dans la consommation de la Guadeloupe ?

R. En 1821, le commerce étranger avait importé à la Guadeloupe 1,110,493 kilogrammes de morue et de poissons salés, et le commerce français 1,022,262 kilogrammes. Dans les trois dernières années, la morue française, à cause de la prime, a remplacé en grande partie la morue étrangère.

En 1826, le commerce étranger a importé 913,213 kilogrammes

de morue, et le commerce français 2,363,679 kilogrammes. En 1827, le commerce étranger a importé 1,147,400 kilogrammes de morue, et le commerce français 2,637,220 kilogrammes.

D. Comment se fait-il que la consommation ait été en 1827 de près de 4 millions de kilogrammes, lorsqu'elle n'avait guère été que de 2 millions de kilogrammes en 1821 ?

R. C'est que, dans ces dernières années, les colons, ayant plus d'aisance, ont pu constamment donner l'ordinaire à leurs noirs, ce qu'ils n'étaient pas en position de faire antérieurement,

D. Quelle est la différence du prix de la morue française, comparé avec le prix de la morue américaine ?

R. La morue française se vend, terme moyen, 40 francs les 100 kilogrammes. La morue américaine se vend 60 francs; elle est généralement achetée pour la table des blancs; c'est presque exclusivement avec la morue française qu'on nourrit les nègres.

D. Les morues françaises arrivent-elles généralement à la colonie en bon état de conservation ?

R. Depuis deux ans et demi, par suite des recommandations du ministre de la marine, et des mesures prises par le gouverneur de la colonie, les morues françaises y arrivent en bon état.

D. Peut-on se confier dans les mesures prises pour empêcher la mise en consommation, et par suite l'admission à la prime des morues impropres à la consommation ?

R. Les ordres du gouverneur sont ponctuellement exécutés, et depuis deux ans et demi les mauvaises morues sont repoussées; pendant toute l'année dernière, on n'en a pas présenté qui ne fût admissible.

D. Pourriez-vous nous donner quelques détails sur le commerce de la Guadeloupe avec l'étranger, et sur la balance actuelle en importation et en exportation ?

R. Le commerce avec l'étranger a un peu diminué. En 1827, les importations à l'étranger ont été pour une valeur de 3,381,417 fr.

Les exportations à l'étranger n'ont été que de 2,157,784 fr. J'observerai qu'au lieu de 5 millions de litres de sirop qu'on exportait de la colonie en 1820 et en 1822, on n'en charge plus pour l'étranger que 3 à 4 millions de litres, ce qui rend plus difficile le paiement des marchandises étrangères.

D. A quelle somme estimez-vous la valeur des marchandises françaises importées annuellement à la Guadeloupe ?

R. Depuis 1826, les importations de la métropole ont été considérables. En 1827, elles se sont élevées à 15,847,112 f. Comme la valeur déclarée à la douane est beaucoup au-dessous du prix de la colonie, je ne crois pas me tromper en disant qu'il faut ajouter au moins 20 pour 0/0 pour avoir la juste valeur des importations de la métropole, de sorte qu'elles peuvent s'élever à 18 millions.

D. Comment s'opère la vente des marchandises françaises transportées dans la colonie ? est-ce en gros, au moment de l'arrivée des navires, ou par consignation, et par écoulement successif au compte des importateurs ?

R. La vente se fait généralement par consignation, moyennant une commission de 5 pour 0/0 payée au consignataire.

Le négociant consignataire vend aux gros marchands à trois et à six mois de terme. Il y a fort peu d'armateurs qui chargent le capitaine de la vente de la cargaison.

D. Le consignataire est-il responsable du prix de vente, comme semble l'indiquer l'importance de la commission ?

R. Je le crois, mais je ne puis l'affirmer.

D. A combien estimez-vous la différence entre le prix d'achat en France, et le prix de vente à la colonie ?

R. J'estime la différence de 40 à 45 p. 0/0 pour les comestibles, et de 25 à 27 p. 0/0 pour les objets manufacturés. De ces différences il faut déduire les frais d'expédition, le fret, l'assurance, l'emmagasinage et la commission de vente.

D. Une portion des marchandises venues de France ne se con-

sommé-t-elle pas dans les îles voisines et sur quelques parties de la côte ferme?

R. Il s'en fait un commerce avec Saint-Thomas. Cette exportation par la Guadeloupe est seulement de 12 à 1,500,000 fr. par an.

L'exportation des marchandises françaises est plus considérable à la Martinique.

D. Comment se fait ce commerce de réexportation? est-ce par navires de la colonie qui vont les offrir à l'étranger, ou au moyen de navires étrangers qui viennent les acheter dans la colonie?

R. Ce commerce se fait à la Martinique, principalement par navires étrangers, et à la Guadeloupe, par des caboteurs de la colonie.

D. En quelle valeur se paient ces marchandises?

R. En comestibles, en bois et en animaux.

D. Nos Antilles ont, par le fait, l'entrepôt des marchandises françaises, ou plutôt elles sont à leur égard un véritable lieu de franchise; au moyen de remboursement, à la sortie de ces marchandises, du faible droit de 1 p. 0/0 qu'elles ont payé à leur entrée. Nos Antilles jouissent aussi de l'avantage de recevoir, moyennant un simple droit de balance, tous les produits des tropiques, à l'exception des sucres, des cafés, des cotons et des cacao, c'est-à-dire des quatre articles pour lesquels il leur est réservé un privilège dans notre consommation, et de pouvoir ainsi en trafiquer librement, soit pour la France, soit pour les autres pays.

Quelle est votre opinion sur les avantages ou les inconvénients que pourrait offrir l'entrepôt, dans ces mêmes colonies, des sucres, des cafés, et aussi des marchandises manufacturées d'Europe?

R. Les colons verraient, je crois, avec de grandes inquiétudes, établir chez eux l'entrepôt des sucres et cafés étrangers, parce qu'ils se persuaderaient que ces denrées pourraient usurper le privilège colonial; mais je pense qu'il serait possible d'empêcher que la faculté.

de les entreposer ne fût accompagnée d'abus. Si un service de douanes bien constitué protégeait efficacement les intérêts des colons, quelle raison auraient-ils de s'alarmer ?

L'entrepôt des sucres étrangers dans nos îles devrait avoir pour objet de fournir des chargemens aux navires français qui y viennent quelquefois en trop grand nombre pour recevoir leurs récoltes, et qui sont alors obligés de s'en retourner avec moitié chargement ou d'aller chercher un fret aux États-Unis ; de faciliter l'écoulement, à l'étranger, des marchandises françaises dont l'encombrement, dans nos colonies, a lieu à certaines époques, et occasionne l'avilissement de leurs prix ; de maintenir, dans une juste proportion, le prix des sucres de nos colonies sur les lieux mêmes de production ; enfin, de procurer au commerce local les moyens de compléter le paiement des cargaisons américaines. Toutefois, ces avantages pour notre commerce ne pourraient être obtenus qu'autant que le prix, en France, des sucres entreposés ne serait pas plus élevé que s'ils eussent été chargés dans les pays de production étrangers. Or, ces denrées auraient supporté un fret, une commission et autres frais : il faudrait donc que les surtaxes perçues en France fussent diminuées en leur faveur, seulement pour couvrir le double fret et la double commission qu'elles auraient payés, et en conservant aux denrées de nos colonies toute préférence.

Pour ce qui concerne l'entrepôt dans nos colonies des marchandises étrangères d'Europe, je doute qu'il puisse être favorable au commerce national : je dirai même que la présence de marchandises étrangères d'espèces analogues à celles françaises devrait être un obstacle à l'exportation de ces dernières. Je n'admettrais donc, dans cet entrepôt, que les marchandises étrangères qui ne pourraient, en aucune manière, être préférées à celles françaises.

D. Est-ce votre opinion qu'il y ait généralement profit pour nos armateurs à faire le commerce avec nos Antilles ?

R. Nos armateurs sont assurés de trouver une consommation plus ou moins grande des objets qu'ils transportent dans nos colonies, selon

que le colon sera plus ou moins aisé. Lorsqu'ils voudront chercher ailleurs un plus grand débouché, ils risqueront de trouver dans les ports étrangers des tarifs qui chargeront leurs marchandises, et une concurrence accablante. L'expérience prouvera qu'il y a bien moins de chances contraires, et que les profits sont mieux assurés dans nos colonies.

D. Quel est habituellement le prix du fret? est-il vrai qu'il subisse un grand avilissement par l'effet de l'encombrement des navires dans une même saison?

R. Le prix du fret est ordinairement de 5 fr. les 50 kil. de sucre brut, et de 6 fr. 25 cent. les 50 kil. de café.

Depuis la fin de mars, jusqu'à la fin du mois d'août, ces prix n'éprouvent qu'une baisse insensible et momentanée, lorsqu'un grand nombre de bâtimens arrivent à-la-fois ou sont prochainement attendus, parce qu'ils sont assurés de trouver un peu plus tard leur chargement complet. Mais lorsque beaucoup de bâtimens arrivent à-la-fois depuis la fin de septembre jusqu'en janvier, comme la récolte a été déjà enlevée, et qu'il ne reste dans la colonie que fort peu de sucre, ou que quelques cannes à couper dans les quartiers de la Guadeloupe proprement dite, où l'on peut récolter toute l'année, ces bâtimens, plutôt que d'attendre la prochaine récolte, ou de retourner au quart ou au tiers de leur charge, diminuent considérablement le prix du fret, et même chargent quelquefois pour rien, mais sous la condition de consigner à leurs armateurs les denrées importées.

D. La France envoie-t-elle beaucoup de numéraire dans nos colonies?

R. Le commerce de France envoyait beaucoup d'argent à la Guadeloupe lorsqu'il y avait 15 à 17 p. 0/0 à gagner sur les piécettes d'Espagne; mais depuis le nouveau système monétaire, qui a fait disparaître le surhaussement excessif de ces piécettes et des autres monnaies étrangères, il n'a point été fait d'importation de numéraire dans la colonie.

D. Quel est le taux habituel de l'intérêt de l'argent?

R. 1 p. 0/0 par mois. Il s'est élevé jusqu'à 2 1/2 p. 0/0, et il est aujourd'hui à 1 1/2.

D. Quel effet a produit l'établissement d'une banque sur la facilité de se procurer de l'argent ?

R. Elle a produit un grand bien dans la circonstance critique du changement de système monétaire ; mais cette banque n'a pu retenir le numéraire dans la colonie : elle s'est vue forcée, pour le faire revenir, de se prêter à une convention pour le surhaussement des monnaies françaises. Néanmoins, les actionnaires colons n'ont pas besoin de ce moyen pour soutenir l'établissement de la banque, qui d'ailleurs n'a compromis aucun intérêt, et qui peut être encore fort utile à la colonie.

D. On nous a dit qu'il n'y avait rien de moins sûr que l'origine coloniale des sucres qui arrivent de nos Antilles ; qu'il se fait dans ces colonies une contrebande qui consiste à recevoir des sucres étrangers qu'on réexporte ensuite pour France comme sucres de la colonie, et qui usurpent le privilège colonial. On nous a aussi parlé d'un autre moyen de fraude, qui consisterait à lever dans les douanes des colonies des expéditions pour des quantités de sucre dont on ne chargerait qu'une partie, et qu'on irait compléter à l'étranger. L'on a ajouté, d'un autre côté, que dans nos colonies, on ne consomme que ceux de nos produits qu'on ne trouve pas d'avantages à tirer de l'étranger.

Que doit-on penser de ces diverses assertions, et quelle est votre opinion sur la puissance des douanes, telles qu'elles sont constituées à la Guadeloupe ?

R. Je crois pouvoir affirmer que la fraude d'importation du sucre ne se fait pas à la Guadeloupe ; mais je n'oserais pas assurer que quelque capitaine n'ait pu faire abus de ses expéditions, le service des douanes n'étant pas organisé de manière à donner des moyens de vérification, tels que les quantités embarquées soient constatées avec la même exactitude qu'on le ferait en France.

Je remarque néanmoins que la quantité de sucre qui arrive en France de la Guadeloupe n'est pas plus considérable que celle que la

colonie produit, et qui, d'après l'augmentation de culture, peut s'élever à plus de 36,000,000 de kilogrammes.

Quant à la fraude en produits d'Europe, je ferai remarquer que les importations de marchandises françaises à la Guadeloupe ont une valeur presque égale à celle de la quantité de sucre exportée pour la métropole, et dès-lors je tire la conséquence que, si l'introduction des marchandises prohibées était considérable, il ne serait pas possible à la colonie de payer ces marchandises; alors surtout que, depuis deux ans, elle éprouve une pénurie de numéraire. Néanmoins, il est à ma connaissance que des mouchoirs de Madras sont introduits dans nos colonies. J'en ai même fait saisir, mais la sévérité des peines ne peut retenir ceux qui font cette fraude de l'entreprendre de nouveau. Le goût et l'habitude de ces mouchoirs font attacher un grand prix à en avoir, et on les paierait vingt fois plus cher qu'ils ne valent dans les colonies étrangères plutôt que de s'en déshabituer. Il serait à désirer qu'ils pussent être expédiés des entrepôts de France pour nos colonies.

D. On nous a parlé en particulier d'une fraude considérable qui se ferait en outils aratoires : cela est-il à votre connaissance ?

R. M. de Laborderie, associé de la fabrique de Cadillac et négociant à la Pointe-à-Pitre, est cependant en possession, depuis plusieurs années, de fournir à presque tous les habitans de la colonie les outils aratoires, et il ne s'est jamais plaint d'avoir éprouvé la concurrence étrangère.

D. Quelle est votre opinion sur le service des douanes, tel qu'il est constitué maintenant dans la colonie, et que devrait-il être pour donner sécurité au commerce français en même temps qu'aux colons ?

R. Le service des douanes, tel qu'il est maintenant constitué dans la colonie, est insuffisant. Pour assurer ce service, il faudrait, outre de plus grands moyens de vérification à l'entrée et à la sortie, une force maritime qui protégeât les côtes et les ports, ce qui n'existe pas actuellement.

Le comité consultatif de la Guadeloupe, et récemment encore le conseil général de cette colonie, ont exprimé le vœu de voir donner à la douane une force maritime, et mieux rétribuer les employés.

Il est à ma connaissance que Son Excellence le Ministre de la marine s'occupe sérieusement de satisfaire à ce vœu.

COMPTE RENDU

M. le C.^{te} D'ARGOUT,
Rapporteur.

DE

L'ENQUÊTE ET DES DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

EN TOUT CE QUI CONCERNE LE TARIF DES SUCRES.

MESSIEURS,

Les questions relatives aux tarifs des provenances coloniales ont donné lieu à des controverses animées, et à des assertions très-contradictoires.

L'utilité de ces débats serait peut-être devenue plus évidente, si les colons, en demandant des sacrifices à la France, se fussent toujours appliqués à en prouver la nécessité, et si, d'un autre côté, on ne s'était quelquefois attaché à la discussion des doctrines plutôt qu'à la vérification des faits. Une enquête était donc devenue nécessaire : elle offrait un moyen de constater la vérité; mais ce moyen n'est pas infaillible.

Les témoignages des hommes les plus sincères et les plus dignes d'estime paraissent quelquefois suspects d'illusion ou d'erreur, quand ils déposent dans leur propre intérêt; mais souvent aussi leurs déclamations forment preuve contre ces mêmes intérêts. C'est un point de départ sur lequel il est bon de pouvoir s'appuyer.

L'enquête n'avait pas pour but de mettre la commission à portée d'émettre une opinion sur la question coloniale tout entière : elle avait à vérifier si la combinaison actuelle de nos tarifs présentait, pour

la France, une plus grande somme d'inconvénients que d'avantages ; elle devait rechercher aussi de quelle manière ces combinaisons pouvaient être modifiées dans l'intérêt général.

Chargé par la commission de reproduire, moins pour elle que pour le public, la série des faits dont l'existence a paru constatée, et la série des conséquences qu'elle a déduites de l'enquête, j'ai hésité à accepter cette honorable, mais difficile tâche. Je vais néanmoins m'efforcer d'obéir aux ordres de la commission.

Ce rapport sera divisé en trois parties :

La première contiendra un exposé sommaire des résultats de la production et de la consommation du sucre, des variations survenues dans les cours et des diverses combinaisons de tarifs adoptés depuis 1814.

La seconde présentera l'analyse de l'enquête.

La troisième offrira le résumé des travaux de la commission et le précis des motifs qui l'ont déterminée dans les avis qu'elle a donnés.

PREMIÈRE PARTIE.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION.

Avant la révolution, la possession de la Martinique et de la Guadeloupe n'était pour la France que d'une importance secondaire. Ces deux colonies réunies produisaient 22,000,000 kilogrammes de sucre et 6,000,000 kilogrammes de café (1). L'île de Bourbon donnait peu de sucre et à-peu-près 1,000,000 kilogrammes de café, tandis que Saint-Domingue récoltait 69,000,000 kilogrammes de sucre et 36,000,000 kilogrammes de café : les produits de toutes nos colonies formaient une valeur annuelle de 165 millions en argent ; 57 millions de denrées étaient consommées dans la métropole ; 108 millions étaient réexportées ; la France expédiait à ses co-

(1) Martinique...	Sucre.....	14,000,000 kilogrammes.
	Café.....	4,000,000.
Guadeloupe...	Sucre.....	8,000,000.
	Café.....	2,000,000.

lonies pour 80 millions de marchandises. Enfin, l'ensemble de ses rapports avec ses colonies donnait lieu à un mouvement commercial de 240 millions (1). Les denrées coloniales supportaient un droit du domaine d'occident et un droit de consommation qui s'élevaient ensemble à environ 9 p. 0/0 de la valeur.

Saint-Domingue périt; nos autres colonies nous furent successivement enlevées. Vainement le tarif du 4 mars 1806 leur avait-il conservé une protection dont bientôt elles cessèrent de pouvoir jouir (2). En 1813, la consommation de la France se trouvait réduite à 7 millions de kilogrammes pour une population de 45 millions d'habitans. Le blocus continental avait quadruplé la valeur de cette denrée.

La restauration nous rendit nos colonies, les cultures s'y trouvaient ruinées, et les planteurs écrasés de dettes. L'Angleterre avait garanti leur tranquillité, mais s'était peu inquiétée de leur fortune. Ses tarifs avaient soumis les produits de la Martinique et de la Guadeloupe à des droits plus forts que celui des provenances des Antilles anglaises.

Cette longue dépression est une des causes qui influent encore aujourd'hui sur la cherté de la production.

Réduites à cet état de langueur, nos colonies ne pouvaient pourvoir à nos besoins; l'étranger fut appelé à y concourir. L'ordonnance du 23 avril 1814 fixa à 40 francs par 100 kilogrammes les droits d'entrée sur les sucres bruts, et à 60 francs les droits d'entrée sur les sucres terrés, sans distinction des origines.

Mais la loi du 17 décembre 1814 rétablit une protection en faveur de nos colonies. Les droits à percevoir sur les sucres bruts et terrés, d'origine française, furent tarifés à 40 francs et à 70 francs. Les sucres étrangers devinrent passibles des droits de 60 et de 95 fr., selon leur nature.

La production prit un assez rapide développement : dès l'année

(1) Exposé des motifs de la loi du 23 juillet 1822.

(2) Le sucre brut, provenant des colonies françaises, se trouvait taxé par cette loi à 45 fr.; le sucre brut étranger, à 55 fr.; le sucre terré français, à 80 fr.; le sucre terré étranger, à 100 fr.

1816, elle s'éleva à 17,677,000 kilogrammes, si on la calcule d'après les quantités entrées dans la consommation. En fait, la production dans les colonies, les expéditions en France, et les entrées à la consommation, ne présentent entre elles que des différences peu sensibles, et nous pouvons prendre, sans scrupule, le chiffre des sorties de l'entrepôt comme indicateur de l'importance des récoltes (1).

La consommation générale de la France avait marché plus vite encore que la production. De 1813 à 1816, cette consommation s'était accrue de 7 millions à 24,600,000, quoique sa population et son territoire eussent été diminués d'un tiers. Les sucres étrangers concoururent à l'approvisionnement dans la proportion de 6,900,000 kilog.

Ces circonstances déterminèrent les nouvelles combinaisons de la loi du 28 avril 1816. On pensa que le sucre, considéré comme objet de consommation, pouvait supporter un impôt plus considérable. Le droit de 40 francs sur les sucres bruts d'origine française fut porté à 45 francs. D'un autre côté, on reconnut l'utilité de varier les droits sur les sucres étrangers, non-seulement d'après leur qualités, mais encore d'après leur origine. Les droits furent fixés sur les sucres bruts de l'Inde à 60 francs : sur les sucres bruts d'une autre origine à 70 francs, et les sucres bruts étrangers, sortant des entrepôts étrangers, à 75 francs. Les sucres blancs et les sucres terrés étrangers subirent des augmentations analogues; le but de ces mesures était surtout de favoriser notre navigation. On tenait particulièrement à rétablir un commerce maritime dans les mers de l'Inde, d'où le pavillon français avait été si long-temps éloigné. Le Bengale nous fournit beaucoup de marchandises précieuses, que nous serions obligés de tirer des entrepôts étrangers, si notre marine ne se chargeait de nous les apporter.

En 1816, les sucres bruts de nos colonies se vendaient, à la sortie

(1) Néanmoins, pour établir avec exactitude la consommation intérieure, il faudrait déduire des entrées les réexportations de sucre raffiné. Jusqu'en 1823, elles ont eu peu d'importance, et depuis 1823 elles se sont élevées à environ 1/10.^e des entrées à la consommation. Voyez page 6 de l'*Exposé de la question des sucres*, imprimé en tête de l'enquête.

d'entrepôt, 90 francs les 50 kilogrammes, ce qui, déduction faite de 22 francs de droits et d'environ 18 francs de frais de transport et autres de toute nature, portait le prix réel de vente dans la colonie à 50 francs.

Deux ans après, la production des colonies était presque doublée; elle montait à environ 30 millions de kilogrammes; la consommation, de 24 millions, s'était élevée à 36; les importations de sucres étrangers de 7 millions étaient tombées à 6; les prix des sucres s'étaient maintenus. La moyenne des prix de vente à la sortie de l'entrepôt, pour l'année 1818, s'était élevée à 93 francs 35 centimes par 50 kilogrammes, ce qui, déduction faite des droits et des transports, laissait encore au colon un prix de vente de 50 francs dans la colonie.

Avec la loi du 21 avril 1818 commença un système de perception plus compliqué. L'innovation consista à établir des droits différens sur les sucres français selon leur origine; les Anglais nous en avaient donné l'exemple. Ils frappent leurs sucres de l'Inde d'un droit plus fort que leurs sucres des Antilles. Nous primes le contre-pied: les sucres bruts et les sucres terrés de la Martinique et de la Guadeloupe continuèrent à payer les droits de 45 et de 70 francs, tandis que les sucres bruts et terrés de Bourbon ne devinrent passibles que d'un droit de 40 francs. Les sucres bruts autres que blancs, les sucres blancs et terrés des établissemens français de l'Inde, furent tarifés à 55 et à 65 francs le quintal métrique. Les marchandises françaises dont la sortie n'était pas défendue purent être expédiées en franchise de droit pour cette destination. (*Art. 19 de la loi.*)

Par la loi du 7 juin 1820, les droits sur les sucres bruts de Bourbon furent réduits de 40 à 37 fr. 50 cent., taux auquel ils se trouvent encore aujourd'hui tarifés; les sucres terrés de cette colonie, qui par la loi de 1818 avaient été assimilés aux sucres bruts, devinrent passibles d'un droit de 60 fr.

Les sucres bruts étrangers d'Amérique qui étaient tarifés à 70 fr. le furent à 75, en sorte que la surtaxe qui, précédemment n'était que de 25 fr., se trouva portée à 30 par quintal métrique; d'une autre part, les sucres bruts autres que blancs des établissemens français dans

L'Inde furent augmentés de 55 à 60 francs, et les sucres de pareille qualité provenant des comptoirs étrangers de l'Inde furent portés à 65 fr., en sorte qu'il n'existait entre eux qu'une différence de droit de 5 fr.

La progression croissante de la production et de la consommation s'était maintenue; mais une espèce de révolution s'était opérée dans les prix; en effet, en 1820, la consommation de la France dépassait 48 millions de kilog.; la production de nos colonies s'était élevée à près de 41 millions, et les importations de sucres étrangers, à 7,800,000 kilog.; mais les prix moyens de vente des sucres coloniaux avaient baissé de 90 et de 93 à 74 fr. 50 cent. par 50 kil., ce qui, déduction faite des droits et des frais de transport, ne laissait plus à nos colons qu'un prix de vente de 31 fr. 75 cent. aux Antilles.

Leurs réclamations sur cette baisse des prix, leurs plaintes sur la concurrence des sucres étrangers, et sur l'impossibilité où ils prétendaient se trouver de lutter contre les sucres de l'Inde, déterminèrent cette augmentation de la surtaxe sur les sucres bruts d'Amérique, et cette élévation des droits sur les provenances de l'Inde. Des plaintes s'étaient également élevées sur l'exiguité de la différence des droits établis sur les sucres français et sur les sucres étrangers de l'Inde; mais cette différence, eût-elle été plus forte, n'eût pas empêché l'existence de quelques abus, car il était en réalité bien difficile de distinguer ces provenances, et d'empêcher que les sucres anglais de l'Inde n'arrivassent sur notre marché comme sucres d'origine française.

Mais en 1822, les réclamations des colons devinrent bien plus véhémentes encore. Dans l'espace de deux ans, la production s'était accrue de 40 millions de kilogrammes à 52. La consommation avait augmenté de 48 millions à 55 et les importations de sucres étrangers se trouvaient réduites de 8 millions à 3. Que manquait-il donc aux colons? des prix de vente semblables à ceux de 1816 et de 1818. La baisse des cours, qui s'était déjà manifestée d'une manière très-sensible en 1820, avait fait d'effrayans progrès. La moyenne des prix de vente à la sortie de l'entrepôt pour l'année 1822 ne s'élevait qu'à 63 fr. 87 centimes par 50 kilogrammes, ce qui, déduction faite des droits et des frais de

transport, ne laissait aux colons qu'un prix de vente de 21 fr. 12 cent. par 50 kilogrammes dans la colonie. Quelques calculs avaient même réduit ce chiffre à 18. Ils avaient été basés sur les prix des ventes du premier trimestre de 1822, qui n'avait offert qu'un cours moyen de 61 francs 50 centimes.

Cette dépréciation au surplus était universelle : elle semblait tenir à une production généralement surabondante. La baisse à Londres n'avait pas été moins sensible. De 1820 à 1822 les prix avaient fléchi de 60 à 36 francs par 50 kilogrammes; mais cette cause générale semblait devoir produire des effets moins puissans sur nos provenances coloniales que sur les provenances étrangères. En effet, en 1821 et en 1822, la production était restée en-dessous de la consommation de la métropole, et les importations des sucres étrangers, n'ayant pas dépassé pendant ces mêmes années les modiques quantités de 3 millions et de 3,200,000 kilogrammes, n'avaient pu susciter à nos colons une concurrence bien dangereuse.

A la vérité une surtaxe de 15 francs par 50 kilogrammes avait cessé d'offrir une protection suffisante, lorsque les prix des sucres étrangers avaient diminué en quelques localités de 24 francs; ces sucres auraient pu entrer dans la consommation, et c'est pour éviter cet inconvénient que nos colons d'Amérique vendaient à de plus bas prix encore. Le dommage que leur causait la concurrence des sucres de l'Inde se reproduisait aussi dans leurs réclamations.

Pour remédier à cet état de choses, le Gouvernement proposa un projet de loi, d'après lequel les droits sur les sucres bruts étrangers d'Amérique auraient été portés de 75 à 85 francs; ce qui eût fait monter la surtaxe à 40 francs par 100 kilogrammes. Ce même projet élevait les droits sur les sucres bruts autres que blancs provenant des établissemens français de l'Inde, de 60 à 75 francs, et ceux des comptoirs étrangers, de 65 à 80 francs. Enfin les sucres blancs et les sucres terrés de l'Inde, devenant passibles des mêmes droits, auraient acquitté 90 ou 95 francs, selon qu'ils proviendraient de nos comptoirs ou des comptoirs étrangers.

Mais les colons trouvèrent ces précautions insuffisantes; ils en

demandèrent de plus fortes et ils les obtinrent. La loi du 27 juillet 1822 consacra un tarif qui augmentait de 10 francs par cent kilogrammes toutes les propositions du Gouvernement. Les droits sur les sucres bruts étrangers d'Amérique se trouvèrent tout-à-coup portés de 75 à 95 fr. La surtaxe s'accrut par conséquent de 30 à 50 francs par 100 kilogrammes. Les sucres bruts, autres que blancs provenant de l'Inde, passèrent des droits de 60 et de 65 à ceux de 85 et de 90 francs.

Dans l'année qui suivit l'adoption de cette loi, les prix de vente s'élevèrent de 63 fr. 87 cent. à 83 fr. 87 cent., ils montèrent même un instant au taux exorbitant de 106 fr. La production se réduisit à 38,500,000 fr. et les importations de sucres étrangers à 2,998,000 fr. seulement. On consumma moins et on paya le sucre beaucoup plus cher. En 1822, la France n'avait eu à déboursier que 33 millions environ, pour acquérir 52,300,000 kilog. de sucre. En 1823, elle déboursa environ 32 millions pour n'obtenir qu'un approvisionnement de 38,500,000 kilogrammes; mais il serait injuste d'imputer uniquement à la loi de 1822 ces fâcheux résultats : la guerre d'Espagne y eut la plus grande part.

Depuis 1823 jusqu'en 1828, les mêmes alternatives se reproduisent. Dès 1824, la production se relève et monte à 57 millions de kilogrammes; les prix moyens de vente baissent aussitôt de 83 francs 87 centimes à 73 francs 25 centimes. L'année suivante, la production fléchit d'environ 4 millions, et les prix moyens remontent de 73 francs 25 centimes à 83 francs 37 centimes. En 1826, la production, dépassant tout ce qu'elle avait été jusqu'alors, donne 69 millions; les prix moyens tombent à l'instant de 83 à 74. En 1827, survient une réduction de 10 millions dans la production, et une hausse de 4 fr. 50 cent. dans les prix moyens. Enfin, en 1828, une hausse de 2 millions et demi seulement dans la récolte détermine une modique baisse de 1 franc 20 centimes dans les prix.

Ces augmentations de prix, qui se manifestent régulièrement toutes les fois que la production diminue dans les colonies, semblent indiquer que la surtaxe établie en 1822 avait été calculée de ma-

nière à expulser les sucres étrangers de notre consommation, alors même que nos colonies ne pourraient satisfaire à toutes les demandes. On en trouve également un indice dans le tableau des importations : il nous fait voir que l'introduction des sucres étrangers a toujours été en s'amoindrissant. En 1827, elle est tombée au-dessous d'un million de kilogrammes, quantité insignifiante sur un marché aussi vaste que le nôtre.

Une dernière modification a été opérée dans le tarif des sucres, par la loi du 17 mai 1826; cette loi a assimilé, pour la perception des droits, les sucres de l'Inde provenant de nos comptoirs et les sucres de l'Inde provenant des comptoirs étrangers. Les sucres bruts, autres que blancs de ces deux origines, ont été assujettis également au droit de 85 francs, qui, précédemment, n'était applicable qu'aux sucres bruts provenant de nos établissemens. Les motifs de cette détermination sont faciles à apercevoir; il y avait convenance à réduire aux mêmes droits des sucres, dont l'origine ne pouvait être discernée, comme nous l'avons expliqué tout-à-l'heure.

Telle est l'analyse des actes législatifs qui, depuis 1814, ont réglé le tarif des sucres; tel est aussi l'aperçu des résultats généraux de la production dans nos colonies et de la consommation dans la métropole. En résumé, cette production bornée à 23 millions de kilogr. de sucre avant la révolution, réduite presque à rien sous la domination anglaise, s'est successivement élevée jusqu'à 71 millions et demi. La consommation de la France a constamment suivi la même progression ascendante, et nous ignorons encore quelles seront ses dernières limites. Le mouvement de notre commerce avec nos colonies s'est pareillement amélioré d'une manière très-sensible, si ce n'est dans les mêmes proportions. Nos exportations en 1816 n'offraient qu'une valeur de 18,600,000 francs; en 1827, cette valeur s'est élevée à 50,800,000 francs, tandis que les importations se sont accrues, dans le même espace de temps, de 28 millions à 55.

Ces améliorations diverses se sont développées au fur et à mesure que les tarifs sont devenus plus exclusifs et les surtaxes plus élevées. Mais est-ce bien par suite de ces tarifs ou malgré ces tarifs que ces

avantages ont été obtenus? Ces avantages sont-ils réels; ne nous ont-ils pas privés d'avantages plus considérables qu'un commerce plus libre avec l'étranger nous aurait procurés? Les consommateurs n'ont-ils pas été grevés sans mesure? L'élévation de la surtaxe n'a-t-elle pas provoqué une production désordonnée, dommageable aux colonies elles-mêmes? et n'est-il pas dans leur intérêt, comme dans celui de la métropole, de revenir à des combinaisons plus sages et plus modérées? Voilà les réclamations que le tarif de 1822 a fait naître, et qui chaque année se font entendre avec plus de force.

D'un autre côté, est-il vrai, comme les colons le soutiennent, que ce même régime soit éminemment utile et qu'il ne doive point être modifié?

C'est pour discerner la vérité entre ces assertions contradictoires que l'enquête a été ordonnée, et je vais en donner l'analyse.

Les faits qui s'y trouvent mentionnés se classent naturellement en trois catégories :

- 1.° Ceux qui concernent les colonies;
- 2.° Ceux qui concernent le commerce, la navigation, l'industrie et les consommateurs de la métropole;
- 3.° Ceux qui concernent particulièrement la fabrication du sucre de betteraves.

ANALYSE DE L'ENQUÊTE.

PREMIÈRE PARTIE.

FAITS RELATIFS AUX COLONIES.

Parmi les faits relatifs aux colonies, il importe principalement de vérifier ceux qui concernent,

1.° La fécondité du sol comparée à la fertilité des colonies étrangères ;

2.° La généralisation de la culture de la canne et l'abandon des autres cultures coloniales, telles que le café, le coton, l'indigo et le cacao ;

3.° Les désavantages attachés à l'établissement de nouvelles sucreries dans l'intérieur des terres ;

4.° Les améliorations obtenues par l'emploi des engrais, l'application du procédé de la charrue, et l'établissement des machines à vapeur ;

5.° La valeur vénale des terrains ;

6.° La qualité des sucres et les procédés de fabrication ;

7.° Les prix *de revient* de la production du sucre ;

8.° L'importance des dettes des colons, la quotité des intérêts qu'ils supportent, la différence des achats faits à crédit avec les achats faits au comptant ;

9.° Le revenu obtenu des capitaux consacrés à la culture ;

10.° Les prix de vente des sucres dans nos colonies, et les prix nécessaires aux colons, comparés aux prix de vente dans les colonies étrangères ;

11.° Le régime des esclaves, leur valeur vénale, leur nombre, la proportion existant entre les sexes, l'excédant des mortalités sur les naissances ;

12.° La contrebande et le service des douanes.

1.° *Fécondité relative du sol.*

A la Guadeloupe, le produit moyen d'un carré (1) est de 2,500 kil. (*Déposition de M. de Jabrun*, page 8, et de *M. de Beilac*, page 159).

A la Martinique, quelques fonds privilégiés donnent jusqu'à 7 à 8,000 kilog. ; mais ils sont en si petit nombre qu'ils ne peuvent entrer dans la composition d'une moyenne; le rendement ordinaire est de 3,000 kilog. (*Déposition de M. Lavigne*, page 19).

Cayenne possède quelques terres qui égalent en fécondité les meilleures de l'Amérique : elles donnent jusqu'à 8,000 kilog. par carré, et l'on peut prendre 4,000 kilog. pour terme moyen (*Déposition de M. Ronmy*, page 40). Cependant, d'après ce même témoin, la moyenne réelle ne paraît pas dépasser 3,333 kilog. (*Voyez* page 42).

A l'île Bourbon, le rendement moyen d'un hectare serait de 4,800 kilog. selon le dire de M. De Jean (*Enquête*, page 34). Mais un assez grand nombre de documens semble indiquer que ce résultat offre quelque exagération.

Ainsi, en classant nos colonies selon le degré relatif de leur fécondité, et en commençant par la moins fertile, on peut les ranger dans l'ordre suivant :

1.° La Guadeloupe; 2.° La Martinique; 3.° Bourbon; 4.° Cayenne.

La production au contraire est en sens inverse de la fécondité des terrains.

En effet, la Guadeloupe a produit en 1827, 32,000,000 kilog. (*Enquête*, page 15).

La Martinique, 27,000,000 kilog. (*Enquête*, page 20).

Bourbon, 13,000,000 kilog. (*Enquête*, page 31).

Cayenne, récolte de 1826, 536,000 kilog. (*Documens fournis par le ministère de la marine*).

Fertilité du sol des Colonies étrangères.

A Cuba et à Porto-Ricco, le produit moyen est de 6 à 7,000 kil.

(1) L'étendue d'un carré est, à une petite fraction près, la même que celle d'un hectare.

par carré, et encore n'a-t-on pas besoin d'engrais (*Déposition de M. de Jabrun, page 3*). Cette différence doit être attribuée à une plus grande fertilité du sol et surtout à ce que ce sol est plus neuf que celui des Antilles françaises. (*Même déposition, page 4*).

M. de Beilac ne porte le rendement moyen de Porto-Ricco qu'à 3,500 kilogrammes (*Enquête, page 168*); nous croyons cette dernière indication trop faible. Divers documens semblent prouver que le rendement indiqué par M. de Jabrun, pour Porto-Ricco, se rapproche davantage de la vérité. Du reste, le rendement de la Havane n'est pas contesté. Il faut ajouter qu'à la Havane les cannes durent sept à huit ans, tandis que dans nos Antilles elles ne vont pas au-delà des troisième ou quatrième rejets; ce qui exige un replantage beaucoup plus fréquent, et c'est la plus fatigante de toutes les opérations de la culture. Cayenne est la seule de nos colonies où la canne puisse se perpétuer jusqu'au huitième rejeton.

Ces dépositions servent de preuve à l'une des causes qui rendent la production de nos colonies plus dispendieuse que celle des colonies étrangères. Il est évident en effet que si, dans ces dernières, le même espace de terrain produit une récolte double de celle que perçoivent nos colons, en n'occasionnant que les mêmes frais, le prix *de revient* doit être infiniment moindre.

Il paraît résulter également de ces dépositions que, pour se rapprocher du bon marché de la production étrangère, la culture de la canne devrait se ralentir aux Antilles et se reporter sur Cayenne et sur Bourbon.

2.º Généralisation de la culture de la Canne, et Abandon des autres espèces de cultures.

A la Guadeloupe, la culture de la canne a pris une très-grande extension (*Enquête, page 2*). La culture des vivres a diminué, et il s'en faut de beaucoup qu'elle soit suffisante; on trouve plus de profit à récolter du sucre (*Enquête, page 4*). La mortalité des bestiaux excède la reproduction, et on compense les pertes par des achats faits à l'étranger. Pour rendre la reproduction des bestiaux égale aux

renouvellemens, il faudrait mettre plus de terres en savannes, ce qui nuirait à la production du sucre (*Enquête*, page 9). On pourrait augmenter encore cette production de 7,500,000 kilogrammes en plantant de nouveaux terrains.

Tels sont les dires de M. de Jabrun. Interrogé sur la question de savoir si cette extension de la culture de la canne ne s'était pas opérée dans des terrains peu fertiles ou peu favorablement disposés à ce genre de production, il s'est borné à répondre qu'on avait plus généralement employé de bonnes terres pour ajouter à la production du sucre, et que, si sur quelques points on avait consacré à la canne des terres peu propres à cette culture, on s'en était trop mal trouvé pour qu'on fût disposé à recommencer.

Mais M. le Député de cette colonie a été plus explicite, car il a reconnu à la tribune, que des mornes étaient envahis par la culture de la canne (1). *Sur les hauteurs de Saint-Anne, où il n'y avait jamais eu de sucrerie*, a-t-il dit, *on en a établi jusqu'à sept ou huit.* (*Voyez le Moniteur de 1822*, page 907).

Selon M. de Beilac, l'augmentation des cultures aurait été d'un tiers depuis 1820. A cette époque, il n'existait à la Guadeloupe que 17,000 hectares de plantés en cannes, et cette quantité s'est élevée à 22,909 hectares en 1827 (*Enquête*, page 155). La production était de 23 millions de kilog. de sucre en 1820. Dès 1825, elle avait augmenté jusqu'à 34 millions. Le nombre des esclaves attachés aux sucreries s'est accru de 50,000 à 55,000 (2); mais l'excédant se composait surtout de nègres valides (*ibidem*) achetés des planteurs cotonniers et vivriers.

Il est vrai, ajoute le témoin, que dans les sucreries on cultive en vivres une quantité de terres moins grande que celle qui est pres-

(1) Le café se cultive sur les mornes et la canne dans les plaines. Les plantations de cannes ne peuvent prospérer sur les hauteurs.

(2) Ainsi la culture s'est augmentée d'un tiers, et le nombre des esclaves seulement d'un dixième. Cet accroissement de la population des sucreries, ayant consisté surtout en nègres travailleurs, la proportion des sexes a dû changer dans ces habitations.

crite par les réglemens ; mais , sur les autres habitations , on en plante davantage. Il ne considère pas que ce soit un dommage pour la colonie ni pour la métropole que la culture des vivres soit négligée dans les sucreries au profit de la culture de la canne. Le revenu d'un hectare planté en vivres ne peut égaler le revenu d'un hectare planté en cannes. Le maïs , la farine , le seigle , que le commerce français apporte dans la colonie , ne pourraient y être vendus si les planteurs observaient rigoureusement les réglemens (*Enquête*, page 156). La culture du coton a été à-peu-près abandonnée , non pour étendre la culture de la canne , mais pour y planter des vivres. Ceux des habitans cotonniers dont la position n'est pas heureuse ont préféré vendre leurs nègres aux propriétaires de sucreries (*Enquête*, page 157).

La culture du café a éprouvé de grands désastres. Les ouragans ont endommagé les plantations , et la baisse du prix du café a rendu cette industrie improductive. La récolte n'est plus que de 1,200,000 à 1,400,000 kilogrammes , et c'est ce qui a décidé plusieurs planteurs à vendre pareillement leurs nègres aux sucriers (1) (*Enquête*, page 157). M. de Beilac , du reste , ne convient point que les plantations de cannes aient été faites sur des terrains peu propres à cette culture : il affirme au contraire qu'il existe encore des terres excellentes qui demeurent abandonnées , faute de bras et de capitaux (*Enquête*, page 158).

A la Martinique on a défriché des bois et desséché des marais pour étendre la culture de la canne (*Enquête*, page 20). En général les nouvelles plantations ont eu lieu sur des terrains contigus aux habitations. On a fait aussi quelques plantations sur des terres moins propres à la culture du sucre , soit en raison de leur situation près

(1) Une circonstance particulière à la Guadeloupe a augmenté la production du sucre. Une espèce de fourmis , je ne sais quel insecte , s'est mis dans les cafés et les a fait presque tous périr ; il en est résulté que les ateliers destinés aux cafés ont été employés aux sucreries. (*Discours de M. le Député de la Guadeloupe*, *Moniteur*, page 907, année 1822).

des montagnes, soit par leur éloignement des bâtimens d'exploitation (*Enquête*, page 21).

Il existe encore 25,000 hectares, soit en bois, soit en terrains incultes; 6,000 seraient susceptibles d'être plantés en cannes, et la production pourrait s'accroître de 15 à 18,000,000 kilogrammes (*Enquête*, pages 21 et 26).

Ainsi qu'à la Guadeloupe, la reproduction des bestiaux n'est pas égale à la perte (*Enquête*, page 14); mais le témoin entendu n'a pas expliqué si cet excédant de perte provenait, comme à la Guadeloupe, de l'application des savannes à la culture du sucre. Il n'a pas non plus parlé de la réduction des autres cultures. Au surplus, ces deux faits sont notoires, et ils ressortent suffisamment des états des mouvemens du commerce. Les documens fournis par le ministère de la marine indiquent que la production du café s'est réduite, à la Martinique, de 1815 à 1826, dans la proportion de 2,941,000 kilogrammes à 498,000 kilogrammes.

Le témoin entendu pour Cayenne dépose que dans cette colonie on cultivait le coton, mais que les pucerons l'ont tellement attaqué, qu'on a été obligé d'y renoncer. Le girofle avait été abondamment cultivé, mais le prix est tombé si bas qu'on arrache les arbres. Le rocou était une des principales productions du pays, mais on avait tellement multiplié cette culture que les prix ont diminué des trois quarts : on s'est donc adonné à la culture du sucre; depuis dix ans elle s'étend et à *la longue elle remplacera presque toutes les autres.* (*Enquête*, pag. 39).

A Bourbon, la production du sucre n'a commencé à prendre un notable développement que depuis sept à huit ans (*Enquête*, p. 30). En 1820, elle s'élevait à 4,000,000 de kilogrammes; en 1827, elle est montée à 10 millions; en 1828, de 12 à 13 millions; les plantations faites pour 1829 promettent une récolte de 20 millions de kilogrammes (*Enquête*, pag. 31 et 32).

Cette extension a été déterminée par la dégénération de certaines cultures, l'avalissement des prix dans les produits de quelques autres,

et un meilleur revenu attaché à la production du sucre (*Enquête*, page 30).

L'ouragan de 1826 a détruit une partie des cafés. La mortalité s'est mise dans les bois noirs, arbres protecteurs du cafiier. Les cultures que l'avitissement de leurs produits ont fait négliger pour les remplacer par la plantation des cannes sont, le girofle, le cacao et le coton (*Enquête*, pages 30 et 31.) Beaucoup d'anciens petits propriétaires se sont adonnés à d'autres industries et ont vendu leurs nègres à d'autres habitations dont la population s'est trouvée par-là augmentée (*Ibidem.*) Il reste encore un grand nombre de terres propres à être plantées en cannes, peut-être s'élèvent-elles à la moitié des terrains de la colonie, non que cette moitié soit demeurée jusqu'à présent improductive, mais aujourd'hui la moitié de la colonie, à-peu-près, est plantée en cannes, et l'autre moitié peut être regardée comme devant l'être successivement, attendu que les autres plantations devront être abandonnées avec le temps, même celle des vivres que l'on aura plus de profit à faire venir de Madagascar (*Enquête*, page 33).

Le témoin ne s'est point expliqué sur les plantations de cannes qui auraient pu être entreprises dans des terrains improductifs ou mal situés.

3.° *Des désavantages attachés à l'établissement de nouvelles sucreries dans l'intérieur des terres.*

L'enquête ne fournit aucunes lumières sur l'augmentation des frais de transport qui doit résulter de l'établissement de nouvelles sucreries dans l'intérieur des terres et à des distances plus ou moins considérables de l'embarcadere. Mais plusieurs documens établissent que ce surcroit de frais est souvent très-élevé. A la Guadeloupe il occasionne notamment une assez grande perte de bestiaux. Au défaut des témoignages de l'enquête, un fait mentionné dans la statistique de Bourbon, publiée récemment par M. Thomas, ne doit pas être passé sous silence. Le transport de Saint-Benoit à Saint-Denis, avant que le

portage ne fût remplacé par des charrois, coûtait presque autant que le fret de Bourbon en Europe (1). Ajoutez que les habitations situées seulement à une heure de distance du rivage ne peuvent employer l'eau de mer comme moyen de fertilisation. Voyez déposition de M. de Jabrun. (*Enquête*, pages 1 et 2.)

4.° *Des améliorations obtenues par l'usage des engrais; l'application du procédé de la charrue et l'établissement des machines à vapeur.*

Le même témoin dépose que l'usage des engrais s'est généralisé à la Guadeloupe (*Enquête*, page 13). Si, par la situation de ses propriétés, le témoin ne peut employer à cet usage que le fumier de ses bestiaux et un peu de sel (*Enquête*, pag. 2), d'autres se servent de la boue de mer, de la poudrette, et du sang de bœuf venant des abattoirs de Paris. (*Enquête*, page 13).

A la Martinique, l'emploi des engrais paraît être devenu beaucoup plus général, ainsi qu'il résulte de la déposition de M. Lavigne (*Enquête*, page 21). Il ne paraît pas que cette pratique se soit encore introduite à Bourbon. Au surplus, on doit en féliciter cette colonie. Cela prouve que ses terrains sont plus fertiles que ceux de nos Antilles.

Les témoins entendus pour la Martinique et pour la Guadeloupe attribuent aux engrais une partie notable de l'augmentation de la production. (*Enquête*, pages 13 et 21). Ils considèrent le procédé du fumage comme une grande amélioration. Mais elle pourrait être envisagée aussi comme un accroissement de dépense qui serait superflu si on ne cultivait pas des terrains dont la fécondité semble déjà épuisée (2).

(1) *Statistique de Bourbon*, tome I, pag. 170.

(2) A Saint-Domingue, on était quelquefois obligé de recourir à l'expédient contraire. Des plantations faites dans des relais de la mer devenaient si vigoureuses que la canne crevait avant d'être parvenue à sa maturité; il fallait amaigrir ces espèces de polders en y portant du sable,

L'emploi de la charrue constitue une amélioration plus essentielle.

A la Guadeloupe, partout où le terrain s'y prête, on a substitué la charrue à la houe. Par cette substitution le nègre est délivré du fouillage, travail singulièrement pénible. L'emploi d'une charrue représente le travail de dix-huit nègres. Les moulins à vapeur n'ont pas été introduits dans cette colonie, parce qu'ils n'y étaient pas nécessaires. (*Enquête*, pages 13 et 14).

A la Martinique, l'usage de la charrue s'étend chaque année, mais, dans un grand nombre de localités la nature du terrain se refuse à cette opération. (*Enquête*, page 20).

Cet usage ne s'est pas propagé à Bourbon. On a fait quelques essais qui n'ont pas réussi à cause de la disposition rocailleuse des terrains. (*Enquête*, 34.) En revanche, cette colonie possédait, en 1828, soixante-et-dix machines à vapeur en activité. (*Enquête*, pages 31 et 34.)

5.° De la valeur vénale des terrains.

Relativement à la valeur vénale des terrains, elle n'a pas varié depuis dix ans à la Martinique. Le carré planté en bois y vaut aujourd'hui, comme alors, 300 francs, et le carré de terre, cultivé d'une autre manière, en y comprenant les jardins des nègres, coûte 1,200 francs. (*Enquête*, page 19.)

Mais à Bourbon, cette valeur a décuplé depuis dix ans. En 1816, la gaulette se vendait de 20 à 50 sous; aujourd'hui, elle vaut 10 f.; ce qui fait 4,400 francs le carré. (*Enquête*, page 34.)

6° De la qualité des sucres et des procédés de fabrication.

Quant à la qualité des sucres et aux procédés de fabrication, il n'y a pas eu d'amélioration aux Antilles. Un colon l'avoue franchement (1). (*Enquête*, page 15.)

(1) M. de Jabrun déclare que si l'amélioration de la culture a une bonne part à l'extension de la production, il n'en fait aucune à l'amélioration de la fabrication des sucres.

Il ajoute qu'on a fait des essais de tout genre, et qu'ils n'ont pas réussi. (*Enquête*, page 14.)

Beaucoup de plaintes se sont élevées sur la détérioration des qualités. Le directeur des douanes de la Guadeloupe explique l'une des causes de cette détérioration par la précipitation avec laquelle on fait les enfutaillemens et les chargemens. Cette précipitation, dit-il, oblige les colons à livrer leurs sucres presque aussitôt après la fabrication, et avant que cette denrée n'ait été purgée de ses sirops. (*Enquête*, page 158.)

Le délégué de la chambre de commerce de Nantes confirme ce fait. Selon sa déposition, les colons, assurés de notre privilège et de notre consommation, tendent plutôt à produire qu'à améliorer la qualité; l'énormité du droit protecteur détermine le chargement des matières avant qu'elles ne soient suffisamment purgées. (*Enquête*, page 64.)

Les raffineurs ne se plaignent pas avec moins d'amertume; le haut prix que les colons de nos Antilles retirent de leurs sucres en France (dit l'un des principaux raffineurs de la capitale) les a portés à recuire beaucoup de sirops qu'ils ne recuisaient pas autrefois, et qu'ils expédiaient pour les États-Unis; maintenant ils recuisent les sirops du premier jet, ce qui fait des sucres détestables que nous sommes obligés d'acheter faute d'autres. (*Enquête*, p. 96.)

A Bourbon, on n'en agit pas ainsi: au contraire, la fabrication du sucre, qui s'y trouvait très-inférieure à celle de nos Antilles, s'est beaucoup améliorée depuis quelques années; et cette colonie produit aujourd'hui de plus beaux sucres que nos Antilles, (*même déposition*, page 96.) Ce sucre est pareillement d'une plus grande blancheur; ce qui le rend propre à la consommation immédiate, sans passer par le raffinage. (*Déposition de M. De Jean*, page 33.)

7.^o Des prix de revient.

En ce qui concerne les prix de revient, ils varient selon les localités, selon l'importance des habitations et la position, plus ou moins obérée,

dés propriétaires. Il est donc impossible de faire ressortir nettement de l'Enquête un véritable prix de *revient*; mais on doit faire connaître les témoignages qui constatent cette impossibilité. On fabrique beaucoup plus avantageusement dans les grandes habitations, dit le témoin entendu pour la Guadeloupe (*Enquête*, page 18). Le revenu net d'une habitation, dans les colonies, est trop incertain pour qu'il existe un cours établi d'après le revenu (*Enquête*, page 12). Les frais varient selon le degré de gêne des propriétaires, mais ce degré est trop variable pour qu'on puisse se permettre de l'apprécier même approximativement (*Déposition du témoin de la Martinique, Enquête*, page 30). Nul doute que le sucre ne pût, dès ce moment, subir quelque diminution de prix à Bourbon, si les colons n'avaient encore des dettes à acquitter (*Déposition de M. De Jean*, page 32).

8.° *Des Dettes des Colons, du Taux de l'intérêt et des Achats faits à crédit.*

Relativement à l'importance de ces dettes, M. De Jean déclare qu'à Bourbon elles montent encore à des sommes considérables; qu'elles ont été contractées pour étendre les cultures et pour agrandir ou créer des usines; qu'il a fallu recourir au crédit et se résigner à supporter de gros intérêts (*Enquête*, page 32). Cet intérêt est généralement de douze pour cent: c'est celui que supportent les colons qui ont acheté des propriétés et qui ne les ont pas payées comptant (*Enquête*, page 37).

A la Guadeloupe, les anciennes dettes ont notablement diminué, mais les colons en ont généralement contracté de nouvelles, soit pour étendre leur culture, soit pour l'améliorer: en somme, on croit qu'il y a une notable diminution des dettes. (*Enquête*, p. 16.) Le directeur des douanes de cette colonie estime que le tiers des habitans sucriers sont parvenus à se liquider presque entièrement; les autres, étant chargés de fortes dettes et devant en servir les intérêts, n'ont guère pu liquider que le quart de leurs dettes. (*Enquête*, p. 160.) Les biens des colonies étant indivis de leur nature, on ne peut en devenir

propriétaire sans se trouver redevable de sommes plus ou moins fortes, soit envers des cohéritiers, des vendeurs, des bailleurs de fonds, ou d'autres créanciers privilégiés. (*Ibidem.*) Le taux de l'argent est de 1 à 3 p. 0/0 par mois; taux commun, 1 1/2. Depuis 1816, le taux de l'argent a peu varié (*Enquête*, pag. 12).

M. Delavigne croit que les dettes des colons de la Martinique ont notablement diminué, mais qu'il y a encore des colons dans une position assez triste. (*Enquête*, page 25.) Le taux de l'argent, ajoute-t-il, est ordinairement de 1 p. 0/0 par mois, bien qu'il s'élève quelquefois plus haut. Les colons aisés ne paient que 6 p. 0/0 à leurs commissionnaires. (*Ibidem.*) Dans les Antilles, les colons qui ont pu se dégager des mains de ces mêmes commissionnaires obtiennent leurs approvisionnements à bien meilleur marché. La différence dans le prix des fournitures faites à crédit ou livrées contre de l'argent comptant n'est pas moindre de 25 p. 0/0. (*Déposition de M. de Beilac*, page 160.) La Guadeloupe, dit-il enfin, éprouve une grande pénurie de numéraire, surtout depuis deux ans. (*Enquête*, page 176.) (1).

A Cayenne, on n'emprunte guère qu'à une usure effroyable: (*Enquête*, page 43.)

D'une autre part, à Cuba et Porto-Ricco, le crédit est bien mieux établi. L'Europe y fournit des capitaux à un intérêt modéré; on s'y approvisionne de toutes choses à meilleur compte. Ces îles reçoivent librement les objets de leur consommation par tous les pavillons; elles les paient moins cher que les colons français: elles ont donc sur les

(1) Il n'est pas expliqué si cette pénurie d'argent provient des causes indiquées dans les débats de la Chambre des Députés, c'est-à-dire des achats faits par les colons aux Américains; achats en échange desquels on ne peut remettre que des sirops et des taffias, et qu'il faut par conséquent solder en argent. Comme il est établi par l'enquête que les colons recuisent leurs sirops pour les convertir en sucre, il a dû en résulter que moins les colons ont conservé de sirops, plus ils ont dû augmenter le solde en argent à payer aux Américains. Cette circonstance expliquerait pourquoi, depuis deux ans, la pénurie d'argent est devenue plus considérable aux colonies. Le règlement sur les monnaies a pu y contribuer également dans les premiers momens.

nôtres d'immenses avantages pour produire à meilleur marché. (*Enquête*, pages 16 et 13) (1).

9.° *Du revenu des Capitaux consacrés à la culture.*

Il serait naturel de penser que le revenu des cultures doit se trouver en rapport avec l'intérêt des capitaux qu'on y consacre, et qui proviennent, en notable partie, d'emprunts contractés aux taux ci-dessus indiqués; mais il en est tout autrement, et sur ce point les témoignages sont unanimes.

M. de Jabrun, dont l'habitation est une des mieux tenues de la Guadeloupe, déclare que son revenu est de 10 p. 0/0 de son capital, et qu'il ne tient pas compte des cas fortuits qui ne sont que trop fréquens aux Antilles. (*Enquête*, page 13.) Il ajoute que dans cette colonie le revenu peut être évalué de 6 à 8 p. 0/0 selon l'importance des habitations. (*Enquête*, page 17.)

Le témoin entendu pour la Martinique porte pareillement son revenu à 10 p. 0/0 de son capital, sans tenir compte des accidens et des causes extraordinaires de la mortalité des nègres. (*Enquête*, page 29.)

Le témoin de l'île de Bourbon ne porte son revenu qu'à un peu moins de 10 p. 0/0 de son capital. (*Enquête*, page 38.)

Et enfin le témoin de Cayenne déclare qu'il n'obtient de son capital qu'un revenu d'environ 9 p. 0/0.

10.° *Des prix de vente des sucres dans les colonies, et des prix nécessaires aux colons comparés aux prix de vente des colonies étrangères.*

Établissons maintenant, d'après l'enquête, les variations qui ont

(1) Il est superflu de rappeler que l'impossibilité des expropriations est l'une des causes qui influent de la manière la plus fâcheuse sur l'élevation des intérêts. Le colon qui veut emprunter se trouve à la merci du capitaliste, parce qu'il ne peut lui donner aucune garantie; mais dès que l'emprunt est contracté, c'est le créancier qui se trouve à la merci du débiteur.

pu survenir dans les prix des sucres aux colonies et les prix dont les colons regardent le maintien comme leur étant nécessaire.

M. de Jabrun dépose qu'en 1816, le prix des sucres était, à la Guadeloupe, de 18 à 20 francs les 50 kilogrammes; que depuis 1823, les prix moyens de vente ont varié de 28 à 32 selon la qualité. (*Enquête*, p. 11.) Il pense que ces mêmes prix sont encore indispensables aux colons. (*Enquête*, p. 17.) Il croit de plus que le sucre pourra se vendre à un moindre prix dans l'avenir, mais il n'indique pas l'époque de cette réduction qui doit, selon lui, résulter de l'augmentation de la production et du perfectionnement des procédés de fabrication. Le directeur des douanes de la Guadeloupe a porté à 31 francs ce prix nécessaire.

Le témoin de la Martinique dit, qu'en 1822, le cours des sucres était de 18 à 20 francs les 50 kilogrammes; qu'en 1825 et 1826 ce prix s'est élevé à 32 ou 36 (*Enquête*, page 24). La position des colons n'est pas devenue telle qu'ils puissent se passer d'un prix de 30 fr. au moins, pendant six ans encore (*Enquête*, page 26).

Le colon de Bourbon fait connaître que le prix actuel est de 35 fr. par 50 kilogrammes (*Enquête*, page 32). Il déclare que, si le Gouvernement retirait intempestivement la protection accordée aux colonies, la ruine des planteurs deviendrait inévitable. Sa conviction est que, si les tarifs actuels sont maintenus pendant quelques années, les sucres de Bourbon pourraient être vendus à des prix beaucoup plus favorables pour la métropole; mais il ne peut évaluer le nombre d'années pendant lequel le régime existant serait encore nécessaire (*Enquête*, page 32).

Selon le témoin de Cayenne, les sucres ne se vendent que 25 francs en argent les 50 kilogrammes. Mais ce prix est porté à 30 et 35 lorsque la vente s'opère par échange contre des marchandises importées d'Europe. (*Enquête* p. 42.)

Le témoin paraît désirer le maintien des tarifs sans en exprimer formellement la demande. Il fait la remarque que jusqu'à présent la colonie n'a pas retiré un grand avantage de la faculté de commercer li-

brement avec l'étranger. Les Américains n'apportent que de la morae et des planches. Il ne vient rien d'Angleterre; Cayenne ne saurait acheter à l'étranger, faute de moyens de payer.

En regard des prix de vente nécessaires aux colons, plaçons les prix de vente des sucres étrangers dans les lieux de production.

Prix de vente
des
sucres étrangers
dans les lieux
de production.

Le sucre brut de l'Inde est infiniment supérieur au nôtre. Le prix d'achat au Bengale était, en 1822, de 15 francs par 50 kilogrammes (*Rapport sur la loi de 1822*, page 25). Depuis cette époque, ce prix s'est successivement élevé jusqu'à 27 fr. et même 28 fr. 50 cent. (*Témoignage de M. Homberg, enquête*, page 78.) Ils valent 4 à 5 f. de plus dans le commerce par quintal métrique. (*Enquête*, page 78.)

Sucre de l'Inde.

Le sucre brut de Porto-Ricco et de Saint-Yago de Cuba offre aussi une certaine supériorité sur le nôtre. (*Enquête*, pages 46 et 90.) Les dépositions de MM. Galos, Homberg et Larreguy, n'en portent la valeur vénale qu'à 20 francs (*Enquête*, pages 46, 66 et 78). Selon M. Ducoudray, cette valeur serait habituellement de 21 à 22 fr. (*Enquête*, page 55). M. de Grenonville l'évalue à 22 francs 50 cent. (*Voyez son mémoire*, p. 18). On reconnaît généralement que ce prix a été beaucoup plus bas, il y a quelques années, puisqu'il était tombé jusqu'à 32 francs en entrepôt. (*Enquête*, p. 67.)

Sucre
de Porto-Ricco
et de Cuba.

Les sucres bruts du Brésil ne valent que 15 francs les 50 kilog. Leur qualité est tout-à-fait inférieure à la nôtre (*Enquête*, page 78).

Sucre du Brésil.

Pour les rendemens comparés au raffinage, voyez la déposition de M. Joëst. (*Enquête*, pages 90 et suivantes.)

11.° Régime des esclaves, leur valeur, leur nombre, proportion des sexes, excédant des mortalités.

Nous avons rejeté jusqu'ici ce qui concerne les nègres, dont l'article se serait difficilement intercalé dans les précédens; nous avons à

nous occuper des esclaves sous le rapport de leur régime, de leur nombre, de leur valeur vénale, de la proportion des sexes et des lois de leur mortalité.

Régime des esclaves.

L'aisance des colons a contribué à améliorer beaucoup la position des esclaves, déclare le directeur des douanes de la Guadeloupe. (*Enquête*, page 160.)

Avant 1823, la plupart des habitans ne pouvaient que rarement donner l'ordinaire à leurs nègres; ils étaient dans la triste nécessité de leur abandonner le soin de pourvoir à leur subsistance et de se priver ainsi du travail du samedi; maintenant presque tous les nègres reçoivent la quantité de morue et autres comestibles voulue par les réglemens, leurs maîtres peuvent les attacher entièrement à la grande culture (*Enquête*, page 156).

Il semble résulter de la déposition de M. de Jabrun que les noirs sont mieux nourris, mieux vêtus, mieux logés, qu'ils ne l'étaient il y a quelques années. Cependant il ajoute que le défaut d'aisance et de crédit, et par suite la difficulté de se procurer des vivres en temps opportun, déterminent encore certains habitans à faire à leurs nègres l'abandon du samedi en remplacement de la nourriture. (*Enquête*, page 8) (1)

M. Delavigne pense que cet usage a cessé à la Martinique (*Enquête*, page 23.)

M. DeJean atteste que, dans aucune colonie du monde, les esclaves

(1) Le caractère des nègres rend les expropriations difficiles. En général, les habitations passent dans la famille. Un étranger a beaucoup de peine à se faire obéir des esclaves, parce qu'ils conservent toujours le souvenir de leurs anciens maîtres. Leur répugnance à passer sous une autre domination est telle que, pour obliger le nouveau propriétaire à rendre l'habitation, ils y exercent des actes affreux (*Enquête*, page 161). Cependant, à Saint-Domingue, avant la révolution, les mutations de propriétés étaient fréquentes, et des inconvéniens de ce genre, bien qu'ils n'y fussent point inconnus, n'étaient que rarement la conséquence du changement de maître.

ne sont traités d'une manière plus humaine et plus paternelle qu'à Bourbon. (*Enquête*, page 36.)

Prix des Nègres.

A la Guadeloupe, le nègre valide se vendait de 1,400 à 1,500 fr., en 1822. Ce prix s'élève aujourd'hui à 1,800 francs. Le prix des négresses est à-peu-près le même. (*Enquête*, page 8.)

M. de Beilac porte la valeur moyenne actuelle de 1,500 à 1,800 fr. (*Enquête*, page 162.)

Les nègres valides se vendent pareillement 1,800 fr. à la Martinique. (*Enquête*, page 22.) Il n'est pas indiqué si avant le tarif de 1822 ce prix était moindre, ainsi que cela avait lieu à la Guadeloupe, mais il serait raisonnable de le présumer.

A Bourbon, un nègre se vend 2,000 francs et une négresse 1,500 francs seulement. (*Enquête*, page 35.)

A Cayenne, les nègres travailleurs valent de 2,000 à 3,000 fr. ou terme moyen, 2,500 francs. Ce chiffre étant extrêmement élevé semble suspect d'erreur (1).

Un témoin a déclaré, sans en être certain, que le prix de Cuba et Porto-Ricco était de 1,800 francs. (*Enquête*, page 8.)

A Saint-Domingue, avant la révolution, le prix d'un nègre créole était de 2,000 francs, celui d'un nègre de traite 1,500 francs. Les femmes étaient estimées les deux-tiers de cette valeur.

Il est assez singulier que dans nos Antilles, le prix du nègre créole fût plus élevé en 1789 qu'en 1828. L'abolition de la traite aurait dû produire un effet contraire. D'une autre part, cette abolition explique assez naturellement pourquoi la valeur des négresses est devenue égale à la valeur des nègres dans les colonies de la Martinique et de la Guadeloupe. Mais, à l'île Bourbon, si voisine de Madagascar, la différence de prix qui existait entre les sexes s'est maintenue.

(1) A moins que les achats ne s'opèrent à crédit ou que M. Ronmy n'ait calculé la valeur du nègre en denrées.

Nombre des esclaves et proportion des sexes.

En ce qui touche la proportion des sexes, on remarque des différences assez sensibles, selon les colonies.

A la Guadeloupe, il existe

Nègres et négriillons.....	50,564.	} 101,554.
Négresses et négriittes.....	50,990.	

A la Martinique, il existait au 1.^{er} janvier 1827,

Nègres et négriillons.....	37,569.	} 81,142.
Négresses et négriittes.....	43,573.	

A Bourbon, il existait à la même époque

Nègres et négriillons.....	41,340.	} 63,347.
Négresses et négriittes.....	22,007.	

Ainsi, à la Guadeloupe, le nombre des hommes égale celui des femmes; à la Martinique, le nombre des femmes surpasse celui des hommes d'environ un septième, tandis qu'à Bourbon, le nombre des hommes est double de celui des femmes.

De la mortalité des nègres.

Relativement aux lois de la mortalité et de la reproduction, l'enquête nous donne les renseignemens suivans :

Le témoin de la Guadeloupe dépose que, sur son habitation, la reproduction est égale à la perte, et il croit qu'il en est ainsi à *peu de chose près* dans l'ensemble de la colonie. (*Enquête*, p. 7.)

Le directeur des douanes de la Guadeloupe convient que la reproduction ne suffit pas généralement à l'entretien de la population nègre. La perte a été moins grande dans les dernières années que dans les précédentes. On la porte à 1 p. 0/0. Le bienfait de la vaccine s'étend chaque jour davantage; mais la maladie des vers cause de grandes mortalités parmi les enfans. (*Enquête*, p. 161.)

Le témoin de la Martinique dépose que, sur son habitation, les naissances ont presque toujours compensé les décès, et quelquefois

même les ont dépassés; il est convaincu qu'il en est de même dans toute habitation bien ordonnée. Il doit dire, toutefois, qu'en 1823 il a perdu dix-huit personnes par l'effet d'une épidémie (*Enquête*, p. 22); et, plus loin, il rappelle que lorsqu'il a avancé que les décès étaient habituellement compensés par les naissances, il n'a pas tenu compte des causes extraordinaires de mortalité des nègres. (*Enquête*, p. 29.)

Le témoin entendu pour Bourbon ne pense pas que les naissances compensent les décès (*Enquête*, page 35.)

Le témoin entendu pour Cayenne déclare, qu'en masse, la population se maintient, et que dans les habitations bien conduites elle s'accroît; on a cependant introduit plus d'hommes que de femmes; mais les naissances donnent moins de garçons. (*Enquête*, page 40.)

Ainsi, d'après les dires des témoins, la population s'accroîtrait dans la moins importante de nos colonies, tandis qu'elle diminuerait dans les trois autres. Mais, il faut l'avouer, les dépositions entendues n'offrent pas sur ce point si essentiel toute la netteté desirable.

On peut y suppléer par des données générales, des renseignements particuliers et des documens authentiques.

La diminution annuelle du nombre des nègres est évaluée à 2 et demi p. 0/0 dans les Antilles anglaises. Si la même masse de travail était exigée de cette population décroissante, la perte augmenterait avec une rapidité accélérée.

On peut évaluer à trente ans le délai dans lequel cette population se trouverait anéantie, à moins que des renouvellemens d'Afrique ne viennent compenser les pertes. Voilà ce que nous apprend l'ouvrage de Bryan Edwards qui fait, à juste titre, autorité en Angleterre (1).

Des documens publiés à Londres, il y a trois ans, mais dont l'exactitude ne peut être garantie, indiquent que la perte annuelle s'élève à 5 p. 0/0 à Demerary, dont le climat est extraordinairement malsain, et que la décroissance de la population esclave, dans toutes

(1) Tome II, page 135.

les possessions anglaises d'Amérique, monté à environ cinq mille individus par an.

Des relevés opérés sur les registres de l'une des principales habitations qui existaient à Saint-Domingue avant la révolution, habitation qui était devenue célèbre par la douceur avec laquelle les esclaves y étaient traités, établissent que, pendant l'espace de six années, les naissances s'étaient élevés à 126 et les décès à 206. Il était mort, chaque année, un individu sur 22, tandis qu'il n'y avait qu'une naissance sur 30.

La statistique de la Martinique, publiée en 1822 par M. de Sainte-Croix, porte qu'on compte ordinairement 5 p. 0/0 de perte sur les nègres dans les habitations qui sont paternellement administrées (Tome II, page 167). Mais ce chiffre est visiblement exagéré.

La statistique de l'île de Bourbon, de M. Thomas, donne les mouvemens de la population de l'atelier des noirs du Roi, où les naissances sont exactement constatées.

En 1823, sur 191 noirs, il y a eu 18 naissances et 57 décès.

En 1824, sur neuf cents noirs, il y a eu trente naissances et cent neuf décès.

Et en 1825, sur neuf cent vingt-cinq noirs, il y a eu trente-sept naissances et soixante-trois décès.

Les tableaux annexés au rapport fait au Roi par M. le Ministre de la marine, sur le budget de son département pour l'année 1829, portent que, dans le cours de 1826, il y avait eu à la Martinique mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf naissances, et deux mille cent soixante-quinze décès, et que dans le cours de la même année les décès s'étaient élevés à Bourbon à deux mille cinq cent-soixante-treize, tandis que les naissances n'avaient donné qu'un nombre de mille six cent-soixante-dix-sept. Il faut remarquer néanmoins que ces chiffres semblent comprendre à-la-fois et les esclaves et les gens de couleur et les blancs.

Mais un document pareillement émané du ministère de la marine, et qui par conséquent présente le même caractère d'authenticité, donne les résultats suivans :

Année 1826. Martinique, esclaves.

Naissances 1204.

Décès 1832.

Excédant des décès . . . 628.

Le compte rendu par M. Betting de Lancastel, directeur général de l'intérieur de l'île de Bourbon, attribue à la population esclave, pour l'année 1826, deux mille trois cent soixante-onze décès et seulement sept cent trente-cinq naissances; ce qui laisse un excédant de décès de seize cent trente-six, tandis que la population libre de couleur n'a eu que cent cinquante-deux décès contre deux cent quarante-deux naissances.

Nous n'avons aucuns renseignements de cette nature pour la Guadeloupe. Il paraît que les habitans de cette colonie n'ont point encore voulu s'astreindre à déclarer exactement les naissances et les décès de leurs nègres. Mais ces tableaux produits pour la Martinique et pour Bourbon nous montrent :

1.° Qu'à la Martinique, la décroissance annuelle des esclaves a été de $\frac{3}{4}$ de 1 p. 0/0. C'est, comme nous l'avons fait remarquer, celle de nos colonies où le nombre des femmes est relativement le plus fort et où la culture du sucre s'est augmentée dans la proportion la plus faible;

2.° Qu'à l'île de Bourbon, la décroissance a été d'environ $2 \frac{1}{2}$ p. 0/0, et c'est, comme nous l'avons fait aussi remarquer, celle de nos colonies où le nombre relatif des femmes est le plus faible, et où la culture du sucre s'est augmentée dans la proportion la plus forte (1).

(1) 2,371 décès sur une population de 63,347 individus donnent 1 décès sur 27 individus. On a calculé que, dans les maisons centrales de détention, il mourait par an une femme sur 26, et 1 homme sur 16. On pourrait chercher, d'après cette indication, la proportion de mortalité qui existe entre les détenus et les esclaves

La mortalité est de $\frac{3}{4}$ à 1 p. 0/0 parmi les militaires pensionnés qui sont âgés de 35 ans; elle est de $2 \frac{1}{2}$ p. 0/0 parmi les militaires qui sont âgés de 57 ans. Ce sont les deux proportions de l'excédant des mortalités sur les naissances à la

En admettant que les lois sur la traite seront sévèrement maintenues comme elles doivent l'être, il résulterait des calculs qui précèdent, qu'un plus grand développement des cultures contribuerait à accélérer la réduction de la population esclave, c'est-à-dire, à activer la destruction du moyen même de la production. L'incorporation des nègres cotonniers, caféyers et indigotiers dans les ateliers des sucreries a fourni aux producteurs du sucre une ressource fort importante, mais elle n'est qu'accidentelle, et les colons ne doivent pas oublier, dans leur propre intérêt, que cette ressource ne peut se renouveler. Peut-être même cette opération a-t-elle été nuisible sous deux rapports; premièrement, parce que, de toutes les cultures coloniales, celle de la canne est la plus destructive des esclaves; et, secondement, parce qu'en faisant porter leurs achats surtout sur les nègres valides des petites habitations; les propriétaires des sucreries ont contribué à séparer les sexes et à répartir différemment la population.

12.° *De la Contrebande et du Service des Douanes.*

Il nous reste à chercher, dans l'enquête, jusqu'à quel point peuvent se trouver fondées les plaintes qui se sont élevées au sujet de la contrebande.

Le témoin entendu pour la Guadeloupe reconnaît que le service des douanes est faiblement constitué aux Antilles; et il ajoute que les colons ont demandé eux-mêmes que ce service fût renforcé. (*Enquête*, page 18.)

Le directeur de cette administration reconnaît également cette vérité. Le service tel qu'il est maintenant constitué aux colonies est insuffisant, déclare-t-il; le comité consultatif de la Guadeloupe, et récemment encore le conseil général de cette colonie, ont appelé sur ce point l'attention du Gouvernement. (*Enquête*, page 177.)

Martinique et à Bourbon : singulière différence des longévités, surtout lorsqu'on considère que les anciens militaires ont subi les fatigues des campagnes de l'empire, et qu'ils sont pour la plupart blessés ou amputés.

Un mémoire signé à Paris par un grand nombre de notabilités coloniales invoque les mesures les plus sévères contre la fraude. (*Mémoire des habitans des colonies françaises*, page 25.)

La contrebande des madras se fait avec persévérance. (*Enquête*, page 176.) La fraude porte sur des objets de vêtemens, dit un autre témoin. (*Enquête*, page 18.) M. de Beilac croit pouvoir affirmer que la fraude d'importation ne se fait pas à la Guadeloupe, pour le sucre, mais il n'oserait assurer que quelques capitaines n'aient pu faire abus des expéditions qui leur avaient été délivrées, puisque le service des douanes n'est pas organisé de manière à pouvoir vérifier exactement les quantités embarquées. (*Enquête*, page 175.)

Mais une autre déclaration très-affirmative atteste que cette fraude est considérable, et qu'elle s'opère moins encore par les abus d'expédition des douanes, que par des importations clandestines dans nos colonies, particulièrement à la Martinique. Un témoin évalue cette fraude à 7 à 8000 barriques de sucre par an; il déclare que des propositions lui ont été faites pour introduire en France, comme produits de nos colonies, des sucres de la Jamaïque, de la Dominique et de Sainte-Lucie; il ajoute qu'il a reçu de la Martinique, un lot de 50 barriques dont on n'avait pas même pris soin de déguiser l'emballage, et dont la simple inspection révélait l'origine étrangère. (*Enquête*, page 116.)

Ce même déposant prétend savoir qu'on introduit en fraude dans les colonies de grandes quantités d'outils, de coutelas et de ferblanc. (*Enquête*, page 117.) Un autre témoin joint à cette nomenclature les indiennes, les guingans, les différentes toiles qui se fabriquent en Allemagne, les instrumens aratoires et les ustensiles propres à la fabrication du sucre. (*Enquête*, page 82.) Enfin, le commerce du Havre déclare, par l'un de ses organes, que nos colonies ne demandent guère à la métropole que les articles qu'il ne leur convient pas de tirer d'ailleurs. C'est une vérité que l'expérience confirme tous les jours, que les colonies se pourvoient ailleurs que dans la métropole de beaucoup d'articles qu'elles peuvent obtenir, soit à des prix moindres, soit dans des qualités qui leur conviennent mieux. En

supprimant le monopole, on ne ferait que consacrer, par un système légal, ce qui se pratique déjà illégalement. (*Enquête*, page 82.) Ainsi quelques témoins ont nié l'intensité de la fraude, mais personne n'en a contesté l'existence.

Nous avons terminé l'analyse de la portion de l'enquête qui concerne les faits relatifs aux colonies. Cette enquête justifie plusieurs assertions produites dans l'intérêt des colons. Leur situation personnelle s'est en général améliorée, leurs dettes se sont amoindries, les esclaves sont mieux vêtus et mieux nourris, la culture s'est perfectionnée, et d'utiles procédés ont été mis en pratique. Mais, d'un autre côté, cette même enquête semble confirmer beaucoup d'autres assertions mises en avant par les adversaires du tarif de 1822. La culture du sucre paraît tout envahir, les savannes, les bois de bout, les places à vivres, les caféières, les cotonneries. Des spéculations imprudentes ont été tentées, les esclaves ont été assujettis à un travail plus considérable; les colons ont payé une partie de leurs dettes, mais ils en ont généralement contracté de nouvelles; le taux de l'intérêt est toujours excessif; les achats à crédit se font encore à 25 p. 0/0 de perte; on ne peut contraindre les colons à se libérer; on a forcé la fabrication, et les prix *de revient* ne semblent point diminués; puisque les colons réclament aujourd'hui comme alors la garantie des mêmes prix de vente. Excepté à Bourbon, la qualité des sucres s'est détériorée au lieu de devenir meilleure; enfin, la contrebande se faisait en 1822, et elle dure toujours. Relativement au régime intérieur des colonies, il serait cependant injuste de ne pas remarquer que s'il reste beaucoup à faire encore, le Gouvernement a travaillé sans relâche à l'améliorer.

En 1825, une ordonnance a chargé les colonies de pourvoir à leurs propres dépenses.

En 1826, une ordonnance a mis un terme aux abus qui existaient dans le système monétaire.

En février 1827, une ordonnance a réglé le Gouvernement de la Martinique et de la Guadeloupe, et a créé des conseils coloniaux déjà établis à Bourbon par l'ordonnance du 21 août 1825.

En juillet 1827, une ordonnance a déterminé le mode de procéder en matière criminelle.

En août 1828, une ordonnance a déterminé le mode de procéder devant les conseils privés des colonies.

En septembre 1828, une ordonnance a réglé l'organisation de l'ordre judiciaire et de l'administration de la justice aux Antilles.

En octobre 1828, une ordonnance a établi l'application du Code d'instruction criminelle.

En novembre 1828, une ordonnance a réglé le mode de procéder en matière civile.

En décembre 1828, une ordonnance a imposé l'obligation d'enregistrer les actes publics.

Enfin, trois ordonnances nouvelles sont préparées ; elles auront pour objet de réorganiser les douanes, d'établir le régime hypothécaire et les règles de l'expropriation.

Parmi ces ordonnances, celle du 24 novembre 1828 attribuée aux procureurs généraux des colonies (art 89) l'inspection des registres destinés à constater les naissances, les mariages et les décès des esclaves, mesure éminemment utile et depuis long-temps réclamée ; mais qui demeurera peut-être inefficace, si elle n'est accompagnée de pénalités sévères contre les colons qui persisteraient à se refuser à son exécution.

Quant aux demandes des colons, elles sont simples et unanimes ; elles tendent à obtenir le maintien du régime actuel pendant un laps de temps plus ou moins considérable.

SECONDE PARTIE DE L'ANALYSE DE L'ENQUÊTE.

Vérification des faits relatifs à l'influence que la combinaison actuelle des tarifs exerce sur le commerce, la navigation, l'industrie et les consommateurs. — Demandes exprimées au nom de ces divers intérêts.

1.° *Domage éprouvé par le commerce dans ses relations avec les colonies.*

Depuis plusieurs années, selon la déposition de M. Homberg, le commerce du Havre avec nos colonies n'a procuré généralement que des pertes en tout genre.

Les marchandises françaises ne s'y vendent, sauf quelques exceptions, qu'à des prix qui offrent rarement le pair avec ce qu'elles coûtent. Les sucres s'y paient à un taux qui ne permet pas, le plus souvent, de les réaliser en France avec un bénéfice quelconque. Quant au fret, comme nos navires se portent en foule sur deux points uniques, la concurrence qui en résulte avilit progressivement ce même fret, de 18 deniers il est tombé à 6 et même à 4 deniers. (*Enquête*, page 83.) Le délégué de la chambre de commerce de Nantes fait entendre les mêmes plaintes sur les inconvéniens de cette concurrence. Les états de 1827, observe-t-il, indiquent que 92,000 tonneaux se sont présentés pour charger à la Martinique et à la Guadeloupe, et que 84,000 tonneaux seulement sont revenus en France : cependant les produits de ces deux colonies n'ont pu fournir au-delà de 50 à 60,000 tonneaux, ce qui a laissé un déficit de 24,000 tonneaux revenus à vide ou à faux fret, tandis que ces 24,000 tonneaux auraient été utilement employés à l'île de Cuba et au Brésil, si nos navires avaient pu y prendre des sucres. (*Enquête*, page 59.)(1).

Le délégué de la chambre de commerce de Bordeaux affirme pareillement que nos relations avec nos colonies nous sont désavantageuses, puisqu'il ne serait pas exact de dire que nous vendons des produits

(1) Voir aussi la *Déposition de M. de Beilac*, page 173.

français à nos colonies pour une somme égale à la valeur des denrées que nous en rapportons; car d'une part le témoin estime à 10 millions de francs la somme retenue par les colons sur la vente de leurs produits, et d'autre part, il se croit certain que l'on envoie chaque année, aux colonies, pour 6 millions d'espèces. (*Enquête*, page 49.)

2.^o *Du placement des marchandises françaises en pays étrangers.*

Les témoins entendus dans l'intérêt des ports de mer ont donc été unanimes sur les dommages qui résultent de la combinaison actuelle des tarifs. La même unanimité existe dans leurs dépositions en ce qui touche la possibilité d'augmenter le placement des marchandises françaises dans les pays étrangers, si la modification de notre régime colonial permettait d'aller chercher nos approvisionnements en sucre ailleurs que dans nos colonies.

Le délégué du commerce de Bordeaux ne doute pas qu'une multitude de provenances françaises, que nous vendons aux diverses contrées de l'Amérique étrangère, n'y trouvent un placement proportionnel à l'importance des achats de sucre que nous pourrions leur faire (*Enquête*, page 49). L'achat amène la vente; plus nous achèterons de sucre en Amérique et dans l'Inde, plus nous vendrons de produits français (*Enquête*, page 50). Au surplus, dans ces contrées, le commerce se fait assez fréquemment par la voie des échanges (*Enquête*, page 51). En 1827, nous avons exporté à Cuba pour une valeur de 9 millions de francs, et nous en avons importé pour une somme égale, dont plus d'un tiers en sucre qui n'est pas entré dans la consommation; le commerce français aurait acheté plus de sucre s'il avait pu le vendre pour la consommation de la France, et alors on aurait vendu à Cuba plus de marchandises. Lorsque le prix du sucre étranger est trop élevé, ainsi qu'il est arrivé en 1828, les navires reviennent sur lest et le frêt demeure ainsi tout entier à la charge des marchandises expédiées de France; mais cet inconvénient s'est manifesté pour la première fois dans le cours de l'année dernière (*Enquête*, page 51).

Que si du commerce de l'Amérique on passe à celui de l'Inde, on voit que nos exportations, qui ne formaient, il y a peu d'années, qu'une

valeur de 3 à 4 millions, s'élèvent maintenant à 9 millions, ce qui prouve qu'elles vont croissant au fur et à mesure que nous y faisons plus d'achats. Bien que nos importations de l'Inde surpassent encore de 7 millions la somme de nos exportations, il serait naturel de penser que si les sucres s'ajoutaient encore à nos moyens d'échange, nos consommations dans l'Inde continueraient à prendre un développement proportionnel (*Enquête*, page 52).

Le délégué du commerce de Nantes, sans entretenir les mêmes espérances sur le développement futur de nos relations avec l'Inde, appuie la déposition du précédent témoin en tout ce qui est relatif au commerce avec l'Amérique étrangère. Il désigne le sel, le beurre, les peaux corroyées et cirées, les soieries, les toiles, les articles de Paris, les objets de mode, comme susceptibles d'un bien plus grand placement dans les colonies étrangères, en admettant, toutefois, la faculté de leur acheter des sucres. Il ajoute que les colons du Brésil et de Cuba opèrent fréquemment des chargemens de sucre pour leur propre compte, afin d'en trouver le débouché en Europe. Ne possédant qu'une faible navigation dont nous ne craignons pas la concurrence, ces colons espagnols ne préféreraient-ils pas nous en charger? Il en résulterait pour eux une presque obligation de prendre en retour des produits de notre sol et de nos manufactures. (*Enquête*, page 159.)

Selon le délégué de la chambre de commerce de Paris, la suppression du monopole des colonies ne compromettrait en aucune manière nos exportations, et contribuerait au contraire à les étendre. Nous trouverions sur les marchés étrangers qui nous livreraient du sucre une vente de produits français égale à la valeur de nos importations. Si dans le principe il en était autrement, la nécessité des échanges, l'attrait des habitudes nouvelles et les progrès de notre industrie vers une fabrication plus économique, compenseraient en peu d'années les désavantages que l'on pourrait redouter dans les premiers temps. (*Enquête*, page 63.)

Nul doute, ajoute un autre témoin, que la seule chance d'introduire, dans la consommation, des sucres étrangers, ajoutée à celle de les

réexporter pour tous les marchés de l'Europe , encouragerait nos armateurs à diriger vers d'autres pays producteurs de sucre un bien plus grand nombre d'expéditions que celles qui sont adressées à nos Antilles, et de là, une plus grande exportation de produits français, agricoles ou manufacturés. Le sucre combiné avec des marchandises précieuses forme un excellent lest (1).

Cette combinaison de deux espèces de spéculations favoriserait la navigation et le commerce de Bordeaux, qui se dispose à accroître ses expéditions dans l'Inde. Mêmes espérances pour le commerce de Marseille si heureusement placé pour utiliser par ses nombreuses raffineries et par ses rapports si intimes avec l'Italie, la Grèce et les échelles du Levant, les sucres, les indigos, les épices et les drogueries dont se composeraient ses retours de l'Inde. (*Enquête*, page 173.)

Enfin, dit un négociant du Havre, la suppression du monopole, en étendant nos relations à l'étranger, ne nous ferait pas même perdre l'approvisionnement de nos colonies, ou du moins nous en conserverions une bonne partie. Il arriverait pour nos colonies ce qui est arrivé pour Saint-Domingue. L'Angleterre a vainement essayé d'y introduire ses marchandises, les habitans d'Haïti ont continué à préférer les nôtres. (*Enquête*, page 82.) Et, dans tous les cas, quel immense débouché le Brésil, qui a le goût et qui aime l'emploi de nos provenances, n'offrirait-il pas à nos produits? Des meubles en acajou, des articles de luxe, des vêtemens pour les nègres et les habitans des campagnes, des draps légers, des satins, des rubans, des batistes, des dentelles, des bijoux vrais et faux, des fusils, des sabres, tout ce qui est objet d'ameublement, des eaux-de-vie, des vins, surtout des vins de Bordeaux, de Bourgogne, de Champagne mousseux, des huiles d'olive, tels sont les placemens dont nous pourrions augmenter l'importance et qui nous dédommageraient amplement

(1) Dans les débats du parlement d'Angleterre, lorsqu'il a été question des tarifs applicables aux sucres de l'Inde, on a soutenu que ces sucres ne supportaient en réalité aucun fret, parce qu'ils servaient de lest à des chargemens dont la plus grande valeur consistait en marchandises précieuses.

de la réduction fort éventuelle de nos exportations aux colonies. (*Enquête*, pages 84, 85 et 87.)

L'unanimité se reproduit encore sur une troisième question, celle des inconvéniens que le régime actuel impose à l'industrie du raffinage.

3.° *Domage pour les raffineurs.*

Le domage pour les raffineurs résulte de la hausse périodique du prix des sucres.

Cette hausse se manifeste surtout au moment des arrivages, quelquefois aussi à l'époque la plus éloignée de ces mêmes arrivages. M. le délégué du commerce de Bordeaux en explique les motifs. Dans le premier cas, la hausse est provoquée par l'empressement d'acheteurs qui se font concurrence, ignorant si la production des colonies subviendra à la consommation de l'année, chacun se hâte de s'approvisionner; on veut éviter la nécessité de recourir plus tard à des sucres étrangers grevés d'une forte surtaxe. Dans le second cas, la pénurie des entrepôts et les besoins des consommateurs déterminent la hausse. L'approvisionnement des raffineries n'est pas assuré, dit M. le délégué de la chambre de commerce de Nantes, en tant que cet approvisionnement a pour objet l'exportation des sucres raffinés. Nos entrepôts mieux approvisionnés permettraient d'espérer que la Suisse et la basse Allemagne pourraient nous faire des demandes aussi longtemps que la navigation du Rhin restera soumise aux charges qui lui sont imposées (*Enquête*, page 57).

La prime d'exportation est calculée de manière à n'offrir une entière compensation que lorsque les sucres de nos colonies n'excèdent pas un certain prix (celui de 72 à 75 francs). Ce prix est souvent dépassé, et alors l'exportation se trouve brusquement interrompue. (*Enquête*, page ____.) Les mêmes faits se trouvent reproduits, et dans les dépositions d'un négociant du Havre (*Enquête*, page 86), et dans celle des raffineurs qui ont été entendus. (*Enquête*, pages 101 à 115.)

Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit de leurs plaintes sur

la mauvaise qualité des sucres de nos colonies, que nos tarifs les forcent à employer. L'un d'eux fait remarquer que l'industrie du raffinage compte en France cent soixante-sept établissemens, dont la concurrence très-animée les force à restreindre leurs bénéfices dans les plus étroites limites. Les fluctuations du cours des sucres, la cessation de travail qu'elles occasionnent, les interruptions subites des exportations causeraient, d'après ces dépositions, un préjudice grave à cette classe de producteurs.

4.° *Domage résultant, pour les consommateurs, de la combinaison actuelle des tarifs.*

Bien qu'il résulte des témoignages entendus dans l'enquête, que la combinaison actuelle des tarifs est préjudiciable à la masse des consommateurs, cependant aucune des dépositions n'a établi la quotité réelle de ce dommage; elle avait été évaluée à 30 millions dans le rapport présenté l'année dernière à la Chambre des Députés par sa commission du budget. Ce chiffre est trop fort; la consommation avait été estimée au-delà de ses véritables limites; mais il serait facile d'établir un calcul plus exact, d'après l'état des quantités entrées à la consommation.

Ces entrées se sont élevées à 71,600,000 kilogrammes, en 1828; la moyenne du prix de vente des six dernières années a été, pour les sucres bruts provenant de nos colonies, de 78 fr. 40 cent. par 50 kil.; en déduisant 24 f. 65 cent. de droits, reste, pour prix de vente en entrepôt, 53 fr. 65 cent par 50 kilog., ou, si l'on veut, 107 fr. 30 cent. par quintal métrique. Des sucres étrangers, de qualité un peu supérieure, n'eussent coûté que 38 fr. les 50 kilog., ou 76 fr. le quintal métrique.

71,600,000, à . . . 107 fr. 30 c., ont coûté 76,226,800 fr.

Pareille quantité à 76 00 ont coûté 54,416,000

Excédant..... 21,810,800

Mais, si l'on déduit des quantités entrées à la consommation les

quantités réexportées après raffinage, lesquelles peuvent être évaluées à environ quatre millions de kilogrammes de sucre épuré qui représentent environ 7 millions de kilog. de sucre brut (moyenne des exportations des trois dernières années), on trouve le résultat approximatif suivant :

64,600,000 kilog. de sucre, ou environ, consommés en France, auront coûté, à 107 fr. 30 cent	69,315,800 fr.
Pareille quantité à 76 fr. 00 cent. aurait coûté..	49,096,000.

Différence à la charge des consommateurs (1) 20,219,800.

5.° *Demandes formées dans l'intérêt du Commerce, de la Navigation et des Consommateurs.*

Pour terminer cette partie de l'analyse de l'enquête, il reste à exposer les vœux et les demandes qui ont été formés dans l'intérêt du commerce, de la navigation et de l'industrie.

Tous les témoins entendus, les colons exceptés, ont déclaré, comme nous venons de l'expliquer, que le monopole exercé par les colonies était préjudiciable à la France, mais aucun d'eux n'a

(1). Cette surcharge, d'environ 20 millions pour nos consommateurs, peut être considérée comme une prime accordée, non pas à l'universalité des colons, puisqu'ils ne sont pas tous propriétaires de sucreries, non pas aux propriétaires de sucreries, puisqu'ils ne conservent, comme bénéfice, qu'une assez minime partie de cette différence, mais aux plantations elles-mêmes, et comme il existe dans nos colonies environ 1,500 sucreries, savoir :

A la Martinique	405.
A la Guadeloupe	518.
A Cayenne.	11.
A Bourbon, environ.	566.
Total égal.	<u>1,500.</u>

Il résulte que la France accorde une prime d'environ 13,000 à 14,000 francs à chacun de ces établissemens, pour en conserver l'existence dans des pays où la production s'opère plus chèrement que dans les colonies étrangères.

proposé de le supprimer entièrement, soit pour ne pas froisser trop fortement les intérêts des colons, soit parce qu'on a considéré que la législation actuelle, les ayant excités à donner un grand développement à leurs cultures, il y aurait eu une espèce d'injustice à les priver subitement de toute protection ; mais on s'est accordé à réclamer une modération dans la mesure de cette protection. Plusieurs combinaisons différentes ont été présentées pour arriver à ce résultat.

La première consisterait à réduire simplement la surtaxe établie sur les sucres bruts étrangers d'Amérique, surtaxe dont le montant s'élève aujourd'hui, comme on sait, à 50 francs par 100 kilogrammes.

Cette proposition est celle des délégués des chambres de commerce de Bordeaux, de Nantes et de Paris ; mais il ne sont pas d'accord sur le chiffre de la réduction. Les deux premiers demandent que la surtaxe soit dorénavant limitée à 20 francs ; le troisième voudrait que cette surtaxe demeurât fixée à 35 francs.

La deuxième combinaison consisterait à faire subir à la surtaxe des réductions progressives ; divers modes d'exécution et des chiffres fort différens ont été proposés à cet égard.

La troisième aurait pour objet de limiter la surtaxe à 18 francs, mais en réduisant en même temps les droits établis sur les sucres bruts de nos colonies, savoir : pour nos Antilles, de 45 à 30 francs, et pour Bourbon, de 37 fr. 50 cent. à 25 fr. par 100 kilogrammes.

TROISIÈME PARTIE DE L'ANALYSE DE L'ENQUÊTE.

DE LA FABRICATION DU SUCRE DE BETTERAVES.

1.° *Son développement.*

Créée en France à l'époque du blocus continental, l'industrie de la fabrication du sucre de betteraves prospéra peu sous une protection dont l'intensité ne pouvait être surpassée. Cette industrie paraissait même anéantie, lorsque, par une singularité très-remarquable, elle se réveilla tout-à-coup sous un régime qui paraissait devoir la détruire. Néanmoins, ce n'est que depuis la loi du 27 juillet 1822 que ses développemens ont mérité une attention sérieuse.

Le nombre des fabriques de sucre de betteraves n'était que de trente à quarante il y a quelques années. Un tableau, dressé au commencement de 1828 par M. du Brunfaut, prouve que ce nombre s'était élevé à quatre-vingt-dix; à la fin de la même année, il montait à cent un, produisant ensemble 4,835,000 kilogrammes, c'est-à-dire, environ le seizième de la consommation de la France. (*Enquête*, pages 3 et 146.)

M. du Brunfaut évalue à deux cents celles qui se trouveront en activité dans le cours de l'année prochaine, et à 10 millions de sucre brut la récolte de 1830. Il juge possible, et même probable, que le terme de cinq années devienne celui où la production du sucre indigène équivaldra à notre consommation actuelle, si toutefois les circonstances favorables qui protègent aujourd'hui les producteurs se maintiennent, et si rien ne vient alarmer la confiance des capitalistes disposés à se livrer à ce genre d'entreprise. (*Enquête*, page 147.)

M. Crespel Dellisle, l'un des fabricans qui a le plus essentiellement contribué aux progrès de cette industrie, assigne un délai moins court; mais il partage la même conviction. Si la fabrication du sucre de betteraves, dit-il, continue à recevoir du tarif des sucres de cannes la même protection qu'elle en a reçue jusqu'à présent, *j'ai la certitude*

qu'avant dix ans, elle pourra suffire à la consommation de la France, et que ses produits pourront entrer en concurrence, à conditions égales, avec ceux des sucreries coloniales. (*Enquête*, page 133.)

2.° *Des Frais de fabrication.*

C'est en comparant les frais de cette fabrication avec ceux de la production des colonies que l'on peut chercher à apprécier ce qu'il y a de fondé ou de chimérique dans ces aperçus.

M. Crespel Dellisle dépose que le sucre qu'il fabriquait en 1811 lui revenait à 5 fr. le kil., et qu'il ne le vendait que 4 fr. 50 cent.; en sorte qu'il travaillait à perte. (*Enquête*, page 138.)

Aujourd'hui, il fabrique à raison de 57 centimes par kilog., non compris l'intérêt des capitaux engagés, soit dans la valeur de l'usine, soit dans le fond de roulement. (*Enquête*, page 130.) En ajoutant 29 centimes pour lesdits intérêts, le prix définitif *de revient* du kilog. se trouve porté à 86 centimes, ce qui fait 86 fr. par cent kilog., ou 43 fr. par quintal ordinaire. (*Enquête*, page 130.)

Le compte présenté à la Commission par un autre déposant, le sieur Blanquet, fabricant à Famars, ne donne pour prix *de revient* définitif que 80 centimes par kilogramme (*Enquête*, page 142) ou 40 centimes par livre.

M. du Brunfaut descend encore plus bas : il croit, d'après les comptes qu'il a eu occasion d'établir, que, dans l'état actuel des procédés de l'industrie, il serait possible de produire le sucre de betteraves à raison de 60 à 65 centimes le kilogramme (30 ou 32 centimes la livre); mais il n'applique ce chiffre qu'aux fabriques assez avancées pour ne plus faire de fautes ni d'écoles. (*Enquête*, page 151.)

M. Blanquet pense que, l'impulsion étant donnée, dans peu d'années, on pourra produire à 60 centimes par kilogramme (*Enquête*, page 144). M. du Brunfaut ne s'arrête pas à cette évaluation; il voit encore assez d'imperfection, et dans les procédés de la culture de la betterave et dans la fabrication du sucre, pour être certain que, lorsque toutes les améliorations entrevues auront été réalisées, on

arrivera à réduire le prix de moitié, c'est-à-dire qu'on pourra produire ce sucre à 30 centimes par kilogramme ou 15 centimes la livre. (*Enquête*, page 32.)

Les détails dans lesquels il entre à cet égard semblent donner quelques probabilités à ses prévisions.

3.° *Améliorations possibles.*

Ainsi il observe que la betterave contient de 7 à 14 p. 0/0 de sucre cristallisable; tandis qu'en fabrique on n'obtient pas plus de 2 1/12 à 6 p. 0/0. Il est facile de voir par là que cette industrie présente encore beaucoup de marge. (*Enquête*, page 149.)

A l'égard du prix *de revient*, M. Blanquet entretient des espérances sans nombre. Toutes les opérations de la fabrication sont susceptibles d'améliorations prochaines. C'est principalement vers la simplification des appareils et des procédés que doivent tendre tous les efforts; il espère (et selon lui cet avenir est indubitable) que la betterave se multipliera et se vendra à meilleur marché, à mesure que les cultivateurs comprendront mieux les avantages de cette culture. Le prix des machines nécessaires à la confection du sucre, ajoute-t-il, diminuera et ces instrumens deviendront plus parfaits avec l'habitude d'en fabriquer un plus grand nombre. Enfin, il ne doute pas que les travaux scientifiques, déterminant d'une manière plus positive les principes constitutifs de la betterave, ne donnent bientôt les moyens d'apprécier avec plus de justesse les effets des agens employés dans les diverses manipulations. Avec le secours de la science, on parviendra à découvrir un meilleur mode de conservation des racines dont l'altération est encore une cause fréquente de pertes ou d'incertitude. (*Enquête*, page 143.)

4.° *Prix de vente et bénéfices.*

M. Crespel déclare qu'il vend son sucre 120 francs les 100 kilogrammes, déduction faite de tous frais, même des frais de transport à Paris, et la mélasse 8 francs le quintal métrique (*Enquête*, page 129);

ce qui lui procure un bénéfice de 40 pour 0/0, en l'appliquant au prix *de revient* seulement : mais son capital étant engagé toute l'année, tandis qu'il ne travaille que pendant quelques mois, il ne reste réellement qu'un bénéfice *de 11 pour 0/0 en sus des intérêts précédemment imputés sur les frais de production.* (*Enquête*, page 131.) D'où il résulterait en définitive que M. Crespel tire 16 pour 0/0 de ses capitaux ; mais il remarque qu'il fabrique depuis 19 ans, et que les producteurs récemment adonnés à cette industrie sont loin d'obtenir des avantages semblables. (*Enquête*, page 132.)

M. Blanquet vend son sucre 140 francs les 100 kilogrammes, mais diverses réfections, remises ou commissions, réduisent le prix véritable à 117 francs 50 cent. (*Enquête*, page 144.)

Son compte de frais, de fabrication et de produits de vente, inséré à la page 141 de l'enquête, établit que sa dépense s'est évaluée à 98,246 francs, et sa recette à 142,500 francs ; d'où il suivrait que le bénéfice aurait été de 70 pour 0/0.

Mais en faisant entrer en ligne de compte un capital de 257,370 fr. employé *dans sa sucrerie*, il se trouverait que ce capital aurait produit un revenu de 17 p. 0/0.

5.° *Comparaison de la situation des producteurs de sucre de cannes et des producteurs de sucre de betteraves.*

Si on établit un rapprochement entre les dépositions des colons et celles des fabricans de sucre de betteraves, on trouve dans leurs positions relatives les différences suivantes :

Les colons empruntent à 12 p. 0/0 pour obtenir un revenu de 6, de 8 et au maximum de 10 p. 0/0. Les fabricans de sucre de betteraves, moyennant des fonds qu'ils peuvent se procurer à 5 p. 0/0 ou à 6 p. 0/0, tirent du capital employé un revenu de 15, de 16 et de 17 p. 0/0.

Les colons ont besoin de la garantie d'un prix de vente d'environ 30 francs par 50 kilogrammes dans la colonie ; à quoi il faut ajouter le transport, ce qui établit le minimum du prix de vente en Europe à 47 francs, droits non compris.

M. Crespel produit à 43, intérêt de son capital compris; M. Blanquet à 40; M. du Brunfaut croit que l'on fabrique déjà à 30, et enfin, si ses prévisions se réalisaient, on fabriquerait à 15 francs le quintal ordinaire, c'est-à-dire au prix coûtant du Brésil, dont les sucres (ainsi que l'enquête nous en a informés) sont aujourd'hui les meilleur marché de l'univers.

6.^o *Inconvéniens du sucre de betteraves.*

D'une autre part, les sucres de betteraves semblent présenter des inconvéniens au raffinage et de l'infériorité dans le rendement; c'est ce que porte le témoignage de M. Joest. Il n'emploie pas cette espèce de sucre, il est vrai, mais il croit qu'on en est peu satisfait. On assure, dit-il, que le premier jet donne d'aussi bons résultats que les sucres de cannes, mais les sirops se cristallisent très-difficilement à la seconde opération; de plus, les résidus conservent une odeur nauséabonde qui en rend la vente très-difficile et très-défavorable. Du reste il n'a aucune raison de penser qu'on ne réussisse pas à corriger ces défauts dans la fabrication. On achète ce sucre 5 à 6 francs meilleur marché par 50 kilogrammes que le sucre des Antilles. (Page 110.)

M. Clerc, raffineur au Havre, a fait un essai qui n'a pas réussi, et il affirme que d'autres fabriques se sont mal trouvées de l'emploi du sucre de betteraves. (*Enquête*, p. 118.)

M. Crespel soutient qu'il existe chez beaucoup de raffineurs un préjugé-défavorable au sucre indigène. Il déclare que depuis qu'il a cessé de raffiner il a toujours bien vendu son sucre brut. En général, il peut affirmer que les premiers produits du sucre de betteraves soumis au raffinage sont très-bons, que les derniers le sont moins relativement, et que la mélasse est mauvaise. Il affirme de plus que les sucres bruts de première qualité donnent le même rendement que ceux des colonies bonne quatrième ordinaire, et pour preuve, il allègue qu'il les vend le même prix. Il a obtenu de ces premières qualités jusqu'à 160 francs les 108 kilogrammes. (*Enquête*, page 132.)

M. Blanquet explique que le sucre de betteraves perd de sa cristallisa-

sabilité, lorsque l'acide entre dans la fabrication de manière à rester libre dans le jus, inconvénient qui peut et doit être évité par les fabricans habiles. Ce n'est donc point à la nature propre du sucre de betteraves que ce motif de défaveur doit être attribué, mais à un mode de fabrication complètement erroné et en opposition avec la théorie.

Quoi qu'il en soit à cet égard, ainsi que des controverses qui existent sur la préférence à donner à la méthode de la cristallisation lente, sur la méthode de la cristallisation prompte, modes de fabrication qui ont chacun leurs partisans et leurs adversaires, du moins ne s'est-il élevé aucun doute sur les avantages que l'industrie du sucre de betteraves procure à l'agriculture, tant sous le rapport de l'amélioration des terres, que sous celui du nourrissage des bestiaux.

7.^o *Avantages de la fabrication du sucre de betteraves pour l'agriculture et le nourrissage des bestiaux.*

La culture de la betterave a pour résultat de supprimer les jachères (*déposition de M. Crespel*, page 120). La betterave peut être cultivée plusieurs années de suite dans les mêmes terrains. Ordinairement la troisième année on ensemence en blé et l'on obtient autant de grains que si la terre fût demeurée en jachère; la raison en est que la terre se trouve fumée par les feuilles qui demeurent sur le champ, ainsi que par les bestiaux qu'on envoie se nourrir des mêmes feuilles. (*Même déposition*, page 121.)

L'inconvénient des anciens systèmes d'assolement résultait surtout de ce que les cultures intermédiaires ne consistaient qu'en productions qui ne trouvaient ni placement, ni emploi, et qui, par conséquent, demeureraient improductives (1), tandis que la culture de la betterave est devenue très-lucrative, et n'exige pas de grandes avances. (*Enquête*, page 151.)

(1) Voyez deux écrits de M. le baron Morel de Vindé sur les assolemens.

Produits
par hectare.

La récolte varie de douze mille kilogrammes de betteraves par hectare à quatre-vingt mille; mais la moyenne, pour les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, est de vingt-cinq à trente mille kilogrammes. Le cultivateur vendant ses betteraves à raison de 16 fr. les mille kilogrammes, il s'ensuivrait que le produit brut d'un hectare s'élèverait à 480 francs. (*Enquête*, pages 123, 134 et 151.)

Engrais.

Ce n'est pas tout; la fabrication donne deux espèces de résidus: l'un sert exclusivement à l'engrais des terres; c'est le produit des défécations et des ingrédiens qu'on y emploie. Ce résidu donne à M. Crespel les moyens de fumer la totalité de ses terres tous les trois ans, tandis qu'à défaut de ce moyen d'engrais le fumage ne pourrait avoir lieu qu'à des époques bien plus éloignées.

Nourcissage
des bestiaux.

La seconde espèce de résidu consiste en pulpe, qui forme une partie notable de la nourriture de quarante bêtes à cornes nécessaires aux travaux de l'établissement, et d'une soixantaine d'élèves qui se vendent dans le cours de l'année. De plus, elle concourt, pour une valeur de 3 francs par tête, à la nourriture de trois cents moutons vendus chaque année pour la boucherie. (*Enquête*, page 122.)

M. Blanquet donne des renseignemens à-peu-près semblables sur l'emploi des résidus de ses établissemens. (*Enquête*, page 135.)

8.° *Demande formée par les fabricans de sucre indigène.*

Ces deux fabricans s'unissent pour demander la continuation de la protection qui résulte de la combinaison actuelle des tarifs. Ces fabricans reconnaissent que le sucre de betteraves pourra et devra être un jour imposé; mais ils affirment qu'en assujettissant aujourd'hui cette production, non pas au droit que supportent les sucres des colonies, mais à un droit quelconque, on ruinerait la presque totalité des fabriques existantes, en même temps qu'on empêcherait la création de tout établissement nouveau.

TROISIÈME PARTIE DU RAPPORT.

ANALYSE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION.

AVIS DONNÉS SUR LE TARIF DES SUCRES ET MOTIFS QUI ONT DÉTERMINÉ CES AVIS.

1.^{re} QUESTION. *Faut-il conserver aux sucres de nos colonies une protection quelconque?*

Maintien
ou suppression
d'une protection
pour les sucres
de nos colonies

Telle était la question préjudicielle que la Commission avait d'abord à examiner.

De tous les témoins entendus dans l'intérêt du commerce de la navigation et de l'industrie, nul n'avait réclamé la suppression absolue de toute surtaxe, et nous en avons déjà fait la remarque; comment la Commission aurait-elle proposé une mesure qui n'eût été l'expression d'aucun vœu, d'aucune demande, d'aucune prétention? A l'unanimité elle a été d'avis que le système sur lequel repose aujourd'hui la combinaison de nos tarifs ne pouvait ni ne devait être complètement abandonné.

Mais cette unanimité des votes a été déterminée par des considérations différentes. La Commission s'est trouvée partagée en trois opinions. Les deux premières ont été soutenues par deux minorités contraires, assez faibles en nombre. La troisième a réuni une grande majorité.

D'après l'une de ces opinions, le maintien du système actuel serait un devoir, une obligation rigoureuse. Il existe, a-t-on dit, un quasi-contrat, une espèce d'engagement synallagmatique entre la métropole et ses colonies; les colons jouissent de droits acquis, et ces droits qui leur ont été conférés par la législation existante ne sauraient être méconnus.

1.^{re} Opinion.

C'est sur la foi de cette législation qu'ils ont emprunté des capitaux, construit des établissemens, donné un grand essor à leur industrie; les priver de ces avantages, ce serait, contre toute équité, les condamner à une ruine certaine. Français comme nous, les colons

ont droit à justice et à protection comme les autres sujets de la France il y aurait inconvenance et danger à montrer aux colons qu'ils sont vus par la métropole d'un autre œil que le reste de ses enfans.

Et d'ailleurs, cette protection n'est-elle pas le salaire du monopole que la France exerce sur les colonies ? Obligés d'acheter la presque totalité de leurs approvisionnemens à des prix plus élevés que ceux des provenances étrangères, les colons se voient condamnés à produire plus chèrement. La métropole peut-elle se dispenser de les indemniser du dommage qu'elle leur cause ?

La France perd-elle à ce marché ? Non, sans doute, puisque son commerce trouve dans les colonies le placement certain des marchandises qu'elle y envoie. Les états publiés par M. le Ministre du commerce prouvent que les exportations balancent, à très-peu de chose près, les importations (1). La navigation de la France avec les colonies ne forme-t-elle pas la moitié de sa navigation en Amérique, en Asie et en Afrique, et le quart de sa navigation totale, l'Europe comprise (2) ?

Et que gagnerait-on à changer de système ? Des relations plus étendues avec les pays étrangers ; mais cette extension de commerce ne pourrait avoir lieu qu'avec les contrées qui produisent du sucre. Elles sont en petit nombre, et déjà elles nous livrent plus de marchandises qu'elles n'en reçoivent de nous. Leurs tarifs en général nous sont désavantageux, et nous lutterions difficilement sur leurs marchés contre l'industrie plus perfectionnée des Anglais et leur navigation plus économique.

Les colonies ne demandent rien à la France que celle-ci n'accorde déjà à d'autres industries. Les argumens employés en faveur des fers et des grains manqueraient-ils de force et de justesse seulement pour les colonies ?

(1) Les importations de 1826 se sont élevées à 59 millions, et les exportations à 58,800,000 francs : il y a eu parité. En 1827, les exportations ont été de 59 millions et les importations de 55 : la différence n'a été que de 5 millions.

(2) La navigation avec les colonies emploie 14,000 marins et 842 vaisseaux jaugeant ensemble 214,253 tonneaux.

La production du fer et celle des grains ne forment qu'une portion de l'industrie générale du royaume. Les colonies ont perdu toutes leurs cultures. La production du sucre leur reste uniquement : sans une protection forte, cette culture s'anéantit, et, avec elle, l'existence même des colonies.

Or, ces colonies, derniers débris de nos anciennes possessions, sont devenues plus précieuses encore depuis la perte de Saint-Domingue ; une plus haute importance s'attache à leur conservation.

Lieux de refuge et d'entrepôt pour la marine marchande, station pour la marine royale, ces colonies protègent notre commerce avec les Amériques, elles sont un moyen de puissance ; les plus grands intérêts politiques nous commandent de les garder soigneusement.

L'Angleterre n'est parvenue au faite de la prospérité qu'en persistant pendant des siècles dans le régime de protection et de prohibition. Aujourd'hui qu'elle est en état de braver toutes les concurrences, elle incline vers un système de liberté : mais imitons ses anciens exemples, et attendons qu'ils aient produit les mêmes effets avant de suivre sa tendance actuelle.

Ces sacrifices que nous imposons au présent seront compensés avec usure dans un avenir plus ou moins rapproché : rien de plus certain, malgré les reproches contradictoires qui ont été adressés aux colonies ; et, en effet, tantôt on a allégué qu'elles produisaient trop, tantôt que leur production était insuffisante ; pareillement, des chiffres et des calculs inconciliables ont successivement été posés ; mais il est une vérité évidente, c'est que ces colonies marchent à de grandes améliorations. Quelques années encore, et ces améliorations atteindront le but ; et n'y eût-il que ce motif, il serait à lui seul déterminant pour décider le maintien d'une protection efficace.

D'autres ont répondu : les colons sont français, sans doute. Les colonies font partie des possessions de la France ; la métropole leur doit protection : personne ne le nie ; mais les devoirs de la métropole se bornent à garantir la sûreté des personnes et des propriétés ; elle ne doit assurer de bénéfices à aucune classe de producteurs : s'il

2.° Opinion.

en était autrement, il faudrait imposer toutes les industries pour rendre à toutes les industries. Où cela mènerait-il ?

Les exemples cités ne présentent aucune analogie avec la question des sucres coloniaux.

Pourquoi une protection spéciale a-t-elle été accordée aux fers et aux grains ? Est-ce pour procurer des profits à ceux qui fabriquent du fer ou qui récoltent du blé ? Non assurément ; une protection a été créée parce que l'intérêt, la sécurité, l'indépendance du pays en imposaient l'obligation rigoureuse.

La France pouvait-elle se reposer sur autrui du soin de la nourrir ? L'ouverture de ses ports aux blés de Crimée et d'Afrique eût anéanti ses cultures et avec elles toutes les garanties de son indépendance : un ukase russe, une guerre maritime avec l'Angleterre, affameraient la population. Les sacrifices imposés aux consommateurs ne sont donc que des sacrifices commandés par la sûreté publique.

Des considérations analogues justifient les mesures prises sur les fers. Le fer est d'un usage indispensable autant qu'universel ; il sert à la défense du pays. D'immenses richesses minérales et les progrès de la science assurent à cette industrie, jeune encore, le plus brillant avenir. Une fois acquise à la France, elle ne pourra plus lui être enlevée. C'est bien pour elle qu'il serait permis d'affirmer que les sacrifices dont on grève le présent recevront bientôt une compensation ample et certaine.

Quelle parité serait-il donc raisonnable d'établir entre ces industries et la fabrication du sucre, denrée de luxe, dont la production s'opère à deux mille lieues dans des colonies déjà épuisées, et que chaque guerre sépare de la métropole ? En temps de paix, l'étranger nous fournirait le sucre à meilleur prix : en temps de guerre les colonies cessent d'alimenter notre marché.

Et d'ailleurs cette protection établie pour les fers et pour les grains est à chaque instant révocable. Des lois ultérieures peuvent la modifier, la réduire, ou la supprimer. Ces industries auraient-elles le droit d'exciper d'un contrat ? Reconnaître une pareille prétention, soit en faveur des colons, soit en faveur de toute autre classe de producteurs, ce serait déclarer que les lois ne doivent être changées

que du consentement de tous ceux pour qui elles ont été faites. La législation deviendrait immuable et le siècle stationnaire.

Combien d'industries intérieures ne se trouvent-elles pas en souffrance, dépourvues d'appui et souvent grevées de droits énormes ? Elles ne réclament cependant pas une protection particulière, quoiqu'elles y eussent autant et plus de titres que l'industrie coloniale.

C'est au moment où l'on propose de réduire le tarif des fers, que l'on maintiendrait dans son intégrité celui des sucres ? Et l'on prétendrait tirer de la perte de Saint-Domingue un argument en faveur de cette dernière demande ?

Ne conviendrait-il pas d'examiner plutôt ce que serait la situation de la Martinique et de la Guadeloupe, si nous possédions encore cette magnifique colonie ? Quel droit sa perte leur a-t-elle conféré ? Ont-elles hérité de Saint-Domingue ?

On a allégué les avantages que le monopole des colonies garantit à la France ; mais sans examiner si les chiffres des exportations ne sont point erronnés, si les importations des provenances françaises aux colonies ne sont point en grande partie réexportées pour d'autres destinations, et s'il est matériellement possible que quarante-deux mille blancs et deux cent trente-huit mille esclaves consomment 50 millions de marchandises, il est manifeste que ce monopole ne peut être que dommageable à la France : car si les vendeurs français retirent un bénéfice de leurs placemens, ce qui est fort contesté, ce bénéfice qui fait partie des frais *de revient* des denrées coloniales, après s'être augmenté des bénéfices des colons et des commissionnaires, doit, de toute nécessité, être en définitive remboursé par les consommateurs obligés de ces mêmes denrées, c'est-à-dire par la métropole.

Comment au surplus la réduction de la production du sucre entraînerait-elle la perte de nos colonies ? et comment la perte de nos colonies entraînerait-elle la perte de notre commerce maritime et de notre influence politique ? Les États-Unis n'ont point de colonies. Leur pavillon n'en est pas moins respecté, leur marine n'en est pas moins florissante et prospère.

La cessation de la culture du café, de l'indigo et du coton, n'a pas anéanti nos colonies ; notre marine n'a subi aucun dommage de cette révolution des cultures, et cet antécédent renferme un avertissement utile.

Quand bien même la production du sucre éprouverait pareillement un échec, s'ensuivrait-il que les colonies se trouvassent dans l'impuissance de se livrer à d'autres industries ? Ne pourraient-elles devenir de libres entrepôts ouverts au commerce de toutes les nations ? Parce qu'elles ne nous fourniraient plus certains approvisionnemens, serions-nous forcés à renoncer à la possession et à la souveraineté des colonies ?

On a allégué l'Angleterre prospérant par le régime de protection ; mais quoi de plus dissemblable que sa situation et la nôtre ? L'Angleterre semble l'accessoire d'immenses colonies dont la population s'élève à 118 millions d'habitans. Nos colonies et les 311,000 individus qui y résident ne forment qu'un bien médiocre accessoire d'un royaume qui renferme 30 millions d'habitans.

Mais ce que l'on refuserait aux colons arguant d'un droit rigoureux, ce que l'on refuserait encore sous la forme d'une convention ou d'un marché, puisque ce marché offre un désavantage manifeste, on peut et on doit l'accorder à de nombreuses considérations d'équité, de bienveillance, et même d'intérêt public. Car enfin, il ne serait ni de la sagesse, ni de la prudence du Gouvernement de briser une multitude d'existences, en passant tout-à-coup et sans transition d'une protection exagérée à un abandon absolu.

C'est avec lenteur et usant de ménagemens particuliers qu'il convient de modifier successivement ce que notre régime colonial présente de défectueux en soi et de dommageable à la métropole : une protection doit donc être conservée, mais restreinte à de justes termes, et plutôt calmante qu'excitante. L'intérêt même des colonies le commande ainsi ; car une protection excessive tend à accroître la production au détriment de la conservation des esclaves, comme aussi à favoriser outre mesure l'industrie du sucre indigène, dont la rivalité commence à devenir dangereuse.

La troisième opinion (celle qui a été professée par la majorité) différerait de la première en ce sens qu'elle ne reconnaissait dans la législation existante rien qui offrit le caractère d'un quasi-contrat ou d'un engagement synallagmatique ; elle n'a pas admis en faveur des colons l'existence d'un droit rigoureux qui semblerait mettre obstacle à tout changement de tarif.

Pareillement, elle n'a pas trouvé qu'il y eût identité entre la question des sucres et celle des grains et des fers. Elle a paru poser en principe qu'aucune industrie n'avait droit à une protection spéciale qu'autant que l'intérêt du pays commanderait ou justifierait cette protection.

D'une autre part, cette troisième opinion s'écartait de la seconde en ce sens qu'elle semblait attribuer une plus grande somme d'utilité et une moindre somme d'inconvéniens aux relations qui existent entre la métropole et ses colonies : elle a surtout attaché une grande importance au maintien des privilèges établis en faveur de notre commerce maritime et à l'influence que la conservation et la prospérité des colonies peuvent exercer sur nos rapports politiques et commerciaux dans toutes les Amériques.

Mais cette même opinion s'est trouvée d'accord avec les deux autres sur les questions d'équité, de justice et de bienveillance. Supprimer toute protection lui aurait semblé un acte de dureté et de versatilité d'autant plus cruel, qu'il aurait froissé non-seulement les colonies, mais encore nos ports de mer et la métropole tout entière, en atteignant cette foule d'intérêts communs qui les unissent.

Tels sont les sentimens divers qui ont été manifestés avec des nuances plus ou moins prononcées. Après un tour général d'opinion, cette question a encore donné lieu à une discussion étendue ; elle a abouti, comme je l'ai dit, à une solution unanime.

Mais en décidant qu'une protection serait conservée aux sucres de nos colonies, il a été décidé aussi que cette protection serait réglée de manière à assurer à leurs provenances la préférence sur notre marché à un prix suffisant pour les colons, sans que ce prix pût jamais devenir excessif pour les consommateurs.

Une sous-commission, composée de M. le duc de Fitz-James, de M. le comte d'Argout et de M. Gautier, a été désignée, afin de préparer l'examen des questions à résoudre pour l'application du principe que la Commission avait admis.

Cette sous-commission ayant fait son rapport, on a procédé à la discussion des questions suivantes :

2.^e QUESTION. *Convient-il de diminuer les droits établis sur les sucres de nos colonies?*

Avant de déterminer la quotité de la surtaxe dont les sucres étrangers doivent demeurer grevés, il était indispensable de décider si les droits qui sont aujourd'hui établis sur les sucres français seraient maintenus ou réduits, car ces droits doivent nécessairement servir de point de départ pour la fixation de la surtaxe.

La proposition de réduire les droits sur les sucres coloniaux a été présentée dans le cours de l'enquête; on doit se le rappeler.

Cette proposition était fondée sur plusieurs considérations. La même somme d'argent étant consacrée toutes les années aux mêmes consommations, lorsque le prix de la denrée baisse, la consommation devient relativement plus considérable pour les mêmes individus; en même temps, elle s'étend et gagne certaines classes de la société qui ne consommaient pas auparavant.

Ce double résultat de la diminution des prix explique pourquoi les réductions de taxe ont presque toujours procuré au fisc une augmentation de revenu, tout en procurant un accroissement de bien-être à la masse de la société. De nombreux exemples ont été cités à l'appui de cette assertion, et on y avait joint divers calculs. Ils établissaient qu'en réduisant à 30 francs les droits qui sont aujourd'hui fixés à 45 francs par 100 kilogrammes, la consommation s'augmenterait de 20,000,000 de kilogrammes, tandis que les revenus du Trésor ne diminueraient que d'environ 3,000,000. (Voyez *Enquête*, pages 71 et 209).

Cette combinaison, d'abord goûtée par quelques membres de la Commission, a été longuement débattue. Quelques motifs nouveaux

ont été ajoutés aux raisons ci-dessus alléguées. La réduction des prix tendrait à répartir plus également dans le royaume une consommation aujourd'hui principalement concentrée dans la capitale et dans quelques villes opulentes. Cette consommation, médiocre ou nulle dans la plupart des provinces, n'est connue que des classes supérieures de la société. Les classes inférieures se familiariseraient avec un aliment salubre autant qu'agréable et qui offre une utilité réelle dans l'économie domestique. En améliorant ainsi nos habitudes alimentaires, nous arriverions à généraliser cette consommation en France, comme elle l'est en Angleterre, et à niveler l'extrême différence qui existe entre elles. En France, la consommation par tête n'est que de quatre livres environ. Dans le royaume uni, elle s'élève à quatorze livres, et dans l'Angleterre proprement dite, à vingt-deux livres par individu.

Cette réduction aurait aussi l'avantage de ne pas laisser les fabricans de sucre de betteraves compter sur la perpétuité d'une protection exagérée.

Cette protection les détermine à forcer leur production, et l'on a déjà dit qu'il était de l'intérêt des colonies que la fabrication du sucre indigène ne prit pas un aussi grand essor.

D'un autre côté, on a combattu les calculs et les suppositions présentées en faveur d'une réduction de droit sur les sucres français.

Si la diminution du droit était faible, a-t-on observé, la consommation ne s'accroîtrait nullement, car la réduction ne profiterait point au consommateur. Les intermédiaires intercepteraient le rabais, et la quotité de la réduction, par quintal, ne pourrait être représentée par un signe monétaire dans les achats au petit détail, qui forment d'ordinaire la grande majorité des approvisionnemens : une réduction assez forte, pour devenir sensible dans le détail, amènerait infailliblement un grand vide dans le Trésor.

L'accroissement de la consommation tient bien moins à la diminution des prix, qu'à l'augmentation de l'aisance générale. La consommation se maintient ensuite par habitude, et, dans aucun cas, l'aisance générale ne saurait s'accroître dans la proportion d'une diminution de

droits aussi forte que celle de 45 à 30 francs, car il faudrait supposer que l'augmentation de la richesse publique permettrait de porter tout-à-coup à 100 ou à 106 millions une consommation qui ne s'élève encore qu'à 64 ou à 71 millions de kilogrammes. Ces 71 millions de kilogrammes forment eux-mêmes le double de la consommation qui existait il y a dix ans : donc le tarif n'est pas excessif, donc il n'a pas exercé d'effet nuisible, donc il ne ferait pas obstacle à une augmentation progressive, si les circonstances générales la favorisent.

On a prétendu que la consommation s'arrêtait, lorsque la hausse du cours portait au-delà d'un certain taux la valeur du sucre ; mais on a confondu deux choses essentiellement distinctes, la consommation réelle qui reste en tout temps à-peu-près la même, et les achats opérés par le raffineur, par le négociant et par l'épicier qui s'approvisionnent en gros pour revendre en détail. Ceux-là suspendent leurs achats, afin d'arriver à la baisse ; le raffineur fabrique avec les restes de son approvisionnement ; le marchand attend l'écoulement de sa dernière livre de sucre avant de subir le dommage de la hausse ; mais le public ignore les variations des cours et continue ses demandes.

Autre considération : Puisqu'on a annoncé au sucre de betteraves une imposition plus ou moins prochaine, comment la calculera-t-on lorsqu'on aura baissé les droits sur les sucres coloniaux ? Des différences sensibles devront exister long-temps entre les droits qui seront établis sur les deux espèces de sucre, et cette différence deviendra presque imperceptible si le droit colonial est réduit à une trop grande exiguité ?

Toutes les chances calculées sont donc défavorables à l'opération proposée. Fussent-elles favorables, cette opération n'en continuerait pas moins une expérience aux risques et périls du Trésor. Le moment serait mal choisi pour la tenter.

Eh quoi ! c'est lorsque tant de motifs puissans paraissent réclamer une réduction sur l'impôt des vins et sur celui des sels, réduction que la situation de nos finances ne permettra peut-être pas d'accorder, que l'on viendrait offrir pour unique soulagement à la France une réduction de droits sur une denrée de luxe, qui, dans tous les pays du

monde , a été considérée comme la matière la plus éminemment impossible ?

Cette dernière considération a produit une grande impression sur la commission : à l'unanimité, la question a été abandonnée.

3.^e QUESTION. *Quel prix convient-il d'assurer sur notre marché aux sucres de nos colonies , en les préservant de la concurrence des sucres étrangers ?*

Pour établir exactement ce chiffre , il faudrait évaluer premièrement les frais de production , le bénéfice qu'il est convenable de laisser au colon , le frêt et les dépenses de toute nature depuis l'embarquement dans la colonie jusqu'à la sortie de l'entrepôt en France , et enfin ajouter les droits.

Les détails fournis par l'enquête ont déjà fait connaître l'impossibilité d'évaluer avec exactitude un prix *de revient* unique pour des colonies dont la situation et les conditions de production sont essentiellement différentes. La Martinique et la Guadeloupe ne ressemblent point à Cayenne , et Cayenne a fort peu d'analogie avec Bourbon. Fallût-il établir autant de prix *de revient* que nous possédons de colonies , la difficulté ne serait nullement vaincue ; car dans chaque colonie il existe presque autant de prix *de revient* que de producteurs , comme on l'a vu par tout ce qui précède.

La fertilité ou l'épuisement des terrains , leur exposition , la facilité de se procurer des engrais , la jouissance ou la privation de savannes , de bois de bout , de places à vivres , le perfectionnement des procédés de culture ou de fabrication , le nombre des esclaves , la proportion des sexes et des âges dans la composition des ateliers , la distance jusqu'à l'embarcadere , la viabilité des chemins , la faculté d'acheter au comptant , ou la nécessité de recourir au crédit , la masse plus ou moins considérable des dettes , la pesanteur des intérêts , établissent entre les colons des différences véritablement prodigieuses , et il s'ensuit qu'un prix *de revient* commun offrira toujours le double inco-

vénient de n'avoir rien de vrai et de se trouver insuffisant pour les uns, tandis qu'il serait excessif pour les autres.

1.° Fixation
du prix de vente
nécessaire
aux colons
dans les colonies.

Au lieu donc d'ajouter à un prix *de revient* introuvable, une allocation de bénéfices qui devrait également varier selon les positions individuelles, la commission a jugé préférable de rechercher, et d'après les dépositions des témoins et d'après plusieurs autres documens, ce cours moyen de vente qui dans les colonies était censé satisfaire aux besoins des colons dont les établissemens méritaient protection; base un peu vague, comme on voit, et qui n'est pas non plus exempte d'inconvéniens, puisqu'elle garantit aux colons les plus riches, la continuation de bénéfices qui ne leur sont plus nécessaires.

Les prix de vente indiqués dans l'enquête ont varié de 25 à 27, de 28 à 32 et de 33 à 35 francs par 50 kilogrammes (1).

La moyenne de ces prix est de 30 francs; c'est précisément le chiffre qui a été indiqué par les chambres de commerce de Paris et

(1) « Il faut au colon, pour obtenir dix pour 0/0 de son capital, un prix de 31 francs au moins par 100 kilogrammes. » (*Témoignage de M. Beilac*, page 163.)

« Pour que le propriétaire pût trouver l'intérêt légitime de son capital, il fallait que, dans les colonies, le sucre brut se vendît, prix moyen, au moins 33 francs les 50 kilogrammes. » (*Mémoire de M. Grenouille*, pages 4 et 8.)

« Les colons obtiennent de leurs sucres un prix très-élevé qu'on peut estimer, je crois, terme moyen, de 33 à 35 francs sur les lieux. » (*Témoignage de M. Homberg*, page 80.)

« Le sucre se vend généralement à Bourbon, 35 francs les 100 kilogrammes. » (*M. Déjars, enquête*, page 32.)

« Nos colonies pourraient maintenant se contenter du prix de 25 à 26 francs. » (*Observations de M. Gallos, délégué de la chambre de commerce de Bordeaux*, page 21.)

« Le prix de 25 francs ne serait pas de nature à décourager la culture; les colons de bonne foi avouent qu'au prix de 25 francs ils font leurs affaires. » (*Témoignage de M. Ducoudray*, page 56.)

« Le prix de 27 à 28 francs suffirait parfaitement pour maintenir la prospérité dans nos colonies. » (*Témoignage de M. Joest*, page 105.)

« Le prix de 28 à 32 francs, suivant les qualités, est encore indispensable aux colons. » (*Témoignage de M. Jabrun*, page 17.)

de Nantes. La chambre de Bordeaux n'a excédé cette indication que d'un franc; les colons de la Martinique et de la Guadeloupe, entendus dans l'enquête, ont déclaré s'en contenter, et la commission, à l'unanimité, a jugé convenable de s'y arrêter (1).

Les frais de toute nature, depuis le départ de la colonie jusqu'à la sortie des entrepôts français, sont : les dépenses à l'embarquement, le fret, les assurances, le coulage, le déchargement, le magasinage, la différence des tares réelles aux tares de convention usitées dans le commerce, la commission de vente et les frais accessoires.

2.° Frais de transport et autres, depuis l'embarquement dans la colonie jusqu'à la sortie de l'entrepôt.

Ces frais sembleraient devoir être à-peu-près les mêmes dans tous les ports de France; néanmoins l'enquête a constaté que, selon la destination, ces frais variaient d'une manière sensible. A Nantes, on les évalue un peu moins de 15 francs par 50 kilog. (*Enquête*, page 54.) Au Havre, ils s'élèvent de 15 à 17 francs (*Enquête*, page 17.). A Bordeaux, ils sont habituellement fixés à 17 francs. (*Enquête*, page 45.)

La facilité relative des déchargemens, la cherté plus ou moins grande de la main-d'œuvre, la diversité des usages commerciaux, rendent raison de ces différences; la Commission a pensé qu'il était juste d'admettre le chiffre le plus élevé.

En effet, si l'on avait suivi une marche contraire, la protection se serait affaiblie dans les ports où les frais sont le plus élevés; les expéditions se seraient ralenties de ce côté sans se reporter avec plus d'abondance vers les destinations moins dispendieuses; il y aurait anomalie, et la protection cesserait d'être générale.

Les prix de vente à garantir aux sucres bruts de nos colonies à la sortie de l'entrepôt se trouveraient donc fixés ainsi qu'il suit :

3.° Prix de vente à garantir aux colons à la sortie de l'entrepôt.

(1) Le chiffre de 28 à 30 francs est celui qui avait été jugé nécessaire aux colons à l'époque de la discussion de la loi de 1822. (Voyez *Exposé des motifs*, pages 20 et 35.)

Prix de vente dans la colonie.....	30 ^f 00 ^c
Frais de transport et de toute nature.....	17. 00.
Droit.....	24. 75.
TOTAL.....	71. 75.

4.^e QUESTION. — *Quel sera le prix auquel la surtaxe devra tenir le sucre brut étranger d'Amérique, et en conséquence quelle sera la surtaxe?*

Pour résoudre cette question il fallait :

- 1.^o Constater le prix ordinaire des sucres bruts d'Amérique en entrepôt, droits non compris;
- 2.^o Fixer la marge qu'il convient de laisser entre le prix des sucres français et les sucres d'Amérique, afin de mettre les premiers à l'abri des variations des cours qui pourraient favoriser l'invasion du sucre étranger.

La différence donnera nécessairement le montant de la surtaxe future.

La commission a cru devoir écarter de ses appréciations les sucres bruts du Brésil, qui, par l'infériorité notoire de leur rendement, ne peuvent entrer en comparaison avec les sucres d'origine française; elle s'est attachée exclusivement aux sucres bruts de Cuba et de Porto-Ricco, dont la valeur vénale est toujours un peu plus élevée et dont le rendement au raffinage est un peu plus considérable.

Comme nous l'avons établi dans l'analyse de l'enquête, les témoins entendus pour le commerce de Bordeaux, de Paris et du Havre, ont porté les prix d'achat des sucres de la Havane et de Porto-Ricco à 20 francs par quintal, poids de marc (1), ce qui, en ajoutant 17 fr. de frais, en fixerait la valeur, en entrepôt, à 37 fr. les 50 kilog.

(1) « A Sant-Yago de Cuba et à Porto-Ricco, le sucre brut blond vaut 20 francs les 50 kilog. » (*Témoignage de M. Gallos, délégué de la chambre de commerce de Bordeaux, page 46.*)

« 36 francs est le prix habituel des sucres étrangers en entrepôt. » (*Témoignage de M. Dubois, délégué de la chambre de commerce de Paris, page 61.*)

Mais ces sucres ne sont pas toujours vendus à ce taux. L'enquête a fait connaître qu'en 1819 et en 1820, les sucres étrangers étaient tombés, en entrepôt, à 32 fr. (1).

Un mémoire publié (2) par la chambre de commerce du Havre a annoncé que des sucres de Porto-Ricco et de Cuba, bonnes quatrièmes, s'étaient vendus, l'automne dernier, à 35 fr. 50 cent. les 50 kilog.

A la vérité, ces ventes paraissaient concerner des réexportations, et comme la majorité des sucres d'origine non française qui arrivent en entrepôt et qui sont destinés à ressortir du royaume, sont transportés en France par des navires étrangers, dont la navigation est moins coûteuse que la nôtre, il faudrait ajouter 3 fr. par 50 kilog., différence approximative de ces frais de navigation, pour avoir le prix de vente des sucres étrangers destinés à payer le droit de consommation. Ce prix de 35 fr. 50 c. se serait donc élevé dans cette hypothèse à 38 fr. 50 cent.

Mais, soit qu'on doive calculer les ventes du Havre à 38 fr. 50 cent. ou seulement à 35 fr. 50 c., l'exemple des cours de 1819 et 1820, prouve que les sucres étrangers peuvent tomber à un prix beaucoup plus bas que le cours actuel, circonstance qui semblait devoir être prise en considération pour la fixation du cours moyen de ces sucres étrangers. En conséquence, plusieurs membres de la Commission ont proposé d'admettre le prix de 36 fr. par 50 kilog., comme base de calcul.

Mais d'autres membres de la Commission ont combattu cette fixation qu'ils trouvaient trop faible. Ils ont prétendu que les témoins qui avaient indiqué le prix de 20 fr. comme étant celui des ventes sur place à Porto-Ricco et à Cuba, s'étaient trompés en opérant en argent de France la conversion d'un prix qui n'avait d'abord été

36, moins 17, égalent 19.

« Les sucres de Cuba et de Porto-Ricco ne coûtent que 40 francs les 100 kilog. »
(*Témoignage de M. Homberg, membre de la chambre de commerce du Havre, page 78.*)

(1) « On a vu, en entrepôt, les sucres bruts de Porto-Ricco et de Cuba à 32 fr. »
« C'était à des époques fort éloignées; par exemple, en 1819 et en 1820. » (*Témoignage de M. Joest, page 91.*)

(2) Mémoire publié par la chambre de commerce du Havre, pages 37 et 41.

indiqué qu'en piastres. Les fractions, ajoutaient-ils, avaient été négligées, et si l'on en avait tenu compte, on aurait trouvé le chiffre de 22 ou de 23 qui, ajouté à 17 francs de frais, donnerait pour valeur en entrepôt, 37 à 38 francs.

On appuyait cette assertion 1.° des calculs de la chambre de commerce de Nantes, qui a porté ce prix à 21 et 22 francs sur place (*Enquête*, pag. 55); 2.° d'un mémoire publié dans l'intérêt des colons, et qui évalue ce même prix à 22 fr. 50 cent.; 3.° d'un mémoire publié par une réunion de négocians du Havre, lequel mémoire porte, page 95, « que les sucres de la Havane, achetés » 3 piastres et demie coûtent, rendus à bord, 50 fr. 95 cent. les » 100 kilogrammes, ou 25 fr. 47 cent. les 50 kilogrammes»; 4.° du témoignage de MM. Larreguy et Joest, qui attribuent un prix de 38 fr. en entrepôt au sucre de la Havane, et de 40 fr. au sucre de Porto-Ricco; 5.° de plusieurs factures qui démontrent que des achats faits sur place se sont élevés à 23 fr. et 24 fr., et enfin de documens venus de Londres, et qui donnent à ces mêmes sucres une valeur de 18 schellings, ou de 22 fr. 86 cent. dans les colonies espagnoles. L'un des membres de la Commission a même cité l'exemple de spéculations dont il avait une connaissance particulière, notamment une vente de sucres de l'île Maurice opérée récemment à Bordeaux au prix de 40 fr., bien que la qualité de ces sucres soit reconnue pour être inférieure à celle des provenances espagnoles.

On a ajouté que les cours de 1819 et de 1820 ne pouvaient être pris en considération; ils avaient été déterminés par une dépréciation universelle de toutes les denrées coloniales, circonstance accidentelle dont la reproduction n'entre nullement dans le cours des probabilités. De fortes baisses sont impossibles, parce que la consommation toujours croissante de l'Europe se tient depuis six ans au niveau de la production (1).

(1) Voyez la déposition de M. Joest, qui a soutenu la même opinion. (*Enquête*, page 106.)

La majorité de la Commission, prenant un moyen terme entre les opinions qui attribuaient aux sucres bruts d'Amérique la valeur de 36 fr., de 37 fr., de 38 fr. et de 40 fr. en entrepôt, s'est arrêtée à l'évaluation de 37 fr. 50 c. par 50 kilogrammes. Restait à fixer la marge à établir entre nos sucres et les sucres étrangers.

1.° Fixation
du prix de vente
des
sucres étrangers
en entrepôt.

On a rappelé d'abord que les sucres bruts de la Havane et de Porto-Ricco étaient un peu supérieurs aux nôtres et qu'ils se vendaient habituellement 20, 30 et 40 sous de plus par quintal ordinaire, et que ce fait, d'ailleurs notoire, étant établi par plusieurs témoignages de l'enquête, il convenait de tenir compte de cette supériorité de valeur. La Commission s'est trouvée divisée, non sur la convenance et la justice de cette allocation, mais sur sa quotité. Les uns désiraient qu'elle demeurât bornée à 1 franc, et les autres voulaient la porter à 2 francs. Cette dernière opinion a prévalu à une assez grande majorité.

2.° Plus-value
à accorder
aux
sucres français
en raison
de l'infériorité
de leur qualité.

Deux propositions ont été faites pour l'appréciation de la marge de protection à attribuer à nos sucres, en sus de ces 2 francs destinés à égaliser les qualités. D'après l'une de ces propositions, cette marge aurait été fixée à 3 francs par cinquante kilogrammes; mais après une assez longue discussion, la majorité de la Commission a adopté le chiffre de 5 francs.

3.° Marge
de protection
à attribuer
aux
sucres français.

En récapitulant ces décisions, on trouve que le prix à réserver à nos sucres, ayant été fixé à 71 francs 75 centimes les cinquante kilogrammes, et que 7 francs étant la marge qu'on a voulu leur réserver soit pour égaliser la valeur, soit pour leur assurer la préférence, il fallait fixer à 78 francs 75 centimes le cours au-dessous duquel les sucres étrangers ne pourraient entrer dans la consommation.

4.° Fixation
du prix
au-dessous duquel
les
sucres étrangers
ne pourront
entrer
dans
la consommation.

Et comme il a été admis que le cours ordinaire des sucres étrangers s'élevait à 37 francs 50 centimes, il s'ensuit que le droit à imposer, sur ces mêmes sucres, doit former une somme de 41 francs

5.° Montant
de la surtaxe
à imposer
aux
sucres étrangers.

25 centimes par cinquante kilogrammes, ou de 82 francs 50 centimes par cent kilogrammes, ou, en d'autres termes, que le droit devait être réduit à 75 francs en principal, ce qui, en ajoutant le décime, donnerait le chiffre ci-dessus désigné de 82 francs 50 cent.

Ainsi, le droit sur les sucres étrangers, qui est aujourd'hui de 95 francs en principal, par cent kilogrammes, se trouverait réduit à 75 francs, c'est-à-dire d'une somme de 20 francs; la surtaxe, qui est actuellement de 50 francs, ne se trouverait plus que de 30 francs: on reviendrait par là au tarif du 7 juin 1820, que la loi du 17 juillet avait accru d'un excédant de surtaxe de 20 francs.

5.° QUESTION. *Cette réduction sera-t-elle opérée en une seule fois, ou bien y aura-t-il une réduction progressive?*

L'analyse de l'enquête a indiqué que le système des réductions progressives avait été proposé avec diverses modifications. En effet un négociant du Havre avait demandé que la surtaxe fût réduite de 4 fr. par année pendant dix ans, et de 3 fr. la onzième année, ce qui n'eût laissé subsister au bout de ce terme qu'une surtaxe de 7 fr. (*Enquête*, pag. 75.) La chambre de commerce de la même ville a manifesté le désir qu'une réduction de 13 fr. fût prononcée dès aujourd'hui, sauf à établir une réduction nouvelle de 2 fr. au bout de deux années. Ces deux combinaisons se trouvaient naturellement écartées par l'avis de la Commission dont il vient d'être rendu compte, et qui fixe à 20 fr. la réduction à opérer sur cette même surtaxe. Mais la chambre de commerce de Paris ayant proposé de limiter aujourd'hui la réduction de la surtaxe à 15 fr. par 100 kilogrammes seulement (*voyez Enquête*, pag. 161), cette proposition pouvait se concilier dans l'exécution avec l'avis de la Commission. Aussi plusieurs de ses membres ont-ils demandé que la réduction de 20 fr. fût divisée en deux époques successives; au 1.^{er} janvier 1830 elle serait portée à 15 fr.; un ou deux ans plus tard, la réduction complémentaire de 5 fr. serait opérée.

Plusieurs objections ont été formées contre cette proposition: il y aurait témérité à régler d'avance un avenir incertain. Au bout de

deux ans, qui sait si une combinaison complètement différente ne sera pas nécessaire? Faudrait-il, parce qu'on aurait engagé cet avenir, subir un tarif qui serait reconnu dommageable au pays? Ou bien révoquerait-on une disposition législative avant qu'elle ne fût exécutée? c'est alors que les colons pourraient à juste titre alléguer l'existence d'un contrat. Ne seraient-ils pas fondés à réclamer des dédommagemens pour les spéculations qu'ils auraient entreprises sur la foi d'une législation qui leur aurait garanti la conservation d'une surtaxe de 30 fr. pendant un espace de temps déterminé? La condition nécessaire de toute bonne loi, c'est de répondre aux besoins de la société, et de pouvoir être changée toutes les fois que ces besoins se modifient; mais établir dans ces lois une condition de durée, c'est les assujettir à ne se trouver en harmonie avec ces mêmes besoins qu'autant que les prévisions auraient été parfaitement justes, ce qui n'arrive presque jamais. Le commerce et l'industrie ont surtout besoin de confiance. Une loi qui renferme en elle-même la condition de modifications successives éloigne toute idée de stabilité; elle semble indiquer qu'il n'y a rien de fixe dans l'état de choses qu'elle prétend régler, et que cet état de choses est destiné à subir de fréquens changemens. Opinion fautive peut-être, mais qui n'en est pas moins faite pour produire une impression défavorable sur les esprits.

Et d'ailleurs, à l'approche de ces changemens annoncés à l'avance, une perturbation toujours fâcheuse se manifeste. Le producteur se hâte de fabriquer pour profiter de la mesure de protection qui lui reste; le commerce suspend ses approvisionnemens pour recueillir l'avantage des modifications promises; ses opérations se ralentissent ou deviennent imprudentes.

Enfin, après avoir reconnu et déclaré que la surtaxe établie sur les sucres étrangers pouvait et devait être réduite, dès à présent, dans une certaine proportion, comment ajournerait-on l'exécution complète d'une mesure utile à la masse entière des consommateurs? Comment venir dire à la tribune que la surtaxe est trop forte de 20 francs, et que cependant on ne la réduit provisoirement que de 15?

En 1822, elle fut tout-à-coup augmentée de 20 francs; pourquoi la réduction ne se ferait-elle pas de la même manière, et en une seule fois? Veut-on simplement donner aux colons le temps de placer leurs récoltes sous la législation actuelle? rien de plus juste; mais on atteindra ce but en fixant la mise en vigueur du nouveau tarif, au 1.^{er} janvier 1830; car tous les arrivages ont lieu en automne. Il est en effet de l'équité qu'une modification de tarif ne change point la situation du producteur dans le cours d'une même récolte.

D'une autre part, on a avancé que les diminutions graduelles n'entraîneraient pas toujours les inconvéniens qu'elles semblaient devoir provoquer. La réduction progressive des droits sur les cotons n'a fait aucun mal; mais ce qui en ferait beaucoup, c'est l'impression morale que produirait sur les colons une réduction aussi forte, et à laquelle ils ne sont point préparés. Peu habitués aux calculs d'une justice rigoureuse, ils verraient dans l'immédiate application de la totalité de la mesure, une cessation de bienveillance, et cette idée tendrait à leur inspirer un profond découragement. Au surplus, si la surtaxe est maintenue pendant un ou deux ans encore à 5 francs en sus du taux qu'elle ne devrait pas dépasser, il ne s'ensuivrait nullement que nos consommateurs dussent se trouver assujettis à payer les sucres d'origine française 5 fr. de plus que le prix nécessaire aux colonies.

Il est fort rare que nos sucres atteignent l'extrême limite de la surtaxe; les cours des trois dernières années en fournissent la preuve. En effet, les droits sur les sucres bruts étrangers montant à 52 fr. 25 cent. par 50 kilogr., et leur prix vénal en entrepôt à 37 fr. 50 cent., ces sucres bruts étrangers ne pouvaient entrer dans la consommation au-dessous d'un prix d'environ 90 fr., et cependant le prix de nos sucres, pendant ce même laps de temps, s'est élevé une seule fois à 91 fr., et plus habituellement il a flotté entre les prix de 74 à 82 fr. Aussi la moyenne des cours de ces trois années n'a-t-elle été que de 78 fr. 40 c., c'est-à-dire que cette moyenne s'est trouvée inférieure de 12 fr. aux prix nécessaires du sucre étranger.

Voilà pour le passé; mais si l'on veut considérer l'avenir, on re-

connaîtra que la concurrence du sucre de betteraves, et l'excédant de production qui va résulter de nouvelles plantations faites à Bourbon, forceront nécessairement les colons à livrer leurs denrées à des prix très-modérés. La division proposée ne causerait donc en réalité aucun dommage aux consommateurs en même temps qu'elle serait une mesure de convenance.

La Commission a hésité entre ces deux partis, et dans ses dernières séances la majorité a paru incliner vers une réduction complète et immédiate, à partir du 1.^{er} janvier 1830.

6.^e QUESTION. *La surtaxe sur les sucres bruts non blancs de l'Inde doit-elle être égale, supérieure ou inférieure à celle que l'on croit convenable d'imposer sur les sucres bruts de l'Amérique étrangère ?*

Les sucres bruts autres que blancs de l'Inde sont d'une qualité supérieure aux sucres bruts d'origine française ou espagnole ; ils peuvent être livrés directement à la consommation sans raffinage. Soumis au raffinage, leur rendement est plus avantageux ; ils donnent 3 pour 0/0 de plus de sucre en pains, 7 pour 0/0 de plus en lumps, et 3 pour 0/0 de moins en déchets. (*Voyez les rendemens comparés des sucres bruts d'Amérique et du Bengale, Déposition de M. Joest, Enquête, p. 90.*)

De toutes les espèces de sucres, c'est celui dont la valeur vénale, au lieu de production, est susceptible des réductions les plus considérables. Le sucre ne se vendait, il y a quelques années, que 15 fr. dans l'Hindoustan le quintal ordinaire (1) ; ce prix, il est vrai, a subi un assez grand accroissement, parce que cette denrée, dont les Anglais ont laissé tomber la production, est devenue plus rare ; mais s'ils trouvaient intérêt à ranimer la fabrication du sucre, elle reprendrait de nouveau un très-grand développement, et les prix pourraient même descendre au-dessous de ce qu'ils étaient en 1822. Au Bengale, les cultivateurs sont libres ; ils se contentent du salaire le

(1) Rapport à la Chambre des Députés sur le projet de loi de 1822, page 25.

plus modique, ils travaillent d'après la méthode des petites cultures. La production du sucre, dans un pays fertile, enrichi d'une immense population, peut redevenir la plus économique de l'univers.

Le trajet de l'Inde est plus considérable que celui des Antilles, et cependant le prix de fret est en réalité moindre.

Les chargemens de retour s'opèrent surtout en marchandises précieuses d'un médiocre volume. Le sucre est considéré comme une espèce de lest qui favorise la navigation sans en augmenter les frais (1).

Ces causes diverses rendraient la concurrence des sucres bruts de l'Inde, dangereuse pour nos colonies, du moment où la réduction des surtaxes ne laisserait qu'une marge étroite de protection.

Mais cette concurrence ne serait pas moins funeste aux sucres bruts de l'Amérique étrangère destinés à pourvoir à notre consommation aussitôt que les sucres coloniaux seront parvenus à la limite de 78 francs 75 centimes.

Rendre la surtaxe égale entre les sucres bruts de ces deux origines, ce serait favoriser notre commerce au Bengale au détriment de notre commerce avec l'Amérique étrangère, ou, pour mieux dire, ce serait sacrifier ce dernier qui nous offre des chances de développement infiniment plus étendues et qui est en même temps plus avantageux, puisque nos placemens à la Havane égalent nos importations, tandis que nos exportations dans l'Inde demeurent toujours inférieures à nos retours.

Ces considérations ont déterminé la Commission à proposer, à l'unanimité, de maintenir les droits qui existent aujourd'hui sur les sucres bruts autres que blancs du Bengale.

(1) Cette considération a été souvent alléguée au parlement d'Angleterre dans les discussions relatives aux droits différentiels perçus sur les sucres de l'Inde et sur les sucres des Antilles.

Voyez aussi l'enquête publiée le 11 avril 1821 sur l'état du commerce de l'Inde et de la Chine.

7.^e QUESTION. *Y a-t-il lieu de modifier la surtaxe maintenant imposée sur les sucres terrés de toute origine et sur les sucres bruts blancs de l'Inde que le tarif actuel assimile aux sucres terrés ?*

Les Anglais ont découragé le terrage dans leurs colonies, en imposant des droits beaucoup plus élevés à l'importation des sucres blancs. Aussi, dans leurs Antilles, ne fabrique-t-on que du sucre brut.

Nous avons suivi cet exemple, et quoique l'excédant de droit ne soit que de 25 francs (1) par 100 kilogrammes, nous sommes arrivés à-peu-près au même résultat.

Nos colons d'ailleurs sont médiocrement portés à se livrer à un mode de fabrication plus lent, plus dispendieux et qui exige l'avance d'un capital plus considérable. Des bénéfices plus prompts leur étant garantis par la production du sucre brut, qu'ont-ils besoin de s'adonner à des procédés qui retarderaient la vente, et par conséquent la réalisation du profit ?

D'ailleurs ce profit, pour les sucres terrés, serait dans tous les cas médiocre ; car ces espèces de sucres, tels qu'ils sont fabriqués dans les Antilles, ne peuvent que difficilement entrer dans la consommation sans subir une épuration nouvelle.

Aujourd'hui le consommateur est devenu plus difficile sur la qualité, et cette disposition contribue encore à décourager le terrage (2). Nos raffineurs en profitent, et leur travail accroît la richesse nationale.

La navigation en tire également avantage. Le sucre brut occupe

(1) La différence est de 45 francs par 100 kilogrammes à 70 francs.

(2) A Saint-Domingue, où la propriété d'une sucrerie roulant en blanc était considérée et comme une spéculation, et comme une jouissance de vanité qui équivalait, pour quelques colons, à la possession d'une terre titrée, on avait fini par reconnaître que la fabrication du sucre brut était plus profitable. Dans les deux années qui ont précédé la perte de la colonie, beaucoup d'établissements avaient abandonné le roulement en blanc pour s'en tenir à la fabrication en brut.

un plus grand volume ; sous le rapport du poids, il augmente l'importance des cargaisons. Nous voudrions ranimer le terrage dans nos colonies, que nous n'y parviendrions pas. Nous conviendrait-il de faire en faveur des étrangers ce que nous reconnaissons ne pouvoir ni ne devoir faire pour nos colonies ?

Les observations déjà produites, à l'égard des sucres bruts autres que blancs de l'Inde, s'appliquent, à bien plus forte raison, aux sucres blancs et terrés de la même origine.

Le maintien des droits actuels équivaudra à une espèce de prohibition des sucres blancs et terrés de l'Inde. La Commission a pensé, à l'unanimité, que ce maintien serait utile.

8.° QUESTION. *Est-il juste de maintenir, soit en tout, soit en partie, la différence établie au profit de l'île de Bourbon dans le tarif des sucres de nos colonies ?*

La différence des droits équivaut, comme on sait, à 7 fr. 50 cent. en principal, ou à 8 francs 25 centimes (décime compris) par cent kilogrammes.

Cette question a donné lieu à une discussion plus sérieuse que la précédente.

Les membres de la Commission qui pensaient que la différence devait être supprimée ou réduite dans sa quotité, ont fait valoir les considérations suivantes.

Le système qui compenserait, par des différences de droits, la différence de valeur que la diversité des distances et celle des frais de production établissent entre les provenances de plusieurs origines, serait peu admissible en principe ; car ce système aboutirait à favoriser aussi fortement la production dans les lieux où elle ne peut s'opérer que sous des conditions dommageables aux consommateurs de la métropole, que là où cette production alimenterait la consommation à meilleur marché. Ce serait arriver, par des moyens artificiels, à des résultats contraires à la nature même des choses ; ce serait exposer les

colonies, momentanément favorisées par de semblables combinaisons, à subir de très-grandes pertes du jour où l'égalité, rétablie dans les tarifs, aurait replacé ces pays producteurs dans leur état d'inégalité primitive.

Accorder une diminution d'impôt au producteur dont les provenances coûtent plus cher à raison des plus grandes distances, c'est grever d'une augmentation d'impôt le producteur dont la situation est plus avantageuse. Il y a à-la-fois injustice envers ce dernier producteur et envers le consommateur. Ne serait-il pas inique, par exemple, que l'octroi de Paris perçût un droit d'entrée plus élevé sur les vins récoltés dans son voisinage que sur les vins du Midi, afin d'indemniser ces derniers de l'excédant des frais de transport? Ce cas offre pourtant une analogie frappante avec ce qui se pratique pour les sucres de Bourbon et des Antilles.

Et quand même, en thèse générale, ce système de compensation serait admissible, rien, dans le cas particulier dont il s'agit, n'en motiverait l'application, car déjà la compensation existe. En effet, si les frais de transport sont plus élevés, Bourbon produit à des conditions meilleures, et jouit d'une toute autre prospérité.

Faut-il rappeler à cet égard et la notoriété publique et tous les documens fournis par l'enquête? La plus grande fertilité du sol, la hausse progressive de la valeur des terrains, un climat plus salubre, les ouragans et les épidémies moins fréquens, plus de facilité à renouveler les esclaves, des dettes moindres, des capitaux plus abondans, des intérêts qui ne s'élèvent presque jamais au-dessus de 12 p. 0/0, un régime intérieur mieux ordonné, des produits plus beaux et ayant une plus grande valeur intrinsèque, enfin la production quadruplée depuis huit ans, et marchant sans relâche à un développement dont on n'entrevoit guère les limites. Ne serait-il pas vrai de dire que la compensation est déjà plus que suffisante, ou plutôt que, si l'équilibre se trouve rompu, il ne l'est qu'au détriment des Antilles?

Voudrait-on favoriser Bourbon, précisément parce que cette colonie, bien mieux traitée par la nature, jouit d'une plus grande vitalité et renferme plus d'avenir (si toutefois une plus grande difficulté à

échapper aux lois qui interdisent la traite ne rend sa chute aussi prompte que son élévation a été subite)? Alors on se mettrait en contradiction ouverte avec le principe même qui sert de base à notre régime colonial; car la combinaison des tarifs a précisément pour objet de tenir compte à nos colonies des désavantages naturels qu'elles subissent comparativement aux autres pays producteurs.

Mais on a allégué, à l'appui de l'opinion contraire, que la différence des droits avait été établie bien moins pour favoriser le producteur de Bourbon que pour encourager la navigation française. En effet, en 1818, la production du sucre était encore sans importance à Bourbon, et l'on ne devinait guère le développement qu'elle devait bientôt recevoir. Le but véritable de la loi avait été d'accorder une prime à l'armateur dont les vaisseaux franchissent la ligne et vont porter nos produits aux distances les plus lointaines.

Les Anglais ont donné l'exemple de ces encouragemens; témoin les lois qui réduisent les droits d'entrée sur les bois de construction importés du Canada, tandis que les bois de la Baltique sont soumis à un impôt très-considérable (1).

Si les Anglais accordent de semblables encouragemens à leur marine, à combien plus forte raison devons-nous en accorder à la nôtre? Cette protection est d'ailleurs indispensable à la navigation pour Bourbon. Elle exige des bâtimens d'un tonnage plus considérable (2). Le même navire ne peut faire qu'un voyage par an, tandis

(1) Les Anglais ne suivent pas toujours cette règle, et, précisément en ce qui concerne les sucres, ils soumettent à un droit plus fort les provenances de l'Inde; nous en avons déjà fait l'observation.

Quant aux mesures prises relativement aux bois de construction, on peut voir par le rapport soumis à la Chambre des communes, le 9 mars 1821, par un comité d'enquête, que cette mesure était loin d'obtenir l'assentiment universel, et qu'elle avait donné lieu à des inconvéniens graves.

(2) L'enquête faite en Angleterre sur le commerce de la Chine et des îles de l'Asie, établit au contraire que les bâtimens d'un faible tonnage naviguent plus commodément et à meilleur marché que les gros vaisseaux de la compagnie des Indes. C'est à cette cause surtout que les témoins entendus dans cette enquête attribuaient les avantages que le commerce des États-Unis avait obtenus à la Chine, comparativement au commerce anglais. (*Voyez* Rapport soumis à la chambre des Lords, le 7 mai 1821.)

que deux voyages aux Antilles s'opèrent sans difficulté dans le cours de la même année. Les dépenses de l'équipage augmentent ainsi que les chances de coulage, d'avaries et de sinistres; le fret est de moitié plus considérable (1).

La nécessité d'employer des sacs pour emballer les sucres de Bourbon, porte les déchets à 12 et à 14 p. 0/0, tandis que les boucauts des Antilles ne donnent qu'une perte de 7 à 8 p. 0/0. La tare conventionnelle des boucauts excède de 7 p. 0/0 la tare véritable (2), tandis que la tare de 8 p. 0/0, allouée pour les sacs, ne diffère point de la tare réelle.

Si le fret et les frais de toute nature ont été calculés pour les retours des Antilles à 17^f 00^c par 50 kilog. Il faut ajouter, lorsque les retours s'opèrent de Bourbon ,

1.° Excédant de coulage 4 p. 0/0	1. 20. (3)
2.° Excédant de fret.....	2. 75. (4)
	<hr/>
TOTAL.....	20. 95.

Ce qui excède les frais de transport des Antilles à Bordeaux, de..... 3. 95. par 50 kilog. ou de..... 7. 90. par quint. métr.

La différence des droits étant, comme nous l'avons dit, de..... 8. 25. Elle n'excède la différence des frais que de 0. 17.

Donc la différence des droits n'est que la juste compensation de la différence des frais.

Au surplus, tout n'est pas avantage dans la situation de Bourbon comparée à celle des Antilles. Le renchérissement de la valeur des

(1) Le fret de Bourbon à Bordeaux est de 150 fr. par tonneau; des Antilles à Bordeaux, ce fret n'est que de 100 fr.
(2) Enquête, page 45.
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem.*

terrains n'est pas un profit, c'est au contraire une cause de renchérissement pour le prix *de revient*. On a beaucoup dit que la qualité des sucres était supérieure, et plusieurs témoins en ont déposé; mais cette supériorité n'est pas universellement reconnue. La plus grande blancheur est évidente; si le produit au raffinage est un peu plus considérable, en revanche la différence des tares rend le raffinage du sucre de Bourbon moins lucratif; et il est de fait qu'un raffineur n'emploie jamais cette nature de sucre que lorsqu'il n'en trouve pas d'autre. M. Joest a même déclaré que le sucre de Bourbon destiné au raffinage se vendait 3 fr. à 3 fr. 50 cent. au-dessous du prix des sucres de nos Antilles. (*Enquête*, page 96.) Mais une considération déterminante commande le maintien du tarif différentiel. D'après la nouvelle combinaison conseillée par la Commission, il n'existera plus qu'une différence de 7 fr. entre le prix au-dessous duquel les sucres étrangers ne pourront entrer dans la consommation, et les prix réservés aux colons des Antilles. Si les sucres de Bourbon ne sont point indemnisés par une différence de droit de l'excédant des frais de transport, qui s'élève à 3 fr. 95 cent. par 50 kilogrammes, il ne leur restera plus qu'une protection de 3 fr. 5 cent. qui se trouverait elle-même absorbée par l'infériorité du prix. Donc Bourbon se trouverait exclus de cette protection reconnue indispensable par l'unanimité de la Commission; donc Bourbon serait traité, non comme une colonie française, mais comme une colonie étrangère.

C'est dans l'intérêt des colons des Antilles que l'on réclame le rétablissement de l'égalité des tarifs; mais ces colons n'ont rien demandé à cet égard. Ils ne font entendre aucune plainte; ils ne souffrent aucun dommage; ils conservent la garantie du placement de tous leurs produits sur notre marché. On n'a pas à faire droit à une requête qui n'existe pas.

Après avoir pesé et discuté ces divers motifs, la majorité de la Commission s'est prononcée pour le maintien de la différence des droits telle qu'elle est aujourd'hui établie.

Question relative aux provenances de l'île Maurice.

Dans le cours de cette discussion, une question incidente s'est élevée relativement à l'île Maurice, et l'on a demandé s'il n'y aurait pas utilité à accorder quelque faveur à l'introduction de ses provenances; cette faveur est sollicitée par une partie du commerce de Bordeaux et du Havre. Les sucres bruts de Maurice n'ont point la blancheur de ceux de l'Inde; ils ne se fabriquent point avec la même économie, puisqu'ils sont le fruit du travail des esclaves, et leur concurrence, soit sous le rapport du prix, soit sous le rapport de la qualité, ne pourrait devenir dangereuse à nos Antilles.

Mais les variations survenues dans les réglemens anglais font sentir la nécessité de ne proposer aucune mesure à ce sujet, sans s'être assuré à l'avance de la réciprocité ou d'une compensation. En 1820, une convention avait établi une entière liberté de commerce entre Bourbon et Maurice; en 1820, le coton, le fer et l'acier furent prohibés à l'introduction dans la colonie anglaise: l'administration française usa de représailles; et, de restrictions en restrictions, on est arrivé à ne pouvoir communiquer que par l'intermédiaire de la navigation anglaise.

Ces compensations et cette réciprocité peuvent devenir l'objet d'un point de négociation lorsque le Gouvernement français aura à s'occuper de conventions de cette nature avec le Gouvernement anglais. Jusque-là, un avis sur les faveurs dont les provenances de Maurice pourraient devenir l'objet serait prématuré, et la Commission a cru devoir s'abstenir de donner une opinion à ce sujet.

9.^o QUESTION. *Convient-il d'autoriser dans nos Antilles l'entrepôt des sucres, cafés, cotons et cacaos étrangers; et, lorsqu'ils viendraient à être réexpédiés pour la France, faudrait-il leur accorder une réduction de surtaxe proportionnée aux frais dont ils auraient été grévés par l'escale?*

L'arrêt du 30 août 1784, l'ordonnance du 5 février 1826, et quelques autres dispositions réglementaires ont permis d'introduire dans nos Antilles un assez grand nombre de provenances étrangères; par exemple, les animaux vivans, les viandes salées, la morue, le



riz, le maïs, le sel, le tabac, les bois de toute espèce, le charbon, le brai, le goudron, les pelleteries, les fourrures, le fer étranger (pourvu qu'il sorte de nos entrepôts), et toutes les productions des tropiques (excepté les sucres, les cafés, les cotons et les cacao); enfin, dans les cas d'urgence, les gouverneurs sont autorisés à permettre l'introduction des farines. Ces exceptions rendent très-incomplet le monopole que la France exerce sur ses colonies.

Quelques membres de la Commission ont néanmoins témoigné qu'ils applaudiraient à toutes les mesures qui auraient pour but de multiplier les franchises de nos Antilles.

Selon eux, une entière liberté pourra seule les dédommager un jour de la réduction éventuelle de leurs cultures.

C'est par ce régime de liberté que Cuba parvient à une prospérité presque fabuleuse.

L'exiguïté du territoire de nos colonies ne leur permet pas le même avenir; mais elles pourraient rivaliser avec Saint-Thomas, et cette perspective ne serait nullement à dédaigner.

La franchise limitée d'un entrepôt n'est qu'un faible acheminement vers ce régime de liberté; mais cette amélioration ne doit pas être repoussée.

Cette mesure offrirait les avantages qui ont été signalés par M. de Beilac, page 173 de l'enquête.

L'entrepôt des sucres étrangers dans nos colonies fournirait des chargemens aux navires français qui y viennent quelquefois en trop grand nombre pour recevoir leurs récoltes, et qui sont alors obligés de s'en retourner avec moitié chargement, ou d'aller chercher un fret aux États-Unis.

L'entrepôt faciliterait l'écoulement à l'étranger des marchandises françaises dont l'encombrement dans nos colonies a lieu à certaines époques, ce qui occasionne l'avilissement de leur prix.

L'entrepôt donnerait les moyens de compléter, par des échanges en nature, le paiement des cargaisons américaines.



L'admission en entrepôt des cafés et des cotons étrangers donnerait aussi à notre commerce la faculté d'assortir ses cargaisons (1).

L'admission du cacao aurait un autre avantage. Le meilleur cacao provient de la Trinité et des Carraques. Il se consomme principalement en Espagne. Cette puissance n'ayant pas de navigation se sert de la nôtre. Bordeaux a la meilleure part des transports. Si ces cacaos étoient importés aux Antilles par le cabotage colonial, nos vaisseaux ne seraient plus obligés d'aller chercher ailleurs une denrée qui n'occupe d'ordinaire qu'un médiocre volume dans les chargemens.

Enfin il n'existe pas de commerce direct de la France avec certaines colonies étrangères, et l'établissement d'un entrepôt favoriserait un commerce intermédiaire.

(1) A la Martinique, le prix des ventes des cafés a varié, en 1828, de 85 à 50 centimes la livre; celui du coton de 85 à 80 centimes la livre; celui du cacao de 40 à 37 centimes.

A la Guadeloupe, ces prix de vente ont été, en 1828, pour le café, de 70 à 60 centimes; pour le coton, de 72 centimes, et pour le cacao de 54 à 50 centimes.

A Saint-Domingue, les prix des cafés sont tombés à 50 centimes la livre.

Dans nos Antilles, les planteurs ne peuvent trouver bénéfice dans la culture du café, qu'autant que le prix de cette denrée se maintient habituellement à 90 centimes ou à 1 franc la livre.

La valeur du café est devenue si minime que le droit se trouve aujourd'hui hors de toute proportion avec la valeur de la marchandise. Ces droits sont de 25 centimes par livre pour le café Bourbon, de 30 centimes pour le café de nos Antilles, de 50 centimes pour le café d'origine étrangère; en ajoutant le décime à ce dernier droit, on trouve une somme égale ou même supérieure au prix du café.

Ces faits ont porté quelques personnes à penser qu'il y aurait un médiocre inconvénient à admettre les cotons et les cafés dans nos colonies; elles renoncent, comme on a vu, à ce genre de culture.

Dans cette hypothèse, une réduction dans les droits aurait paru utile. Elle aurait pu être calculée de manière à conserver un avantage aux cafés d'origine française, et à tenir compte aux cafés étrangers des dépenses de l'escale, lorsqu'ils auraient séjourné dans les colonies.

Mais aucune délibération n'ayant eu lieu à ce sujet, et la question de la réduction des tarifs sur les cafés n'ayant pas été posée à la Commission, on ne pouvait faire mention de ces opinions que dans une note.

Dans la supposition où l'établissement d'un entrepôt aurait lieu, il paraîtrait juste de tenir compte des dépenses de l'escale par une différence dans les droits.

Mais la majorité de la Commission a semblé juger que la création d'un entrepôt serait plus nuisible qu'utile.

Cette création favoriserait le commerce des colonies avec les pays étrangers au détriment du commerce direct que la France entretient avec ces mêmes contrées. Nos ports de mer et la navigation au long cours en souffriraient un notable dommage.

Dans tous les cas (et cette opinion n'a pas rencontré de contradicteurs), l'entrepôt des marchandises manufacturées à l'étranger aurait de graves inconvéniens; mettre sous les yeux des colons des marchandises dont l'usage leur demeurerait interdit, ce serait leur donner le goût des provenances étrangères et leur inspirer peut-être de l'éloignement pour les nôtres.

On a encore été d'accord sur ce point qu'un entrepôt ne devait jamais être autorisé sans qu'un service sévère et régulier n'eût été établi pour réprimer les abus auxquels cet établissement pouvait donner lieu. Le service des douanes aux Antilles n'est pas dans une situation satisfaisante. Envisagée sous ce point de vue, la question de l'établissement d'un entrepôt a généralement paru prématurée, et elle a été abandonnée par la Commission, sans que celle-ci ait cru devoir émettre un vote positif.

10.^e QUESTION *relative aux Primes à l'exportation des sucres raffinés.*

Le système des primes, fort ancien en France, a fréquemment varié dans ses combinaisons.

Les Anglais en avaient établi un grand nombre, ils les ont successivement abolies; il ne subsiste plus, à ce qu'il paraît, de véritables primes que sur trois objets: sur les toiles d'Irlande; sur certaines préparations de poissons, et enfin sur l'exportation du sucre raffiné. Cette dernière prime s'élève à 3 schellings 11 pences par

quintal ordinaire (un peu moins de 5 francs). Voyez le calcul de cette prime , page 104 de l'enquête (1).

Avant la révolution, la supériorité de notre raffinage nous assurait de grandes exportations en Italie, en Suisse et en Allemagne; ces exportations se ralentirent ou cessèrent pendant nos troubles politiques.

Sous le consulat, le Gouvernement chercha à ranimer les exportations; la loi du 28 avril 1803 promet une prime de 25 francs par cinq myriagrammes de sucres raffinés exportés. La prime ne devait être remboursée que sur la représentation du certificat du raffineur.

Les guerres de l'Empire furent défavorables à nos exportations, car le blocus continental reçut une exécution plus rigoureuse en France que dans les pays étrangers : nulle part le sucre ne se vendait à un plus haut prix que sur notre marché.

La paix ne rétablit pas complètement l'équilibre; les frais plus élevés de la production dans nos colonies ne permettaient au raffineur d'exporter ses produits qu'autant qu'il lui serait tenu compte de la différence des prix.

La loi du 7 juin 1820 (art. 4) décida que la prime de sortie des sucres raffinés serait portée de 90 à 110 francs pour les pains entiers de 6 kilogrammes et au-dessous, et de 60 à 80 francs pour les sucres en pains au-dessus de 6 kilogrammes, et pour le sucre candi. C'est de cette époque que l'exportation des sucres raffinés a commencé à reprendre une certaine importance. Les primes acquittées en 1820 ne montaient encore qu'à 270,139 francs pour une exportation de 364,178 kilogrammes.

Dès 1822, les remboursements s'élevèrent à 2,128,960 francs pour une exportation de 1,961,207 kilogrammes. A cette époque, le système des primes fut vivement attaqué dans la Chambre des Députés; on s'attacha à faire ressortir la différence qui existe sous le rapport de

(1) Cette prime a déterminé deux enquêtes en Angleterre. Une troisième est annoncée; on présume qu'elle déterminera la suppression de la prime, pour ne laisser subsister qu'un drawback.

D'autres calculs ont porté cette prime seulement à 3 schellings 6 pences.

l'utilité et de la justice entre le drawback et la prime. Il est juste, disait-on, de restituer un droit de consommation, quand la denrée, au lieu d'être consommée en France, s'expédie en pays étranger. Il est utile d'assurer à notre commerce et à notre industrie, le bénéfice de la main-d'œuvre et des transports.

Mais, qu'est-ce qu'une prime ajoutée à la restitution des droits? Est-il raisonnable de gréver la masse des contribuables pour assurer à certains producteurs des acheteurs à l'étranger? ou plutôt cette prime n'est-elle pas payée à l'étranger pour le déterminer à donner la préférence à nos produits? Le sacrifice pour le pays est d'autant plus considérable qu'il existe une plus grande différence entre les prix des sucres d'origine française et les sucres d'origine étrangère. Les colonies jouissent du monopole de notre marché; de quel droit exigeraient-elles en outre le monopole des exportations du raffinage? A peine subviennent-elles à notre consommation, et les exportations, en appauvrissant le marché, excitent à la hausse des sucres et rendent le monopole plus onéreux. Les colonies profitent donc doublement du régime des primes.

Et, d'ailleurs, comment résoudre les difficultés que présente l'application de ce système? La prime sera-t-elle fixe ou bien variable selon les cours?

Puisque cette prime doit compenser la différence de prix entre les sucres français et les sucres étrangers, il faudrait sans doute qu'elle fût variable. Mais comment l'assujettir à toutes les fluctuations des cours? quelles mercuriales constateront les prix? quels ports serviront de règle? De quelle manière établir que des sucres raffinés ont été achetés et sont sortis de l'entrepôt à une époque où les cours n'étaient pas les mêmes que ceux de l'époque de la réexportation? Quelles spéculations demeureront possibles avec un tarif sans cesse mobile? Enfin, il faudrait dépouiller l'autorité législative du droit de fixer les primes et conférer ce droit à l'arbitraire de l'administration. Que si au contraire on veut une prime fixe, ne sera-t-elle pas insuffisante lorsque les cours s'élèveront, et excessive lorsque les sucres tomberont à des prix modérés?

Ainsi, dans ces deux combinaisons, le commerce et l'industrie sont condamnés à subir l'inconvénient de la mobilité des primes ou celui de la mobilité des cours.

Le drawback n'offre aucun de ces dangers; il détermine le raffinage du sucre étranger et sa réexportation. Il provoque par conséquent leur arrivage dans nos entrepôts, et des relations commerciales plus nombreuses avec les colonies étrangères.

Ces considérations et quelques autres décidèrent l'adoption d'un amendement proposé par M. Lainé, et cet amendement devint l'article 6 de la loi du 27 juillet 1822.

Il est ainsi conçu : « A l'avenir il ne sera accordé à l'exportation
« des sucres *d'autres primes que la restitution des droits établis sur*
« *tous les sucres apportés par navire français.* »

« Cette prime sera réglée d'après les proportions du produit que les
« raffineurs obtiennent des diverses espèces ou qualités de sucre.

« La restitution des droits susdits n'aura lieu que sur la représen-
« tation des quittances du paiement que les raffineurs *justifieront*
« *avoir fait eux-mêmes à la Douane.* »

L'ordonnance du 15 janvier 1823 détermina les proportions des produits de toutes les espèces de sucres et la quotité de drawback à payer selon la nature des produits exportés.

Cette loi rendue, les exportations baissèrent en 1823; les expéditions à l'étranger se bornèrent à 512,501 kilogrammes, et les remboursements de droits à 687,326 kilogrammes.

Diverses causes peuvent être assignées à cette diminution. Les inquiétudes que la guerre d'Espagne avait répandues dans le commerce firent monter les sucres à un taux excessif(1); la transition du système des primes au régime du drawback avait peut-être aussi contribué à gêner les opérations des raffineurs.

Mais de 1823 à 1826 les exportations se relevèrent et prirent une grande extension. Dans le cours de cette dernière année, on

(1) Les prix moyens des sucres bruts d'origine française montèrent à 81 francs par 50 kilogrammes pendant le premier trimestre de 1823, et à 106 francs pendant le deuxième trimestre.

avait eu à rembourser 4,738,886 francs pour une exportation de 3,320,787 kilogrammes.

L'exportation des sucres raffinés s'était accrue dans la proportion de 29 à 33 et les remboursemens dans la proportion de 21 à 47.

En 1822, le trésor n'avait eu à payer en moyenne que 108 fr. par 100 kilogr. de sucre exporté. En 1826, cette moyenne s'était élevée à 142 francs ; l'État avait donc payé davantage lorsqu'il s'était borné à restituer les droits, que lorsqu'il avait alloué une prime en sus de la restitution du droit.

Mais on ne pouvait en faire un crime à la loi de 1822, car ce résultat ne prouvait autre chose, sinon que l'exportation s'était composée de sucres étrangers, et que le trésor, ayant perçu des droits plus élevés, avait nécessairement dû rembourser des sommes plus considérables.

Pendant ce fait devint un sujet de critique contre le régime du drawback. Dès la session de 1825, on demanda son changement, mais ce changement ne fut prononcé que par loi du 17 mai 1826.

A cette époque on alléguait pour revenir au système des primes que l'état des choses avait changé. En 1822, les colonies ne pouvaient subvenir aux besoins de la consommation, il était juste de favoriser l'exportation des sucres étrangers ; en 1826, la production surpassait la consommation, il devenait équitable de restituer aux colonies le privilège de ces exportations ; et d'ailleurs, à combien d'abus la loi de 1822 n'avait-elle pas donné lieu ?

Elle avait forcé le raffineur à un mensonge légal, en déclarant que la restitution des droits n'aurait lieu que sur la représentation des quittances de paiement que le *raffineur justifierait avoir fait lui-même à la douane.*

Elle avait donc supposé que le raffineur s'approvisionnait directement à l'entrepôt ; qu'au moment de ses achats il connaissait déjà la destination de ses sucres, et enfin qu'il opérerait lui-même des placemens à l'étranger.

Ceci présuppose des relations très-étendues et qui n'appartiennent qu'à des commerçans du premier ordre. L'industrie du raffineur est

établie sur un pied plus modeste. Souvent le raffineur achète de seconde main, plus souvent encore il ignore ce qu'il fera des sucres qu'il raffine, et enfin, la plupart du temps, l'exportateur est un négociant qui spéculé pour son propre compte.

Pour obéir aux injonctions de la loi, il fallait donc trouver, à chaque exportation, un spéculateur complaisant qui, ayant à faire sortir de l'entrepôt des sucres étrangers pour toute autre destination, consentit néanmoins à faire insérer le nom du raffineur sur l'acquit de paiement, opération qui nécessitait deux faussetés; premièrement, les sucres retirés de l'entrepôt n'étaient pas les mêmes que ceux dont la réexportation allait être effectuée; secondement, le nom porté en l'acquit de paiement n'était pas le même que celui de l'acquéreur véritable.

Mais c'était là le moindre mal : le raffineur employait des sucres français, qui n'avaient acquitté que le droit le plus faible, et en achetant des quittances de paiement applicables à des sucres étrangers, il obtenait le remboursement du droit le plus fort.

Quelques industries, et par exemple celle du confiseur, consomment certaines qualités de sucres étrangers, dont l'usage offre une utilité spéciale. Ces droits fussent demeurés acquis au trésor, le régime du drawback en faisait opérer la restitution.

Un grand agiotage s'était établi, disait-on, sur les quittances de paiement, et cet agiotage se diversifiait à l'infini, puisqu'aux termes de la loi, *la restitution des droits devait être opérée pour toutes les espèces de sucres apportés par navires français*. Or, les tarifs classaient ces sucres en dix catégories soumises à des droits différens depuis le *minimum* de 37 fr. 50 cent. jusqu'au *maximum* de 125 fr. par 100 kilog.

Une autre fraude avait été commise, et on reprochait à la loi de 1822 de l'avoir favorisée. Des sucres blancs de l'Inde avaient obtenu le paiement du drawback comme s'ils eussent été raffinés, et cependant on s'était borné à les presser dans des formes pour leur donner l'apparence de sucres en pains.

D'après ces allégations, le régime du drawback fut abandonné, et à l'article 6 de la loi du 27 juillet 1822, on substitua l'article 9 de la

loi du 17 mars 1826. Il est ainsi conçu : « Les droits perçus sur les
« sucres bruts et terrés, quelle qu'en soit l'origine, seront compensés à
« l'exportation des sucres raffinés et candis à raison de 120 francs par
« 100 kilog. de sucre raffiné exporté en pains de 7 kilog. au plus ou
« de sucre candi, et de 100 fr. par 100 kilog. de sucre raffiné exporté
« en pains au-dessus de 7 kilog., et ce, sans qu'il soit nécessaire de
« représenter les quittances des droits acquittés.

La discussion de cette loi révèle une particularité singulière. Si le changement de système eût été effectué dès l'année 1825, la prime aurait été portée sans difficulté à 130 francs; mais le prix des sucres ayant baissé de 1825 à 1826, une prime de 120 fr. fut trouvée suffisante; et en effet, lorsqu'on compare les cours de ces deux années, on voit que le prix moyen de 1825 s'était élevé à 83-37 par 50 kilogrammes, tandis que ce prix moyen en 1826 était tombé à 74 francs. N'était-ce pas annoncer à l'avance que cette prime deviendrait insuffisante aussitôt que les sucres monteraient au-dessus du cours qui avait servi de base au calcul, et qu'elle deviendrait excessive dès que les prix baisseraient au-dessous de ce même cours? C'est précisément ce qui est arrivé. Aussi les plaintes contre le système des primes ont-elles bientôt commencé; elles ont été fort vives, surtout de la part des raffineurs, bien qu'il ne paraisse pas que leur industrie ait été aussi entravée par ce régime qu'ils le prétendent. On serait même porté à supposer le contraire, en remarquant que les exportations se sont élevées à 3,789,498 kilogr. en 1827, et les remboursemens à 5,487,296 fr.

Nous avons rendu compte de ces plaintes, en analysant l'enquête; et l'on n'aura point oublié que les témoins entendus s'accordent à dire que le travail des raffineries est interrompu, et que l'exportation devient impossible lorsque les cours dépassent 72 à 73 francs par 50 kilogrammes.

Mais ces deux faits ne sont point incompatibles. Quoique les exportations aient augmenté dans leur masse, les raffineurs ont pu se trouver dans la gêne à certaines époques de l'année.

S'ils ont fait leurs approvisionnemens en temps opportun, ils au-

ront obtenu des bénéfices. L'interruption de ces approvisionnements peut ensuite leur avoir occasionné des pertes ou plutôt leur avoir fait éprouver ce qu'on appelle *un manque à gagner*.

Cette même enquête nous apprend encore que la survalue ou la prime s'élève à environ 22-54 par 100 kilogrammes (*Enquête*, p. 102), c'est-à-dire à plus du double de la prime qui est allouée par l'Angleterre.

Dans cet état de choses, M. le Ministre du commerce a consulté la Commission sur la question de savoir s'il convenait de maintenir la base actuelle de la prime allouée à l'exportation des sucres raffinés, ou bien s'il fallait en revenir à l'exécution de l'article 6 de la loi du 27 juillet 1822.

Cette question, qui avait donné lieu à quelques observations dans la discussion générale, a été renvoyée à l'examen préparatoire de la Sous-Commission; celle-ci, dans son rapport, a cherché à établir les propositions suivantes :

- 1.° Les inconvénients du système actuel sont réels; il importe d'y remédier;
- 2.° Les inconvénients du régime précédent ont été moindres qu'on ne les a représentés;
- 3.° On pourrait espérer d'en restreindre ou d'en neutraliser les effets par quelques précautions qui seraient introduites dans la loi nouvelle.

Quant aux inconvénients du système actuel, ils sont démontrés par l'enquête.

Les inconvénients du régime précédent peuvent être réduits à leur juste valeur en les discutant successivement. L'erreur des douaniers de Marseille est un fait isolé qui ne prouve rien, ni contre la loi de 1822, ni contre la loi de 1826. Toutes les lois deviendraient également mauvaises si le service manquait de vigilance.

La substitution des quittances de paiement ne forme point, en ce qui touche aux sacrifices du trésor, un argument péremptoire contre la combinaison de 1822.

On n'a pas fait attention que lorsqu'un raffineur obtenait le ren-

boursement du droit payé sur des sucres étrangers, tandis qu'il n'avait en réalité raffiné et exporté que des sucres d'origine française, il fallait de toute nécessité qu'une pareille quantité de sucres étrangers eût acquitté les droits et fût demeurée à la consommation : la compensation se trouvait établie, le trésor n'avait rien perdu. Le consommateur n'y perdait rien non plus. Les sucres français exportés se trouvaient remplacés sur le marché par une quantité égale de sucres étrangers dont la valeur vénale devait se niveler sur les cours de nos sucres coloniaux, sauf les différences de prix résultant de la différence des qualités.

Reste le reproche de l'agiotage : mais on n'a pas assez remarqué que le raffineur, en exportant des sucres français qu'il qualifiait faussement de sucres étrangers, avait acquitté un premier droit en achetant ces sucres français, et que, pour se procurer une quittance applicable à des sucres étrangers, il fallait qu'il déboursât une seconde somme, dont le paiement devait réduire à un taux bien minime le bénéfice de la fraude.

Au surplus, la volonté de frauder ne suffit pas, il faut encore la possibilité. Or, les quantités de sucres étrangers employées à certains usages spéciaux étant fort peu considérables, cette ressource devait bientôt se trouver épuisée.

Dans les autres cas, les spéculations qui consistaient à introduire des sucres étrangers à la consommation intérieure ne pouvaient guère donner que des pertes, vu l'énorme surtaxe dont ces sucres se trouvaient grevés. Rarement les raffineurs devaient-ils rencontrer des négocians qui consentissent à perdre pour leur procurer un bénéfice illicite.

Au surplus, les inconvéniens réels ou exagérés de la loi de 1822 sembleraient pouvoir être atténués. L'agiotage, s'il a existé, n'a dû porter que sur les acquits de paiement applicables aux sucres blancs ou terrés d'origine étrangère, qui peuvent être consommés sans raffinage. Si la loi nouvelle décidait que la restitution des droits n'aurait lieu que sur la représentation des acquits de paiement, applicables seulement aux sucres bruts d'origine française ou étrangère, l'abus deviendrait probablement assez difficile.

Ces conclusions ont provoqué quelques réclamations dans l'intérêt des colonies.

En 1828, et pour la première fois depuis la restauration, les arrivages des sucres coloniaux en entrepôt ont excédé les entrées à la consommation d'environ (1)..... 7,200,000 kil.

La récolte de 1829 à Bourbon semble devoir dépasser celle de 1828 de..... 8,000,000.

La récolte des autres colonies semble pareillement devoir dépasser celle de 1828, d'environ..... 4,000,000.

Les exportations de sucres raffinés se sont élevées, pour 1828, à près de cinq millions de kilogr., qui représentent en sucre brut environ..... 7,500,000.

TOTAL..... 26,700,000.

Si on remplace le système des primes par celui du drawback, le raffinage se reportera forcément sur les sucres étrangers, et dans ce cas les colonies offriront un excédant de production de 26,700,000 de kilogrammes, comparativement aux besoins de la consommation de la France, à moins toutefois que cette consommation ne vienne à augmenter en 1829, dans la même proportion, ce qui n'est nullement probable.

Les colons subiraient donc l'alternative de perdre une partie de leur récolte, ou de la vendre à des prix tellement bas, que les consommateurs fussent attirés par l'appât du bon marché à l'acheter tout entière.

Dans cette hypothèse, que deviendrait le prix de 71-75 par 50 kilogrammes que l'on a voulu garantir aux colons? Ce prix tomberait

(1) Les arrivages de nos colonies se sont montés en 1828 à... 78,163,961 kil.
et les entrées à la consommation en sucres coloniaux seulement, à... 70,922,969.

Excédant restant en entrepôt..... 7,240,982.

Dans la première partie de ce rapport, on a calculé la production d'après les entrées à la consommation, et ce calcul était à-peu-près juste, sauf pour l'année 1828.

probablement à 66 francs et peut-être même à un taux inférieur. Les colons se trouveraient dans une détresse aussi grande que celle qu'ils éprouvaient en 1822. La Commission déferait d'un côté ce qu'elle a voulu faire de l'autre ; elle se mettrait en contradiction avec elle-même ; elle ne peut cumuler les deux mesures et provoquer à-la-fois la diminution de la surtaxe et la suppression du régime des primes. Il est d'autant plus indispensable de maintenir ces primes, disait-on encore, qu'en conservant aux sucres coloniaux le privilège des exportations après raffinage, on n'empêchera pas une forte réduction dans les prix, puisqu'il resterait toujours un excédant de production de 19,200,000 en sus de la consommation présumée de la France.

A cet argument il a été répliqué que la Commission n'avait voulu garantir aux colonies un prix absolu de 71-75 qu'en tant que ce prix ne serait pas empêché par la concurrence du sucre étranger. La Commission n'avait entendu nullement les défendre de la réduction de prix résultant de la concurrence que les sucres des colonies se feraient à eux-mêmes. On a attribué aux colonies le monopole de la France, et c'est bien assez. Faudrait-il astreindre en outre la métropole à fournir aux dépens du trésor, c'est-à-dire aux dépens de l'universalité des contribuables, les moyens d'écouler à l'étranger le surplus de leur production ? Quoi ! la production des colonies s'est quadruplée depuis douze années, et cela ne leur suffirait pas ! La France demeurerait dans la dépendance de ses colonies à ce point que, s'il leur plaisait de fabriquer le double de ce qu'elles produisent aujourd'hui, il faudrait trouver une combinaison quelconque pour leur conserver toujours la certitude de tout vendre, et les mêmes prix de vente ?

Cette diminution de prix, qui résulterait d'une surabondance de production, n'est-elle pas au contraire le principal dédommagement que les consommateurs puissent recevoir en compensation des sacrifices qu'ils ont faits jusqu'ici pour les colonies ? Loin que cette diminution des prix, annoncée comme prochaine, doive engager à rester dans le système des primes, elle fait sentir avec plus de force la nécessité de retourner au régime du drawback, et en effet

plus le prix des sucres coloniaux deviendra modique, plus la prime s'élèvera dans sa quotité. Supposez la réduction des cours à 65 ou à 66 comme on l'a prétendu, et cette prime deviendra réellement exorbitante. Pourquoi, dans cette hypothèse, les exportations ne s'élèveraient-elles pas de 5 millions de kilogrammes à 10 ou à 15 millions? les pertes du trésor s'accroitraient en conséquence.

Que si du régime d'une prime fixe on voulait passer au régime d'une prime variable selon les cours, et qui diminuerait par conséquent avec le prix des sucres, on retomberait d'une manière plus ou moins fâcheuse dans les inconvéniens signalés lors de la discussion de la loi de 1822; on subirait même d'autres inconvéniens qui n'ont pas été prévus à cette époque; car pour répondre à tous les besoins la prime devrait sans cesse se modifier non-seulement d'après la variation des cours en France, mais encore d'après la fluctuation des cours à l'étranger.

Il y a donc nécessité de renoncer aux primes, système essentiellement vicieux dont tous les gouvernemens éclairés cherchent à s'affranchir.

L'intérêt du commerce maritime l'exige, car toute l'enquête a démontré la nécessité de faciliter les relations commerciales de la France avec les colonies étrangères.

Après avoir entendu ces diverses observations une grande majorité de la Commission a semblé disposée à demander le rétablissement du régime de 1822, en limitant toutefois la restitution des droits aux sucres bruts raffinés, et en dispensant le raffineur de fournir la preuve qu'il avait acquitté lui-même le droit à la sortie de l'entrepôt.

Mais avant de conseiller d'une manière formelle le retour au régime du drawback, la Commission avait le devoir d'examiner quelles seraient les conséquences de cette mesure, et de quelle manière ce drawback serait calculé. Ici les plus graves difficultés se sont élevées: la Commission les a longuement et attentivement débattues; elle a même désiré s'éclairer des lumières de M. Delessert, organe des réclamations nouvelles d'un grand nombre de raffineurs.

Les réclamations entendues dans l'enquête portaient sur la combi-

raison actuelle du tarif des primes, mais elles étaient surtout dirigées contre l'élévation de la surtaxe, dont le maintien gênait l'approvisionnement des raffineurs en provoquant des hausses périodiques dans le cours des sucres; les réclamations nouvelles tendaient au contraire à obtenir la conservation du régime des primes ou l'établissement d'un régime de drawback, qui tiendrait compte aux raffineurs de tous les dommages qui résulteraient pour eux de la situation générale du commerce d'exportation des sucres raffinés : ces dommages sont de plusieurs natures.

1.° Le droit se paie à la sortie de l'entrepôt. L'exportation et la vente à l'étranger ne s'opèrent que plusieurs mois après. Il y a perte des intérêts pendant cet intervalle.

2.° On ne rembourse l'impôt à la sortie, qu'autant que les sucres ont été importés par navires français. Notre navigation est beaucoup plus dispendieuse que la navigation étrangère; cependant les sucres raffinés en France sont destinés à se trouver sur les marchés en présence de sucres importés par cette navigation plus économique. Si on n'ajoute pas au drawback la différence des frais de navigation, comment nos exportations pourraient-elles supporter cette concurrence du raffinage étranger?

3.° Comment surtout pourraient-elles supporter la concurrence du raffinage anglais, qui jouit, comme on l'a établi, d'une prime d'exportation de 3 schellings 6 deniers, ou de 3 schellings 11 deniers par quintal ordinaire?

Bien que le montant des primes ait été calculé seulement dans la vue de compenser la différence des frais de production des sucres coloniaux et des sucres étrangers, néanmoins ce calcul avait été établi d'une manière assez large, pour que le raffineur trouvât en fait dans cette prime la compensation de ces autres différences, toutes les fois que les sucres coloniaux pouvaient s'acheter à un prix modéré; mais si l'on en revient au régime d'une simple restitution des droits, il faut de toute nécessité que l'on prenne en considération ces causes de renchérissement pour nos produits raffinés.

Ce n'est pas tout encore; il est impossible de réexporter la totalité des produits du raffinage.

Le rendement ordinaire d'un quintal métrique de sucre brut peut être évalué approximativement ainsi qu'il suit :

40 p. 0/0 de sucre en pain,

15 p. 0/0 de lumps,

20 p. 0/0 de vergeoise,

20 p. 0/0 de mélasse,

5 p. 0/0 de déchet.

Or les lumps et la vergeoise ne trouvent aucun placement à l'étranger; on est donc obligé de les vendre à l'intérieur.

Mais si le drawback ne rembourse que la portion relative de l'impôt qui aura été supportée par les 40 kilogrammes de sucre en pains, et par les 20 kilogrammes de mélasse qui seront exportés, il en résultera que les 15 kilogrammes de lumps et les 20 kilogrammes de vergeoise resteront passibles du droit le plus fort qui est établi sur les sucres étrangers, et que le raffineur ne pourra les vendre qu'à perte sur le marché intérieur, puisque ces mêmes produits se trouveront en présence de sucres coloniaux qui auront supporté un droit beaucoup plus faible.

Donc, pour rendre possible l'exportation des sucres étrangers, il faut tenir compte aux 40 kilog. de sucre fin et aux 20 kilog. de mélasse, non-seulement de la portion de droit qu'ils ont acquittée, mais encore de la surtaxe perçue sur les 35 kilog. de lumps et de vergeoise qui doivent être vendus à l'intérieur. Il est manifeste, ajoutait-on, que, sans cette condition, l'importation deviendra impraticable, car les lumps, les vergeoises et les déchets forment les $\frac{2}{5}$ des produits des sucres bruts soumis au raffinage, et comme la surtaxe s'élèverait à 30 francs par 100 kilog., d'après l'avis donné par la Commission, la perte de plus de 12 francs que l'on éprouverait soit sur la vente à l'intérieur, soit par suite des déchets, excéderait de beaucoup le bénéfice que l'on pourrait obtenir par l'exportation des $\frac{3}{5}$ restans.

Il y a donc à choisir entre cette allocation ou la perte d'un commerce dont l'importance peut être évaluée à plus de 10 à 12 millions.

Le calcul ayant été établi, une nouvelle réclamation s'est aussitôt élevée dans l'intérêt des colonies ; la voici :

Si on tient compte au sucre fin et à la mélasse qui auront été exportés de la totalité de la surtaxe payée par le sucre brut étranger, les $\frac{2}{5}$ des produits du raffinage qui demeureront sur le marché de la France, se trouveront affranchis de cette surtaxe et ne resteront passibles que des droits établis sur les sucres coloniaux ; ces sucres coloniaux auront donc à subir sans compensation, sur le marché de la France, la concurrence des sucres étrangers dont on a voulu les préserver ; et cette concurrence, se joignant aux inconvéniens de la surabondance de la production, déterminera la ruine immédiate des colonies.

Quelques membres de la Commission ont réclamé contre l'absolutisme des conséquences qui avaient été déduites de ces observations.

Parce que les colonies auraient à subir à l'intérieur une concurrence, peu considérable relativement aux quantités, il ne s'ensuivrait pas qu'elles se trouvassent dans l'impuissance de produire et de vendre à des prix raisonnables ; et d'un autre côté, parce que les raffineurs n'obtiendraient point toutes les compensations qu'ils jugent nécessaires, il ne s'ensuivrait pas davantage que les exportations devinssent impossibles ; elles ne se sont point arrêtées sous le régime de la loi de 1822, l'année 1825 a présenté une exportation de 3,067,157 kilogrammes.

En admettant même que le commerce des exportations dût éprouver un dommage considérable, ce motif serait-il suffisant pour maintenir le régime des primes ou pour établir un drawback qui, par sa combinaison, aurait tous les effets d'une prime ? L'industrie des raffineurs ne peut ni ne doit être classée parmi celles qu'un grand intérêt public commande de protéger par des mesures spéciales, onéreuses à la masse des contribuables. Si on se soumet aux exigences des raffineurs, de quel droit se refusera-t-on aux instances de toutes les autres industries ? et puisqu'on a parlé de ruine, on arriverait tout aussi infailliblement à ruiner la France à force de vouloir protéger le placement de ses produits à l'étranger. Cette dernière consi-

dération a paru faire impression sur une partie considérable de la Commission.

Mais d'autres membres de la Commission ont répondu que, si les exportations s'étaient maintenues sous l'empire de la loi de 1822, les choses n'avaient eu lieu ainsi, que parce que cette loi avait autorisé la restitution des droits payés à l'importation des sucres terrés; on a exporté des sucres coloniaux, et on a obtenu la restitution des droits qui avaient été acquittés sur les sucres consommés à l'intérieur sans raffinage. A l'appui de cette assertion, on a fait remarquer que, sur les 2,900,000 kilogrammes de sucres étrangers qui ont été importés en 1825, il ne s'était trouvé que 400,000 kilogrammes de sucre brut; mais les facilités dont les raffineurs ont pu jouir autrefois leur seraient enlevées par une loi nouvelle qui n'autoriserait le drawback que pour les sucres bruts. Quel que soit le respect que l'on doive aux principes, l'application en deviendrait par trop rigoureuse, alors qu'elle aboutirait infailliblement à supprimer un commerce qui se trouve lié à de nombreux intérêts.

Quelques personnes ont cherché une combinaison qui conciliât ces divers intérêts, sans blesser trop ouvertement ces règles générales dont il importe de ne pas s'écarter.

Ainsi, par exemple, on a proposé un régime mixte qui maintiendrait la prime, en réduisant sa quotité d'après les cours actuels des sucres coloniaux; cette prime serait allouée à la sortie des sucres raffinés pour lesquels on ne représenterait pas de quittance de paiement applicable aux sucres étrangers.

En même temps un drawback serait établi, mais il ne serait applicable que dans le cas où l'on réexporterait des sucres étrangers, fait que l'on serait tenu de justifier par la représentation des quittances de paiement. Dans cette dernière hypothèse, on ne tiendrait compte ni de la différence des frais de navigation, ni de la prime anglaise, ni de la surtaxe perçue sur les lumps et les vergeoises qui demeureraient à la consommation intérieure.

Cette double combinaison conserverait probablement aux sucres coloniaux le profit des exportations après raffinage; mais ce privilège

ne serait plus obligatoire, il deviendrait facultatif, et les colons n'en retireraient avantage que dans le cas où ils livreraient constamment aux raffineurs des sucres à un prix modéré. Cette proposition, qui a provoqué de nouvelles objections, n'a été ni approuvée ni repoussée.

Après une longue délibération et beaucoup de perplexités, la Commission presque tout entière, sur l'observation faite par l'un de ses membres, a fini par reconnaître que, dans la situation actuelle des choses, une question dont la solution entraînerait, d'après les explications données, soit la suppression d'une branche de commerce, soit le retrait d'une partie notable de la protection qu'on a jugé nécessaire de maintenir en faveur de nos colonies, était plutôt de la compétence du Gouvernement que de la sienne. Lui seul possédant les moyens d'apprécier avec justesse l'opportunité d'un retour plus ou moins prompt à un régime conforme aux véritables principes, on devait s'en reposer sur lui du soin d'examiner et de proposer les mesures conciliatoires dont l'adoption paraîtrait aujourd'hui nécessaire.

SUCRE DE BETTERAVES.

11.^e QUESTION.

La onzième et dernière question soumise à la Commission est celle-ci :

Convient-il d'avertir, autrement que par des déclarations de tribune, les producteurs du sucre de betteraves qu'ils doivent s'attendre à voir, dans un délai plus ou moins prochain, soumettre leurs produits aux taxes de consommation ?

Faudrait-il, par exemple, introduire dans le projet de loi une disposition portant qu'à une certaine époque il sera perçu, sur les sucres de betteraves, une certaine portion du droit imposé sur les sucres de nos colonies et la totalité du droit à une autre époque ?

La Commission, à l'unanimité et sans hésitation, s'est prononcée contre la proposition d'insérer dans le projet de loi une disposition

tendant à frapper le sucre de betteraves d'un droit quelconque, soit immédiatement, soit dans un délai déterminé. Cette industrie est trop récente encore pour subir aujourd'hui un impôt, et la marche de ses progrès est trop incertaine pour qu'on puisse déterminer d'avance l'époque où elle pourra supporter ce fardeau : une pareille détermination serait intempestive et imprudente.

Mais l'opportunité d'un avertissement a donné lieu à une discussion assez étendue.

Un avertissement est indispensable, disait-on d'un côté; car les fabricans de sucre de betteraves ont présenté une réclamation pour obtenir que la surtaxe sur les sucres étrangers fût maintenue à leur profit. Une surtaxe sera en effet conservée; mais elle sera maintenue dans l'intérêt des colonies et non dans celui des producteurs du sucre indigène : s'il ne s'agissait que de ces derniers, on ne prétendrait pas sans doute qu'il fût juste et convenable de leur sacrifier l'universalité des consommateurs. Cette industrie profite donc d'une protection qui n'a pas été établie et qui ne sera pas conservée pour elle; il importe de la détromper. En gardant le silence, elle se figurerait peut-être qu'on a entendu faire droit à ses demandes, et lorsqu'arriverait le temps de la soumettre à une imposition, peut-être qu'à l'instar des colons elle exciperait de droits acquis, d'engagemens, de quasi-contrat, &c.

Et d'ailleurs, est-il bien sûr que l'on n'ait rien fait pour elle? L'exemption d'impôt dont elle jouit est une faveur qu'on lui confère et dont le maintien, s'il se trouve conforme à la lettre de la loi, est du moins contraire à son esprit.

Cette loi a voulu qu'un impôt fût prélevé sur les sucres consommés en France. L'existence du sucre de betteraves étant encore ignorée à l'époque de la création de l'impôt, on a décidé que la perception s'opérerait à l'entrée dans le royaume; mais depuis les progrès du sucre indigène, ce mode de perception est devenu insuffisant et le but de la loi n'est plus rempli.

En effet, chaque quintal de sucre indigène qui entre à la consommation sans payer d'impôt, vient prendre la place d'un quintal de sucre

de cannes, et prive le trésor d'une ressource égale au montant de ce même impôt; cette exemption a tous les effets d'un drawback.

S'il est vrai que 10 millions de kilogrammes de sucre de betteraves doivent être récoltés et vendus en 1830, le trésor renoncerait à une ressource de 4,950,000 francs.

Et si ces 10 millions de kilogrammes étaient exportés, non-seulement la perte pour le trésor serait la même, mais le sucre de betteraves exempt de toute charge jouirait encore de la faculté de se faire rembourser des droits qu'il n'aurait point acquittés; il s'enrichirait des perceptions opérées sur le sucre de cannes, prime énorme dont il a peut-être déjà profité, et qui expliquerait à-la-fois et ses progrès à l'intérieur, et la croissance de nos exportations (1).

Un peu plus tôt, un peu plus tard, les sucres indigènes devront être imposés; sans doute cet impôt ne pourra de long-temps se rapprocher des droits que paient les sucres des colonies, mais soumis à un droit quelconque, ces sucres subiront un exercice comme les sels, les vins, les bières, les esprits, &c. Cette nécessité étant reconnue, il est du devoir du Gouvernement d'avertir les producteurs, et cette obligation est d'autant plus impérieuse que des spéculations imprudentes peuvent être entreprises sur la foi de la perpétuité de l'état actuel des choses.

A ces argumens, on a répliqué qu'un avertissement serait sans utilité réelle; qu'il pourrait présenter des inconvéniens graves et qu'il ne résoudrait aucune des difficultés de l'avenir.

L'avertissement serait inutile; car ne pas répondre à la requête des producteurs de sucres indigènes, ce n'est pas reconnaître que leurs prétentions soient fondées.

D'ailleurs ces producteurs ont déjà été prévenus; et pendant l'enquête, et antérieurement à l'enquête, eux-mêmes reconnaissent la justice

(1) Si le sucre brut indigène se vendait à l'intérieur au même prix que le sucre brut des colonies, il jouirait de la totalité du drawback; mais il se vend à un prix inférieur, ce n'est donc que lorsque le sucre de betteraves est exporté, après raffinage, qu'il jouit de la totalité du drawback, augmenté d'une prime telle que ce drawback et cette prime ont été réglés par la loi de 1826.

d'une imposition future : on ne leur apprendrait donc rien que ce qu'ils savent déjà.

Des avertissemens plus solennels produiraient peut-être une impression fâcheuse ; elle arrêterait les capitaux et retarderait l'essor de cette industrie. Le Gouvernement ne veut pas lui concéder d'injustes privilèges , mais il veut encore moins la décourager, alors surtout que son développement semble devoir amener de grandes améliorations dans notre système d'agriculture.

Que faut-il faire à l'égard de cette industrie ? La laisser à ses chances naturelles ; si elle ne peut subsister qu'à l'abri de toute concurrence , elle est factice , elle est improfitable au pays ; si au contraire elle renferme des principes de vie qui lui permettent de lutter un jour contre le sucre de cannes , il sera temps d'examiner alors les mesures fiscales dont elle pourra devenir l'objet. Les industries n'ont pas le droit d'exiger une protection , mais on n'a pas davantage le droit de leur déclarer qu'elles ne grandiront pas impunément.

Que sait-on d'ailleurs si le sucre indigène pourra devenir l'objet d'une perception quelconque ? Beaucoup de personnes pensent que cette production pourrait bien se généraliser au point de devenir une industrie domestique inhérente à toutes les exploitations agricoles. Dans cette supposition y aurait-il moyen de l'exercer ? Songerait-on à en priver le pays , et ne faudrait-il pas chercher d'autres ressources pour le trésor ? A quoi serviraient alors les avertissemens que l'on aurait donnés ?

Des déclarations de cette nature n'engagent point l'avenir ; elles ne lient point le Gouvernement , et encore moins les Chambres , sans le concours desquelles une loi ne peut être rendue. Enfin , il n'appartient pas à la Commission de se prononcer sur cette question : sa mission se borne à conseiller des mesures législatives , et des déclarations de tribune ne présentent pas ce caractère.

Telles sont les considérations qui ont été alléguées des deux parts. la discussion n'a point abouti à un vote ; elle avait été provoquée par M. le Ministre du commerce , seulement pour éclairer ses doutes , et cet objet se trouvait rempli par la discussion même qui venait d'avoir lieu.

Ici s'arrête la tâche qui m'avait été confiée, et que j'ai si imparfaitement remplie : là s'étaient pareillement terminés les travaux de la Commission.

Malgré le zèle qu'elle a mis à rechercher la vérité, elle ne peut se dissimuler que tous les faits n'ont pas toujours été constatés d'une manière satisfaisante; il en reste quelques-uns dont la vérification ou l'explication demeure incomplète.

Cependant l'enquête n'en a pas moins jeté un grand jour sur la situation intérieure des colonies et sur les besoins des colons. La majeure partie des faits généraux qui intéressent le commerce maritime, l'industrie des raffineurs et la production du sucre indigène, peuvent maintenant être appréciés avec une plus grande exactitude : la question du tarif de 1822 se trouve simplifiée et éclaircie.

Pénétrée des mêmes sentimens d'équité, et pour les colons, et pour le commerce, et pour l'industrie, la Commission s'est attachée, autant que la chose était possible, à concilier entre eux ces intérêts si divers, et à les concilier avec l'intérêt général de la France.

Cherchant à éviter toute secousse, tout froissement dangereux, elle s'est bornée à conseiller quelques modifications dont la nécessité lui paraissait évidente. Convaincue que la fixité est un bien très-désirable, elle espère que leur adoption attribuera aux nouveaux tarifs une plus longue durée qu'aux tarifs précédens, si toutefois les éventualités de l'avenir ne trompent pas ce desir.

TABLE DES MATIÈRES.

ENQUÊTE SUR LES SUCRES.

EXPOSÉ de la question *Page.* 5.

TABLEAUX.

1. Tarifs successifs des sucres à l'entrée en France	13.
2. Tableau des prix successifs, au port du Havre, du sucre des colonies françaises de 1816 à 1828	17.
3. Tableau des fabriques de sucre de betteraves	21.
4. Tableau des sucres raffinés exportés sous le bénéfice de la prime de 1820 à 1827	25.
5. Étendue du sol et division en cultures des colonies françaises	27.
6. Population des colonies françaises	31.
7. Importations et exportations de la Martinique, pendant diverses années	33.
8. Importations et exportations de la Guadeloupe, pendant diverses années	39.

PROCÈS-VERBAUX de l'enquête.

M. <i>De Jabrun</i> , propriétaire à la Guadeloupe	45.
M. <i>De Lavigne</i> , propriétaire à la Martinique	63.
M. <i>De Jean</i> , propriétaire à l'île Bourbon	74.
M. <i>Ronmy</i> , propriétaire à Cayenne	83.
M. <i>Galos</i> , délégué de la Chambre de commerce de Bordeaux	88.
M. <i>Ducoudray-Bourgault</i> , délégué de la Chambre de commerce de Nantes	97.
M. <i>Dubois</i> , délégué de la Chambre de commerce de Paris	104.
M. <i>Larreguy</i> , négociant à Paris	109.
M. <i>Eugène Homberg</i> , membre de la Chambre de commerce du Havre	118.
M. <i>Moitessier</i> , négociant à Paris	131.
M. <i>Joest</i> , raffineur à Paris	133.
M. <i>Clerc</i> , raffineur au Havre	155.
M. <i>Crespel-Dellisse</i> , fabricant de sucre de betteraves, à Arras	164.
M. <i>Blanquet</i> , fabricant de sucre de betteraves à Famars	178.

M. <i>Dubrunfaut</i> , professeur de chimie à Paris.....	Page. 189.
M. <i>De Beilac</i> , directeur des douanes à la Guadeloupe.....	197.
COMPTE rendu de l'enquête et des délibérations de la Commission, en tout ce qui concerne le tarif des sucres. (M. le comte <i>d'Argout</i> , rapporteur.)	223.
I. ^{re} PARTIE. Résultats généraux de la production et de la consommation..	224.
II. ^e PARTIE. Faits relatifs aux colonies.....	233.
Faits relatifs à l'influence des tarifs actuels, sur le commerce, la navigation, l'industrie et les consommateurs.....	258.
De la fabrication du sucre de betteraves.....	266.
III. ^e PARTIE. Analyse des travaux de la Commission	273.



182148

BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER



8 0074760

T

